

CORRESPONDANCE DE MARIE DE LA TOUR D'Auvergne
3^e Duchesse de La Trémoille (1601-1665)

Années 1630 - 1665

Présentée et annotée par Jean Luc TULOT

-=-

1630 *A la suite de sa conversion, Henri de La Trémoille avait reçu une charge de maître de camp de la cavalerie légère de France. Pendant la première campagne de Piémont, il enleva le défilé du Pas de Suse. Lors de la seconde campagne, il fut grièvement blessé le 1^{er} août 1630, en allant reconnaître les approches de Carignan, ce qui ne l'empêcha pas de s'emparer de la ville. Sa blessure ne lui permettant plus de combattre Henri de La Trémoille reprit le chemin de la France. Sa plaie s'étant infectée, il s'arrêta à Lyon.*

Marie de La Tour d'Auvergne était à Thouars lorsqu'elle apprit la nouvelle de la blessure de son époux, elle le rejoignit à Lyon.¹ Par la Loire, ils prirent le chemin d'Orléans. A six postes de Lyon, ils furent rejoints par Turenne de retour d'Italie. Il fit route avec eux. Turenne rapporta à sa mère, qu'avec sa sœur, ils avaient fort disputé ensemble « contre Monsieur son mari, qui n'est pas si opiniâtre que l'on disoit. On dit que c'est la maladie qui en est cause »². A Orléans, Henri de La Trémoille prit le chemin de Paris, alors que son épouse se rendait en Bretagne.

Pour cette année nous ne disposons de Marie de La Tour d'Auvergne qu'une seule lettre à sa mère.

1

26 mai 1630 – Thouars
à Elisabeth de Nassau

Madame,

Depuis ma lettre écrite, j'ay pris un petit discours que mon fils tint hier à une de mes femmes dont le récit, je m'assure, ne vous sera désagréable. Elle luy reprocha qu'il estoit triste beaucoup plus que ne sont ordinairement les enfans de son aage, puis luy respondit qu'il luy estoit impossible d'estre autrement voyant M. son père aller à la messe et luy mesme contraint d'y aller contre sa conscience, mais qu'il estoit bien résolu dès qu'il seroit en aage de faire ce qu'il voudroit de se refaire de la Religion, mais que toute sa peur estoit de mourir avant ce temps là, que pourtant si cela arrivoit qu'il demenderoit un ministre et ne souffriroit en nulle façon un prestre. Dieu veulle qu'il est cela aussy gravé au coeur comme il l'a témoigné de sa bouche.

J'ay obmis dans ma lettre de vous supplier très humblement de vous enquerir aux ministres de Sedan quel opinion ils ont d'un propozant qui y a demeuré l'espace d'un an, nommé Casamajor dont on me rend tout les bons tesmoignages du monde et je désirerois de savoir si le leur est conforme, parce que cela estant, nous y penserions pour cet Eglise, surtout, je désirerois savoir s'ils l'estime comme eux bon prescheur³.

Archives nationales, 273 AP 180

1631 *La duchesse douairière de La Trémoille, Charlotte-Brabantine de Nassau mourut le 19 août 1631 au château de La Motte à Châteaurenard., dans ses lettres du 2 septembre et du*

¹ Lettre d'Adam de Brusse du 15 octobre 1630. Archives nationales, 1 AP 353/124.

² Lettre de Turenne du 30 novembre 1630 à sa mère. S. d'HUART, *Lettres de Turenne*, SEPVEN, Paris, 1971, p. 146.

³ A la suite du décès de Paul Geslin de La Piltière, Marie de La Tour d'Auvergne cherchait un nouveau pasteur pour l'Eglise de Thouars.

13 décembre 1631 écrites de Vitré, Marie de La Tour d'Auvergne fait état à sa mère de ce décès et des problèmes posés par sa succession.

Louis XIII ayant été informé que Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne s'était lié avec Gaston d'Orléans et l'Espagne pour leur livrer Sedan, il ordonna au maréchal de La Force d'aller loger dans les terres de Sedan et d'empêcher qu'il n'entrât ni hommes ni vivres. Le 17 novembre 1631, Elisabeth de Nassau dut prêter serment de fidélité au Roi en son nom propre et au nom de son fils le duc de Bouillon devant le maréchal agissant comme commissaire royal⁴. Le 9 décembre, celui-ci exigea également de tous les habitants un serment de fidélité.

2

2 septembre 1631 – Vitré
à Elisabeth de Nassau

Dans l'extrême affliction que je reçois de la grande perte que j'ay faite⁵ et qui me rend incapable de toute aultre pensée que de celle qui me rend la douleur que vous en recevez très présente, j'ay creu vous en devoir rendre ces tesmoignages, quoy que si interdite, que certes je puis dire n'estre comme point à moy mesme, tant ce rude coup me navre vivement. Aussy ay je perdu une personne que j'honorais parfaitement et qui m'estoit en une merveilleuse consolation. Mais je voy bien que Dieu par la veut commencer à me faire destacher mes affection de la terre pour les eslever toutes à luy et me mettre dans la considération de la vanité de ceste vie qui pour un jour de contentement et de plaisir en produit mille d'affliction et de douleur et bien heureux sont ceux qui en sortent dans les ressentiments de sa grâce et bénédiction, comme nous en avons l'exemple en celle que nous pleurons qui au milieu de ses plus violents mautz ressentoit des assistances de son esprit si admirable qu'avec toute tranquillité elle a remis le sien es mains de son Dieu, qui à cest heure jouit d'un éternel repos, cependant que les nostres demeurent dans les inquiétudes de ceste misérable vie où nous avons bien à le prier que se contentant des chastiments passé, il nous face sentir en ce qui nous reste de jours sa main plus favorable.

Je luy demende, de tout mon coeur, toutes sortes de bénédiction sur vous et qu'il vous donne les consolations qui vous sont nécessaire en ceste affliction et me face la grâce de vous resmoigner par mon obéissance que je ne tiens rien si cher que la calitté,

Madame,

de votre très humble et très obéissante
fille et servante.

Marie de La Tour

Ce 2 septembre à Vittré.

Archives nationales, 273 AP 180

3

13 décembre 1631 - Olivet

Madame,

Nostre dernier messenger m'a rendu la lettre dont il vous a pleu m'honorer du 24 de mois passé où vous daigniez prendre la peine de me mender tout ce qui s'est passé de particulier entre vous et M. le maréchal de La Force, de la part du Roy. Dieu soit loué que le tout a réussy à vostre contentement et que vos bonnes intentions ayant esté recognues, vous ayez tout sujet d'espérer l'exécution des

⁴ Maréchal de LA FORCE (Jacques Nompar de Caumont), *Mémoires... et de ses deux fils les marquis de Montpouillan et de Castelnaut*, Ed. Marquis de La Grange, Charpentier, Paris, 1843, 4 vol, tome III, p. 23-24 et les lettres du Roi du 11 novembre, de la duchesse de Bouillon du 15 novembre et du maréchal de La Force du 16 novembre sur cette affaire, *Ibid.*, tome III, p. 353-356.

⁵ Charlotte-Brabantine de Nassau est décédée le 19 août 1631

promesses du Roy⁶. Tout ce que je trouve de plus fâcheux en tout cela, est l'alarme que prirent au doute mes frères, sur la nouvelle que vous leur mandâtes du mauvais traitement que vous receviez, qui mettoit les choses au pis. Ce qui rapporté par quelque malicieux à la Court y aura produit de nouveau soupçon si on ne s'est donné le loisir d'accorder les temps. Et cela m'en fait attendre, avec une merveilleuse impatience, des nouvelles. Cependant tout ce que je peux est d'adresser continuellement, comme je fais, mes prières à Dieu pour vostre conservation et de tout ce qui vous est cher et qu'il vous donne et comble de toutes sortes de bonheurs et de prospéritez.

Pour répondre à ce qu'il vous plait m'écrire concernant ma belle-seur, je vous diray, Madame, que nous continuons tousjours à nous écrire, sinon fort souvent, au moins avec toutes sortes de témoignages d'affection réciproque. Ses dernières me donnent espérance de la voir si promptement et certes ce me seroit une joye incroyable, mais le voyage est si long et pénible que bien peu de chose est en capacité d'en rompre le dessein. Elle doit je croy estre accouchée à cest heure ou au moins en est bien près.

Pour moy, je conte estre entrée depuis peu en mon huitième mois et pour me rendre à Vittré avant le neuvième, je me suis déjà acheminée jusques icy, où j'attendray les gelées afin de pouvoir aller là avec plus de surté⁷, quoy qu'il y aye desja six sepmaine qu'il n'a pris aucun mal dans la ville. Monsieur mon mary fait estat d'attendre mon accouchement avant que de se disposer à aller en aucun lieu. Après il pouroit bien faire un voyage à Paris ou quantité d'affaires l'appellent.

Je crains bien qu'une des plus faciles ne soit pas celle qu'il aura avec M. son frère pour la succession de feu Madame sa mère, si ce que l'on dit de son testament se trouve vray qui est qu'elle donne tout ce qui estoit en pouvoir de donner au cadet. Ce qui seroit bien rude à M. mon mary sur tout en ce que elle luy céderoit une partie notable qui luy estoit due par luy pour reliquat de son compte lequel ne luy fut en nulle sorte contesté ny débattu pour ce qu'il luy croyoit que cela le regardoit seule et qu'après chacun de MM. ses enfans rentroient en leurs droitz ce qui me semble, estoit très juste et je m'assure, Madame, que vous le jugerez tel. Si j'avois le moyen de vous en pouvoir informer clairement de vive voix. Il s'est passé des choses en cela qui m'ont bien estonnée et sans doute qu'il y a eu en sa mort des personnes près d'elle qui ont diverty en beaucoup de choses l'exécution de ses desseins dont elle m'avoit fait l'honneur de me dire grande partie. Cependant, Madame, s'il se présente lieu dans tout ce rencontré d'assister et servir ma belle-seur vostre recommandation y sera toute puissante sachant trop combien je doitz à l'honneur de vos commementz outre l'obligation particulière que j'ay de l'aymer et honorer parfaitement.

Nous avons attendu tous les jours icy M. de La Moussaye à Laval, nous l'ayant fait espérer aussy pour ma seur. Je ne doute point qu'elle ne me donne ce contentement, peu après que je seray à Vittré où je la conviray comme j'ay desja fait de se trouver à mes couches. Ce que je veux croire qu'elle ne me refusera pas.

De nouvelles d'icy, Madame, il n'y en a nulle. Ce qui y reste de mes enfans se portent très bien, Dieu mercy. J'ay la petite icy avec moy, à qui j'ay donné, suivant le désir qu'en tesmoigna Madame sa grand-mère à sa mort, Toinette⁸ pour avoir soin d'elle et de l'enfant qu'il plaira à Dieu de me donner. Elle s'en acquitte très bien et beaucoup mieux que la bonne femme Mme de Fleury à qui l'aage ne permettoit plus ce travail si pénible. Elle s'est retirée à Touars où nous luy donnons moyen de passer sa vie avec commodité.

Je n'adjousteray plus icy que les protestations de n'avoir rien plus cher que la qualité,
Madame,

⁶ Suspectant la duchesse de Bouillon de prendre le parti de la Reine mère et de Gaston d'Orléans, Richelieu l'a contraint le 17 novembre 1631 à prêter serment de fidélité au Roi en son nom propre et au nom de son fils le duc de Bouillon devant le maréchal de La Force, agissant comme commissaire royal.

⁷ Les registres de Vittré tant catholiques que protestants ne font pas état de la naissance le 26 janvier 1632 de Marie-Charlotte, future duchesse de Saxe-Léna.

⁸ Antoinette Guillemas, ancienne femme de chambre de Charlotte-Brabantine de Nassau, femme de Gilles Brosseau, son argentier. Gustave LELOUP, « Inventaire des biens de Madame Charlotte de Nassau au château de La Motte à Châteaurenard », *Bulletin de la Société d'Emulation de l'Arrondissement de Montargis*, N° 92, 3^e série, novembre 1993, p. 3-9.

de votre très humble et très obéissante
fille et servante.

Marie de La Tour

Ce 13 décembre 1631 à Olivet.

Archives nationales, 273 AP 180

1632 *A la suite de l'affaire de 1631 les Bouillons n'étaient pas bien vu à la Cour de France. Turenne au début du mois de mars se rendit à Paris où on lui fit malgré tout bon visage, bien que son frère aîné n'ait toujours pas paraphé le serment de fidélité qui lui avait été adressé⁹. Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne pour sa part était toujours engagé avec Gaston d'Orléans de se rendre à Sedan. Il était au plus fort de ses amours avec Eléonore de Bergh, dont il était tombé amoureux en 1630 lors de son passage à la Cour de Bruxelles en route vers Paris .*

Au mois d'avril 1632, Elisabeth de Nassau et sa fille Charlotte se rendirent à La Haye pour assister aux couches de la Princesse d'Orange. Elles y rencontrèrent Charlotte et Frédéric de La Trémoille. Elles restèrent huit mois aux Provinces-Unies rentrant à Sedan pour les fêtes de fin d'année.

A la même époque Turenne retourna aux Provinces-Unies, où avec son frère il participa au siège de Maestricht. Le 27 août cette place capitula et le prince d'Orange en donna le gouvernement à Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne. Cette faveur va lui permettre de s'établir aux Provinces-Unies et de se marier. Il commençait à se faire instruire dans la religion catholique.

Marie de La Tour d'Auvergne accoucha le 26 janvier 1632 à Vitré de sa seconde fille Marie-Charlotte. Le 17 avril 1632, elle alla à Plénée-Jugon voir sa sœur Henriette et fut le lendemain la marraine de sa nièce, Marie, née le 1^{er} octobre 1631 au château du Val du Guildo. Dans sa lettre du 8 mai 1632, elle détaille cette cérémonie à sa mère.

4

8 mai 1632 – Vitré

à Elisabeth de Nassau

Madame,

J'ay bien grande honte qu'il faille que cette lettre serve de responce à trois des vostres dattées du 22 mars, 5^{me} et 13 d'avril. Ce qui m'a empêchée de vous en faire voir plus souvent des miennes, est le petit voyage que j'ay fait durant lequel j'ay si bien séjourné en chaque lieu que le moyen m'en a esté osté.

Et pour vous en rendre compte plus particulièrement je commenceray par vous dire que d'icy j'alay coucher à Rennes, où je fus un jour entier pour s'employer à aller remercier MM. de la grande chambre au Parlement du gain d'une affaire qui nous estoit assez importante, pour laquelle ils se portèrent pour nostre avantage au delà mesme de nos espérances. Plust à Dieu, Madame, si vostre procez de St-Jan y peut estre envoyé sans doutte vous y aurez très bonne et prompte justice. Je leur en ay à tous ouy parler et désirer les moyens de vous y pouvoir servir comme ils le feroient sans doutte et avec affection.

Mais pour venir à mon voyage, j'arrivoy le landemain de mon partement de Rennes à La Moussaye qui fut le samedy et dès le dimenche suivant le bastême de ma nièce¹⁰ se fit où il se trouva fort bonne compaignye, mais plus de catoliques que d'aultres et qui tous pour l'affection qu'ils

⁹ Dans sa lettre du 17 mars 1632 au maréchal de La Force, Elisabeth de Nassau déplore qu'on n'ait pas voulu recevoir le serment de son fils en la même forme que celui qu'elle avait fait. Elle déplore également que l'on veut que son fils se départe de la gratification de douze mille écus, accordée dans la protection du Roi de l'année 1616 et qu'il se contente de ce qui est porté par celle du feu Roi de l'année 1606. Maréchal de LA FORCE, *Mémoires, op. cit.*, p. 363-364.

¹⁰ Marie de La Tour d'Auvergne vint au château de La Moussaye à Plénée-Jugon le samedi 17 avril 1632. Le lendemain sa nièce Marie, née le 1^{er} octobre 1631 au château du Val du Guildo, fut baptisée dans le temple près du château de la Moussaye. Le parrain était M. de Kergris.

portent à M. de La Moussaye, se voulurent trouver dans le temple à l'action du baptême, qui n'est pas peu pour des bretons qui en matière de religion sont la plupart très ignorantz et par conséquent fort bigotz et scrupuleux. Mais il est certain que l'on peut dire M. de La Moussaye aultant aymé de ses voisins qu'homme de sa condition et, sa religion à part, je n'en voy point dans sa personne en meilleure posture que luy ; de qui, comme de ma seur, je receus toute sortes de bonne chère. Et rien ne troubla là mon contentement que la fin de la desfluxion en laquelle je la laissay, qui luy avoit commencé deux ou trois jours auparavant. Nous ne savons encore fors ce que se soit et craignons qu'elle se fut blessée. Mais depuis son mal s'est réglé en fièvre tierce dont les accez, à ce qu'on m'escrit, sont très long et violent. Ce qui y est de plus fâcheux est qu'elle se croit grosse, toutefois les medecins assurent qu'il n'y a, à y craindre, nul mauvais accident.

Nous sommes en un temps où nous voyons nombres de maladies. Mesmes icy, depuis mon partement, la peste y a pris à quinze ou vint personne. Mais, Dieu mercy, depuis mon retour cela n'a eu nulle suite. J'y passe le temps à faire acomoder un petit lieu que nous avons achetté à cent pas de la ville où je fais faire un mail et des allées qui ne seront pas désagréable, l'air y estant très bon et la veue fort belle qui mesme nous donne envie de faire ogmenter quelque choze au bastiment qui y est. Et voila, Madame, tout l'ocupation que j'ay à cest heure qui selon mon humeur est la plus divertissante que je puisse avoir. Je sauray encore un mois ou six sepmeine et lors me prépareray à mon voyage de Pougues auquel je ne suis entièrement résolue si Dieu me donne santé jusques là où j'espère me l'affermir plus qu'elle ne l'a esté depuis mes couches m'en estant pas remise comme je devois y ayant desja trois mois.

J'ay appris M. mon mary retourné à Touars incertain encore s'il se trouvera aux Estats où non et ainsy en suspens surtout ce qu'il fera. Je ne menqueray, Madame, dès que je seray près de luy, de luy faire savoir l'honneur qu'il vous plait tousjours de vouloir faire à une petite de l'avoir près de vous qui est le plus grand bonheur qui luy pouvoit jamais arriver et plust à Dieu y fut-elle desja sautté. Mais, Madame, je suis si peu crue en telle sujetz que je n'oze vous assurer à rien car c'est là que consiste tous mes malheurs auxquels Dieu metra fin quand il jugera m'avoir assez mis à l'espreuve que j'avoue m'estre bien rude. Mais puis qu'il y va de sa gloire en tant que du salut des siens, il me fera trouver des issues qui seule me peuvent venir de sa main. C'est que je luy demande tout les jours à mains jointes et où je m'assure, Madame, que vous me faite l'honneur de joindre vos prières.

Je veux croire que Dieu ayant exaussé celles que nous luy avons faite pour la guérizon de mon frère, vous l'aurez trouvé en parfaite santé. On m'assure de Paris que celle de mon frère de Turenne est au point qu'elle se peut souhaiter et qu'il y passe sy agréablement le temps que c'est le moyen de luy faire durer longtemps, chacun remarquant qu'il est là en son vray élément, mais si ocupé qu'on n'a pas à ce plaindre de l'importunitté de ses lettres. Je cognois l'humeur de l'homme, c'est pourquoy je ne m'en estonne nullement.

Ma seur de Duras me donne espérance que nous la voironz en ce païs. Je m'en réjouis extrêmement. Mais s'il est permis, il faut que j'advoue que j'envie bien fort le bonheur de Madame Strange et que si ce pouvois partager avec elle le temps qu'elle a esté auprès de vous, je le ferois de bon coeur et doublement, Madame, puis que cela me feroit poséder avec l'honneur de vostre présence, celle de Madame la princesse d'Orange qui est un des plus pationnez désirs que j'aye au monde, ayant une inclination particulière à l'honorer toute aultre que celle que l'on a d'ordinaire pour personne de qui on n'a pas l'honneur d'estre cognue. Je ne say si Dieu me donnera point un jour le contentement de l'estre d'elle, il faut l'espérer.

Et cependant, Madame, pour satisfaire à ce que vous me commendez de vous mander quelle est la somme que feu Madame ma belle-mère s'est réservée sur son reliquat de conte, je vous diray qu'elle est de cent mille livres qui est le tiers de la somme entière. J'ay une grande impatience de voir toute ceste affaire de sa succession entre MM. ses enfans terminée et crains que cela tire de longue à cauze du refus fait à mon beau-frère de luy donner permission de venir en France. Pour moy mes souhaitz sont la dedans : que tout se puisse passer par la douceur ainsy que j'y voy de la disposition de tous costez et puis dire quelque intérêt que j'aye de parler en faveur des ayez qui si s'en estres crue, les cadetz auroient tout sujets de contentements. Je souhaiterois mon beau-frère près de vous tant pour ceste affaire que pour beaucoup d'auttre choze qui se passe or sa présence, seroit sans doute utile.

Le contentement que me donne l'honneur de vous entretenir me fait passer les bornes d'une lettre, je vous en demande pardon et vous supplie très humblement m'honorer toujours de la calitté,
Madame,

de votre très humble et très obéissante
fille et servante.

Marie de La Tour

A Vitré, ce 8 may 1632.

Archives nationales, 273 AP 180

1633 *Henri de La Trémoille vendit sa charge de maître de camp de la cavalerie légère au marquis de Sourdis et acheta en Bretagne le marquisat d'Espinaye qui étabissait une continuité entre sa baronnie de Vitré et sa vicomté de Rennes. La même année, il fut promu chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. Au chapitre de cet ordre, tenu à Fontainebleau, il eut la satisfaction de passer le premier, après les princes de sang et les princes légitimés, comme ayant le plus ancien duché, la pairie ne prévalant qu'au couronnement des Rois, au Parlement et aux États.*

A Sedan le futur était toujours aussi sombre : Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne persistait dans ses sentiments envers Eléonore de Bergh et continuait à se faire instruire dans la religion catholique. Au printemps, Elisabeth de Nassau, informée de l'idylle de son fils aîné avec Eléonore de Bergh, qui ruinait ses espérances de le voir se marier avec une personne de sa religion, tenta d'y mettre un terme, mais son fils ne tint pas compte de ses objections¹¹. De même le prince d'Orange et ses amis firent tout leurs efforts pour le détourner de ce mariage. Rien n'y fit, car comme le note Jacques de Langlade " lorsque l'absence & les difficultez ne détruisent pas les premières impressions de l'amour, elles en font une passion violente, que rien ne peut changer ! ”¹²

Le 18 juin 1633, Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne obtint du pape Urbain VIII des dispenses de parenté. Le 27 octobre suivant, il franchit le pas en faisant secrètement profession de foi catholique dans le collège de la société de Jésus à Liège devant l'évêque de Tricarico, nonce du pape en Allemagne¹³.

Pour sa part, Turenne quitta définitivement le service des Provinces Unies et au mois de décembre rejoignit les troupes du maréchal de La Force en Lorraine.

Le 12 janvier, la duchesse de La Trémoille arriva à Vitré. Au mois de juin, elle visita sa soeur Henriette à La Moussaye, puis se rendit à Montfort.

5

14 janvier 1633 – Vitré
à Elisabeth de Nassau

Deux de vos lettre en datte du 18 novembre et six de décembre m'ont esté rendue à trois jours peu près de l'aultre. La plus vielle est celle qui m'a esté rendue la dernière et ainsy il faut qu'elle m'aye esté longtemps gardée en quelque lieu. Le meilleur est qu'elle n'a pas esté perdue et que par elle j'ay eu le contentement d'y aprendre bien particulièrement de vos nouvelles que je loue Dieu estre si bonne.

Je ne doute point des vostres, Madame, de voir mon frère dans un establissement si fort à sa commoditté. Ce sera je m'asseuré un degré pour monter encore à plus s'il est possible, ne pouvant, ayant si bien commencé, qu'il ne finisse encore mieux acompagné, comme il est des souhaitz de tous ceux qui particulièrement le cognaissent. Je puis dire avec véritté, Madame, n'avoir personne loué et

¹¹ Le 6 mai 1633, Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne adressa à Eléonore de Bergh la copie d'une lettre à sa mère dans laquelle il exprimait à celle-ci ses regrets de lui causer du déplaisir avec ses projets de mariage, lui déclarant que les prières qu'il fait depuis deux ans n'ont pu lui retirer cette résolution du cœur. Archives nationales, 273 AP 185, dr. 1, n° 22, citée par Suzanne d'HUART, *Lettres de Turenne*, op. cit., p. 226, note 2.

¹² Jacques de LANGLADE, baron de SAUMIERES, *Mémoires de la vie de Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne, duc de Bouillon*, op. cit., p. 22-23.

¹³ Archives nationales, 273 AP 184.

estimé plus généralement qu'il l'est. Ce qui tesmoigne que Dieu de qui seul ses grâces nous viennent, l'en comble abondamment qu'il plaise a sa bonté que ce soit pour longtemps et que dans un bien court je luy puisse donner la peine qu'il me mende vouloir prendre de me venir guérir à Sedan pour me mener en son gouvernement, il n'aura pas assurément grand peine à obtenir cela de moy qui ay désir de le voir pationné.

Je ne doute point, Madame, que se ne vous aye esté bien du déplaisir de n'avoir peu à vostre retour rencontrer, Monsieur vostre frère, mais c'est l'ordinaire qu'il faut que nos joyes soient tousjours meslé de quelque amertunes. Il est à cest heure dans une occupation bien importante puisque sur un traité de paix ou de trêve qui est ce qui en partie décidera les différens de toute l'Europe.

Vous me commender, Madame, quelle instance M. le Prince a fait pour obtenir la grâce de M. de Monmorency. Tout ce que j'en ay appris est qu'aussy tost qu'il le seut pris, il envoya un des sien au Roy pour la demander qui est, je croy, tout ce qu'il y a fait. Pour Madame la princesse, elle y alla elle mesme, mais le Roy ne luy voulut permettre de le voir, ny mesme d'entrer dans Toulouse, ce qui la contraignit de se loger dans une petite métairie auprès de la ville où M. le Cardinal ala voir et luy promit faire tout ce qu'il pouroit pour le salut de son frère. C'est, Madame, tout ce que j'en say. Pour ce qui est de sa confiscation on ne sait encore à qui elle sera donnée. Le Roy envoya il y a quelque temps M. de Monbason à M. le Cardinal comme il estoit sur son retour à Paris pour l'asseurer qu'il n'y seroit point touché qu'il ne fut près de luy. Madame, de Monmorency est tousjours à Moulin gardée par quelques exempts des gardes, mais, Madame, je ne doute point que vous ne sachiez toutes ces nouvelles beaucoup mieux que moy et qu'estant de retour vous ne receviez fort souvent des nouvelles de Paris.

J'en attens aujourd'huy par nostre ordinaire d'icy où je ne suis arrivé que depuis avant hier. J'y ay trouvé une demoiselle seur d'un ministre d'une des terres de M. de Rohan que depuis peu a veu Madame sa femme qui m'a dit avoir reçu de ses lettres dont voicy les motz. J'ay veu icy Madame de Rohan et Mademoiselle et quand aux amours dont me parlez, ils sont très mal pour les raisons que je ne puis escrire. Si je pouvois voir quelque confident de Madame votre metresse je luy dirois le mal et les remèdes. Sur cela vous me commenderez s'il vous plait ce que j'auray à faire et surtout ne mettez point ce ministre en jeu qui seroit luy oster le moyen de servir.

Je viens d'envoyer un laquais à ma seur de La Moussaye pour la convier de me venir voir. Tous ses enfans, à ce que l'on m'a assuré, sont en très bonne santé. Son cadet est dit on le plus bel enfant qu'il se puisse voir. Si elle vient, je croy qu'elle m'aménera son ayné¹⁴.

Vous m'avez fait trop d'honneur, Madame, de penser en moy estant à assister d'un. Vous me faittes tousjours mille fois plus d'honneur que je ne vaus, Dieu m'en veuille rendre digne et me donne de vous tesmoigner par mon obéissance, comme rien ne m'est plus cher que la calitté,

Madame,

de votre très humble et très obéissante
fille et servante.

Marie de La Tour

Ce 14 janvier 1633 à Vittré.

Je fais à mon frère mé très humble suplication de la part de Madame de St-Surin laquelle se repeterois icy sans que joignans ma lettre à celle cy, vous prendrez s'il vous plait la peine de la lire et vous me ferez beaucoup l'honneur si vous y donné vostre aprobation.

Archives nationales, 273 AP 180

¹⁴ Henriette de La Tour d'Auvergne donna à Amaury III Gouyon de La Moussaye neuf enfans : Maurice (6 août 1630), Marie (1^{er} octobre 1631), garçon (1632), garçon (30 novembre 1633), François (17 décembre 1634), Elisabeth (20 octobre 1637), Henri (1639), Amaury (1640) et Charlotte (19 septembre 1644). Ce " plus bel enfant qu'il se puisse voir " ne vécut pas. Maurice, l'aîné, premier de la famille à porter le titre de comte de Quintin, fut tué en duel au mois de février 1652 par le comte de Tavannes.

14 juin 1633 - Montfort
à Elisabeth de Nassau

Madame,

Mon esloignement des lieux d'où les messagers partent pour Paris est ce qui m'a fait estre plus longtems que je n'eusse désiré sans me donner l'honneur de vous escrire. Cependant j'ay eu celuy de recevoir deux des vostress en date du 25 d'avril et du 16 de may.

Pour respondre à vos commendement que vous me faites en la première, Madame, je vous diray que de Vittré je croy que le plus court chemin pour aller à Bourdeaux est de passer à Touars puis par Poitiers ou Niort qui sont les grands chemins ordinaire. Mais si de La Moussaye vous vouliez prendre le chemin là, il faudroit aller à Nantes jusques où il y a plus près vint et cinq lieux. Pour moy je croy que la commoditté de la rivière de Loire à décendre jusques à Saumur est la meilleure que vous puissiez trouver pour le gros de vostre bagage et m'en rapportant avec vous que peu qui seroit celuy dont vous ne vous pouvez passer, vous trouverez les messenger de Laval et estant là il seroit aysé de vous faire trouver commoditté pour aller à la Moussaye et faudroit, Madame, qu'il sy rencontrat de grande difficultez, si nous ne les levions pour vous faciliter une choze que nous souhaittons avec si grande pation, mais à mon grand regret vous ne nous en donner encore que bien peu d'espérance.

Je partis hier de La Moussaye où je laissay ma seur et tout son petit peuple en très bonne santé, Dieu mercy. Nous avons fait un petit voyage ensemble qui m'a servy à me faire voir une grande partie des terres de M. de Rohan, qui certainement sont parfaitement belle et à prez de soixante mille livres de rantes tout en un tenant. Je vy dans l'une une demoiselle que je cognois particulièrement et que j'enquis fort des nouvelles de Mme et de Mlle de Rohan et de leur séjour en la ville où elle demeure. Entre plusieurs chozes qu'elle m'en dit, elle me raconta qu'une fois elle prit la libertté de mender à Mme de Rohan si on ne parloit plus de mon frère, sur quoy elle prit sujet de luy dire que c'estoit un homme qui faisoit assez parler de luy et luy dit ensuite et Mlle sa fille toutes les louanges qui s'en pouvoient dire. Ceste demoiselle voyant qu'on ne l'instruiseroit point de ce qu'elle vouloit savoir, fut assez hardie pour leur mender nettement ce qui se disoit de son affection de Mlle de Rohan. Sur quoy Mme de Rohan luy dit qu'il s'en estoit volontairement retiré et selon l'opinion de ceste demoiselle luy semble le dire de sorte qu'elle en tesmoignoit du desplaisir. Depuis j'ay apris du costé de Mlle Anne qu'il se parle pour elle du duc de Weimar mais que M. son père n'y a point d'inclination et que si mon frère y avoit encore quelque dessein que s'adressant droit à M. de Rohan qu'elle croit que la choze se feroit. J'ay au moins creu estre obligée, Madame, de vous faire tout ce récit pour en uzer après selon vostre prudence ordinaire.

Vostre dernière m'a relevé d'une extrême peine où m'avoit mis les bruitz qui courent auxquels je ne pouvois du tout donner de créance par le peu d'aparance qu'il y a apréention de ce dessein.

J'espérois, Madame, répondre plus au long aux lettres dont il vous pleu m'honorer, mais voicy compagne qui me vient qui me contraint de finir, après vous avoir baizé très humblement les mains en calitté,

Madame,

de votre très humble et très obéissante
fille et servante.

Marie de La Tour

De Montfort, ce 14 juin 1633.

Archives nationales, 273 AP 180

décembre 1633 - Paris
à Elisabeth de Nassau

Madame,

Je receus hier par le coche la lettre dont il vous a pleu m'honorer en datte du 12 de ce mois. Comme j'y ay apris avec grande joye la continuation de vostre bonne santé, ausy ay je fait l'espérance

que mon frère vous donne de venir à Sedan, estant un tesmoignage que les bruitz qu'on fait courir de luy sont faux. J'en prie Dieu de tout mon coeur, car plus j'y pense certes et plus je trouve la choze préjudiciable à son bien et si contraire au progrez de sa conduite jusques à présent, qu'il sembleroit vouloir renoncer par là à toutes ses attaches où jusques icy il a tesmoigné chercher l'établissement de ses affaires. Car de croire qu'il puisse espouser une espagnole sans se mettre en ombrage en France, je ne croy pas même qu'il se peut flatter de ceste espérance de dire que ceste mesme calitté et celle d'estre catolique, ne luy aportté pas le mesme préjudice en Holande. Il est aussy difficile à croire, je ne puis donc m'imaginer qui peut rendre sa pation si forte et sans doutte ceux qui le fortifie en ceste résolution sont gens ennuieux de la prospérité de ses affaires et qui voudroient surtout couper par là le fil entier de sa fortune et desmentir tous ceux qui ont mis à si haut point sa conduite, qu'on le met devant ses yeux de plusieurs pour l'exemple. Certes, Madame, quand je pense au bonnes calitez qui sont en luy et aux preuves qu'il à tousjours données de la force de son esprit. Je ne puis me persuader qu'il se laisse vaincre à quelque grâces de corps qu'il a peu remarquer en celle dont il est question, je veux mesme qu'il s'y adjouste celles de l'esprit. Tout cela ensemble, sans l'union en sa religion, est plustost capable de faire du mal que du bien. Plust à Dieu avoir le moyen de l'entretenir sur ce sujet, luy en parlant (comme n'ayant que trop expérimenté à mon malheur ce qui en est), je m'assure que je ferois qu'il y remarqueroit des chozes à quoy il n'a jamais pensé et il trouveroit des sujetz de repentir qui effaceroient et au delà le bien qui peut estre dalleurs.

Je me suis estendue sur celui-ci, Madame, beaucoup d'avantage que je ne m'estois propozée, pardonnez à mon affection qui ne peut demeurer muette où il y va d'un interest si notable d'une personne à qui je suis si estroittement et pour le bien duquel je contribuerois de ma vie très volontiers.

J'en quitteray le discours pour vous dire que je ne manqueray de faire ce que vous me commendez vers la reine, qui n'est à cest heure icy, mais à St-Germain. Sur le bruit qui court de la mort de l'infant cardinal son frère se trouve vray¹⁵, je seray obligée d'y aller et feray vos compliments pour l'une comme pour l'auttre. Je croy, Madame, qu'aysément vous vous pouvez exempter de porter le deuil veu mesme qu'icy on ne parle de le porter que trois sepmeines fors celles qui sont près de la reine.

Puisque mon frère de Turene ne va point trouver M. de La Force, je peux espérer qu'il vient à faire un tour icy, comme ses amis le jugeroient fort à propos. Il ne s'y dit nulle nouvelle, qui me fait finir après vous avoir baizé très humblement les mains en calité,

Madame,

de votre très humble et très obéissante
fille et servante.

Marie de La Tour

Archives nationales, 273 AP 180

1634 *En dépit des espérances d'Elisabeth de Nassau et de ses sœurs, Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne épousa le 2 janvier 1634 au château de Boxmeer Eléonore de Bergh. Au mois de mars il se rendit seul à Sedan, Elisabeth de Nassau était mère et elle pardonna. Après avoir séjourné onze jours à Sedan, il revint à Maestricht.*

Au mois de mai 1634, Marie de La Tour d'Auvergne venant de Roucy, vint à Sedan avec sa fille Elisabeth. Le mois suivant, Frédéric-Maurice étant retenu à Maestricht assiégé par les Espagnols, Eléonore de Bergh vint à Sedan où elle fut bien reçue par Elisabeth de Nassau et ses filles. Pour cette année nous ne disposons de Marie de La Tour d'Auvergne que la lettre qu'elle écrivit à Eléonore de Bergh à son retour à Paris.

¹⁵ Cette nouvelle était fausse le cardinal-infant Ferdinand, frère d'Anne d'Autriche, mourut au mois de novembre 1641 à Bruxelles.

21 août 1634 – Paris
à Eléonore de Bergh

Chère seur,

Je suis bien triste d'estre contrainte d'abrèger mes lettres, car j'avois mille choze à vous dire. Mon frère de Turenne ait icy de vendredy dernier, qui ne se peut passer de dire de vous tous les biens qui se peuvent imaginer en une personne.

Je vous assure qu'il vous honore avec une passion qui ne se peut exprimer. Mme la Princesse m'a dit qu'il a fait pour vous une choze qui est bien contre sa coutume, n'ayant peu s'empescher, escrivant à M. le Cardinal de La Valette de luy dire qu'il vous trouvoit la plus honneste personne qu'il est jamais veue. Et c'est la choze du monde quy luy arrive le moins que de s'estendre sur les louanges de ses proches, à qui j'ay un million de ressentiment à rendre de tant d'honneur et gratification que M. de St-Cire a receu de vous. Je say, chère seur, que ma considération n'y a pas nuy, et c'est pour quoy j'y prens une part très particulière.

Je ne menqueray pas de faire parler aux MM. des gazettes et d'estre tousjours abssolument à ma chère seur que j'ayme du meilleur de mon coeur. C'est. MDLT.

De Paris ce 21 aoust.

MA SOURI.

Voila le paraphe de vostre soury¹⁶ qui ne cesse de parler de vous. Elle vous embrasse mille fois.

Le voila qui arrive de Chantilly, je luy laisse à vous dire des nouvelles¹⁷.

Ma Chère soeur, je me suis trouvé chés Madame de La Trémoille comme elle vous escrivoit celle-cy. J'ai des impatiences estrêmes d'apprendre des nouvelles de Maestricht.

Je dois estre un peu excusé si je n'escris pas par ce coche, car je n'ay pas eu le loisir de me reconnoistre. On m'a fait fort bonne chère à Chantilly où on veut grand mal aux païs des pourceaux.

Vous voyez par ceci comme la choze a esté aussy tost exécutée que ditte et que nous ne sommes pas et l'un et l'autre guère plus sage qu'il ne nous faut. Il est de vostre devoir et de vostre charité de couvrir les deffaus de vos proches et, surtout, de croire qu'il n'y en aura jamais en l'affection très sincère que je vous portte, quy ne finira qu'avec ma vie. Je vous le jure chère seur¹⁸.

Archives nationales, 273 AP 185

1635 *Le 11 mai, Eléonore de Bergh donna le jour à Maastricht à son premier enfant : une fille. Elisabeth de Nassau devait être sa marraine, mais elle se vit refuser le passeport des autorités espagnoles sous prétexte de mouvements de troupes et Eléonore de Bergh fit baptiser sa fille dans la Religion catholiques. Des bruits alarmants couraient à Sedan sur l'attachement de Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne au catholicisme. Turenne était désormais dans l'armée du cardinal de Lavalette opérant en Allemagne et cette année là, il fut fait maréchal de camp.*

9 novembre 1635 - Thouars
à Elisabeth de Nassau

Madame,

Il y a trois ou quatre jours que de Paris, on m'avoit mendé la mauvaize nouvelle que j'aprens par la lettre dont il vous pleu m'honorer en datte du 22 d'octobre. Il me seroit certes impossible de vous

¹⁶ Elisabeth de La Trémoille alors âgée de six ans.

¹⁷ A cet endroit Marie de La Tour d'Auvergne laissa à son frère Turenne le soin d'écrire quelques lignes à Eléonore de Bergh. Cf. Suzanne d'Huart, *Lettres de Turenne, op. cit.*, p. 252.

¹⁸ Marie de La Tour d'Auvergne a repris la plume pour ajouter ce dernier paragraphe.

dire combien vivement j'en suis touchée et quel trouble elle m'aportte, tant je remarque la dedans de preuve du jugement de Dieu.

Mais, Madame, je veux encore espérer que sa bonté aura esté telle de retirer du bord du précipice celuy qui avec tant d'aveuglement sy est voulu exposer. Et qu'ayant pitié de luy, mais principalement de vous, Madame, et de tant d'âmes qui sont son ombre invoquent en pureté son saint nom et luy donnera lieu de repentance et luy fera sentir sa main plus prompte à sauver qu' à perdre. Aussy, de tout mon cœur, je l'en supplie que si aussy il s'est rendu du tout indigne de ceste grâce et qu'il semble affliger par ceste cheutte déplorable et vous et son Eglise, permettez-moy de vous dire, Madame, que l'ayant tousjours expérimenté si bon envers vous, vous de ne espérer qu'en ceste espérance il vous soustiendra encore comme le moyen le plus propre à réparer ceste brèche et quoy qu'à nous sa choze semble comme impossible, luy qui mesme du mal en sait tirer le bien, tirera de celuy-cy des effetz de sa providence qui à vostre consolation feront voir à tout le monde que pour avoir >>>>> en luy vous n'aurez point esté confuse en ceste attente. Vous devez vous fortifier contre la douleur ne vous y point laisser abattre comme ceux qui n'ont point d'espérance et tous ensemble redoublans nos prières envers Dieu attendre de sa bonté le remède à tous nos maux.

Je me suis fort estonnée de la révolte de des Champs et n'eusse jammais creu cela d'elle. Il est vray que celle auprès de qui elle-est, a de merveilleux artifices et ne menque point d'invention pour parvenir à ses buts. La lettre qu'elle vous escrit, où il se remarque changement en son stil acoustumé, fait bien voir qu'elle estoit dans l'espérance de ce que nous craignons. Dieu sans doute ne luy fera pas rencontrer là dedans ce qu'elle espère, mais au contraire des temoignages de son couroux et de son ire à la confusion de l'un et de l'autre.

Cependant, Madame, nous avons à louer sa bonté de la protection si favorable qu'il accorde à mon frère de Turene, que surtout luy puisse il mettre au coeur de n'abandonner jamais sa vérité, afin qu'il puisse estre à nostre consolation un instrument de sa gloire.

Je ne vous diray aucune nouvelle par celle-cy, sinon que je suis toujours dans le dessein du voyage de Paris. Je l'avois creu rompu par une maladie que j'ay eu sept ou huit jour et dont je craignois la continuation, estant un commencement de dissenterie avec fièvre, mais, Dieu mercy, j'en suis entièrement guérie. Je vous baise très humblement les mains en calité,

Madame,

de votre très humble et très obéissante
fille et servante.

Marie de La Tour

Ce 9 no^{bre} 1635 à Touars.

Archives nationales, 273 AP 180

LES LETTRES DE CHARNIZAY

L'on ne possède pas de lettres de Marie de La Tour d'Auvergne concernant l'enfance de ses fils. Pour combler cette lacune, il m'a paru intéressant d'ajouter à cet endroit les lettres de M. de Charnizay, le gouverneur de son fils. Ces lettres signalées par Jonathan Dewald¹⁹ dans son essai sur la noblesse française, sont au nombre d'une quinzaine, adressées à la duchesse de La Trémoille et à son secrétaire M. Champdor entre le 23 mai 1632 et le 24 octobre 1635.

René de Menou (1578-1651), seigneur de Charnizay, appartenait à une vieille famille de Touraine qui possédait depuis 1442 la châtellenie de Charnizay dans l'actuel département d'Indre et Loire. Ce n'était pas un personnage sans renom, il était le disciple du célèbre écuyer Antoine Pluvinel et publia en 1625 ses principes d'équitation : *L'Instruction du roi en l'exercice de monter à cheval* qui

¹⁹ Jonathan DEWALD, *Aristocratic experience and the origins of modern culture France, 1570-1715*, University of California Presse, 1993, p. 95.

connurent une dizaine de rééditions pendant le XVII^e siècle. Ses lettres font apparaître combien le jugement de Henri-Charles de La Trémoille à son propos dans ses Mémoires est entaché de partialité et qu'il fut un appuis précieux pour Marie de La Tour d'Auvergne. Mais il est vrai que Henri-Charles de La Trémoille avait un lourd contentieux avec sa mère.

Les lettres de Charnizay font apparaître qu'il jouait le rôle de conseiller auprès du duc et de la duchesse de La Trémoille. Au mois de novembre, Henri de La Trémoille lui donna la charge de gouverneur de Thouars, qu'il exercera pendant dix ans.

10

[16 mai] 1632 – Paris²⁰
à Madame

Le Roy partit mardy de Saint-Germain et la Royne auioird'huy de ceste ville. Il s'en va vers Amiens. On tient que c'est pour mettre quelqu'ung dans la citadelle et fayre le semblable à celle de Calais. Sy cela est ce ne sera pas de l'advys de Monsieur le Cholne ny de Monsieur de Valansé. De là on croit qu'il tournera vers la Champagne pour voyr quel langage voudra parler Monsieur de Lorraine. S'il parle François, on prendra ses seuretez avec luy pour luy fayre continuer ceste langue. Mais sy il parle Aleman ou Espagnol, comme on a voullu fayre croire on le pourra peut-estre incommoder sy il n'a bien pris ses mesures pour estre secouru à propos.

On ne sçait pas encor bien assurement quel personnage jouera le Roy de Suède sur les offres que l'Empereur luy faict de remettre tous les princes protestans d'Alemagne en pareil estat qu'ils estoient cy-devant, et de luy laisser en outre ce qu'il a conquis avec permission de s'y fortifier pour seureté de tout ce tresté.

Les Espagnols font aussy de grandes offres de paix ou de trèves aux Estats et à Monsieur le prince d'Orange, lequel il croit estre fort ulcéré contre les François. Tellement que sy les offres de l'Empereur au Roy de Suède et celles du Roys d'Espagne aux Estats ont assez de force vers eux pour les leur fayre accepter il n'y a nulle doubte que nous ne soyons attaqués. Mays sy ces offres ne les esbranlent, que nous puissions fayre de sorte qu'ils ne les acceptent, et qu'ils persistent a fayre la guerre à l'Empereur et au Roy d'Espagne nous n'avons rien à doubter. Je croy que dans peu de jours nous verrons ce qui en arrivera, mais je doubte à la fin que nous ne soyons contreincts de nous desclarer ouvertement contre la Mayson d'Austriche.

Je croy qu'à présent vous avez sceu l'exécution du mareschal de Marillac qui fut lundy passé en Grève à quastre heures du soir, où il mourut courageusement.

11

23 mai 1632 - Paris

Madame,

La continuation de l'honneur que vous me faites me rendroit honteux et muet, sy le zèle que j'ay pour vostre service ne me donnoit l'assurance de recepvoyr ces gratifications avec de la joye ; et sy Monsieur vostre frère²¹ me faict la faveur de vous dire du bien de moy, il y a plus esté porté par la congnoissance de mon affection à ce qui vous touche que par mille aultre remarque qu'il ay peu fayre. Je mets pourtant son mérite à tel point (sans flatterye) que je ne cougnois personne de sa volée qui luy peust disputer la préférence en ce qui touche la gentillesse et le courage, vous pouvant assurer, Madame, que je demeureray très satisfait sy Monsieur vostre fils peut arriver à ce point là en son aage. Ce que j'espère qu'il fera et que Dieu luy conservera sa sancté en aussy bon estat qu'elle est pour y parvenyr.

Cependant, je vous diray que j'ay appris ce jourd'huy que le petit juge des Exempts est party de ceste ville pour aller à Laval affin de tascher à treuver des preuves par toute sorte de voyes mesmes par la publication de monitoyre et aussy pour recouvrer de l'argent affin de fayre desfendre ces

²⁰ La mention de l'exécution du maréchal Louis de Marillac qui fut exécuté le 10 mai 1632 à Paris, permet de dater ce mot.

²¹ Ce passage fait présumer que c'est Turenne qui recommanda Charnizay au duc et à la duchesse de La Trémoille.

commissayres, lesquels pourront estre pretz de s'y acheminer trois ou quatre jours après ceste feste de Pentecoste (sy il treuve moyen de se pourvoyr de finances) sy aussy il ne peut treuver de preuves comme je ne l'estime pas sy on y prend garde de près. Il sera en fort mauveyse posture, cest à quoy il fault s'il vous /2/ plaist avoyr l'œil de près d'aultant que de là despens tout l'affayre de laquelle il prétend former une affayre d'estat, car ne s'estant pas contenté de fayre se plainte au parlement il a esté esfrontément se getter aux pieds du Roy, auquel il a dit mille mensonges extravagants et de bonne fortune. Monsieur le Premier avoit auparavant prévenu Sa Majesté qui fit cause qu'il n'y treuva pas ce qu'il s'y promettoit quoy qu'il se soit vanté par tout qu'il en avoit et receu comme ung officier de la Couronne. Il a encor faict la mesme chose à Monsieur le Garde des Seaux lequel m'a dit qu'il ne luy avoit pas fait grande gratification.

Voyla, Madame, l'estat de l'affayre et la malice de ce petit impudent, laquelle il feroit bien esclatter à nostre préjudice sy il avoit aultant de pouvoyr que de mauveyse volonté. Je vous dy cecy, Madame, pour vous fayre remarquer qu'il est très à propos de prendre garde de près sur les lieux affin qu'il ne puisse treuver personne qui le favorise et que les commissayres y allans y rencontrent Monseigneur ou vous. Car il n'y a nulle doubtte que sy il pouvoit fayre une partye de ce qu'il désire (ce qui ne luy seroit peut-estre pas impossible en vostre absence) il est très certain qu'il en feroit une affayre d'estat de laquelle on se pourroit servir pour vous nuyre. Jugeant donc cest affayre importante j'estime la présence de Monseigneur ou la vostre très nécessaire sur les lieux jusques à ce que les commissayre (sy il y veut) s'en retournent, et sy ils peuvent s'en revenir sans rapporter de premiers, assurez vous, Madame, que nous aurons bien la rayson de ce petit frippon et que je ne luy voudrois pas quitter à moins /3/ que de la corde pour peu de perquisition que on veille fayre de sa vye assez mauveyse a ce que j'ay ouy dire pour le réduire à ce point là et cependant que vos serviteurs se mettront en debvoyr de luy préparer cest voye.

Je vous diray que j'ay accompagné Monsieur vostre filz à vous choisir deux chevaux, lesquels ont cousté neuf cent livres les deux. J'en ay veu vendre incontinent après six pour Madamoyselle cinq cent livres la pièce, desquels je n'avois point voulu tellement que c'est à ceste heure le meilleur prix qui se treuve. On vous cherchera ung postillon le plustost que fayre ce pourra affin sy il se peut de vous les envoyer dans cinq ou six jours et cependant les fayre ferrer et accommoder de ce qui leur sera besoing.

Au surplus, Madame, je vous suplye très humblement de croire que je ne me lasseray jamays d'employer tout mon soing et mon industrie en tous les lieux ou je jugeray vous pouvoyr obliger par mes très humbles services à me croire,

Madame,

Vostre très-humble et très-obéissant
serviteur

Charnizay

A Paris, ce 23 may 1632.

J'estime que vous aurez appris comme quoy le Roy de Suède a obtenu de puis peu une grande victoyre contre le conte de Tilly, lequel on croit y avoyr esté blessé à mort²². C'est pourquoy je ne vous en particulieray rien.

Seulement, vous diray que on nous assure icy que Monsieur, frère du Roy, est dans le Luxembourg avec cinq mil chevaux et dix mil hommes de pied et que le Roy s'en va de ce costé là voyr ung peu quel personnage jouera Monsieur de Lorraine en cest occasion. Pour la bataille de Metz on croit que Sa Majesté y pourra mettre quelque aultre que Monsieur de La Vallette. On dit de plus que Messieurs des Estatz ont desseing d'ataquer Dunquerque, et pour cest effect le Roy leur preste le havre de Calays et leur permet le passage dans ces terres pour faciliter leur entreprise. Dans peu de jours nous verrons où tout cela pourra aboutir.

Archives nationales, 1 AP 648

²² Gustave-Adolphe au mois de mars avait battu les Bavarois à Rain où le général Tilly avait été mortellement blessé.

1^{er} Mai 1633 – Paris
à Madame²³

Madame,

Après vous avoyr assuré de la sancté de Monseigneur et de Messieurs vos enfans, je vous diray que je suis très aise de quoy vous avez eu satisfaction de l'affayre d'Espinay²⁴, et de ce que je suis sy heureux que vos advys se remontrent selon mes pensées de ce qui regarde le desseing que vous avez de terminer le plus promptement qu'il vous sera possible toutes vos affayres. C'est à la vérité ce qui est de solide puy que toutes les pensées qui s'escartent de ce chemin sont aultant de visions et de chimères.

J'ay représenté à Monseigneur comme quoy la vente de Montfort²⁵ estoit la seule unique et plus prompte voy pour terminer bien heureusement ce qui vous reste d'affayre et vous donner repos avec plus de contentement que jusques icy vous n'en avez, puisqu'il est impossible de le bien gouter, quand il est meslé avec l'amertume des debtes quoy que là, lors de ma proposition, il m'ayt tesmoygner avoyr de l'aversion à se defayre de Monfort, néanmoing les raysons que je luy ay représentées l'ont réduict à me confesser que ceste vente estoit la meilleure.

Je croy, Madame, sy il n'a changé ceste résolution depuis hier au soy qu'il vous l'a confirmera par sa lettre. C'est ce qui me fait vous dire qu'ayant cougnoissance comme vous avez de ce qui est nécessaire pour l'establissement de vos bons desseings. Je vous conseileroit de passer outre à ceste vente sy vous en treuvez à peu près la rayson car quand l'affayre sera conclue, je m'assure que Monseigneur trouvera plus de facilité à l'approuver qu'à la résoudre luy mesme et après il en /2/ trouvera le succès sy bon qu'il auroit regret sy vous y aurez manqué.

Quand au voyage du Sieur Brusse, Monseigneur a approuvé ung mot d'instruction que je luy ay donné sur lequel il s'estendra davantage en parolles pour tascher de conserver de plus en plus l'amitié de Madame vostre belle-sœur²⁶, tant pour ce que cela se doit que pour l'obliger à vous rendre le semblable et à ne vous incommoder point en vos affayres. Je vous en envoie cospie par où vous cougnoistrez que ledict Sieur Brusse n'a ordre que de luy porter toute sorte de contentement.

Et pour ce qui touche le Sieur de Serigny, il ne fault pas tesmoygner, s'il vous plaist, ny personne des vostres que vous ayez aucun soubson qu'il vouloit se servir du retraict lignager pource que je ne pense pas qu'il aye ceste volonté, d'aultant que le père Gondy²⁷, cy-devant général des galères, mon intime et parfait amy et son parent, m'a assuré qu'il n'y pensoit plus et qu'il avoit desseing d'employer son argent ailleurs. Je luy ay dit les inconveniens qui luy en pourroit arriver en cas qu'il y songeast d'aultant que n'estant point une terre qui aye appartenu à son père ny à ses ayeuls, de laquelle il ne porte le nom point mesler parmy ces terres au contrayre enchassées dans les vostres et de laquelle il ne relève qu'il sembleroit que de gazete de cour il voudroit chercher noyse avec vous auquel cas j'estimoys que vous n'aviez aucun amy ny serviteur qui ne vous donnast advys de la luy faire rencontrer toute entière sans le desmordre en aucune sorte tandis qu'il seroit hors des termes de la rayson. Ce n'est pas Madame qu'il ne faille avoyr l'œil à cela, mais il ne fault pas faire semblant de penser que telle chose puisse arriver et sy par hasard quelqu'ung vous en parloit pour recommander vostre sentiment très humble /3/ à propos de respondre que vous ne le croyez pas sy mal conseillé que de gayeté de cœur chercher à assurer des personnes avec lesquelles assurément il ne trouveroit pas son compte et qui creust bien mauvais de luy en avoyr donné subject.

²³ Marie de La Tour d'Auvergne était arrivée à Vitré le 12 janvier 1633. Au mois de juin, elle visita sa sœur Henriette en son château de La Moussaye en Plénée-Jugon, puis se rendit à Montfort. Lettres à sa mère la duchesse de Bouillon des 14 janvier et 14 juin 1633, Archives nationales, 273 AP 180.

²⁴ Le 7 avril 1633, Henri de La Trémoille avait acheté à Charles de Schomberg, duc d'Halluin, le marquisat d'Espinay, terre qui s'étendait de la ville de Rennes aux portes de Vitré et de Saint-Aubin du Cormier à Châteaugiron et à La Guerche.

²⁵ Le comté de Montfort en Bretagne.

²⁶ Charlotte de La Trémoille, épouse de James Stanley, baron de Strange, qui demandait le règlement des sommes prévues à son contrat de mariage qu'Henri de La Trémoille avait peine à lui verser du fait de son manque de liquidité.

²⁷ Philippe-Emmanuel de Gondi (1580-1662), marquis de Belle-Isle, après la mort de sa femme sous l'influence de Saint Vincent de Paul avait cédé sa charge de général des galères à son fils aîné Pierre pour entrer à l'Oratoire.

Pardonnez-moy, Madame, sy je prends la hardiesse de vous donner sy librement mes advys, mais me l'ayant commandé, j'en useray tousiours de la sorte jusques à ce que vous ayez rétracté ce commandement.

Quand aux affayres du monde, le Roy doit estre à Fontaynebleau dans huict ou dix jours pour fayre les chevaliers à ceste feste de Pentecoste. On ne parle point qu'il face voyage sy tost les ungs disent que la trêve est sur le point d'estre conclue en Hollande et les aultres tiennent quelle est rompue et plusieurs ont fait des gageures de conséquence.

Pour cela les affayres de l'Empereur ne sont pas en sy bon estat en Alemagne comme on disoit et tient-on que Walstain et le duc de Vaymar sont proches l'ung de l'autre et en estat de donner bataille. Walstain avec vint et huict mille hommes de pied et quatre mil chevaux et le duc de Vaymar avec vint et deux mil hommes de pied et huict mil chevaux. Sy ces deux armées se chocquent cela frayera un grand coup aux affayres de l'Empereur et des protestans.

On tient aussy que les Vénitiens se préparent à la guerre, mais je pense que ceste année se pourroit bien passer en préparatifs sy aultre chose n'arrive. En ung mot toutes les affayres de la Chrestienté despendront à présent de la résolution de la trêve en Hollande laquelle faicte ou rompue fera remarquer le chemin que on prendra soit pour ataquier ou pour se deffendre.

Quoy qui arrive, je demeureray tousjours en la mesme résolution de vous rendre les très humbles services que je vous doitz de vous obéyr et de vivre le reste de mes jours,

Madame,

Vostre très-humble et très-obéissant
serviteur

Charnizay

A Paris, ce 1^{er} may 1633.

Archives nationales, 1 AP 648

13

16 mai 1633 – Paris
à Madame

Madame,

Puisque je n'ay point de nouvelles qui vous puissent tesmoygner le ressentiment que j'ay du soing que vous me faictes l'honneur d'avoyr de moy. J'auray recours à mes services & à mon affection qui seulz y peuvent supléer, n'ayant Dieu mercy plus de mal qui m'empesche tout ce que peut une personne qui vous est acquise au point de l'extrémité. Pardonnez-moy, Madame, sy j'ose vous réitérer toutes ces assurances. Mais vostre trop grande courtoisie m'y oblige et à vous supplie de croire que lorsque je cesseray de vous écrire puy que je suys sy heureux que mes lettres ne vous displaysent. Il faudra que j'y sois contreinct par l'extrémité de quelque maladie.

Monsieur vostre fils est en fort bonne sancté et commence à ce bien accommoder à danser, mais certes il avoit besoing de rencontrer le Sieur de Belleville. Car luy seul pourroit fayre ce que vous y remarqué en quelque jour, non seulement pour la dance, mays pour toute sorte de bonnes actions du corps pour celles de l'esprit j'espère quelles viendront avec le temps, le soing, et la fréquentation des compagnies propres pour contribuer à ce desseing²⁸.

Quand à l'affayre du petit juge, c'est à quoy il fault veiller de près par de là, suyvant ce que j'ay eu l'honneur de vous escrire par ma dernière. Car il est sy esfronté qu'il va de porte en porte fayre ses plaintes et mesmes deux jours avant le partement du Roy, il s'alla impudemment jeter à ses pieds, et espérant que Monsieur le premier estoit malade, lequel néanmoings en ayant parlé au Roy auparavant pour le prévenyr, il ne /2/ receut aultre réponse de Sa Maiesté sinon que on luy feroit justice. C'est ce que Monsieur le Premier assura à Monsieur de Turenne, vostre frère qui estoit lors à Saint-Germain. Il ne bouge encor tous les jours d'importuner Monsieur le Garde des Seaux. Mais toustes ces

²⁸ Jonathan DEWALD, *Aristocratic experience and the origins of modern culture France, 1570-1715*, University of California Presse, 1993, p. 95.

importunités n'aboutissent à rien qu'à sa confusion pourveu qu'il se puisse fayre en sorte qu'il n'y aye point de preuves par de là. Toutesfoy quoy qu'arrive, cela m'empeschera pas que ceste affayre n'aye esté légèrement entreprise et imprudemment exécuté et seroit a désirer qu'elle n'eust pas esté faicte de la sorte et mesme dans la remonte des affayres qui se présentent, car on diroit que cela est arrivé instement en ung temps pour fayre perdre la bonne opinion de nous à ceux qui desia ne l'avoist pas trop bonne, et en une sayson où on cherche plustost des subiects de noyse que d'accommodement, mais il n'y a remède puy que les choses sont faictes il y faudra apporter le meilleur ordre que fayre ce pourra. Nous avons fait et ferons encor tout ce qui sera de nostre pouvoyr par deça pour mestre ce petit estourdy en appréhension affin de l'obliger à chercher quelque accommodement pour la démission de sa charge. Sy la peur luy pouvoit fayre désirer de suyvre ceste voye, il se faudroit bien donner garde de la laisser passer, quand mesme vous y debviez perdre mil escus et davantage pour nombre de choses qui ce peuvent rencontrer en la suite lesquelles me font vous dire que j'aymerois mieux que vous eussiez perdu mille pistoles que la moindre eust réussy.

Je ne doute pas que les discours qui ont esté tenus à Monseigneur de la part de Monsieur le Cardinal, depuis son partement d'auprès de vous, ne luy aye fait retarder le desseing qu'il avoit pris de fayre de l'argent en Bretagne par la vente de Monfort ou d'autres choses pour se délivrer des ambarras ordinayres de ces affayres et qu'il /3/ ne vous aye mandé le suiet de ce retardement. Mais comme il arrive quelques foys que toutes les propositions ne réussissent pas tousiours selon que on se promet, je ne serois pas d'advys que sur des choses incertaynes on manquast quelque chose de solide pour l'establissement du repos de son esprit. On peut bien tousiours s'asseurer de marchans, prendre ung temps avec eux pour résoudre et conclure les affayres, puy durant ce peu de retardement prier celuy qui a parlé à Monseigneur de la part de Monsieur le Cardinal de retourner vers luy, luy dire l'estat de vos affayres domestiques, luy fayre voyr qu'elles despendent absolument de luy puy que nécessairement il vous les fault accommoder suyvant l'establissement qu'il aura agréable de vous donner et selon la résolution qu'il prendra sur ce subiect.

Voyla, Madame, ce que j'estime à présent estre à propos d'exécuter. Au surplus des qu'il y aura des chevaux icy, je ne manqueray de les voyr et d'en prendre deux suyvant vostre comamndement, sy tant est que je les trouve à propos, vous supliant très humblement de croire que je n'auray jamays de plus grand désir au monde que de vous obliger à me fayre bonneur de m'estimer,

Madame,

Vostre très-humble et très-obéissant
serviteur

Charnizay

A Paris, ce 16^e may 1633.

Archives nationales, 1 AP 648

14

22 mai 1633 – Paris

à Madame

Madame,

Le premier entretien que j'auray l'honneur de vous fayre de la sancté de Messieurs vos enfans lesquels du consentement de Monseigneur j'ay menez à Fontaynebleau voyr la cérémonie²⁹, où ils ont séiourné trois jours, durant lesquels ils ont eu l'honneur de voyr plusieurs foys le Roy et la Royne, qui leur ont faict très bon visage et tel qu'il se peut désirer comme aussy Mesdames de Senessé et de La Flotte, la princesse de Guémené et Madame de Rohan, en suite Messieurs les Cardinaux de Richelieu, de Lions³⁰ et de La Valette. Bref, toutes les personnes de qualité de la Cour qui se sont

²⁹ Le 18 mai 1633 à Fontainebleau, Henri de La Trémoille avait reçu le cordon de chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. Au chapitre de cet ordre, il eut la satisfaction de passer le premier, après les princes de sang et les princes légitimés, comme ayant le plus ancien duché, la pairie ne prévalant qu'au couronnement des Rois, au Parlement et aux Etats.

³⁰ Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu (1582-1653), frère aîné de Richelieu, archevêque de Lyon (1625) avait reçu en 1629 le chapeau de cardinal.

trouvez dans le logis du Roy, de la Royne, et parmi les promenades que je leur ay fait cougnoistre, desquels ils ont esté très bien receus. J'espère que peu a peu Monsieur vostre fils esnés se desbarrassera de ces lieux là avec gentillesse et que Monsieur son frère suyva le bon exemple qu'il luy donnera.

Quand à l'affayre en retraict d'Espinay, je croy qu'il fault plus tost souffrir toutes choses que cela et suyvre la mesme maxime de Monsieur de Serigny, lequel s'il est sy mal conseiller de voulloyr hasarder sa vye plustost qu'il n'aye la terre qu'il en fault faire le semblable plustost que de luy quitter. Monseigneur fera pourtant /2/ consulter les moyens les plus propres de les empescher en justice sans négliger celuy de Madame de Liencourt et tous aultres à tout le moins je n'ay manqué de fortifier par mes parolles le bon advys que vous luy en donnez par vos lettres.

Il m'a dit aussy qu'il approuvoit fort la proposition de la vente de Montaigu³¹, affin de sortir promptement d'affayres et l'ayant suplyé de vous envoyer procuration pour advansser c'este affayre. Il m'a dit que vous l'aurez par ce messenger. J'estime, Madame, que cela estant vous devez faire de sorte qu'il prenne s'il y a moyen cest affayre faicte et s'il se pouvoit en faire encor d'aultres dailleurs affin de libérer tout à fait vostre mayson ce vous seroit un grand repos.

Par ma dernière, je vous ay mandé comme quoy l'affayre du petit juge avoit esté terminée par le commandement du Roy. A présent, je vous diray que le juge promet faire à l'advenyr des merveilles pour le service de Monseigneur. Je croy qu'il ne sera pas sy fol de manquer de promesse creinte de retomber en un plus mauvais passage que celuy duquel il est sorty.

Quand aux affayres du monde on tient pour certain que la trêve des Païs-Bas s'en va conclue et que on veust renouveler la guerre en Italye. La Royne mère est fort mal & n'a on point encor de nouvelles qu'elle soit en meilleur estat de sa sancté. Bref, tous les esprits sont en attente de ce /3/ qui arrivera. Je croy que bientost on y pourra voyr plus clayr, veu que la sayson est fort avancée.

Pour moy, Madame, je passeray tousiours les moys et les années agréablement pourveu qu'il vous playse me continuer l'honneur que vous me faictes de me croire véritablement,

Madame,

De Paris, ce 22^e may 1633.

Archives nationales, 1 AP 648

15

16 juin 1633 – Paris
à Monsieur de Champdor
à Vitré

Monsieur,

J'ay veu par la vostre des tesmoynages de vos soings & de vostre affection qui me fait remarquer qu'un homme de bien est tousiours luy et mesmes par tout et en tout temps. Et vous diray pourtant que sy vous m'aymez, c'est avec rayson puyqu'il est vray que je vous rendray le semblable partout. Je suys bien mary que je ne puy vous en assurer aussy tost que je le désire de vifve voix. Mais puy que pour cest heure je suys fort de retarder le contentement de voyr de que j'ayme. Je vous supplie de voulloyr tousiours faire estat de moy aussy asseuré, comme il est vray, que je suys,

Monsieur,

Vostre très-affectionné et fidelle
serviteur

Charnizay

A Paris, ce 16 juing 1633.

Archives nationales, 1 AP 648

16

³¹ Le marquis de Vieilleville, Gabriel de La Lande, acheta au duc de La Trémoille la baronnie de Montaigu au Bas Poitou.

24 octobre 1633 - Paris
à Madame

Madame,

Par la dernière lestre que j'ay eu l'honneur de vous escrire du 16^e de ce moys, je vous mandoys avoyr estimé à propos de fayre purger Monsieur vostre fils esnay, à présent je vous diray que je loue Dieu de ceste bonne inspiration pour ce que deux jours après la petite vérolle luy parut, de laquelle il a esté sy doucement tretté qu'encor qu'il en aye eu assez bonne quantité sa esté sans aucune fiebvre et sans doullueur m'en ayant pas mesme perdu l'appétit, tellement qu'à présent il en est quary tout à fait, et en estat de sortyr et de prendre l'ayr. Il m'en sera point marqué, Dieu mercy.

Pour Monsieur le conte dès le premier jour, je les séparay tous deux et leurs gens aussy, de sorte qu'il en a esté garanty et ce porte fort bien comme plus particulièrement vous pourra dire le Sieur Peleus. Tellement, Madame, que je suis bien ayse que le tout a succédé sy heureusement et ce auparavant vostre arrivée, affin que nous n'ayons affayre en vostre présence qu'a nous resioury et vous tesmoigner le contentement qu'elle nous apportera.

J'ay appris quel a esté le succès des belles promesses de ces beaux services, lesquelles ne m'ont pas trompé puisqu'elles ont abouty à ce que je mandois à Monseigneur et à vous par le Sr. de Puy-Jourdain, qui estoit pure trompery & désir de vengeance. Et ce qui m'y confirmoit davantage en ceste créance estoit que jamais les gens de bien ne se cachent de ceux qu'ils congnoissent affectionnez ay maistre, et cependant tous ces gens la ne m'en /2/ ont pas dit ung mot qui fait voyr clerement leur mauvais desseing. Et la vérité qu'il avoist que je descouvrisse leur fourberie ; ce qui m'a le plus estonné est d'avoyr aspris que Maysonneuve avoit conduit cest menée sans m'en avoyr ouvert la bouche, mays je ne le treuve plus estrange puy que vous mesmes il le l'avoit teu.

Cela me fait remarquer, Madame, que qui fait bien ung panier fait bien une corbeille, et que vous aves ung très grand intherest et tous vos serviteurs, que personne ne se mesle d'asfayres auprès de Monseigneur qui ne soit entièrement à vous, c'est à quoy vous donnerez ordre s'il vous plaist et le plustost que vous pourrez ou aultrement vous serrez éternellement dans und labirinte de desplasirs et de confusion. Vous sçavez, Madame, que ce qui me fait parler de la sorte n'est que le zèle seul de mon affection et la longue expérience des affayres du monde qui me fait remarquer les inconvenyens qui peuvent arriver par ceux qui préfèrent leurs inthérests à leur debvoyr et à toute sorte de rayson. Vous avez le jugement sy bon que ce seroit crime de vous en dire davantage.

C'est pourquoy, changeant de discours, je vous diray que le Roy est à Monceraux, et s'en vient à Chantilly pour de là venyr passer partye de dîner à Saint-Germain. Monsieur le Cardinal s'en revient aussy à Ruel à ce que on nous assure pour reprendre halayne affin de recomencer vers ce printemps quelques bonnes affayres. On tient que Sa Maiesté a achepté le conté de Montbelliard, quoy que ce soit il y a mys garnizon dedans. On dit aussy qu'il fait le semblable du conté de Neufchastel & qu'il en donne récompense à Monsieur /3/ de Longueville. On parle fort peu de la Reyne mère et de Monsieur, seulement on fait courir le bruit que Madame est grosse. Du duc de Lorraine on n'en dit mot en tout.

Ce qui fera Madame que je ne vous feray remarquer pour ceste heure aultre chose, sinon la continuation de l'obéissance que vous a vouée,

Madame,

Vostre très-humble & très obéissant
serviteur

Charnizay

A Paris, ce 24^e octobre 1633.

Archives nationales, 1 AP 648

17

11 août 1634 – Paris
à M. de Champdor
à Vitré

Monsieur,

Vostre lettre m'a mys en alarme y voyant l'incommodité de Monseigneur a une main. Voycy la deuxiesme foys depuys deux moys qui me faict appréhender sy la troisieme arriroit que ce ne fust la goutte dont Dieu le garde, car ce ne seroit pas une maladye pour le resiouyr quoy qu'il n'y ay point de maux qui resiouissent mays encor moings ceux là que les aultres.

Je n'escriray point grant ce voyage à Madame, ny à Messieurs, estimant qu'elle sera encor à La Moussaye, joint que j'escricts à Monseigneur tout ce que je luy pourrois mander et vous diray donc que je suys bien ayse d'avoyr appris par Monsieur de Rozemont vostre guérison aussy tost que vostre malaise, pour ce que vous n'aurez jamais tant de sancté & de prospérité que je vous en désire vous assurant que si je puy contribuer quelque chose à vostre contentement, je le feray aultant de bonne volonté et d'affection que je vous en désire vous assurant que si je puisse contribuer quelque chose à vostre contentement je le feray avec aultant de bonne volonté et d'affection que vous en debvez attendre & moy qui suys & ne seray jamais aultre sinon,

Monsieur,

Vostre très affectionné & fidelle
serviteur.

De Paris, ce 11^e aoust 1634

Archives nationales, 1 AP 648

18

25 novembre 1634 – Paris
à Monsieur de Champdor
à Vitré

Monsieur,

Je vous remercy du soing qu'il vous a pleu prendre de m'envoyer les provisions & du gouvernement de Thouars³² avec l'acte de la publication & enregistrement, je ne suys poinct en doubt que vous n'ayez receu du contentement de la faveur que Monseigneur & Madame m'ont faict en cest occasion, laquelle j'estimeray encor plus grand sy elle me donne moyen de servir mes amys aussy souvent que je le désire, et vous particulièrement que j'ayme & honore de tout mon...., tant pour la congnoissance que j'ay de l'affection que vous avez pour le service de Monseigneur & de Madame que pour celle que je sçay que vous me portez, dont je vous suys très humblement obligé.

Je suys bien ayse de quoy Monsieur d'Iray a eu assez de force & de sancté pour se rendre auprès de Monseigneur³³. Dieu veille qu'il puisse cougnoistre le zèle qu'il a pour son service, et que désormais ceux de qui les volontez sont plus portées au mal que au bien n'ayent plus d'entrée dans sa mayson. C'est le souhait que je faict tous les jours sachant très bien que cela estant ces affayres ne peuvent qu'elles ne prospèrent au contentement de tous les gens de bien qui l'ayment. Ayant escrict à Monsieur d'Iray bien au long par le dernier messenger de Thouars et n'ayant rien davantage pour ceste heure à luy dire, je ne vous enverray point de lettres pour luy. Je me contenteray seulement de vous suplyer de tout mon cœur de m'aymer tousious & de me croire,

Monsieur,

Vostre très-affectionné et fidelle
serviteur

Charnizay

A Paris, ce 25^e novembre 1634.

Archives nationales, 1 AP 648

19

28 novembre 1634 – Paris

³² Cette lettre nous apprend la date à laquelle Henri de La Trémoille conféra le gouvernement de Thouars à Charnizay. Il l'exercera pendant dix ans.

³³ Jean Rogier, sieur d'Iray, souffrait de la goutte.

à Madame

Madame,

Je suys bien estonné du peu de soing de ceux qui ont en les lettres qui avoient esté obtenus pour les vostres et rétion de mouvance des domaynes que vous avez intention de rendre les ayant laissé perdre, veu que ce sont choses qui ne s'escartent pas aisément et ne puyt croire qu'elles ne vous ayent esté prises à desseing, de quoy je suys bien marry veu la difficulté qu'il y aura d'en pouvoyr obtenir d'autres, ayant esté résolu au Conseil de n'expédier doresnavant aucun don sans une plus particulière cougnoissance qu'au passé. Nous ferons pourtant nostre pouvoyr pour tascher d'en obtenyr de nouvelles & d'autant que cela ne se peut pas fayre sy tost, comme Monsieur de Rosemont vous pourra mander. Nous avons estimé à propos de renvoyer ce porteur qui eust icy demeuré inutilement.

Je ne vous diray donc aultre chose pur cests heurs sinon que Monsieur le duc de La Valette & Monsieur le Cardinal son frère envoyèrent bien prier Monsieur vostre filz de se trouver au Louvre au fiançailles où nous fusmes et assistames à la cérémonie, puy à la comédie dans le cabinet de la Royne, où tout ce qu'il y avoit de beau estoit. Messieurs le duc de La Valette et Monsieur le Cardinal son frère regrettent fort que vous n'aviez esté icy pour les y assister, mais leur despesir n'est pas sy grand que celuy,

Madame,

Vostre très-humble & très obéissant
serviteur

Charnizay

A Paris, ce 28^e novembre 1634.

Archives nationales, 1 AP 648

20

14 avril 1635 – Paris

à Madame

Madame

La sancté de Monseigneur et celle de Messieurs vos enfans continuant comme vous la pouvez désirer m'oblige de changer de subject et vous dire que Monseigneur a esté revoyr Monsieur le Cardinal pour le remercier de ce que le conte de Vertu³⁴ n'avoit pas réussy dans les espérances de la faveur du Roy et la sienne pour l'obtention de lettres d'estat qu'il se promettoit affin d'alonger le jugement du procès de Quintin. Il reçeut en suite tout le bon visage qu'il pouvoit désirer.

Et mesmes Monsieur le Cardinal luy dist qu'il falloit fayre quelque chose pour luy sans luy rien particulariser. Il seroit à désirer qu ce fust le gouvernement d'Anjou, duquel Monsieur d'Iray vous parloit par sa dernière. Mais il semble que depuis ce temps là on tasche de renouer l'affayre avec le duc de Brissac³⁵, que on asseuroit rompue, qui est que on luy proposoit le gouvernement d'Anjou avec le chasteau d'Angers pour sa lieutenance de Roy de Bretagne, et Blavet lesquelles choses estoit pour le baron de Pontchasteau³⁶, jusques icy ledict Sieur duc de Brissac n'a pas voulu recepvoyr ces propositions. Sy il continue en ceste résolution, il y pourroit avoyr quelque espérance de nostre costé, ne voyant personne à qui il seoit plus commode qu'à Monseigneur, lequel Dieu mercy n'est pas mal dans l'esprit du Roy et dans celuy de Monsieur le Cardinal³⁷.

³⁴ Claude de Bretagne (1584-1637), comte de Vertus, baron d'Avaugour, seigneur de Clisson, gouverneur de Rennes. Descendant de François de Bretagne, fils naturel du duc François II de Bretagne, en tant que baron d'Avaugour il prétendait avoir des droits de suzeraineté sur le comté de Quintin.

³⁵ François de Cossé, duc de Brissac, avait hérité de son père le maréchal de Brissac, la charge de lieutenant-général au gouvernement de Bretagne. Il mourut en son château de Pouancé le 3 décembre 1651.

³⁶ César de Cambout, baron de Pontchasteau, l'une des neuf anciennes baronnies de Bretagne, marquis de Coislin, cousin de Richelieu et gendre du Garde des Sceaux Pierre Séguier. Il mourut le 10 juillet 1641 des blessures qu'il reçut au siège d'Aire.

³⁷ Henri de La Trémoille ne fut pas gouverneur d'Anjou. C'est finalement Urbain de Maillé (1597-1650), marquis de Brézé, maréchal de France (28 novembre 1632), beau-frère du cardinal de Richelieu qui en 1636 fut choisit pour exercer cette charge.

Sur le bruit qui court de parlement de Sa Majesté pour Compienne à lundy ou Mardy prochain Monseigneur faict estat d'aller prendre congé d'elle aujourdhuy pour puy après se mettre assiduellement dans la sollicitation de son procès, ayant pris une résolution très prudente de voyr le Roy et Monsieur le Cardinal avec soing tant qu'ils seront proches d'icy sans ce fayre de feste ny les importuner de quoy que se soit, tascher de se manteny toujours aux bonnes grasses de Monsieur le Cardinal et de laisser fayre, puy qu'il est très certain /2/ qu'en usant aultrement ce seroit le moyen de n'espérer jamays rien.

J'ay veu ce que vous mandez à Monsieur vostre fils esnay touchant les matématicques dans lesquelles je n'ay encor osé le mettre creinte d'efforcer trop son esprit, qui s'assoupyt au travail et qui est encor fort foyble au rayonnement. Mais pourtant le moys de may ne ce passera pas que je ne luy face commencer l'arithmétique & la sphère, qui sont les principes de la fortification & des cartes pour asprès passer doussement outre selon ce que je verray que son esprit se portera dans ce travail, que je ne luy feray prendre que selon sa portée³⁸.

Au surplus, Madame, n'estant point en doubte de l'honneur que vous me faites de prendre confiance en mon soing pour ce qui le regarde, je n'ay rien a adiouxter icy que des très humbles remersimens & suplications de continuer la faveur que vous me faictes de me croyre

Madame,

Vostre très-humble & très obéissant
serviteur

Charnizay

A Paris, ce 14^e avril 1635.

Archives nationales, 1 AP 648

21

21 avril 1635 – Paris
à Madame

Madame,

Sachant que rien ne vous peut donner plus de contentement en l'absence de Monseigneur & de Messieurs vos enfans, que de les savoyr en bonne sancté. Je pry Dieu que toutes mes lettres vous puissent tousjours estre aussy agréables que celle cy puisqu'elle vous asseure du bon estat auquel ils sont non seulement en corps mais de l'esprit, Monseigneur ayant veu partyr le Roy et Monsieur le Cardinal desquels il a receu tout le bon visage et les parolles favorables qu'il eust peu désirer.

De sçavoir combien de temps Sa Maiesté sera absente, et jusques où elle s'eslongnera cela despendra du succès des affayres, lesquelles sy elles se portent à la guerre, le temps et les lieux en seront se trouveront bien incertains, comme ausy sy elles se réduisent à la paix, à laquelle on travaille incessamment, en ce cas le retour du Roy seroit plustost c'est là le général de l'estat présent. Le particulier pour les préparatifs de la guerre est que Sa Maiesté partit en bonne résolution de n'y espargner ses soings, sa conduite, ny sa personne et pour cest esfect et dans ces années soit d'Alemagne, de Picardye ; et Champagne plus de quarante mil hommes de pied, et six mil chevaux avec cinquante pièces de canons, et outre tout cela ces places frontières bien garnyes d'hommes et de toutes choses nécessayres affin d'agir puissamment sy il est contreint de tirer l'espée. Mais sy la paix ce conclue quoy qu'il semble que les moyens en soyent difficiles à rencontrer. Cela espargnera la ruyne et la vye de quantité d'honnestes gens.

Vous sçavez, Madame, qu'en ce temps où les affayres se traictent avec le secret, personne ne peut parler affirmativement des choses qu'après l'événement. Tellement /2/ qu'à ceste heure ou presque tous les princes crestiens se tiennent interessés il sera bien difficile de remonstrer ung contentement général pour tous ces espritz. Le Roy estant mal satisfait pour la prise de la ville de Trèves, & de l'Electeur, qui s'estoit mis en sa protection et de l'Empereur offencé de la spoliation du duc de Lorraine qui sont les deux principales pierres qui font trouver les accommodemens difficiles. Mais ceux qui parlent selon leur fantaysie, et le désir qu'ils auroict de voyr les choses pacifiées, disant

³⁸ Cité par Jonathan DEWALD, *Aristocratic experience and the origins of modern culture France, 1570-1715*, op. cit., p. 95.

que l'Empereur pourroit bien délivrer l'Electeur de Trèves et le remettre en possession de ces païs, moyennant que le Roy fist le semblable de la Lorraine et d'autant que les plans de l'Electeur de Trèves ne sont pas de telle conséquence que celles de Lorraine. En ce cas on desmoberoit Nancy et toutes les autres fortifications qui sont dans cest estat à condition qu'elles ne pourroist plus estre reffaictes et que pour le regard du duché de Bar qui relève de la couronne de France il demeureroit confisqué au Roy sy il ne playsoit à sa mouestie usant de sa générosité acoustumée en donnant quelque récompense à cleuy qui le possédoit.

Voilà Madame de quoy pour ceste heure j'auray l'honneur de vous entretenyr après vous avoyr très humblement suplyée d'agrèer tousiours le service & l'obéissance que vous à voué,

Madame,

A Paris, ce 21^e avril 1635.

Archives nationales, 1 AP 648

22

29 avril 1635 – Paris
à Madame

Madame,

L'incommodité que vous me tesmoynez avoyr m'est sensible au dernier point, sachant que vous ne vous pleignez jamais sans subiect et jusques à ce que vous me faciez l'honneur de me donner à cognoistre par quelque de vos lettres que vostre sancté soit meilleure, ma payne ne diminuera, et m'obligera de prier Dieu qu'il vous remette en l'estat que tous vos serviteurs & moy particulièrement désirons.

Messieurs vos enfants continuent à se bien porter. Dans peu de jours Monsieur vostre filz esnay commencera, comme je vous ay mandé, les mathématiques suyvnt le commandement que vous m'en faites que le jugé très apropos.

Monseigneur est à présent dans le fort de la sollicitation de son procès qui sera veu demain par petis commissayres pour estre raporté & jugé sept ou huit jours après au plus tard à ce que dit Monsieur le rapporteur. Les petis commissayres sont : Monsieur Le Clerc de Courcelles, Chevallier & Phelipeaux. Je ne me puy encor empescher de vous fayre congnoistre icy le desplesir extrême que j'ay de ne vous voyr en ce lieu pour ayder Monseigneur de sa sollicitation, recongnoissant à présent, comme j'ay tousiours fait, combien vostre présence y seroit utile, mais il n'y a remède, l'affayre est à ceste heure en estat d'estre bien tost terminée.

Madame le Garde des Seaux³⁹ la fera solliciter le plus puissamment qu'il luy sera possible. Elle est bien marrye que vous n'estes icy. A toutes les foyes que je la voy elle ne manque pas de m'enquérir de vostre sancté, et de me prier de vous /2/ assurer de son service comme aussy fait Monsieur son mary, lequel quoy que son humeur ne soit pas de se familiariser fort avec les femmes. Néanmoins il m'a assuré que jamais il n'en a accosté aucune de qui la vostre l'aye tent obligé à l'honneur, comme vous. Voila, Madame, et en quels termes l'ung & l'autre me parlent, lesquels je suys obligé de vous dire, puy qu'il me prient souvent de vous fayre cougnoistre la continuation de leur désir.

Quand aux affayre du monde, le Roy est encor à Compiègne où il s'est treuvé un peu mal qui fonct doubter sy il passera outre quelques ungs disant qu'il retournera bientost à Fontaynebleau et à Saint-Germain et que travaillant à la Paix comme on fait qu'elle se pourra bien conclure. Le conseil demeure icy et ne partira point sy ungs nouveau commandement du Roy ne luy oblige. Bref nos affayres ne sont pas en tout en sy bon estat en Alemagne qu'une bonne paix ne fust plus utile qu'une mauvayse guerre. Monsieur le Prince est party pour aller commander l'armée qui sera vers la Lorraine, Monsieur le Conte de Soissons se tiendra auprès du Roy. Monsieur à Orléans et à Blois. Cependant que on parle de donner des commissayres et compose on une chambre de quelques conseillers d'Etat, maistres de requestes et conseillers de la grande chambre.

Voila, Madame, ce qui pour ceste heure j'auray l'honneur de vous dire après vous avoyr suplyer de me croyre tousiours,

³⁹ Madeleine Fabri épouse du Garde des Sceaux Pierre Séguier.

Madame,

Vostre très humble et très obéissant
serviteur.

Charnizay

A Paris, ce 29^e avril 1635.

Archives nationales, 1 AP 648

23

28 mai 1635 – Paris
à Monsieur de Champdor

Monsieur,

Je suis bien marry du commandement que Monseigneur m'a faict de demeurer icy pour le contentement que je me promettois de voyr mes amys et vous particulièrement que j'ayme de tout mon cœur, mays estant acoustumé d'obéyr cela me faict passer soubz silence tout ce que j'aurois à dire sur ce subiect me contentant pour ceste heure de vous assurer de mon affection et de vous suplyer de croire qu'elle continuera tousiours en vostre subject avec aultant d'ardeur que vous en sauriez désirer de moy qui suys,

Vostre très affectionné et fidelle
serviteur.

Charnizay

A Paris, ce 28 may 1635.

24

23 juin 1635 – Paris
à Madame

Madame

Quoy que je ne vous deusse pas donner la payne en l'estat où vous estes de lire quatre lignes, Néanmoins, le contentement que j'ay de vous sçavoyr heureusement acouchée d'ung beau fils⁴⁰ est sy extrême, et m'est sy sensible qu'il m'est impossible de le supporter sans vous le tesmoygner.

J'ay prié Dieu de tout mon cœur de vous fayre délivrer sans péril, mais à cest heure je le supplye de vous redonner vostre première sancté et me remettant sur la lettre que j'escrivits à Monseigneur pour ne vous importuner pas pour ceste heure, je me contenteray de vous suplyer très humblement de me conserver l'honneur de vos bonnes grâs, puy qu'il est vray que je suys plus que toutes les personnes du monde,

Madame,

vostre très humble et très obéissant
serviteur.

Charnizay

A Paris, ce 23 juing 1635.

Archives nationales, 1 AP 648

25

28 juillet 1635 – Paris
à Madame

⁴⁰ Le 15 juin 1635, Marie de La Tour d'Auvergne avait donné naissance en son bastion protestant de Vitré de son dernier enfant. Pierre Scévole de SAINTE-MARTHE, *Histoire généalogique de la Maison de La Trémoille*, Paris, 1667, p. 269. Il sera baptisé dans la religion catholique à Vitré en 1641 et reçut les prénoms d'Armand-Charles : Armand comme le cardinal de Richelieu et Charles comme son parrain le maréchal de La Meilleraye.

Madame,

Escrivant à Monseigneur tout ce qui se passe sur le subiect de Monsieur et de Madame I. G. d. S. et Messieurs vos enfans estant près de vous de quoy puis-je avoir l'honneur de vous entretenir sans importunité puy que les nouvelles généralles sont sy incertaines et sy peu à nostre avantage qu'il vault mieux n'en parler pas et les particulières sy playnes de misère que le meilleur est de s'en tayer.

Tout ce qui se peut dire de plus vray est que nos armées sont proche de celles de nos ennemys qui se regardent pour prendre chascune leur temps de se nuyre sans que jusques icy il y ay eu de grand progrès de part ny d'aultre. On espère tousiour une paix à quoy on travaille incessamment, mays personne ne pouvant parler de tout cela avec certitude.

Je me restreindray à ce qui me contente le plus, qui est la congnoissance que j'ay de vostre sancté et le guain de vostre procès contre Monsieur le duc de Brissac, qui pourra servir à celuy de Quintin puy qu'il juge l'aquement de la perte de fraicts en bien plus fortz termes. Dieu veille par sa grasse vous donner assez de sancté pour achever la sollicitation et reffayre vos brigans assez puissant pour vous en fayre avoyr le contentement que tous vos serviteurs /2/ et moy particulièrement désirons puy qu'ils est vray qu'il n'y a personne au monde qui prenne plus de part dans vos intherest et qui employe plus librement son soing & sa vye pour les fayre réussyr que moy qui suis et sera tousiour [...].

Madame,

vostre très humble et très obéissant
serviteur.

Charnizay

A Paris, ce 28^e juillet 1635.

26

20 octobre 1635 - Paris⁴¹
à Madame

Madame,

Celuy qui m'a apporté la lettre que vous me faicte l'honneur de m'escire, celle de Monseigneur, ensemble le mémoyre qu'il m'a envoyé m'a extrêmement resiouy, ayant appris par la vostre que j'auray bientost l'honneur de vous voyr en ce lieu. C'est, Madame, ce qu'il y a longtemps que je souhaite. Dieu par sa grasse vous y veille amener en aussy bonne santé qu'il le désire.

Le lacquais de Monseigneur m'ayant dit avoyr commandement de le retourner treuver en Bretagne, j'ay creu estre à propos de vous envoyer cospie de la response qu'elle faict à Monseigneur sur le contenu de son mémoyre, sur lequel il y avoit beaucoup de choses plus à propos d'estre dites qu'escrites. Sy mondict Seigneur cougnoissoit aussy bien l'estat du temps où nous sommes et les gens ausquel on est obligé d'avoir affayre avec la manière et les esgards de si bien conduyre, j'estime qu'il ne se porteroit pas si aysément à beaucoup de propositions qui semblent avoyr quelque apparence et se tiendroît plustoit aux choses solides ; lesquelles (Madame) je voy bien que sy vous ne soubstenez puissamment jusques à ce que Monsieur vostre fils vous y puisse secourir, par son courage, et par la bonne estime et sa vertu, j'appréhende qu'insensiblement les affayres se réduisent en ung poinct où il y aura plus de payne à les demesler.

Pour moy, Madame, vous estes comme je croy bien asseurée que mon soing, mon industrie, mon affection & ma vye sont absolument à vous que vous ne me verrez jamais aultre sinon,

Madame,

vostre très humble et très obéissant
serviteur.

Charnizay

⁴¹ Marie de La Tour d'Auvergne devait être alors à Thouars.

A Paris, ce 20^e octobre 1635

Archives nationales, 1 AP 648

27

24 octobre 1635 – Paris
à Madame

Madame,

L'honneur que vous me faictes prenant part en mon déplaisir m'est trop sensible pour ne vous en rendre pas mille & mille grasses. Recevez je vous supplie de moy, Madame, ce que mon cœur pense puis que je n'ay pas de paroles pour l'exprimer assez dignement.

Changeant donc ce discours, je vous diray que pas le dernier voyage du messenger vous ayant envoyé la response que j'avoys faicte à Monseigneur. Je n'ay a vous dire pour ceste heure sinon que le Roy est arrivé d'hier à Saint-Germain en bonne sancté. J'ai veu ce mattin Monsieur le G. d. S qui arriva icy le mesme jour en très bon estat Dieu mercy. Je luy ay dit que vous seriez icy dans le mois prochain, de quoy il m'a tesmoygné estre très ayse, vous pouvant asseurer qu'il a une telle inclination à vous honorer pour l'estime particulière qu'il faict de vostre honneur, qu'il n'y a personne en France pour qui il fist ce qu'il feroit pour vous. Il m'a fort demandé des nouvelles de Messieurs vos enfans. Comme aussy a faict Madame sa femme qui se resioit extrêmement de sçavoir que vous serez bientost icy, Mays je ne croy pourtant pas que personne ne recoyve plus de joye que moy.

Il y a quelques jours que je vous avoys escript qu'on parloit de marier Monsieur le Premier à Madame de Puylourens⁴², mays je croy qu'il faudra attendre qu'il soit de retour de la guerre où il est allé, car il n'est pas revenu avec le Roy ce qui me faict soubsonner qu'il y a quelque chose qui /2/ ne va pas bien pour luy puis qu'il a abandonné Sa Majesté.

Ce jourd'huy Monsieur le conte de Cramail⁴³ qui durant le voyage du Roy a tousjours esté fort bien auprès de luy ayant exercé la charge de mareschal de camp dans son armée, estant allé ce matin voyr Sa Majesté à Saint-Germain, de laquelle il a esté receu avec toucte sortes de caresses et d'aplaudissement, en sortant il a esté arresté et conduit à la Bastille, où il est à présent sans que on aye eu esgard qu'il est beau-père du marquis de Sourdys.

Je m'estonne comme quoy en la sayson où nous sommes où on offre des régimens à des gens qui ne seroient pas digne de servir d'escuyer à Monsieur vostre fils, lesquels encor n'en veulent point. Comme quoy Monseigneur veust seulement penser a en faire ung. Je vous puis asseurer, Madame, que ce ne sera jamais mon advy. Et suys bien en cela du vostre qu'il ne seroit pas plus tost faict qu'il ne s'en repenstist. Car vous pouvez croire qu'on ne luy laisseroit par ung régiment auprès de luy en ung lieu où il n'a point de commandement et où je ne croy pas sy ce temps ne change que on luy en donne sy tost. Sy la guerre dure Monsieur son fils trouvera tousiours assez d'employ quand il s'en rendra digne sy ausy la guerre ne dure ce seroit à contre temps d'avoyr faict une despense inutile, et peu honorable. Il y a force rayson véritable pour destruyre ceste pensée, laquelle ce me semble n'est pas solide, mays au contrayre sans apparence de la continuité ny ayant aucun subiect qui y oblige ; c'est pourquoy mon ospinion seroit de laisser couller le /3/ temps, lequel peut estre ce pourroit rencontrer tel à l'advenyr que cest pensée ne seroit pas hors de rayson.

Pour moy, mon advys est qu'il ne fault jamais entreprendre les choses où il n'y a honneur, plesir, ny proffit. Or, je m'asseure que ceste entreprise n'aporteroit pour cest heure à Monseigneur ny l'ung ny l'aultre. C'est pourquoy, sy il est bien conseillé, il s'en désistera.

Les meilleures troupes qui se puissent, pour cest heure, assembler, pour Monsieur vostre fils est de mettre dans son esprit le plus grand nombre de vertus qu'il luy sera possible, car après il ne manquera pas d'honneur. Voyla Madame ce qui est de mon [avis] seulement sur ce subiect que je finiray par les mesmes protestations de fidélité & d'obéissance que vous a tousiours faict,

⁴² Marguerite-Philippe de Cambout, veuve de Antoine de Lage, duc de Puylaurens, l'infortuné conseiller de Gaston d'Orléans, décédé le 30 juin 1635 au château de Vincennes. Son ascension avait été brève : marié le 28 novembre 1634 à Mille de Pontchâteau, duc et pair le 7 décembre 1634, jeté à Vincennes le 14 février 1635.

⁴³ Adrien de Monluc (1571-1646), comte de Cramail, petit-fils du maréchal de Monluc, avait été interné à la Bastille pour avoir parlé librement du cardinal de Richelieu à l'armée. Il fut libéré à sa mort.

Vostre très humble et très obéissant
serviteur.

A Paris, ce 24^e octobre 1635.

Archives nationales, 1 AP 648

CORRESPONDANCE DE MARIE DE LA TOUR D'AUVERGNE
1636 - 1660

1636. *Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne craignant les réactions de sa mère, pendant deux ans, tint secret son ralliement au catholicisme. Il vint à Paris le 30 avril 1636 et fut reçu par sa sœur aînée la duchesse de La Trémoille. Dans deux lettres du 5 et du 12 mai à sa mère, elle lui fait part des troubles de conscience de son frère.*

Le 11 mai 1636, jour de la Pentecôte, Frédéric-Maurice franchit le pas et communia publiquement à l'église catholique. Richelieu méfiant de ses liens avec le comte de Soissons, conseilla à Louis XIII de ne pas lui donner de commandement.

Dépité, Frédéric-Maurice revint à Maastricht pour l'accouchement de son épouse qui lui donna leur premier fils⁴⁴. Son refus de lui donner un baptême protestant est peut-être la cause des violents reproches que lui adressa le 27 octobre 1636 sa mère à la suite du fait qu'il professait ouvertement la religion catholique.

L'on peut présumer que c'est sans enthousiasme qu'Elisabeth de Nassau accueillit à Sedan au mois de novembre 1636 le comte de Soissons après l'échec du complot que celui-ci avait formé avec Gaston d'Orléans et quelques autres contre Richelieu⁴⁵. L'assurance de sa fidélité au Roi et les promesses qu'il fit de ne rien entreprendre contre lui pendant son séjour à Sedan ne durent la convaincre qu'à demi. Le 12 décembre, Louis XIII adressa à Elisabeth de Nassau une lettre où il l'assurait de la continuation de son affection et de la confiance qu'il avait en la sienne, au bien de ses affaires et de son service.

Turenne pour sa part poursuivait sa carrière. A la fin du mois de janvier, il avait rejoint le duc de Saxe-Weimar. Au mois de mars, il était à Paris, puis au mois d'avril à l'armée d'Alsace sous les ordres du cardinal de La Valette. Le 9 juillet, il fut grièvement blessé au bras à Saverne et dut attendre un mois sa guérison avant d'aller retrouver d'abord les Weimariens près de Coblenze et ensuite l'armée du Roi à Neufchâteau.

28

5 mai 1636 - Paris
à Elisabeth de Nassau

Madame,

Je ne me résous de ne vous plus parler de mes indispositions qui se rendent si ordinaire que je n'aurois à vous entretenir d'autre chose. La dernière a été un grand mal de teste et de dentz avec un peu de fièvre, qui a fait que je n'ay point sorty de la chambre depuis l'arrivée de mon frère⁴⁶, qui fut mercredy au soir. Nous ayant bien surpris tous, car nous douttions bien fort qu'il se résolut à venir.

⁴⁴ Dans sa lettre du 23 septembre 1636 Elisabeth de Nassau félicite sa belle-fille de la naissance de ce fils. Archives nationales, 273 AP 185.

⁴⁵ Richelieu souffrant devait être assassiné dans un château proche d'Amiens, au sortir d'un conseil tenu chez lui, après le départ du Roi. Au dernier moment, Gaston d'Orléans, de qui tout dépendait en sa qualité de fils de France, n'osa pas donner l'ordre fatal, et les autres conjurés n'eurent pas l'audace d'agir sans lui. Cardinal de RETZ, *Œuvres, op. cit.*, p. 143.

⁴⁶ Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, venait d'arriver à Paris, venant des Provinces-Unies. Par le témoignage de Puységur nous savons qu'il professait la Religion catholique à titre privé.

Je ne vous diray que peu de ses nouvelles, car quoy qu'il soit joye céans, il est si ocupé à recevoir et à rendre des visittes, que je ne le voy comme point. Tout ce que je vous en diray, sera que luy ayant dit d'abord que c'estoit du Roy mesme que j'avois appris son changement, m'ayant mesme voulu faire voir un homme qui l'avoit veu à la messe. Il me dit qu'il eut esté bien malaisé, cela estant faux entièrement. Sur quoy je ne le pressay pas d'avantage, mais depuis luy parlant plus particulièrement de reliques, il m'a bien fait parestre avoir des douttes de la nostre et en beaucoup de choses avoir de grande conformitté avec les papistes, comme au point de la transubstantation ; surquoy je luy dis ce que je puis, mais surtout le convie à ne passer pas plus oultre qu'auparavant, il ne vous eut veue comme c'est son dessein d'aller dans peu de temps à Sedan. Que faisant autrement, il tiendrait la méthode de tous ceux qui se révoltent qui ferment les oreilles à tous ceux de qui ils peuvent tirer la vérité, se jettant volontairement dans le précipice avec craintte mesme de trouver gens qui les en peut retenir.

Je ne say là dessus ce qu'il fera. Je croy bien que ce seroit son dessein, mais je crains qu'on l'embarasse de sorte qu'il ne se puisse desdir des choses qu'on désirera de luy, qui est bien esloigné de la proposition de se desfaire de Sedan. Pardonnez-moy, Madame, si je ne vous entretien plus longuement, le lit que je n'ay quitté qu'aujourduy m'a rendu très foible. Je vous baize très humblement les mains en calité,

Madame,

de votre très humble et très obéissante
fille et servante.

Marie de La Tour

Ce 5 mai 1636 à Paris.

Votre dernière en datte du 28 avril m'a esté rendue. Il m'est impossible d'y respondre punctuellement.

Archives nationales, 273 AP 180

29

12 mai 1636 - Paris
à Elisabeth de Nassau

Madame,

Je receus hier celle dont il vous a plus m'honorer par Mlle de Chelandre dont la venue me surpris bien fort, ne l'ayant nullement creu proche de venir icy où j'ay esté très ayse de luy donner logement pour y séjourner aultant de temps qu'elle voudra. Elle vit d'abord mon frère de qui la résolution a bien changé depuis huit jours, son voyage de Sedan estant tout a fait rompu sur le commendement que le Roy luy a fait de retourner en diligence en Holande. De savoir le séjour qu'il y fera, je croy qu'il ne le sait pas luy mesme, mais l'aparance est qu'il n'y sera pas long et qu'il a quelque opinion de retourner icy avant l'hiver, convié qu'il y est par tant de bonnes chères qu'il y reçoit quoy qu'il n'y ait point fait profession de sa religion romeine; n'y ayant point très asseurement esté à la messe. Ce que je ne puis acorder avec sa déclaration que hauttement. Il fait de parole de croire tout leurs principaux point comme celuy de la transubstantation. Il dit pour raison à cela que s'il l'eut fait, on eut creu qu'il y eut meslé quelque interest du monde et qu'il veut que chacun croye qu'il ne le fait que pour Dieu dans l'aquit de sa conscience. Sur quoy l'ayant enquis si cy-après il y resentoit quelque trouble, le monde l'empecheroit de retourner des nostres. Il m' bien affirmé que non et que dès que quelqu'un luy feroit voir les choses aultrement qu'il ne les croit. Il ne demeurera pas un moment en la communion de l'Eglise romeine.

J'avois pensé luy faire parler icy par un des ministres, mais l'ocasion qu'on avoit qu'il alloit à Sedan, fit juger que le choze se feroit là beaucoup mieux et à cest heure son partement est si pressé qu'il n'y a pas moyen de nouer ceste conférence. Sur cela, Madame, vous jugerez selon vostre prudence ordinaire si un voyage de M. Rambour ne luy seroit inutile, au moins vous seroit ce une satisfaction de ce que vous n'avez rien obmis de tout ce que l'on croit y pouvoir servir.

Je ne vous ay rien respondu de ceste lettre de la reine de Bohême pour ce que j'ay creu la choze hors de raison. Il ne se peut dire combien j'ay eu de desplaisir de la blessure du baron de l'Echelle et avec quel ressentiment si particulié à sa douleur du père et de sa mère à qui je prie Dieu de tout mon coeur leur en donner contentement. Mon procès ne s'avance point du tout et dit on que mes parties veulent reculer.

Faittes moy l'honneur de me croire,
Madame,

votre très humble et très obéissante
fille et servante.

Marie de La Tour

Paris, ce 12 may 1636⁴⁷.

Archives nationales, 273 AP 180

1637. *Elisabeth de Nassau s'inquiétait des agissements du comte de Soissons à Sedan, mais celui-ci était un esprit pulsanime et au début du mois de juillet il promit à son royal cousin de rester dans l'obéissance. Le 10 juillet 1637, Louis XIII adressa à Elisabeth de Nassau une lettre où il l'informait qu'à la suite des bonnes dispositions que manifestait le comte il l'autorisait à passer les quatre années à venir à Sedan.*

Turenne au début de l'année était à Neufchâteau dans l'armée de Candale et du cardinal de Lavalette. Il vint en avril à Paris pour régler ses affaires. Au mois de mai, il rejoignit l'armée de Flandre. Il participa aux prises de Landrecies, Maubeuge et au siège de Damvillers.

Le 6 octobre 1637, Eléonore de Nassau eut la douleur de perdre sa fille Julienne à l'aube de sa trente-troisième année. Elle laissait deux petits garçons âgés de 5 ans et de 4 ans.

30

19 janvier 1637 - Paris
à Elisabeth de Nassau

Madame,

Pour obéir au commandement que vous me faites en la lettre que je viens de recevoir de vous en datte de l'11^e de ce mois, je vous diray que j'ay peine à comprendre de quel stil on eut désiré vostre lettre au Roy, estant, à mon advis, si convenable au temps qu'il ne s'y peust rien adjouster. Mais pour en dire ce que s'en pense, je crois que le déffaut est en ce que vous n'avez pas escrit à M. le Cardinal qui se garde fort à ses formalitez depuis peu. Je l'ay veu et remarqué en luy grande défiance de mon frère, c'est ce qu'il n'a fait savoir aucune de ses nouvelles. Sur quoy je luy dis ce que je puis, pour luy faire atribuer cela à la créance qu'il a que ce que vous en avez escrit suffit avec ce qu'estant tousjours le cu sur la selle, il a peu de loisir pour les aultres affaires. Il ne respondit à cela, je le veux croire ainsy. Cependant depuis quelques temps, il est veu très souvent du conte de La Mark qui reçoit aussy du Roy des bonnes chères extraordinaires. Tout cela est pour donner de la peur, mais je veux croire que mon frère prendroy si bien ses mesure qu'il se garantira du mal et l'avenir (?)son, je croy, est de se tenir ataché au service du Roy. Le bruit est que Monsieur doit voir le Roy entre Orléans et Fontainebleau où pour aller il part après demain et la Reine le jour suivant.

Mes yeux où je continue tousjours d'avoir mal, ne me permettent davantage que de prendre la calité,

Madame,

⁴⁷ Dans sa lettre du 18 mars 1636 à sa mère, Turenne mentionne : "M. de la Trimouille partit-avant-hier pour aller en Bretagne. Je l'ay trouvé si deffait que je ne l'eusse pas reconnu. Je n'ay veu personne si changé. Ma soeur se porte fort bien. Elle a grande envie d'aller à Sedan. Ma nièce est le plus joli enfant que j'aye jamais veu". S. D'HUART, *Lettres de Turenne*, Paris, SEVPEN, 1971, p. 292.

de votre très humble et très obéissante
fille et servante.

Marie de La Tour

Ce 19 de janvier 1637.

Archives nationales, 273 AP 180

31

9 février 1637 - Paris

à Elisabeth de Nassau

Madame,

Je me suis donné l'honneur de vous escrire par M. de Brion⁴⁸, de qui ayant peu estre informée de toute nouvelles, je me dispenseray de vous en importuner. Je me contenteray donc de vous dire icy la réception de la demende dont vous m'avez honorée en datte du six de ce mois où j'ay appris avec grand contentement les bonnes parolles que M. du Bois de Cargois⁴⁹ a esté chargé de porter à mon frère de la part du Roy. Dieu veuille, Madame, y donner une suite aussy heureuze que je le souhaite avec pation.

J'estois ce soir chez Madame la contesse, pour prendre congé d'elle et y ayant acosté quelques personnes qui y estoient, j'ay trouvé que toutes celles qui véritablement affectionne son service se sont rencontrée avec moy dans le désir que Monsieur le conte au lieu d'aigrir ses affaires les adoucisse tant qu'il pourra cédant quelque chose au temps et cherchant plustost à se satisfaire dans les voyes de la douceur que de s'emporter en des desseins dont pour ceux qui le serviront il a des exemples bien funeste.

Au non de Dieu, Madame, pensez y sérieusement et considérez que souvent de petites gens pour leur intérêt engagent des personnes de conditions qui seuls après payent pour tous. Je m'estimeray bien heureuze si pendant mon séjour icy, je pouvois l'estre assez pour vous rendre quelque services utiles. Vous estes sans doutte en une assiette assez espineuse puis qu'enemie de beaucoup de personnes qui ne cherchent qu'à mordre sur vostre conduite.

Je souhaitterois particulièrement que des lettres de mon frère puissent confirmer ce qu'il vous plaist m'escrire de sa fidélité au service du Roy. Elle rendroit très à propos et après cela on pouroit agir et avantageusement pour luy de qui les intérêt, certes, me sont aussy chers que les miens et je ne puis autrement finir que je suis,

Madame,

votre très humble et très obéissante
fille et servante.

Marie de La Tour

Ce 9 fé. 1637.

Archives nationales, 273 AP 180

32

23 mars 1637 - Paris

à Elisabeth de Nassau

Il me fut impossible il y a huit jours de me donner l'honneur de vous escrire, tant je me trouve mal d'une desfluxion qui m'estoit tombée dans la bouche qui me contraignit d'y faire donner un coups de lancette qui en fit sa guérizon.

J'ay a vous dire, Madame, la réception de deux des vostres en datte du 10e et 16 de ce mois et d'une troisième qui esy celle que le conte de Brion m'a fait rendre.

⁴⁸ François-Christophe de Lévis-Ventadour, comte de Brion, premier écuyer de Gaston d'Orléans.

⁴⁹ Charles d'Avaugour († 1657), sieur du Bois-de-Kergrois, un huguenot de Bretagne dont Richelieu utilisa les talents de diplomate.

Pour commencer donc a y respondre je vous diray ma joye de ce que mon discours sur le sujet de M. et Madame de Roucy a receu vostre aprobation, aussy puis je jurer celles que je l'ay tenu dans le meilleur dessein et la plus saine intention que j'eux jamais.

Et pour ce qui est de Madame de La Suze, je vous veux croire puisque vous me le commendez que ce n'est pour elle qui m'a rendu cause de mauvais offices, quoy qu'elle face ce qu'elle peut pour me confirmer en ceste créance, ne me voyant plus et refusant mesme de me saluer quand l'occasion si rencontre et qu'elle voit que je me metz en devoir de la faire. Voila, Madame, comme elle en uze vers moy qui puis jurer avoir tousjours en une très particulière inclination à l'aimer et honorer. Chacun m'est tesmoing que c'est elle qui a cerché la noize et non moy qui adjouteray icy, Madame, comme j'ay receu sa copie des lettres que mon frère a escrite icy dont je vous remercie très humblement.

J'ay veu, depuis vos dernières lettres, le père Joseph⁵⁰, à qui j'en dis la substance, pour luy donner à cognoistre vos bonnes intentions au service du Roy, luy remarquant ce que vous me mendiez que le père Hilarion ne vous a tesmoigner qu'on eut nul sujet de plaintes contre vous. Sur quoy il me dit que véritablement pour mon frère, on ne pouvoit avoir contre luy que des conjecture et non nul sujet de varitables plaintes, qu'il a donné toutes assurances d'obéissance et de fidélité et que jusques à ce que on luy aye demendé la preuve et qu'il ait refusé de la donner, on ne pouvoit justement se plaindre de luy. Que pour vous il y avoit quelque chose à dire de plus ce qu'il ne spécifia, mais je vis bien qu'il l'aboutissoit à ce que vous avez receu trop fréquemment des estrangers à Sedan dont par là vous tesmoignez en rendre M. le conte maistre. Voila, Madame, la substance de nostre entretien, à quoy il adjousta force protestion d'amitié vers mon frère et j'ay esté assuré de lien très seur, que certainement il luy rend tout les bons offices qu'il peut. Le bruit est que le conte de Brion retourne à Sedan, mais jusques icy je n'ay peux descouvrir quoy que ce soit du sujet qu'il luy meine et ce qu'il y doit porter.

Pour respondre à ce que m'escrivez touchant M. de Bupon, je vous diray, Madame, que je n'ay plus nul commerce avec luy et qu'au contraire j'y suis plus mal que bien, dont vous diray la raison quand j'auray l'honneur de vous voir.

Me reste, Madame, à vous dire l'attente où nous sommes de l'arrivée de mon frère de Turen dont j'ay une joye extrême. M. de Thou⁵¹ se prépare à le loger.

Je suis en une peine qui ne se peut exprimer du mal de ma seur. Dieu s'il luy plaist la veuille garder en pitié et la rende à nos prières. Je luy en adresse incessamment sur ce sujet et qu'il me donne de vous tesmoigner par mon obéissance, que rien ne m'est si cher que la calité,

Madame,

de votre très humble et très obéissante
fille et servante.

Marie de La Tour

A Paris, ce 23 mars.

Archives nationales, 273 AP 180

1638. *Fort de la présence du comte de Soissons à Sedan, Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne améliora le 31 août 1638 la condition des catholiques à Sedan, donnant son accord à ce que les curés puissent être plus nombreux, neuf au lieu de cinq et autorisa quelques capucins Irlandais venus de Charleville à s'installer au faubourg de La Cassine⁵². Toutefois ne voulant pas jeter de l'huile sur le feu, il garantit aux réformés de la ville leurs libertés et avantages.*

Le 13 janvier 1638 Henri de La Trémoille vendit pour la somme de 470 000 livres le comté de Quintin à son beau-frère le marquis de La Moussaye⁵³. A la fin de l'été le prince de Tarente

⁵⁰ François Le Clerc du Tremblay (1577-1638) en religion le père Joseph de Paris de l'ordre des capucins, le plus proche collaborateur du cardinal de Richelieu.

⁵¹ François-Auguste de Thou (1607-1642), intendant d'armée.

⁵² Annick SAPIN, *L'Eglise réformée de Sedan, op. cit.*, p. 88-91.

⁵³ A. D. Ille et Vilaine, 1 F 1238.

s'ennuyant à Paris, s'enbarqua pour l'Angleterre. Après avoir été retenu deux mois à Londres chez son oncle Lord Strange par une maladie, il put à la fin du mois de novembre rejoindre son grans oncle Frédéric-Henri de Nassau à La Haye.

1639. *Une armée de l'Empereur avança jusqu'à Mouzon. Une armée Française ayant à sa tête Louis XIII vint à sa rencontre. Elle passa non loin de Sedan. Elisabeth de Nassau marqua sa fidélité au souverain en allant lui présenter ses respects et ses compliments. Après avoir servi en 1638 en Allemagne sous le duc Bernard de Saxe-Weimar, Turenne rejoignit en 1639 l'armée d'Italie commandée par le cardinal de La Valette*

Pour cette année nous possédons de Marie de La Tour d'Auvergne une lettre à André Rivet et une lettre à Eléonore de Bergh..

33

17 juin 1639 – Paris
à André Rivet
à La Haye⁵⁴

Monsieur,

J'ay reçu il y a peu de jour la vostre en datte du 23 de may qui m'apprend le partement de mon fils pour l'armée. Je loue Dieu le voir dans la route que j'ay toujours souhaitté qu'il tint et espère qu'il luy conserve, comme je l'en prie de tout mon cœur et qu'il vous garentisse de delà des malheurs qui sont tombés sur nous, comme sans doute vous les aurez appris, aucun tiennent que Picolomini⁵⁵ enflé de ceste victoire vient dans le dessein d'en faire autant à l'armée qui est devant Hédin⁵⁶, mais on escrit de là que sa venue leur sera matière de gloire, les travaux estans si avancés qu'ils croient n'avoir rien à craindre. Le Roy y a esté fort mal de la goutte, mais, Dieu mercy, il est beaucoup mieux. On ne tient pas qu'on ait trop bien pris le choix de M. de Hauterive⁵⁷ pour le gouvernement de Bréda. Mon fils me mende que ce sera dans son régiment qu'il prendra une pique et ne m'escrit jamais qu'il ne me tesmoigne ses ressentimens de vos soins et bon offices vers luy. En mon particulier, je me sens si estroitement obligée, qu'en toutes occasions je vous en feray parestre ma recognoissance par mes services, ne me restant à cest heure qu'à vous l'envoyer. Ma joye de la conversion du Sr. de Mondevis⁵⁸ que je prie Dieu vouloir accompagner de fermetté et constance que vous y souhaitez et vous donner et à toute vostre famille autant de propérité que je vous en désire, estant véritablement,

Monsieur,

Vostre bien humble à vous faire service.

Marie de La Tour

Koninklijk Huis Archief, Inv. 11, XVII D-8 ad.

34

26 octobre 1639 - Thouars
à Eléonore de Bergh

⁵⁴ Marie de La Tour d'Auvergne dans cette lettre à André Rivet, ancien pasteur de Thouars, alors gouverneur à La Haye du jeune prince d'Orange, exprime toute sa confiance à celui-ci à la suite du départ de son fils aux Provinces-Unies. Confiance méritée puisque à la fin du mois de juin 1640, Henri-Charles de La Trémoille, sous la direction d'André Rivet, reviendra à la religion réformée.

⁵⁵ Ottavio Piccolomini (1599-1656), duc d'Amalfi, général autrichien.

⁵⁶ Le 29 juin 1639 Hesdin tombera aux mains de l'armée française.

⁵⁷ Francois de L'Aubespine (1584-1670), marquis de Hauterive, était colonel d'un des régiments français au service des Provinces-Unies. Frédéric-Henri de Nassau lui avait donné ce poste en raison de son hostilité à Richelieu.

⁵⁸ Claude Rivet, sieur de Montdevis, second fils d'André Rivet, premier secrétaire d'Henri de La Trémoille, à l'imitation de celui-ci, était allé en 1629 à la messe. En 1639, à la grande satisfaction de la communauté protestante et de la duchesse de La Trémoille, il était revenu au protestantisme.

Chère seur,

Je ne viens pas m'excuser entièrement de paresse, si j'ay tant esté sans m'aquitter de ce devoir. Mais je vous assure que la principale cause est le peu de seurté que je voy qu'il y a à vous faire tenir nos lettres, voyant que la plus part du temps on dit le messenger avoir esté volé et moy qui affecte de ne rien mettre au hazard, je me laisse insensiblement aller à un peu de négligence. Pardonnez la moy, chère seur, et croyez que je n'en seray jamais atteinte où il ira de vostre service, mais au contraire y uzeray d'une très grande diligence.

Je n'aurays aucune nouvelle à vous mender d'icy, si je ne savois que vous avez assez de bonté pour avoir bien agréable que je vous assure la bone santé de toute ma famille que j'ay toute rassemblée en ce lieu, hors mon aîné de qui recevant souvent des lettres, il me parle d'aultres choses que des obligations qu'il a à Monsieur vostre mary de tant de soin qu'il luy a pleu prendre de luy.

Certes chère seur j'en ay de tels ressentimens que des parolles ne le peuvent exprimer. On m'escrit de Sedan qu'on est encore en doute si vous irez y passer vostre hiver. Je le souhaite pationnement pour ce que faisant dessein d'aller prendre le mien à Paris, j'aurois ce contentement d'estre bien proche de vous et peut estre plus que je ne le suis des occasions d'en estre commendé ce qui me donnerois le moyen de faire voir à ma chère seur combien veritablement je l'aime et suis à elle, croyez-le je vous supplie et que vous pouvez tout sur,

MDLT.

De Touars, ce 26 8^{bre} 1639.

Permettez moy d'embrasser icy mille fois Mesdemoiselles vos filles comme leur servante très humble qui leur souhaite plus de contentement et de prospérité que mesme s'il ce peut.

Archives nationales, 273 AP 185

1640. *Le 9 mars, Elisabeth de la Trémoille, fille aînée de Marie de La Tour d'Auvergne, née à Vitré le 19 juillet 1628, décéda à Thouars d'une fièvre lente et continue dont elle souffrait depuis neuf mois. Au mois de juin, elle eut la satisfaction de voir son fils aîné, le prince de Talmond, revenir à la Religion réformée sous la direction d'André Rivet.*

Les nuages s'amoncelaient sur Sedan. Le temps passant, le comte de Soissons, poussé par Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne oubliait ses serments de fidélités. Les allées et venues étaient incessantes. Richelieu affirmait : " Sedan est devenu l'asile de tous les factieux, c'est une autre La Rochelle qu'il faut raser jusqu'aux fondements ! ".

Turenne fut blessé au mois de juin d'un coup de mousquet à l'épaule lors d'un combat en Italie. Il s'en remit assez vite, mais la maladie au mois d'août le frappa devant Turin, une rechute l'obligea à se rendre à Lyon en brancard. Fait que relate Marie de La Tour d'Auvergne à Eléonore de Bergh dans la seule lettre que nous possédons d'elle pour cette année.

35

10 décembre 1640 - Paris

à Eléonore de Bergh

Chère seur,

On ne sauroit trop tost mettre en usage une bonne coutume. Celle-cy est sy advantageuse à mes yeux que je say que cela vous empeschera de trouver à redire à cette liberté que je prens de vous escrire d'une main empruntée. Je comance cette lettre avant l'arivée du coche afin de l'escrire avec plus de loisir.

Je vous y diray d'abord des nouvelles de M. de Turenne. M. de Chadebonne m'assura hier avoir veu lettres quy le disent arrivé à Lion sans fièvre et sans douleur, mais dans une extrême foiblesse. Sy j'en aprens quelque chose de plus, avant que le coche part, je l'adjousteray icy et cependant je vous diray que j'ay presque trouvé en ce lieu tout le monde malade. Mme la contesse garde la chambre pour un mal de pied quy l'empesche de sortir depuis longtemps.

Ce quy donne plus de sujet de parler est la prise de ce gentilhomme nommé La Vinville⁵⁹, quy dit on est assureé de la vie par le moyen de M. de La Force, qui aussitost que son fils eut receu la lettre de créance qu'il luy portoit de M. de Soubise par laquelle il luy faisoit offre de la demeure d'une de ses maisons en Poitou pour y venir chasser, est venu la porter à M. le Cardinal, luy demendant en mesme temps la grâce de gentilhomme quy luy fut acordée. Bien luy en pris d'en user ainsy, car M. le Cardinal luy fit voir un billet qu'il avoit en sa poche qui portoit cela mesme et plusieurs autres choses. J'en escriis par un billet quelques particularités à ma seur quy a mon chiffre quy vous sera communiqué et à M. vostre mary.

Je m'estois mesprise en vous disant que c'estoit M. le maréchal de La Force quy estoit venu trouver M. le Cardinal, car ce fut M. son fils luy mesme quy ne se contenta pas de luy monstrier la lettre quy luy estoit escrite, mais y adjousta que ledit La Vinville l'avoit tasté pour savoir s'il voudroit se joindre à un grand party qui se formoit dedans et dehors le Royaume. Cecy est la vérité toute pure et je l'ay aprise de personnes très assureés. Je ne vous puis rien dire de toutes les commissions dont vous m'avés chargée à cause du peu de temps qu'il y a que he suis arrivée et finis tout court vous protestant que je suis plus à vous qu'à moy mesme.

C'est.

MDLT.

Ce 10 débre 1640 à Paris.

J'ay eu un temps à souhait en tout mon voyage et n'en avois jamais veu un pareil car il ne geloit, ny ne desgeloit. Vostre portrait est trouvé bien plus beau que l'auttre.

Archives nationales, 273 AP 185

1641. *Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne ayant refusé de chasser le comte de Soissons de Sedan, les subsides pour entretenir la garnison cessèrent d'être payés, ce qui le poussa à la rupture. Il appela à la rescousse le duc de Guise, petit-fils de l'ancien chef de la Ligue et prit contact avec l'Espagne qui lui envoya des troupes commandées par la comte de Lamboye.*

La rencontre avec les troupes royales, commandées par le maréchal de Châtillon, eut lieu le 6 juillet 1641 aux environs de Sedan dans le bois de La Marfée. Châtillon fut défait, mais Soissons ayant été tué accidentellement, les troupes Espagnoles se retirèrent et il ne resta plus à Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne qu'à traiter. Ce qui fut fait le 3 août 1641 à Mézières. Il fut pardonné et Sedan lui fut laissé. Seul ombre à ce tableau, les Etats des Provinces-Unies, mécontents de ses tractations avec les Espagnols, lui retirèrent le 2 septembre 1641 ses charges⁶⁰.

Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne ne resta pas à Sedan. Laissant la ville sous la garde de sa mère, il envoya sa femme et ses enfants à Paris et pour sa part, vers le 15 septembre, rejoignit la Cour à Nesle en Picardie. Son séjour à la Cour fut bref, une douzaine de jours seulement. Il rejoignit alors sa femme et ses enfants à Paris et avec eux partit pour sa vicomté de Turenne. Sur le chemin, il rencontra à Orléans Gaston d'Orléans. Après avoir réglé ses affaires à Turenne, Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne se rendit en Périgord à Lanquais et à Limeuil.

A la fin de l'année, Louis XIII appela Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne à la Cour à Saint-Germain. Laissant sa femme enceinte et ses enfants à Turenne, il le rejoignit. Le souverain l'informa alors qu'il lui donnait le commandement de l'armée d'Italie, moyen efficace de le tenir éloigné de Sedan. Pendant tous ces déplacements, incorrigible, Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne s'était abouché avec Cinq-Mars, de Thou et Gaston d'Orléans dans une nouvelle conspiration contre Richelieu.

Turenne après avoir servi pendant quatre mois en Italie, dans l'armée du comte d'Harcourt, argua d'une maladie pour solliciter au mois de juillet son retour en France où il serait mieux à même d'éviter une défaveur. Le 18 juillet, de Lyon, il assura à Richelieu qu'il restait entièrement dévoué au service du Roi.

⁵⁹ Ce gentilhomme se nommait La Vigerie et non La Vinville. Il déclara que le comte de Soissons entrerait en Champagne dès que les autres conjurés et les huguenots armeraient en Guyenne et que Soubise descendrait sur une des côtes de France.

⁶⁰ P. CONGAR, J LACAILLON et J. ROUSSEAU, *Sedan et le pays Sedanais, op. cit.*, , p. 311.

Pour cette année nous disposons seulement de deux lettres de Marie de La Tour d'Auvergne à Eléonore de Bergh.

36

10 août 1641 - Paris
à Eléonore de Bergh

Chère seur,

Cet envoy ne préviendrait pas le mien, sans que quelque personne qui vous veulent escrire, m'ont priée de vous despecher d'un jour ou deux et que je seray bien ayse d'avoir eu de vos nouvelles, par mon homme, afin de vous pouvoir faire une ample despeche et me resjouir à plaisir de tous vos contentements.

Enfin vous avez le plus glorieux mary qui soit sur la terre et il n'est pas imaginable la joye commune que l'on tesmoigne icy de son acomodement dans lequel il a fait prestre des générosités qui sont icy hauttement publiées. Je remetz à luy escrire par celuy que j'envoyray.

Et présentement je me vay faire seigner pour un grand reume et grand mal aux yeux. Certes, chère seur, je ravie de vous revoir bonne Françoisse et comblée d'honneur et de bénédictions. Je suis à vous du plus intime de mon coeur. Je vous en jure ma foy et finis sans compliment ainsy que vous le voulez.

C'est

MDLT.

Ce 10 aoust 1641 à Paris.

Vené à Roucy et vous serez une honneste femme.

Archives nationales, 273 AP 185

37

21 août 1641 - Paris
à Eléonore de Bergh

Chère seur,

Que vous diray je de ma joye ou plustost que ne vous diray je point, estant telle qu'il ne s'y peut rien adjouter, je vous l'envoyrays tesmoigner par un messenger plus honorable que celuy-ci sans que je me trouve réduite à n'en avoir un seul à vous pouvoir envoyer. Je n'ay de gentilhomme que La B>>>>>> que vous m'assigner et le frère de Louvetière, qui est un homme qui sort du vilage qui ne sait pas dire trois motz. Boulonnois est au lit de maladie depuis deux mois. Ainsy, je suis contrainte de rendre mes lettres porteuse de toute choze et me prometz que vous me pardonnerez aysément ceste incivilité qui certes ne part d'aucun déffaut d'affection, ny de savoir ce que je vous doitz.

Enfin chère seur, M. vostre mary est le plus glorieux homme du monde, et la voix publique dit que personne ne le surpasse en générosité, en courage et en conduite⁶¹, Dieu luy donne tous les jours nouvelles ocasions et à son contentement de mettre toutes choses en pratique. Tout Paris s'est resjouy avec moy fors 213 oflhgs fl Hixp et s'yl n'est pas imaginable combien moy mesme, à cauze de luy, y suis regardée de bon oeuil.

J'ay si mal aux yeux que je n'oze escrire davantage. Je vous convie au voyage dont j'escris à ma seur, car je meurs d'envie d'embrasser ma chère seur et de luy protester que je suis plus à elle qu'à moy mesme. Je vous le jure et que mon coeur est ravy de joyes de vos contentementz. On publie icy bien hauttement vos charité et vos soins vers tous pauvres prisonniers et parle-on de vous comme d'un miracle en nature. Faites-vous huguenotte, mon pauvre coeur et vous seré la plus digne de toutes les femmes et, surtout, ayez tousjours une seur qui est toute à vous et qui vous honore du plus intime de son coeur. C'est

MDLT.

De Paris, ce 21 aoust 1641.

⁶¹ Le 6 août 1641, le duc de Bouillon avait obtenu son pardon pour lui et ses complices. Son rang était maintenu, les privilèges de Sedan et de la vicomté de Turenne en Limousin conservés.

1642 *Le 13 juin sur l'ordre du Roi Cinq-Mars et son ami de Thou furent arrêtés pour avoir noué une conspiration avec l'Espagne et exécuté le 12 septembre. Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne, qui commandait une armée en Italie, arrêté le 23 juin à Casal n'eut la vie sauve et la liberté que parce qu'il accepta de livrer Sedan dont Mazarin prit possession au nom du Roi le 29 septembre.*

Marie de La Tour d'Auvergne ne s'était pas associée à la démarche entreprise par Mlle de Bouillon auprès du cardinal de Richelieu, pour conserver Sedan, car elle avait d'autres chats à fouetter. Dans les premiers jours du mois d'août, elle reçut la nouvelle de La Haye que son fils aîné Henri-Charles avait été grièvement blessé dans un duel l'opposant au prince Boguslaw Radziwill.

La nouvelle de l'arrestation de son fils aîné à Casal avait ébranlé la santé d'Elisabeth de Nassau. Elle tomba malade le mercredi 20 août à neuf heures du matin. Le 22 août, sa fièvre s'étant accrue, sa belle-fille Eléonore de Bergh, fit appeler Marie de La Tour d'Auvergne qui résidait à Paris. Elle arriva à Sedan le lundi 25 août.

Elisabeth de Nassau mourut le mercredi 3 septembre 1642 à onze heures du matin, veillée par sa belle-fille, sa fille aînée et les ministres Abraham Rambour, Jacques Gantois et Gédéon Cheron⁶². Cette mort lui évita l'humiliation de voir entrer les troupes royales dans sa principauté dont elle avait su préserver l'indépendance sa vie durant. Elle fut inhumée le 28 septembre, la veille de l'entrée des troupes royale à Sedan. Aussitôt après l'inhumation, Eléonore de Bergh et ses enfants prirent le chemin de Turenne où ils retrouvèrent le duc de Bouillon. Marie de La Tour d'Auvergne après la mort de sa mère était revenue à Paris d'où elle écrivit le 15 septembre à Eléonore de Bergh.

Inquiété par la santé de son fils aîné, Henri de La Trémoille avait envoyé son demi-frère Hannibal à La Haye. Pendant son séjour dans cette ville, Hannibal eut à négocier un accommodement avec la demoiselle Herpe l'ancienne maîtresse de Frédéric de La Trémoille, mort au mois de février à Venise des blessures reçues lors d'un duel. Marie de La Tour d'Auvergne ne menqua pas d'utiliser les services de son beau-frère pour avoir des nouvelles de son fils, de l'avancement de l'affaire avec Mlle Herpe et faire quelques achats et notamment des chevaux comme en témoigne les lettres qu'elle lui adressa les 11, 18, 25 octobre, 8 et 15 novembre.

2 août 1642 - La Haye
Récit du duel d'Henri-Charles de La Trémoille
d'après la Gazette de France

De La Haye, le 2 aoust 1642.

Cette semaine, le Prince Razivil, à son retour de France, ayant sur quelques rapports qu'on luy fit icy, fait appeler pour le lendemain le Prince de Talmont, fils du Duc de La Trimouille, par le sieur de Remord, capitaine : il accepta le combat pour estre vuide sur le champ, ayant pour son second le sieur de Haucour, l'un des capitaines de son régiment, & se battirent sur l'heure à cheval, pourpoint bas avec l'espée seule, à un quart de lieue du camp du Prince d'Orenge : auquel combat le Prince de Talmont fut blessé au bras, & l'autre plus légèrement au costé. Ledit Prince de Talmont est le neveu du Comte de Laval qui fut tué en düel le 13 Février dernier, à demy quart de lieuë de Venise, par le sieur du Coudray-Montpensier.

Gazette de France, 1642, 694⁶³

⁶² Le minstre Abraham Rambour a laissé une relation de la mort d'Elisabeth de Nassau : *Les Dernières paroles & confessions de Madame la duchesse douairière de Bouillon recueillies par A. Rambour, F. D. M. S. E. & professeur de théologie à Sedan*, se vendent à Charenton, N. Bourdin & L. Perier, demeurant à Paris, ruë Neufve du Palais, au Roy de Suède, MDC XLII, In-8°, 14 pages, Bibliothèque nationale, NUMM 72061.

⁶³ Gazette de France, N° 104, 16 août 1642, p. 694. Henri-Charles de La Trémoille dans ses Mémoires donne une description plus complète des motifs et des conditions de son duel avec le prince Boguslaw Radziwill sans en préciser la date. La lettre du 1^{er} août 1642 d'André Rivet à Constantin Huygens permet de situer cet événement : " Nous avons eu ici la malheureuse nouvelle de l'accident de Monsieur le prince de Talmond. S'il ne lui couste que quelque douleur, et une marque qui demeure, j'espère qu'elle luy servira d'avertissement pour apprendre la prudence de la retenue, puisque les jeunes gens ne veulent le

38

3 septembre 1642 - Sedan

A Monsieur le comte de Chauvigny

Conseiller et secrétaire d'Etat et des commendements du Roy.

De Sedan ce 3 sep^{bre} 1642

Monsieur,

J'envoye ce gentilhomme vous donner advis du malheur arrivé à ceste maison par le pertte que nous avons faitte aujourdui de Mme ma mère.

Mme ma belle-seur vous envoye donner la mesme nouvelle et y joint les assurances qu'en ce rencontre, elle a estimé devoir donner au Roy sa fidélité à son service, lesquelles j'espère vous reconfirmer encore bientost de vive voix et vous protester que le mienne sera inviolable.

Je suis si abattue d'affliction que je ne puis ajouster sen que les assurances d'estre toute ma vie,
Monsieur,

vostre très humble et très affectionnée
servante.

Marie de La Tour.

Archives nationales, 1AP 430/72

39

15 septembre 1642 – Paris

à Eléonore de Bergh

Ce 15 7^{bre} 1642 à Paris.

Chère seur,

Vous n'aurez point de mes lettres par le cocher, partant en mesme temps que le Sr. Aubertin. Il vous va y trouver si bien instruit de tout ce qui se sait icy que je n'ay rien à y adjouter. Hier la nouvelle y arriva de la décapitation de MM. Le Grand et de Thou. On /2/ assure que M. vostre mary n'a pas esté jugé, quoy que ce soit luy qui ait contraint les aultres d'avouer leur faulte. En vérité plus je pense à ceste malheureuse affaire et plus je m'y confons !

Ce vous doit estre beaucoup de consolation de n'avoir point ayde à l'embarrasser là dedans et je n'y voy de raison qu'un extraordinaire /3/ malheur. On ne nous envoye ny coletz ny menchettes, ce pourra estre pour le voyage prochain.

Je n'ay point encore sorty de la chambre, me trouvant si mal que je n'en puis plus. Si vos gens jugent qu'après la tantative que fait le Sr. Aubertin, je doive revoir M. le Surintendant, je n'y menqueray pas ny de tesmoigner à ma /4/ chère seur que je suis entièrement à elle. Mme d'Esguillon est partie, aujourduy, pour aller au devant de M. le Cardinal. Je luy ay dit tout ce dont vous m'avez chargée. Elle tesmoigne tousjours assurément beaucoup de bonté. Je suis toute à vous. C'est.

MDLT.

Musée Condé, Chantilly, O VII, 461.

40

11 octobre 1642 – Paris

à Monsieur de Marcilly à La Haye

A Paris ce 11 octobre 1642

plus souvent estre enseignés qu'à leurs dépens". Cornélis de WAARD et collaborateurs, *Correspondance du P. Marin Mersenne, religieux minime*, Paris, Beauchesne et Ed. du C.N.R.S., 1933-1988, 17 volume et un supplément, Tome XI, Lettre 1115, p. 227. Notons que le rappel de la mort du comte de Laval, à la suite de son duel qui l'opposa le 13 février au marquis du Coudray-Montpensier, est le seul élément dont nous disposons pour situer cet événement avec précision.

Mon frère, la continuation de mon régime et de mes bains m'empeschant encore de tous pouvoir escrire de ma main, je me sers de celle-cy pour vous dire ma satisfaction de ce que vous m'escrivé de l'estat de mon fils et des bonnes espérances que vous en concevez, n'ayant rien tant à cœur que de le voir au point que je le souhaite et auquel il peut arriver s'il sçait conserver l'estime qu'il s'est aquire et faire valoir ses adventages. J'en prie Dieu bien de tout mon cœur et qu'estant conduit par son esprit il puisse réussir en toutes choses avec autant de bonheur et de contentement que j'ay d'affection et de tendresse pour luy.

Je ne vous diray rien de l'affaire qui vous a mené par de là, vous remettant au mémoire cy-joint qui a esté dressé par advis du Conseil. Sur ce que vous m'en avez escrit par vostre dernière du 29, on passe sinon qu'en cas que vous soiez obligé de faire a parois au contrat que vous avez fait avec Monsieur en vertu rentes à nous deues par MM. les Estats et qu'en suite vous déclariez en avoir receu le prix et offriez d'en rendre compte estant assigné pour cela en France. Je vous promets ocy que ceste déclaration ne sera à tirer conséquence contre vous et reconnois que vous l'avez faiste pour le bien de nostre service et que vous n'estes en aucune façon comptables du prix dudit contract.

J'atendray de sçavoir par le premier ordinaire ce que vous aurez fait pour des cavalles ayant tousjours grand désir d'en avoir et ne douttant pas que nous le puissions par vostre moyen et que vous n'en ayez grand soin.

Ce que vous avez sceu du traitté de M. mon frère est très vray et depuis il a esté exécuté de part et d'autre. La garnison du Roy estant entré à Sedan et sa liberté luy ayant esté rendue. J'avois bien creu que vous ne seriez pas sans ressentiment de l'extrême perte que nostre maison à souffert⁶⁴ et que vous prendriez part à l'affliction que j'en ressens. Je vous en remercie bien fort et vous assure que ce tesmoignage de vostre affection m'a esté très agréable et qu'il ne se présenta point d'occasion de vous les faire connoître que vous remarquies que je suis,

Mon frère,

vostre très affectionnée à vous servir.

Marie de La Tour.

Archives nationales 1 AP 430/76

41

18 octobre 1642 – Paris
A Monsieur de Marcilly à La Haye

A Paris ce 18 octobre 1642

Mon frère, vous aurez appris par ma précédente et le mémoire y joint des sentimens du Conseil de deça sur l'affaire que nous avons contre la damoiselle Horpe, à présent je commence à tomber dans les vostres et m'y fortifie d'autant plus que vous espérez obtenir le renvoy en France. En ce cas nous n'aurons pas peu de subject d'estre satisfaits de vos soins et de vostre adresse, n'estimant pas qu'il y eust rien à creindre pour nous si l'affaire estoit icy.

Vous m'avez fait grans plaisir de m'escrire des nouvelles de mon fils, n'en recevant aucunes de sa part. Je m'en estonne bien fort et de n'avoir aucune response de luy sur les chozes que je luy ay mandées⁶⁵. Ses gens sont bien peu soigneux de ne point escrire puisqu'ils le peuvent aussi facilement que s'ils étoient à La Haye par le moyen du secrétaire de Monsieur l'ambassadeur qui escrit par tous les ordinaires et ne refuseroit, je m'asseure pas, de mettre leurs lettres dans son paquet.

Je regrette extrêmement la perte que Mademoiselle de Hanau⁶⁶ court risque de faire par la banqueroute de Cheneux. Je feray tout ce que je pouray pour esayer de l'en garantir en demeurant quelques effects dont la communauté des créanciers n'ait encore connessances et par tous autres moiens je tascheray de la servir selon les obligations que j'y ay.

⁶⁴ La duchesse douairière de Bouillon, Elisabeth de Nassau est morte le 3 septembre 1642.

⁶⁵ Cette lettre révèle que Marie de La Tour d'Auvergne était aussi possessive envers son fils aîné Henri-Charles que sa mère l'avait été envers Turenne.

⁶⁶ Charlotte de Hanau-Münzenberg (1597-1649), fille de Philippe-Ludovic de Hanau-Münzenberg et de Catharina-Belgica de Hanau (1578-1648).

Je n'ay rien à vous dire pour l'achapt des cavalles ny pour le lieu du débarquement vous en laissant l'entière disposition et m'en reposant sur vous⁶⁷. Seulement je vous prie si les chevaux de carosse sont à pris raisonnable de m'ascheter deux hongres noirs les plus forts que vous pourez choisir observant sur tout qu'ils soient larges des croupes et bien traversez et qu'ils ayent les jambes sèches et bonnes. Vous saurez mieux que moy les choisirs beaux et bons. Et je m'asseure que vous aurez soin de cette petite commission. Je suis dans une extrêmes nécessité de chevaux ayant perdu les plus beau de mon atelage et n'en trouvant point icy qui ne soient excessivement chers. C'est pourquoy vous me ferez grand plaisir si vous faites cet achapt de les faire passer avec vous et me les amener icy où je vous feray rembourcer de ce que vous aurez avancé et vous remerciray de la peine que vous prendrez pour cela comme je fais des nouvelles dont vous m'avez fait part.

Je n'escriray point à mon fils par l'ordinaire, ayant si mal à un œil que je le pourais sans incommodité outre que comme je vous ay dit il a eu trois fois de mes lettres sans m'avoir fait response. M. Le Cardinal ariva hier en ceste ville. M. de Tureine et ma seur de Buillon en sont partis ce matin pour aller trouver M. mon frère à Roussy. Au reste, il se dit peu des nouvelles et je n'ay plus qu'à vous assurer que je suis,

Mon frère,

vostre très affectionnée à vous servir.

Marie de La Tour.

Archives nationales, 1AP 430/77

42

25 octobre 1642 - Paris

A Monsieur de Marcilly à La Haye

A Paris ce 25 octobre 1642

Mon frère, j'ay receu vostre lettre de l'onzième de ce mois que vous m'escrivez en partant de La Haye pour aller trouver mon fils à Bergues et luy porter deux milles livres des arérages de la rente qu'on nous dispense. Je voy cette affaire en assez bon estat par les soins que vous y apportez et j'espère que nous en aurons bonnes issues. Vous avez judicieusement fait d'avoir veu la Reyne d'Angleterre et parlé à Sa Majesté aux termes que vous m'escrivez. Après cela je croy que ses gens cesseront d'agir en son nom en faveur de la dille Horpe et que cet obstacle levé vous obtiendrez d'autant plus facilement la main levée ou renvoy que vous demandez⁶⁸.

Les lettres du Sr. de Beaugendre m'avaient mise bien en peine du bras de mon fils⁶⁹ et sur ce qu'il m'en escrivoit, je fis promptement voir le Sr. Juif⁷⁰ pour ne rien négliger de ce quy seroit nécessaire. Il assure qu'il n'y a rien craindre et qu'il ne se faudra pas estonner si de cet heure il n'est entièrement remis, que cependant pour fortifier la partie et ayder la chaleur naturelles, il est d'avis que mon fils meste son bras dans la gorge d'un bœuf qui ne vienne que d'estre tué et cela quinze jours durant et à chaque fois autant que le bœuf sera encore fort chaud. Hors cela, il le faudra tenir chaudement et à repos, sans user si fréquemment des huiles et graines dont il se sert. Ledit Sr. Juif

⁶⁷ Marie de La Tour d'Auvergne avait une faiblesse pour les chevaux. Tallemant rapporte qu'un augustin qu'elle avait été écouter incognito, railla son équipage sur le thème de l'enfant prodigue : « *Il avoit six beaux chevaux gris pommeliez, un beau carrosse de velours rouge avec des passemens d'or, une belle housse dessus, bien des armoiries, bien des pages, bien des laquais vestus de jaune passementé de noir et blanc* » TALLEMANT des REAUX, *Historiettes*, La Pléiade, Ed. A. Adam, 1961, 2 vol., tome II, p. 163.

⁶⁸ Dans son Mémoire de 1661, Marie de La Tour d'Auvergne mentionne que : « *Le 6^e juillet de la mesme année [1647], arrest en l'audience de la grande chambre, contre la Delle Orpe, qui la déboutte de la qualité de femme légitime et son fils de la succession de feu M. le comte de Laval, mon beau-frère, et par un second arrest du 4^e ensuivant, au rapport de M. Le Meusner, le dit fils a esté déclaré incapable du legs qui lui avoit esté fait, et sa pension reiglée à la somme de 1 000 livres par an* ». Douze ans plus tard la duchesse consentit à accorder au fils du comte de Laval au lieu des 1 000 livres une « *somme de 1 500 livres par forme de pension viagère sur la terre de Mauléon, laquelle luy est délaissée por sa demeure et habitation* ». Hugues IMBERT, « Mémoire de Marie de La Tour d'Auvergne, duchesse de La Trémoille (1661) », *op. cit.*, p. 120-121 et 124.

⁶⁹ Le prince de Tarente a été blessé grièvement au bras lors d'un duel avec le prince Radzivil.

⁷⁰ Jacques Juif († 1658), chirurgien de Richelieu.

espère que ce remède le remettra tout à fait et dit que si pourtant il restoit encore de la foiblesse, il faudroit au printemps aller aux boues de Barbotan.

Je vous recommande encore les deux hongres noirs que je vous ay prié de m'achepter et de prendre bien garde qu'ils soient extrêmement forts, larges de croupe et qu'ils ayent les jambes nettes et sèches.

Le Sr. Allard m'avoit escrit, lorsqu'il estoit en Holande, qu'il se trouvoit des paravans fasson de la Chine extrêmement propres et à bon marché pour servir au lieu de ceux de sarge que nous avons en France. J'en ay depuis peu qui m'onr donné l'envie d'en avoir. C'est pourquoy je vous prie de vous en enquérir et de m'en achepter deux de huict portes ou chassis chacun et les plus aprochant de la hauteur de six pieds. On m'a dit que ceus de cette sorte vallent quarente livres, néantmoins je vous en laisse faire le mesnagement et m'assure que vous en prendrez soin.

J'ay veu les lettres que vous escrivez à la dlle Mussy et au Sr. Allard lesquelles je trouve fort bonnes. La dernière ne sera point envoyée led. Sr. Allard estant par les chemins pour s'en revenir.

Je vous croy de retour à La Haye d'où j'atendray des nouvelles de mon fils et de ce que vous aurez fait en vostre voyage, cependant je suis,

Mon frère,

vostre très affectionnée à vous servir.

Marie de La Tour.

La duchesse ajouta de sa main :

Je croy que Mademoiselle de Hanau s'en ira bien que c'est de ses p>>>>nans et que le Sr. Allard luy en aura parlé.

Vous me ferez un extrême plaisir de m'en acheter deux et les deux hongres noirs qu'on n'a point icy à moins de sept cens livres. J'envoyray l'argent aussy tost à qui vous l'aura presté.

Je fais escrire à Roussal pour de l'onguent pour les dents que fait un advocat de La Haye. Si ledit Roussal n'y est point, enquéré-vous, je vous prie, qui il peut estre et retiré de luy le plus que vous pourez dudit onguent pour me l'envoyer ou apporter. C'est M. l'ambassadeur de Suède qui m'en a parlé et à que il en envoie.

Recommandez bien à mon fils le régime que je luy prescrit en la lettre de Beaugendre et qu'il s'atache dorénavant aux chozes essentielles qui peuvent ayder à sa fortune. Je le remetx à ceste lettre n'ayant peu presque luy escrire à cauze de l'incommoditté des mes yeux.

Je fais ce que je peux pour servir Mlle de Hanau en son affaire, mais je m'en trouve bien empeschée. Je n'y obmettray rien de tout ce qui se pourra. Je luy baise très humblement les mains.

Archives nationales, 1AP 430/78

43

8 novembre 1642 – Paris
A Monsieur de Marcilly à La Haye

A Paris, ce 8 novemb. 1642

Mon frère, j'ay receu vostre dernière du 27 passé par laquelle j'ay pris l'estat de l'affaire qui a donné sujet à vostre voyage. Il y en a beaucoup d'espérer le renvoy en France. Si vous pouvez empescher l'intervention de la d^{lle} Mussy. Elle ne peut faire son oposition que pour ce qui la regarde et n'a comme vous remarquez aucun droit de parler des intérêts de la fille, mais vous seul comme exécuteur testamentaire. De sorte que lad. Mussy ayant jouy de l'effect de son don par la deslivrance qui luy a esté faicte de tout les effectz nobiliaires de la succession de feu mon beau-frère, elle n'a plus à demander que le remboursement de ce qu'elle a payé pour les debtes et si pour la faire taire et retirer la pièce qu'elle a entre les mains, elle se vouloit contenter dud. remboursement. Je croy que vous en devriez donner assurances à celui qui agit pour elle.

Je vous remercie du soin que vous avez eu de m'achepter des cavalles et de donner ordre à leur embarquement et passage. Vous m'eussiez fait plaisir de m'en mander le prix. Je croy que Monsieur

retiendra les quatre que le Sr. de Beaugendre fait passer puisqu'elles sont de mesme poil et de mesme taille que les dix autres.

J'ay veu les eschantillons de cuir dorez envoyez par le Sr. de Glarges. Ils sont fort beaux, mais extrêmement cher. J'avois creu que les achetant au lieu où ils se font, ils reviendroient à moins qu'on ne les vend icy, mais par ma sputation c'est quasy mesme chose. Vous luy en parlerez et saurez s'il y aura moyen d'en avoir meilleur marché et en ce cas je vous prieray de m'en faire faire.

Je vous prie de dire à mon fils que j'ay esté bien ayse d'apprendre de ses nouvelles et qu'il soit retourné à La Haye par vostre lettre et celles des Sr. Beaugendre et de La Motte. Il n'aura point des miennes pour cet ordinaire, ne pouvant escrire de ma main à cause des incommoditez que j'ay à la fois au pouce droit et à un œil. Je plains tousjours bien fort de celle de son bras, quoy qu'il n'y ait aucun sujet de craindre qu'elle demeure tousjours, comme je vous l'ay escrit par mes précédentes. J'ay depuis veu le Sr. Trignet expert chirurgien qui me confirme la mesme chose sur le récit qu'on luy a fait de la blessure et de l'estat du bras. J'avois voulu avoir son advis par escrit, mais ayant veu celuy du Sr. Fanton (lequel je vous envoye). Il m'a dit qu'il estoit très judicieux et bien raisonné et qu'il n'y pouvoit rien ajouter.

Je vous ramentoy encore les deux hongres noirs que je vous ay demendez, vous priant d'employer pour cela tous vos soins et de donner bon ordre à leur passage, si vous n'attendez de les faire amener avec vous.

Vous m'aurez fait plaisir de m'escrire les particularitez du baptesme de la fille de M. le prince d'Orange⁷¹, à l'office que mon fils a rendu en cette cérémonie. On parle icy du voyage de la Reyne d'Angleterre en France.

Mendez-moy je vous prie ce que vous en aprendrez et me croiez,

Mon frère,

vostre très affectionnée à vous servir.

Marie de La Tour.

Vous remarquerez par l'advis du Sr. Fanton qu'il pose beaucoup de choses, qui ne sont point >>>>>, dont la blessure de mon fils. Cela vient de ce que nous ne l'avons pas sceue bien particulièrement. C'est pourquoy il sera bien nécessaire que vous preniez le soin de faire faire par quelqu'un des chirurgiens qui l'ont pesnés un mémoire qui contienne bien exactement l'estat et la situation de la playe et quels muscles, artères et tendons se sont trouvés coupez afin que la dessus je plus certainement connaitre ce qu'il aura à faire.

Archives nationales, 1AP 430/79

44

15 novembre 1642 – Paris
à Monsieur de Marcilly à La Haye

A Paris ce 15 novemb. 1642

Mon frère, ce que vous m'escrivez par vostre dernière du 2 de ce mois de l'estat de nostre affaire contre la dam^{le} Horpez me fait espérer que vous en aurez bonne issue et que les recommandations de M. le prince d'Orange et les sollicitations de mon fils n'auront pas esté inutiles. J'en atends la certitude par le premier ordinaire et cependant je vous assureray icy que Monsieur et moy aprouverons tousjours ce que vous ferez en cette affaire et ne vous y laisserons engagé en ce que vous ayez fait quelques actes et déclarations qui puissent estre tirées à conséquence contre vous.

Je vous remercie du soin que vous prenez de m'escrire des nouvelles de mon fils et plains bien fort son incommodité. Celle de mon pouce qui continue aussi m'empesche de luy escrire. Je ne voy personne qui ne m'en rende des tesmoignages bien favorables, et j'aprens avec grande satisfaction de sa conduite qu'il est en chemin de faire beaucoup d'amis et de serviteurs. M. de Coligny a grande amitié pour luy et son aprobaton peut beaucoup servir icy. Je n'ay appris qu'aujourd'huy l'arrivée de

⁷¹ Marie d'Orange-Nassau, dernier enfant de Frédéric-Henri de Nassau, prince d'Orange et de Amélie de Solms-braunfels, née le 5 novembre 1642 à La Haye.

M. de La Thuilière⁷² avec lequel vous me mandez que le chirurgien de mon fils a passé. Je le verray et sur son raport je prendray advis plus certain de ce qu'il y a à faire à son bras et l'envoyeray par le premier ordinaire.

Vous me faites grand plaisir de prendre soin de l'achapt des deux hongres noirs que je vous ay demandez. Le sieur de La Motte qui a fermé sa lettre depuis la vostre, m'escrit qu'il y en avoit desja un arrivé. Ce qui me fait espérer de les avoir bientost. J'en ay besoin et les attends avec impatience. Vous avez bien fait d'en donner la conduite à La Rivière. Je tascheray de la mettre auprès de Monsieur.

Je croy que le sieur de Beaugendre ayant receu de Monsieur la permission qu'il a demandée de venir en France. Il sera plus aisé de recevoir icy l'argent de ses cauales qu'à La Haye et qu'il seroit inutile d'en donner l'ordre plus tost.

Je ne me suis point mesprise au prix des paravents et n'ay jamais creu qu'ils fussent si chers. Je vous laisse faire ce mesnagement et seray bien aise qu'ils me soient envoyez en cette ville par Diepe ou Calais.

Vous m'avez fait plaisir de penser aux careaux de faïence dont j'ay besoin à Thouars et je vous eusse prié d'en faire le marché si on eust peu encoyer un eschantillon de la grandeur et fasson qu'il les faut. J'attendray quelque occasion propre pour cela et cependant vous me laisserez de vous informer du lieu où ils se font et à peu près du pris.

J'ay receu l'onguent pour les dents et m'en suis bien trouvée en ayant desja usé. Je fais escrire à Roussal d'en prendre encore et de vous le remettre entre les mains pour me l'aporter quand vous reviendrez. Je seray aussy bien aise d'avoir de l'eau que vous me faites espérer pour blanchir les dents et fortifier les gensives.

Je ne puis escrire à Mademoiselle de Hanau à cause du mal de mon ponce, vous luy en ferez mes excuses et luy tesmoignerez l'extrême desplaisirs que j'ay de ne la pouvoir servir comme j'eusse bien souhaité en son affaire contre Cherneux. Il a déclaré tous ses effects et je n'en puis descouvrir aucun dont les créanciers n'ayent connessence de sorte que tout ce qui se pouvoit faire seroit de le faire mettre prisonnier et l'intimider par menaces de le maltraitter. Mais il a obtenu des desfences du Parlement qui m'ostent envore ce moyen. Elles pourront estre levées et après cela je feray l'impossible pour la garentir de la perte de son argent.

Je suis infiniment obligé à Mademoiselle de Portugal⁷³ des bons offices qu'elle rend à mon fils. Je tascheray en revanche de servir icy M. son frère en ce que je pouray. Je luy en ay donné toutes les assurances possibles et en rechercheray les occasions.

Je vous envoie copie d'un extrait de l'histoire que MM. des Stes Marthe font de nostre maison⁷⁴ pour justifier le droit que nous avons au Royaume de Naples par représentation de Charlotte d'Aragon vous le ferez voir à mon fils et à ceux que vous jugerez à propos. C'est tout ce que vous aurez de moy pour cette fois n'ayant plus qu'à vous assurer que je suis,

mon frère,

vostre très affectionnée à vous servir.

Marie de La Tour.

Archives nationales 1 AP 430/80

1643. *Cette année fut à nouveau une année de deuil pour Marie de La Tour d'Auvergne. Son plus jeune fils, Armand-Charles, comte de Taillebourg, décéda le 13 novembre 1643 à l'âge de 8 ans. Pour cette année, nous disposons d'elle trois lettres à Monsieur de Champdor son ancien*

⁷² Mathieu Coignet (1594-1653), sieur de La Thuillerie, comte de Coursons, ambassadeur de France à La Haye de 1640 à 1648.

⁷³ Emilie-Louise de Portugal (1603-1670) ou une de ses sœurs, fille de Dom Emmanuel de Portugal (1568-1638) et de Emilie de Nassau (1569-1629).

⁷⁴ Scévole et Louis de SAINTE-MARTHE, *Histoire généalogique de la Maison de La Trémoille*, A Paris, chez Siméon Piget, rue Saint-Jacques, à la Prudence, MDCLXVII.

secrétaire qui était devenu le trésorier du duché de Thouars et une lettre aux pasteurs et anciens de l'Eglise de Thouars.

45

15 janvier 1643 – Paris
à Monsieur de Champdor

A Paris ce 15 janvier 1643

Monsieur de Champdor, J'ay aujourd'huy receu deux de vos lettres des 8 et 10 de ce mois l'une par la poste et l'autre par le messenger. Je m'estonne de la difficulté que font les commis des nouveaux fermiers des traites de laisser passer à Angers le vin que nous envoyons en Bretagne pour nostre provision, estant certaine qu'ayant passé le lieu où se paye le devoir auparavant le finissement des laissés passés de M. Rambouillet. Il en doit estre exempt et ne peut estre aresté autrement ceux qui l'avoient payé en passant à Saumur et qui n'avoient peu voiturés leurs vins devant que lad. ferme fust expiré payeront deux fois pour le mesme raison. J'atendray de savoir ce qu'aura fait Boulliaut.

J'ay charge le Sr. Grimaudet de parler à Monsieur des violances du Sr. de Dillon et de pressentir si Monsieur le Grand Maistre se voudroit intéresser pour luy, cependant il sera bon de continuer l'information et de me l'envoyer icy pour la faire descretter à la table de marbre en cas de besoin.

Nostre conférence pour l'accomodement de l'affaire que nous avons contre le Sr. Abé de Coniac⁷⁵, n'a rien produit non plus que celle de Rennes, de sorte qu'il se faut résoudre à la bien déffendre et faire déclarer nul son prétendu cartulaire. M. Bataille n'estime pas qu'il puisse subsister et a dit audit abé en ma présence que s'il estoit son juge il perdrait son procès. Je ne doute pas que sa cause ne soit mauvaise et qu'il n'ait beaucoup de craintes de l'événement mais je ne laisse d'appréhender qu'estant distribué en mauvaises mains et mal sollicité de nostre point, on ne nous fasse injustice. J'ay receu l'extrait du cartulaire que vous m'avez envoyé. Les autres instructions et mémoires que vous aviez mis entre les mains du Sr. Grimaudet seront assurément perdus s'il n'en a apporté aucuns et ne savoit rien de l'affaire⁷⁶.

J'ay aussi receu l'acte d'appel interjecté par Duverdier de l'adjournement personnel décrété contre luy sur le procès-verbal de nos officiers. Il a esté porté au Sr. Malherbe pour obtenir lettres d'anticipation sur iceluy lesquelles seront envoyées par le messenger. Quant à l'entreprise du Sieur Delavau-St-Jasme, on estime qu'il suffira de former complainte allencontre de luy et de le faire assigner sur icelle aux requestes du palais en vertu du *comitimus* de Monsieur sans qu'il soit pour cela besoin de commission. On croit aussi qu'encores que M. de Borsy soit diminué, Monsieur, par la mort de son père et qu'on ait deu deslors pourvoir à sa tutelle néantmoins se trouvant mineur et recueillant la succession de son grand père dans nostre chastellenie, nos officiers seront bien fondés de faire assigner ses parans pour luy eslire un curateur et lors si la mère est tutrice, elle le desclarera et fera paroître de sa qualité et en suite en demendera qu'il soit procédé à l'inventaire pour l'obliger à dire qu'il a esté fait par le Sr. Delavau-St-Jasme. On a aujourd'huy dressé mémoire chez le Sr. Malherbe qui contient plus particulièrement tout cecy. Le Sr. Pelleus s'est chargé de vous envoyer copie. Il fait aussi mention de ce qu'il faut répondre aux trois demandes de contrières. Lesquelles ne vous doivent empescher de le faire contraindre au payement de ce qu'im nous doit par enprisonnement de sa personne et autres voyes.

Si on ne présente au S. Thévenot pour luy payer les ventes de la mestairie de Chesne. Je croy qu'il doit faire remise de la moitié d'icelles et que l'aquéreur aura occasion de se contenter estant traité par luy comme nous traitons ceux que nous voulons gratifier.

Les anciens de l'Eglise de Thouars m'ayant escrit pour le remontrer qu'ils doivent quelques arérages à M. Chabrol⁷⁷ et me supplier de voulloir donner ordre que je contribue pour sa subvention

⁷⁵ Sébastien Le Coniac (1596-165?) d'une famille éminente de Quintin, abbé de Sainte-Croix de Talmond.

⁷⁶ En marge de ce paragraphe est ajouté : « Vous ferez bien d'escire à Talmond que s'ils ne sollicitte avec de soin qu'au >>> la ditte affaire, elle se perdra sans doute ».

⁷⁷ Jean Chabrol avait succédé en 1632 ou 1633 à Paul Geslin de La Piltière comme pasteur de Thouars. Il y resta en fonction jusqu'à sa mort en 1667. Il était le frère de l'avocat au parlement de Paris Jacques Chabrol, membre de l'Eglise de Charenton. Il appartenait peut-être à la famille de ce nom de Maringues, fief appartenant aux La Tour d'Auvergne. Il est possible que ce

leur soit deslivrés. Je seray bien aise que du premier argent que vous aurez, vous leur donniez deux cents livres pour une année d'icelle et sur l'advis que vous m'en donnerez, je vous enverray une quittance de pareille somme, comme si vous m'aviez prise en mes coffres afin que cela ne paroisse point en vos comptes.

Puisque l'eau du puits de nos offices ne vient pas de source et qu'il pouroit estre sec en esté. Je croy qu'il sera bon d'y conduire les eaux pluvialles par un conduit de plomb pour s'en servir autant qu'elle sera claire et pure n'estimant pas qu'elle soit bonne que pour laver la vaisselle et que cela espargne la despence d'en faire apporter de fontaine pour l'office et pour mestre dans les pots.

Je trouve bon que vous reteniez le tapissier qui est à Thouars pour travailler aux réparations de nos tapisseries à douze livres par mois et qu'il commence par celles à feuillages, lesquelles Boullenois mande avoir grand besoin d'estre racommodées.

J'approuve aussi la proposition que vous faites de vendre la coupe d'un marreau de bois taillis et nostre parc Chaslons, mais j'estime qu'il sera plus utile de le vendre tout fagotté que par balises dautant qu'on s'y peut moins mesprendre et qu'on peut faire faire les fagots par les gens de Couruers.

L'ordre que vous avez reçu de Monsieur pour la nourriture de nos cavalles ne portant que demy boiceau d'avoine pour chacunes. Je croy que vous ne le devez outrepasser et qu'elles en auront assez ne faisant aucun travail.

Je n'ay point trouvé dans vostre paquet les desseins de lambris que vous mandez m'envoyer ce qui me fait croire que vous aurez oublié de l'y mettre, je seray bien ayse de le voir et que vous soyez assuré de la continuation de ma bonne volonté et que je suis,

Monsieur de Champdor,

vostre plus affectionnée amye.

Marie de La Tour.

Je vous renverray par le messenger l'estat des charges de Nostre Duché avec mon ordre au pied et le desseus du lambris lequel le messenger vient de m'apporter.

Archives Nationales, 1 AP 430/95

46

3 juin 1643 - Paris

Aux Pasteurs, anciens et chefs de famille
de l'Eglise réformée de Thouars

A Paris ce 3 juin 1643

Messieurs,

La vexation qui vous est faite pour vostre temple estant un commencement de désordre et de division dont Monsieur a grand intérêt d'arester le cours, joint la bonne volonté qu'il conserve pour vous. J'ay facilement obtenu de luy la lettre dont je vous envoie copie par laquelle il charge le Sr. de Champdor de voir de sa part les Srs curé de St Médard, de Fougary, Dugaret et Chauffour qui ont la direction de cette affaire pour les prier de surçoir toutes poursuites jusqu'à la présence sur les lieux.

J'espère que cette lettre fera l'effect que vous désirez. Sinon sur l'advis que vous m'en donnerez, je tascheray de vous envoyer la procuration que vous demandée pour faire l'intervention de Monsieur et prendre vostre gariment, mais il vaut mieux auparavant tenter les voyes douces pour parvenir à un accomodement aux termes que sa choze avoit esté consentie par M. de Poitiers, pendant les grands jours. J'y contribuerays de bon cœur tout ce quy dépendra de moy et vous tesmoigneray en ceste occasion et toutes autres, le soin que je veux prendre de vostre considération estant en général et en particulier,

Messieurs,

vostre très affectionnée amye.

soit sur la recommandation des ministres Charles Drelincourt et Jean Daillé que Marie de La Tour d'Auvergne le choisit pour être le ministre de Thouars.

47

27 octobre 1643 - Paris

A Monsieur de Champdor

Monsieur de Champdor, J'ay receu vostre lettre du 19 de ce mois laquelle j'eusse plustost fait response si je n'eusse attendu cette voye. Je suis bien marrie de l'accident survenu à un des chevaux de carosse de mon fils ne douttant pas que la négligence de ses gens en soit la seulle cause puisqu'ils n'ont point travaillé depuis qu'ils sont à Thouars. Il en recevra beaucoup de desplaisir et plus d'incommodités jusques a ce qu'il ait rencontré celluy que j'envoye, lequel je suis d'avis que vous reteniés à Thouars jusqu'à son passage.

Puisque vous n'avez encore peu vendre les chevaux des tombereaux. Il faudra attendre la foire prochaine cependant on ne peut mieux les employer que vous faites.

L'ordre que vous avez donné pour l'envoy de ce que vous ay demandé est aussy fort bon et je l'approuve entièrement. Comme encore la voye que vous avez prise pour réprimer l'insolence de Parisières⁷⁸, Mauny, et Ste-Vierge qui chassent impunément dans la plaine. Il importe pour l'exemple de bien entreprendre cette affaire et de la pousser jusqu'au bout⁷⁹.

Monsieur et moy avons esté bien aises de vous accorder le droit de prélation que vous avez demandés ainsy que vous aurez deja apris par l'expédition qui vous en a esté envoyée.

Nous aprouvons aussi le marché que vous avez fait pour du plastre et l'achapt du plomb estant choses absolument nécessaires et qui ne se pouroient remettre.

La maladie de mon fils de Taillebourg continue tousjours et nous donne plus de crainte que d'espérance si Dieu ne l'en tire miraculeusement⁸⁰.

J'envoie le cheval de carosse de mon fils par Petit Jan, auquel désirant faire apprendre un métier, je seray bien aise que vous le mettier en apprentissage chez un tailleur pour femme, nommé Germon et que vous en puissiés le marché au meilleur prix que vous pourés, luy recommandant bien d'en prendre soin et de vous advertir s'il s'aquittera de son devoir pour empescher qu'il ne se desbauche.

Je suis,

Monsieur de Champdor,

vostre plus affectionnée amye.

Marie de La Tour

Archives nationales, 1AP 430/83

1644. *A la réception de lettres alarmistes de M. de Champdor sur l'état des fincances du duché, Marie de La Tour d'Auvergne lui donna ordre de faire arrêter les travaux dans leurs bâtiments.*

48

13 février 1644 - Paris

A Monsieur de Champdor

A Paris, ce 13 février 1644

⁷⁸ Georges Rousseau, sieur de la Parizière.

⁷⁹ Deux lignes rajoutées illisibles.

⁸⁰ Armand-Charles de La Trémoille mourut le 13 novembre 1643 à Paris à l'âge de 8 ans.

Monsieur de Champdor⁸¹, j'ay receu vos lettres des 29 janvier, 3 et 5 de ce mois et pou[r y] respondre je vous diray qu'après avoir bien [réflèchi] à l'estat présent de nos affaires, à un beso[in que] nous avons d'argent pour soutenir la despe[nse que] nous faisons en cette ville, nous avons [décidé de] faire entièrement cesser nos bastiments et acquisitions pour cette année tant à Thouars qu'autres [lieux. C'est] pourquoy nous vous en donnons advis afin que vous donniez liberté à nos ouvriers de prendre [ouvrage] où ils le trouveront⁸². Je serois néantmoins [bien ayse] que maistre Jacques⁸³ vouloit aller à Vitré po[ur y] bastir le temple que les habitans de la [ville] sont obligez de faire faire. Ce bâtiment [prendra] la plus grande partie de l'esté et je m'asseure [qu'il] y trouveroit son compte. Vous me manderez [sa décision], ne désirant pas l'empescher de travailler [pour] l'évesque d'Alby, s'il croit y avoir plus de [profit] pendant cette cessation de bâtimens. Vous po[urrez] mesme utilement employer nos charrons de [Thouars] leur faisant mener à loisir la pierre [] dont nous pourons avoir cy après besoin [pour ce que] voudrons bastir. Si vous estimez que la [quantité] de moilon qu'on tire pour remplacer celle que [nous] avons fournie pour le bastiment du temple [doit] estre charoyée par les chartiers des villages [] voisins de la ville et qu'il soit plus [utile de] faire charoyer à prix d'argent, nous vous [laissons] le ménagement. C'est néantmoins sy cela mon[tait] beaucoup il ne serai pas mal à propos de [laisser ces] pierre dans le fossé jusques à ce que nous en ayons [utilité].

Nous aprouvons le marché que vous avez fait avec les perrayers à xxv livres pour descouvrir jusques aux bancs de pierre de tailles, comme aussy l'adjudication de la coupe de ce petit canton de bois taillis quy est au dehors de nostre parc, à la somme de quatre vingt livres et encores que vous fassiez receper ceux qui ont esté broutez et mal conservez vers le Poitou et de celluy de Reigné. Reconnoissons qu'en tout cela il y a utilité et advantage pour nous et que vous y avez aporté tous les soins et mesnagement possibles.

Je suis marrie de la peine où vous avez esté pour la lettre de change de six mille livres. Il y a eu quelque difficulté pour l'acceptation, mais depuis elle a esté acquittée auparavant mesmes que d'estre eschuë. Je croy que Monsieur vous envoie une descharge tant de lad. somme que de ce que vous aurez payé pour le change.

Vous m'avez fait plaisir de m'esclairer sur ce que je vous avois demandé touchant ma gallerie du nouveau temple. J'ay examiné le plan et eslevation que vous en avez fait faire et, ayant trouvé le tout conforme à mon intention, je vous les renvoye afin que vous y fassiez travailler. J'entends après que nous aurons obtenu arest (ce que nous n'avons encore peu à cause de l'absence de M. Desmarays qui est allé à Bouin) et cependant vous me manderez à combien la despence de lad. gallerie pourra revenir en prisant tout ce qui pourra servir de la vieille.

Je ne sçay pourquoy on a laissé tant acumuler d'arérages de la rente que nous devons à Mlle de Châteauneuf, ne voyant pas qu'il y ait aucune comodité ny profit à en user ainsy. Vous recevrez un mandement de Monsieur de payer dans six mois lesd. arérages et dans un an les cinquantes livres.

⁸¹ Cette lettre de trois pages a été amputée d'une petite bande à la première et à la troisième page, nous avons entre crochet essayé de remplacer les mots manquant.

⁸² En ces quelques lignes Mme de La Trémoille décrit le processus d'une crise économique. Faute de ressources suffisantes le duc et la duchesse de La Trémoille sont obligés de faire cesser les travaux qu'ils ont entrepris à Thouars ou dans leurs autres places et de débaucher les ouvriers qui y travaillaient. Faute de travail ceux-ci vont grossir la masse des sans emplois la diminution de leur pouvoir de consommation va se répercuter sur les métiers de l'alimentation qui vont eux même voir leur chiffre d'affaire baisser et être contraint à leur tour de mettre la clef sous la porte..

⁸³ Ce « maistre Jacques » est Jacques Cornesse, le maître maçon à Thouars, qui construisit le château ainsi que plusieurs édifices à Thouars (la porte du couvent des jacobins en 1648, le couvent des Ursulines de 1655-1658, la sacristie de la Sainte-Chapelle du château en 1659). Né en 1602, il était catholique, après avoir travaillé à la construction du château de Richelieu de 1635 à 1637, il entreprit au printemps 1638 avec son associé Jean Lamoureux la construction du château de Thouars. Il épousa le 14 février 1638 à Richelieu Jehanne Ducaroy, fille d'un procureur au duché de Richelieu. Six enfants furent baptisés dans l'église Saint-Médard de Thouars : Joachim (26 août 1639), Claude (5 mars 1641), André (11 février 1643), Anthoine (15 novembre 1645), Guillaume (30 septembre 1646) et Marie (17 juin 1652). Sur les actes de 1645 et 1646, il est dit maître maçon et sur l'acte de 1652 il est appelé maître-entrepreneur. Parmi les parrains se relèvent : Joachim Gauseraud, écuyer, sieur de Plunier, maître d'hôtel du duc, Henri Rambault, écuyer, sieur du Vignault, conseiller du roi et receveur général des tailles de l'élection de Thouars, Anthoine Prier, huissier royal, Guillaume Benillet, valet de chambre du duc. Jacques Cornesse décéda le 12 juillet 1684 à Thouars et fut inhumé le lendemain dans le petit cimetière en présence de ses deux fils : André chanoine de Notre-Dame du Château et Guillaume, maître architecte à Oiron. Grégory VOUH, « Le château de Thouars et ses jardins », *op. cit.*, p. 281-282.

J'ay veu le mémoire envoyé par le Sr. Pelleu⁸⁴, co[nsignant] ce qui se passa dans l'audience le jour qu'on y pa[rla des] députez et envoyez à l'assemblée de la noblesse qui [s'est tenue] à Lusignan. Je le croy trop advisé pour [avoir fait] cette proposition, mais je ne donne point que rien n'ayt esté donné par xli quelques protestations [qu'il] fasse pour s'en excuser.

Cette mauvaise affaire du bureau n'est point en [...] à cause que les premiers demandent l'establissemnt de [...] et soutiennent n'avoir accepté Vrines que sur ce [...] assureé qu'il estoit propre et commode pour la p[...] de leurs droicts. Ce qui ne se trouvant véritable[ment] raport qui leur est fait. Ils disent n'estre obligés [...] establis de sorte qu'il y aura grand peine à s'em[...] de les recevoir dans la ville, ou du moins dans la m[aison] où demeroit Jan Simon ou autre proche de la [...]. Nous y ferons ce que nous pourons et n'obmettré pour la descharge et soullagement de nos hab[...].

J'atends de savoir comment vous serez content des massons en plastre que je vous ay envoyés. [Je] feray plus que vous assureer de la continuation et bonne volonté et que je seray tousjours, Monsieur de Champdor, vostre plus affectionnée amy.

Marie de La Tour

Archives nationales 1 AP 430/87

49

7 mai 1644 – Paris
à Monsieur de Champdor⁸⁵

A Paris, ce 7 mai 1644

Monsieur de Champdor, j'ay receu vos deux dernières lettres des 22 et 29 du mois passé, ausquelles respondant je vous diray, que je désire que dans la cloison que vous ferez faire entre ma gallerie et celle qui la joindra, il y ait une petite porte, par le moyen de laquelle on puisse communiquer de l'une à l'autre. Je ne suis pas marrie que Corbineau⁸⁶ soit allé à Thouars, puis que sa présence estoit nécessaire pour mastiquer ce qui s'est esclaté par les chemins et parachever les joints qui restent a faire, et d'ailleurs je croy qu'il vous pourra beaucoup soullager pour le transport des pieds destaux que vous estiez en peine de faire venir de Monstreuil, lors qu'il sera de retour à Laval nous donnerons ordre qu'il soit satisfait des fraiz de son voyage, Cependant nous trouvons bon que l'homme qu'il a mené pour l'ayder soit par vous payé suivant le marché fait par Boulliaut.

Vous apprendrez par la lettre de Monsieur la résolution que nous avons prise touchant le bail au rabais du Pont Jaquet, qui est d'en faire faire l'adjudica[tion] a xxx (g?c?ii?) livres à une personne à nostre dévotion, estimans cette condition plus adventageuse que l'autre, pour les raisons que vous mesmes remarquez par vostre lettre a Monsieur.

Le Sieur Pelleus et vous me ferez fort grand plaisir et chose tres utile au bien de nos affaires si vous paracheviez promptement la visitation des titres de Sully, pour m'envoyer ceux que vous estimerez se pouvoir donner à M. de Sully sans nous faire préjudice. Monsieur vous escrit ce qui est de nos intentions touchant nostre droit d'admirauté à Talmont, les ventes de Mareuil et le rachapt des Essards⁸⁷, ce qui m'empeschera de vous en parler icy, où je ne feray plus que vous recommander la continuation de vos soins en toutes nos affaires, et vous assurer que je seray tousjours,

Monsieur de Champdor,

Vostre plus affectionnée amy.

Marie de La Tour.

⁸⁴ Pierre Pelleus, un huguenot, était procureur fiscal du duché de Thouars.

⁸⁵ L'un des nos Conseillers et secrétaires et Thrésorier général de nostre maison.

⁸⁶ Pierre Corbineau (1600-1670) d'une famille de maître-maçons et d'architectes Lavallois, effectua le transport et la pose de la balustrade de marbre rose veiné de blanc de Saint-Berthevin de l'escalier du château de Thouars. Abbé A. ANGOT, *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, 9^e édition, Editions régionales de l'Ouest, Mayenne, 2006, 4 vol, tome I, p. 719-720 et Grégory VOUHÉ, "Le château de Thouars et ses jardins", *Revue historique du Centre-Ouest*, Société des Antiquaires de l'Ouest, tome I, 2^e semestre 2002, p. 245.

⁸⁷ La baronnie des Essarts (Vendée) relevait du du duché de Thouars. Elle appartenait à César de Vendôme.

Madame de Jouare souhaiteroit extrêmement de rendre Corbineau entrepreneur d'un hostel quelle veut faire faire en son abaye, sacher de luy s'il pouroit venir faire un tour icy pour en conclure le marché avec elle, que je suis asseurer estre une personne plus raisonnable qu'il y ait au monde, j'ay joint charge à Boulonnois d'crire mes intentions au Sr. Peleus sur le sujet de Mr. Chabrol. advisez ensemble au moyen d'y satisfaire

Archives nationales IAP 429/1

50

15 octobre 1644 - Paris

A Monsieur de Champdor

A Paris, ce 15 octobre 1644

Monsieur de Champdor, je ne suis pas marrie d'apprendre que Monsieur se soit résolu d'attendre M. d'Argençon à Thouars, car c'estoit absolument mon advis pour les raisons que je vous ay mandées par ma précédente, mais il eust esté bon de me faire savoir son changement de résolution pour m'empescher d'envoyer (comme j'ay fait) mes lettres en Bretagne.

Je m'estonne extrêmement des difficultez qu'apporte le Sr. Grimaudet à l'establissement de nostre haras à l'Espinay, luy ayant souvent ouy dire que c'estoit le plus beau lieu du monde pour cela et me souvenant fort bien que ce fut luy qui conseilla à Monsieur d'y mestre celuy que nous y avons eu quelque temps dont on a tiré d'assez beaux chevaux quoy que les cavalles et l'estalon fussent fort petits. Je ne suis donc point d'advis qu'on cherche d'autre lieu à mestre led. haras à moins qu'on vende les cavalles, mais au contraire qu'on mette tout l'ordre possible pour l'establir et entretenir afin que nous puissions cy après par les soins qu'on en prendra en tire avec plaisir l'utilité qu'on s'est proposée.

Je remarque bien par ce que vous me mandez des commis du bureau de Thouars qu'ils veullent faire une querelle d'allemand et se retirans mescontents et plaintifs donner lieu à leurs maistres de se desgager de leurs parolles pour ensuite demander les desdommagements et fraiz qu'ils prétendent contre les habitans et je crains mesmes qu'ils ne fassent par cela sans ordre de deça. Mais je ne laisseray pas de leur parler, afin s'il se peut de remédier à ce mal, attendant que le Sr. d'Agunry (qui est le plus covil d'entre eux) soit de retour de Fontainebleau afin de le faire voir tant pour cette affaire que pour le passeport dont on aura besoin pour mener du vin en Bretagne.

Je trouve comme vous que le costé de vers St-Laon me sera plus commode pour entrer en la gallerie du temple que l'autre et j'approuve que vous preniez de ce costé là la partie de lad. gallerie qui sera close par moy ainsy que ce vous l'ay cy devant mandé et que vous l'avez fort bien compris.

Envoyez-moy, je vous prie, un plan du temple sur lequel je puisse marquer la disposition des bancs et des plans et le brouillard que j'en avrois fait il y a quelques temps sans mesures et que vous m'avez mandé avoir receu.

Je suis de bien de mesme advis que Monsieur pour la gallerie du chasteau, car quand bien nous aurions la commodité de la faire parqueter, il faudroit auparavant faire tous les autres ornements et les peintures, de sorte qu'il sera cependant très à propos de la careller de caraux de tuile.

Je say bon gré au Sr. de Pommiers de l'affection qu'il a de me servir, mais jugeant que Monsieur aura besoin de tous ses gens aux Estats, je ne le manderay pas sy tost si ce n'est en cas de nécessité comme sy mon escuyer tomboit malade ou quelque autre accident l'empeschoit de me servir.

Le Sieur de St-Cir m'a escrit sur le sujet de son mariage⁸⁸ et par ma response je luy en tesmoigne mon agréation, estant très ayse qu'il ait rencontré du bien et une personne bien faite.

Je croy qu'il sera bien à propos d'assigner la pension de mon fils tant sur le ferme que sur l'impost de Taillebourg, et desja j'en ay mandé quelque chose à M. de Marcilly, mais il faudra sy Monsieur l'approuve qu'il en donne l'ordre et que vous en fassiez mention dans l'estat général afin que doresnavant cela soit ponctuellement observé à commencer au premier de janvier prochain. Vous savez bien que lad. mention est de douze mil livres quitte de change et que cette partie se pourra plus

⁸⁸ Georges de Cordouan, sieur de Saint-Cyr, veuf en premières noces de Gabrielle de Marconnay, épousa en secondes noces Louise de Farou d'une famille réformée de Sammarçolles près de Loudun.

commodément remettre à La Haye par La Rochelle que par cette ville où le change est tousjours fort haut.

Mon fils continue à demander du vin gris et pour nous obliger à ne l'en refuser pas, il mande que c'est M. le prince d'Orange qui l'a prié de luy en faire venir. Se ressouvenant de l'excellence de celui qui fut envoyé à l'autre fois. Cela estant je ne voy pas comment on pouroit empêcher de satisfaire à son désir et je suis d'avis sy Monsieur le trouve bon qu'on luy en envoie deus ou trois barriques.

On m'a parlé de faire un mesnagement qu'il faut que je vous propose qui est de faire venir toutes les semaines de Thouars huit chapons et huit perdrix durant tout le temps qu'il fera fraiz et j'esconte d'autant plus volontiers cet advis que ces choses la sont excessivement chères icy et qu'il ne sera pas difficile de me les envoyer le messenger venant toutes les semaines. Vous en conférerez avec le sieur de St-Cir et Mlle de Champdor. Car il faudroit que l'un envoyast Hedin à la chasse et que l'autre prit soin de me faire acheter des chapons pour bien exécuter mon dessein et trouver le mesnagement que je cherche et si vous le juger ensemble la chose faisable vous commencerez aussy tost que vous pourrez et à la mettre en effet.

Cependant je suis,
Monsieur de Champdor,

vostre plus affectionnée amye.
Marie de La Tour

De sa main la duchesse à ajouté :

Priez quelqu'un de Saumur de s'enquérir combien un batelier demanderoit par pièce de vin pour le voiturer dudit Saumur à Orléans et combien il y a d'impost à payer jusque là.

Archives nationales, 1AP 430/85

51

5 novembre 1644 – Paris
à Monsieur de Champdor

A Paris ce 5 novembre 1644

Monsieur de Champdor, puisque Monsieur a trouvé bon de faire payer aux Pères de l'Oratoire une année de la pension de mon fils de Laval par vos mains, il ne pouvoit mieux faire que de la prendre sur ce qui proviendra du rachat des Essars n'y ayant point de fonds plus prest et plus assuré que celluy là, mais j'estime que pour l'avenir on ne se doit pas obliger de payer lad. pension en cette ville et que ces bons pères qui ont des correspondances par tout trouveront bien moyen de la faire recevoir de nostre fermier de Taillebourg.

Les intéressés et cinq grosses fermes en m'aportant les laisser-passer que je vous ai envoyé, m'en avoient fait espérer un autre pour le vin qu'on me conseille de faire venir de Thouars pour ma provision. Mais comme ils m'avoient fait grand instance pour le restitution de la cavale cy-devant prise à leurs commis dont je leur avois promis d'écrire à Monsieur, je n'ose accepter leur courtoise sans satisfaire auparavant à ce que je leur ay fait espérer touchant lad. cavale. C'est pourquoy vous représenterez Monsieur que sy elle ne se peut plus retrouver ayant passé par trop de mains au moins seroit-il bien raisonnable de rendre l'argent qu'elle a esté vendue. Ce qui se peut facilement faire puisque M. de Marcilly la entre les mains et qu'il ne voudroit, je m'asseure, nous causer un préjudice notable pour une chose de rien à son egard.

Puisque Monsieur trouve ce gentilhomme flamand bien fait et qu'il le peut suivre partout estant catholique (ainsy que je luy avoit souvent dit), je croy qu'il feroit fort bien de ne se point charger de davantage de gens.

Je feray ce que je pouray pour La Lande-Bazourdy, mais j'apprens que quelques recommandations que je puisse faire, il sera impossible d'obtenir des déffences et qu'il faudra faire vider les appellations pendantes à la Cour des aydes.

J'ay esté bien ayse d'apprendre l'acommodement fait par Monsieur entre MM. de Chausserays et de Vaudoré, estant personnes de considération dans le pays desquelles il est bon de se conserver l'amitié.

J'ay receu les chapons et perdrix que vous m'avez envoyés le tout s'est trouvé fort bon quoy qu'il aye fait fort [...] pendant le voyage du messenger. Je ne suis pas d'avis qu'il retienne Hedin à Thouars puisqu'il rend quelque service à l'office et qu'il pourra tout de mesme me tuer des perdrix en Bretagne. Pour des chapons vous continuerez à m'en envoyer et y joindrez par chacun voyage une oye et un gros dindon. Ce mesnagement ne sera pas m[ince] mais il faut que le messenger se contente de deux sols [par] livre pour le port puisque c'est une charge assez [...] à tous les voyages et qu'il ne doit exiger de nous co[mme] des autres personnes. Vous luy en parlerez et direz à Mlle de Champdor que je la remercie des soins qu'elle a desja pris et prendra pour faire acheter lesd. chapon et autres choses que je vous demande.

Et en vostre particulier soyez assuré de la continuation de mon affection et que je suis,
Monsieur de Champdor,

vostre plus affectionnée amy.

Marie de La Tour

On escrit de Bretagne que la Lande⁸⁹ persécute fort son père pour luy acheter un office de conseiller à Rennes. Je croy par là que Monsieur est meilleur prophete que moy. Il est constant que c'est un homme sans religion et aussy souche qu'il fut jamais, mais pourtant fort glorieux quoy que son père en dit, il me fait pitié de ...

J'ay receu les plans du temple et vous renvoyeray au premier ordinaire celuy sur lequel j'auray marqué la disposition des bancs trouvant quelque choze à changer à ce qu'a fait M. Chabrol.

On m'escrit de Bretagne qu'il n'est plus temps de faire les ventes de Concise et de Boyère⁹⁰. Si on continue pareilles négligence, il faut vendre nos meubles pour vivre. Je vous conjure d'y faire penser Monsieur et surtout payer les marchans et Rozemont si les xxx^M livres des Estats estoient certains et prest cela nous mettroit large, mais craignant bien que non. Il faut penser à Vittré Memagement et surtout à faire payer. M. de [...] et le palais de Rennes feront une partie du jugement.

Archives nationales, 1AP 430/86

52

19 novembre 1644 - Paris

A Monsieur de Champdor

A Paris, ce 19 novembre 1644

Monsieur de Champdor, j'ai receu... le mémoire que vous avez adressé à Boullenois par la poste contenant les fraiz qui sont à faire pour voiturer du vin de Poictou en cette ville, les interessez ès cinq grosses fermes m'ont donné un passeport pour vingt-cinq pipes, mais auparavant que de m'en servir je veux encore savoir le pris du vin nouveau qui se vend icy, pour connestre bien certainement s'il y aura utilité à en faire venir, et d'ailleurs je say que vous n'aurez pas présentation de fonds pour en faire l'achapt et atendray a vous en donner l'ordre que vous ayez touché le rachapt des Essars. Il est bien vray que Monsieur ne trouvera point de fa[utes] dans la recepte de Vittré, mais celle de Laval nous aourny si peu de chose cette année, que je ne doutte point qu'il n'en puisse tirer des secours considerables, quand mesmes on ne prendroit pas par advance le pris de la vente de Concise.

⁸⁹ Jean Grimaudet (1625-1680), écuyer, sieur de la Lande et de Gazon, fils de Jean Grimaudet, l'intendant des La Trémoille à Vittré et de sa première épouse Charlotte Le Lièvre. Il ne sera pas conseiller au palement de Bretagne, mais lieutenant de Monseigneur au gouvernement de la ville et château de Vittré, baronnie et châteltenie en dépendant. Le fait qu'il épousa dans la Religion catholique le 7 janvier 1645 à Vittré Olive Le Clavier, fille du procureur syndic Julien Le Clavier, sieur du Breil, veuve de l'avocat au parlement Etienne Duverger, sieur de La Morandière, explique pourquoi la duchesse le présente comme « un homme sans religion ».

⁹⁰ Cette forêt, aujourd'hui disparue, située au nord-ouest de Sablé, dépendait de la châteltenie de Meslay. L'Abbé Angot mentionne qu'Henri de La Trémoille, dans les années 1640, vendit pour 100 000 livres les bois de cette forêt à la marine. Abbé ANGOT, *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, Laval, 1900-1902, 4 vol, tome I, p. 350.

Il se peut faire que le Sr. d'Agaury (qui est homme fort plain de civilité) aura dit à M. de Marcilly qu'en son par[ticulier] il ne parleroit jamais de la cavalle, mais quant ils sont assemblez luy et ses associés dans leur bureau, ils tiennent un tout autre langage et continuent à demander ladite cavalle avec grande instance, j'en escriis a M de Marcilly et regrette bien fort qu'il s'en soit chargé.

Si vous jugez que petit Jan ne se puisse passer d'un haby vous luy en ferez faire un au meilleur marché que faire se pourra, sans manteau [livrée?]. Les chapons perdus et coc d'Inde, que Mlle de Champdor m'envoie, ont esté receus en fort bon estat. On pourra doresnavant envoyer jusqu'à douze chapons par semine pourveu que le messenger se contente de deux sols de la livre pour le port. Il n'est point venu comme vous pensiez, et je m'assure que vous luy en aurez parlé.

Je croy qu'à cette fois Monsieur sera party pour la Bretagne et y envoie mes lettres. Comptez avec Mlle d'Iray de tout ce qu'elle a payé au tisseran pour le linge qu'elle m'a fait faire, et après luy avoir desduit 96 livres que mon con...eur à icy fournis pour elle, payez luy le surplus, et l'employez en la despence de vostre prochain compte.

Monsieur de Champdor,

vostre plus affectionnée amye.

Marie de La Tour

Archives nationales 1AP 429/2

53

19 novembre 1644 - Paris

A Monsieur de Champdor

A Paris, ce 3 décembre 1644

Monsieur de Champdor, je vous fis escrire par Boullenois mes intentions et mes advis... Je pensois toucher icy 3 000 livres pour les ventes de la terre de Cersay, dont on avoit en quelque sorte traité avec moy, mais comme on estoit prest de conclure, celui qui veut aquerir s'en est allé en Poictou pour passer son contract, de sorte qu'il se pourra adresser a vous pour cela. J'avois destiné cette partie au paiement de M. des Fougerais et autres despences extraordinaires causées par la maladie de ma fille, et la mienne, et si je ne la recevois point j'en serois fort incommodée, c'est pourquoy je vous en donne advis, afin qu'elle me soit envoyée, et si l'argent de la composition des rachapts des Essars et Piré est plustost prest, vous me ferez tres grand plaisir de m'envoyer lesdits 3,000 livres, que vous reprendrez ensuite sur lesdites ventes de Cersay afin de rien changer aux destina[tions] que Monsieur a faites du provenant desdits Rachapts.

Puis que le vin est au pris que vous me mandez, je suis tout a fait resolu d'en faire venir pour ma provision, et vous en pouvez arester jusqu'à 25 pipes, que vous payerez lors que vous aurez fonds suffisant, mandez moy si le batelier qui le voiturera sera personne en quy on se puisse fier, ou s'il faudra un autre homme pour en prendre soin, afin qu'en ce cas j'envoie a Thouars le Suisse de feu Madame ma belle mère qui est jugé fort propre pour cela, et fait souvent voyage en Bourgogne d'ou il amené quantité de vin pour les marchands de cette ville. Je ne say qui peut avoir empesche Monsieur de passer par Chasteaugontier, ne voyant nulles raisons qui le deussent obliger a ce destour, mais au contraire beaucoup de considérations pour ne le pas faire... Il est vray que Monsieur estant icy avoit resolu de faire l'hommage de toutes ses terres, et que mesmes l'acte en avoit esté dressé, mais cela ayant traisné jusques a sa maladie depuis laquelle il ne vit personne, la chose demeura sans execution. A cette heure, il faut penser aux moyens de nous garentir les fraiz qui se feront par se default, le plus assuré seroit une sur(éché)ance, mais elle sera difficile a obtenir, de sorte que je feray savoir si Monsieur le Chancelier me voudroit recevoir ausdits hommages comme procuratrice generale a cet effet, et cependant il faudra que nostre procureur a Poictiers demande delay de satisfaire aux causes de la saisie, attendu que Monsieur est employé pour le service du Roy aux estats de Bretagne et ne peut quand a present faire lesdits hommages.

Je n'ay rien a vous dire touchant le traité des domaines de M. du Bellay, sinon qu'on ne pouvoir a mon advis tenir une meilleure voye pour cela, que celle qui a esté prise, et que si la chose réussit il sera plus à propos de prendre de l'argent de Poictou qu'en cette ville, ou les frequens emprunts que nous avons faits depuis deux ans, ont en quelque sorte diminué nostre credit.

Je suis bien d'avis qu'on replante le quarré du parterre qui fut planté l'année passée, puis qu'il est mal, et que les terres en sont basses et mal préparées, et quant à l'esclaircissement que vous demandés touchant la forme et la hauteur de la muraille dudit parterre du costé du hauteur de la muraille dudit parterre du costé du bourg St Jaques. Je vous diray que ie n'ay jamais entendu que ladite muraille fust à balustrades, mais semblable à celles des autres costez, neantmoins puis que les terres du petit bois se trouvent beaucoup plus basses, Je croy bien qu'il ne sera pas nécessaire de faire ladite muraille fort haute au dessus du retz-de-chaussée du parterre, mais tousjours faut-il qu'elle soit capable de soutenir les filerias qui seront plantez de ce costé là ainsy que les autres. Quant il sera temps d'en envoyer vous m'en donnerez advis, et ferez venir les ciprès de Poictiers puis qu'il s'y en trouve commodément.

J'ay receu la ratification de Monsieur du traité que j'avois fait avec le Chevallier de Saligny, les chapons, oye et coc d'Inde ont aussy esté reçeus en bon estat, vous m'enverrez doresnavant que des chapons ainsy qu'il vous a esté mandé. L'Espine cy-devant mon valet de pied, qui apprend à Thouars le mestier d'espronnier, m'ayant fait représenter l'extrême besoin qu'il a d'estre habillé, je trouve bon que vous luy fassiez faire un haby, de quelque estoffe qui soit à bon marchl, et sorte que le tout ne revienne qu'à 10 livres.

Je juge bien de quelle conséquence seroit le logement dont on menace le bourg de Mauzé et j'ay chargé le Sr. Rozemond de voir de ma part M. de Longlée qui fait les routes pour savoir si celle du régiment de M. de La Meillerays comprend ledit lieu de Mauzé, et en ce cas prier M. Le Tellier de changer cest ordre, mais il ne luy a peu encore esté possible de pouvoir satisfaire a cela, ny mesmes d'en parler à M. de La Meillerays ainsy que je luy avois ordonné, on n'y perdra point de temps, et je vous donneray advis de ce qui aura peu se faire, cependant je suis,

Monsieur de Champdor,

vostre plus affectionnée amye.

Marie de La Tour

Archives nationales IAP 429/3

54

17 décembre 1644 – Paris
à Monsieur de Champdor

A Paris, ce 17 décembre 1644

Monsieur de Champdor, j'ai receu la vostre du 9 de ce mois avec l'estat que je vous avois demandé des gages et apointement des cappitaines de nos terres et gens employez en nos affaires. Je ne m'estonne plus de ce qu'ils montent a une si grande somme voyant que vous y comprenez tous ceux qui nous servent dans nos maisons. Vous n'employez dans vostre mémoire des debtes actives celle de M. de Liscouët que pour 4 000 livres et cependant il nous en doit 6 000 et nous paye tous les ans 400 livres pour les interests, ayant encore trois ans de terme pour le payement du principal à compter de la feste de Noël prochaine.

Je m'estonne que Monsieur soit party de Thouars sans avoir veu l'estat général de nostre maison, et fait les destina[ti]ons nécessaires pour l'establissement d'un bon ordre, il ne faut pas en demeurer la, et je suis d'avis que vous qui avez une connessance parfaite du tout, fassiez un memoire desdites destina[ti]ons, observant seulement qu'il faut assigner les pentions de mes enfans sur Taillebourg, et les rentes, sur Laval (y comprenant la rente des forges, qui est de 10 000 livres) on avoit aussi acoustumé de prendre sur le revenu ord[inai]re de Laval la rente des 3 000 livres que nous devons à M. du Maurier, mais doresnavant elle se payera icy, de la pension de l'ordre, qui est de pareille somme. Il ne sera point necessaire de mettre precisement et en par[ticulier] les sommes qui sont necessaires pour le soutien des despences de Monsieur et de moy, sufisant de dire les pentions des rentes, et les charges reviennent a la somme de tant, laquelle desduicte du revenu annuel montant tant, restera pour les despences de M. et de Madame la somme de tant si tost que j'auray receu ledit estat, j'enverray a Monsieur, et tiendray la main a ce qu'il soit observe.

Je ne vous enverray point encore pour cette fois le passeport que j'ay obtenu pour mon vin, a cause que le messenger n'estant point icy, je craindrois qu'il s'esgaroit par la voye de Tours qui est fort incertaine. On n'a point receu les chapons et becacines que vous mandez m'envoyer, on dit qu'ils sont

sur la charrette de Tours qui n'est encore arrivée, de sorte que tout sera gasté, j'ay fait dire a mon controlleur de ne le point recevoir et de faire ce qui sera necessaire pour en rendre le messenger de Thouars responsable, afin qu'il soit plus soigneux de faire sa charge, et si ceka ne le chatie je suis d'avis qu'on le revoque puis qu'il ne satisfait point a ce qu'il est obligé. Les couvertures de mes chevaux que je devois recevoir il y a quinze jours, ne furent aportées que jeudy, et ainsy on peut dire que la messagerie ne fut jamais plus mauvaise qu'elle est, quoy que nous ayons beaucoup contribué pour la rendre bonne.

On m'est venu trouver pour me dire que le nouveau droit d'un escu par tonneau de vin entrant dans les villes et gros bourgs est quasy estably par tout le Poictou à la réserve de Thouars et Poitiers, et que si Thouars refusoit de le recevoir on y enverroient des gens de guerre. J'ay un peu apaisé ces gens là, et leur ay dit que je leur conseillois de commencer par Poitiers pour ne pas desesperer le peuple de Thouars qui est desja surchargé de beaucoup d'autres devoirs, et suivroit l'exemple de la capitale de la Province. Je ne say s'ils le feront, mais quoy qu'il arrive, il sera bien difficile de se garantir ce cette nouvelle mangerie, puis que Chastelleraut, St. Maixant et autres villes de la portée de Thouars ont souffert l'establissement, et payent effectivement ledit droit, et les arréages. Néanmoins si on me propose quelques moyens valables pour en demander et obtenir la descharge, je feray tout ce qui dépendra de moy pour le soullagement de la ville.

Puis que pour 4 pistoles on peut arrester les poursuites qui se font contre nous à Poitiers à faire de rendre nos hommages au Roy, Je suis absolument d'avis qu'on les donne, cela n'empeschant pas que je ne fasse ce que je pouray pour estre receue à faire lesdits hommages, lors que je seray en estat de sortir. Je ne suis par marrie de quoy le Sr de St. Cir n'a rien conclud avec M du Bellay, trouvant ses terres bien cheres pour leur revenu.

Je ne voy pas que nous puissions l'année prochaine faire travailler à nostre bâtiment, et ainsi Maistre Jacques ne doit refuser l'employ qui luy est offert pour M l'Evesque d'Alby.

Je suis bien ayse de ce qu'on a commencé à prescher dans le nouveau Temple, et souhaite de pouvoir bientost vous y voir, et joindre mes prières aux vostres, cependant que je suis,

Monsieur de Champdor,

vostre plus affectionnée amye.

Marie de La Tour

Je serois bien ayse de savoir precisement ce qu'on demande po[ur] les terres et rochers dont M. veut faire sa garene.

Archives nationales 1AP 429/4

55

24 décembre 1644 - Paris

A Monsieur de Champdor

Monsieur de Champdor, j'ay appris par les lettres de Laval ainsi que par la vostre du 16 de ce mois comme Monsieur a envoyé à Saumur par Lafonts les trois mil livres de pension de mon fils de Laval, qui ont esté empruntez du Sr. Fourreau pour estre rendus à la fin de ce mois. Je croy qu'on vous aura en mesme temps donné ordre d'envoyer ladite somme à Laval, de celle que vous toucherez pour le rachapt des Essars, mais on a depuis à ce que me mande) changé d'avis et résolu (pour se descharger de la peine et du hasard qu'il y avoit à voiturer de l'argent de Thouars à Laval) que vous me resmettiez ladite somme de trois mil livres par lettre de change pour faire partie de plus grande qu'on me doit envoyer pour le payement de ce que nous devons aux marchands de cette ville. Si le traité de Cersay venoit à se concilier et que vous peussiez en mesme temps m'envoyer les mil escus qu'on m'avoit fait espérer pour les ventes j'en recevrais un merveilleux soullagement. Celuy qui veut aquérir lad. terre de Cersay se nomme M. de La Vallée-Morienne, demeurant à Fontenay.

Je n'ay point encore receu ma Bible, non plus que les chapons dont vous aviez chargé le messenger le tout estant sur la charrette de Tours qui n'arrivera que lundy ou mardy. Les chapons dont vous aurez chargé le messenger. Le tout estant sur la charrette de Tours qui n'arrivera que lundy ou

mardy. Les chapons du précédent voyage ont esté gastez et ceux cy le seront encore. C'est pourquoy vous cesserez de m'en envoyer puisque le messenger est si mal soigneux de son proffit et du nostre.

Je suis bien ayse du bon tesmoignage que vous me rendez de la personne qu'on m'a proposée pour me servir de controlleur et vous luy direz ou manderez de me venir trouver au plus tost d'autant que celui qui fait cette charge ne la continuera que jusques à la fin de ce mois.

J'ai fait mestre entre les mains du Sr. Chartier, nostre advocat au Conseil, les pièces concernant la taxe faite sur les marais communs de Benon et autres vexations desquelles on espère se faire descharger cependant il sera bon que vous ramenteriez encore au Sr. de St-Simon que ce n'est point à nous à faire les fraiz de cette affaire.

Je suis marrie de la disgrâce de La Lande-Bazon et j'ay fait demander aux Srs. Pelleus et Malherb ce que je pouvois faire pour son soullagement mais ils conviennent tous deux que je n'y puis rien quant au présent et le blasment de ne s'estre pas tenu en lieu de seureté.

Je remercie M. de La Mazure de la lettre qu'il vous a mise entre les mains et attends de savoir si vous aurez trouvé quelques bons titres dans ces vieux bahu dont je vous ay parlé.

Cependant je suis,

Monsieur de Champdor,

vostre plus affectionnée amye.

Marie de La Tour

Archives nationales, 1AP 430/84

56

31 décembre 1644 - Paris

A Monsieur de Champdor

A Paris ce dernier décembre 1644

Monsieur de Champdor, je vous envoye le laisser passer que j'ay obtenu pour vingt-cinq pipes de vin et la semaine prochaine je feray partir le suisse de feu Madame ma belle-mère pour vous aller trouver afin que vous luy en donniés la conduite et qu'il prenne garde à ce que les batteliers n'y commettent point d'abus ainsi qu'on m'a dit qu'ils ont accoutumé de faire.

M. Chabrol m'ayant parlé du dessein que tesmoignent avoir quelques uns des principaux de l'Eglise de Thouars, de faire faire chacun une des croisés du temple et demandé si je trouverai bon qu'ils missent leurs armes dans les vitres. J'y ai volontiers donné les mains, mais néanmoins je seray bien ayse que les escussions desdittes armes n'excèdent point en grandeur celui que vous trouverez, cy-joint, et qu'ils soient seulement posez en un cotés des dittes vitres par en bas.

Les chapons des deux précédents voyages ont esté gaster ou au moins le messenger en a fait ce qu'il a voulu, ayant défendu à mon concierge de les recevoir. Si j'eusse sceu ce qu'ils vous coustent il les eust payez icy. Mais il faudra que vous en faisiez le compte avec luy et que vous me le mandier afin que cela luy soit rabatu sur le port de ce qu'il amènera pour moy. Les douze derniers chapons ont esté receus en bon estat et aussi ma Bible. Mais le port n'en a point esté payé pour la raion cy-dessus.

J'avois commandé qu'on vous envoyait l'exécution que nous avons obtenus contre les héritiers de M. de La Force. Mais leur procureur m'ayant fait prier de ne le point envoyer et promis de payer icy dans huit jours le contenu ou iceluy. On le retiendra jusques à ce temps là et s'il ne satisfait à sa promesse il vous sera envoyé pour en pourvoir le payement.

Je ne puis assés m'estonner de l'insolence de Belliard et estime comme vous qu'elle ne doit pas demeurer impunie. Le sieur de St-Cir escrit à Boullenois que luy et M. de Marcilly estoient allés ensemble à Berrie pour donner quelque ordre à ceste affaire, mais que la crainte d'estre désavoué l'empesche d'y agir comme il seroit nécessaire. J'ay à vous dire sur cela que je croy qu'il y a plusieurs moyens de faire châtier cet insolent sans que le Sieur de St-Cir s'y engage luy mesme. Je ne voudrois pas qu'il eut donné des coups de baston à Belliard, mais il le peut faire faire si adroitement que l'autre en saura à quy s'en prendre et se douttera néanmoins bien d'où cela luy vient. C'est ainsi à mon avis qu'il faut faire pour n'engager personne et desgager nostre autorité. Vous conférerez de cecy

53

ensemble et si pour l'exécution du dessein il est besoin de donner quelque argent, je ne le croiray pas mal employé.

Je croy que M. de Marcilly aura facilement osté à Monsieur la passion qu'il avoit pour cette garenne du Roc St-Nicollas. En luy représentant la despence et le peu d'utilité de ce dernier. Je luy en escriray aussi mes sentimens lorsque je seurray qu'on luy n'aura parlé ne voullant pas qu'il croye que je m'y oppose toute seulle cependant vous ferez bien de ne vous pas haster jusques à nouvel ordre.

Je suis,

Monsieur de Champdor,

vostre très affectueuse amye.

Marie de La Tour

J'obmettois à vous dire que s'il y a des casaques des coulleurs entre les mains de Boullenois autres que celles qui sont faittes pour des gardes. Il sera bon de les faire dellivrer au sieur de St-Cir afin qu'il en donne aux garinnés si les leurs sont si mauvaises qu'elles ne peuvent servir jusque à mon retour.

Je vous avois ordonné d'employer jusques à une pistolle pour habiller L'Espine, mais m'ayant fait représenter qu'on ne le peut à moins de 16 livres 12 sols et que la sputation en a esté faite en vostre présence. Je trouve bon que que vous ailliez jusques à lad. somme de 16 livres 12 sols, luy disant qu'après cela je ne prétend plus luy rien donner.

Le Sr. Pelleus m'ayant dit que la saison est très propre pour faire faire la visite et description de l'estang de Juigny en vertu de la sentence qui vous a esté cy-devant envoyée pour cet effect. Je vous le ramentoy icy afin que vous ne laissiez passer le temps de lasd. très vitte et qu'estant faite on puisse faire juger le procès.

Archives nationales 1 AP 430/88

1645. *Pour cette année nous ne disposons que de lettres de Marie de La Tour d'Auvergne à Monsieur de Champdor. Outre des problèmes de gestion, elle y fait état de l'avancement de la construction du nouveau temple de Thouars.*

57

7 janvier 1645 – Paris
à Monsieur de Champdor

A Paris, ce 7 janvier 1645.

Monsieur de Champdor, j'avois creu en obligeant nos fermiers à se contenter de vii^M livres pour le rachapt des Essars, que l'affaire se termineroit a l'amiable, mais j'aprens de la lettre que le Sr. Thevenot a escrite à Boullenois que les gens de M. de Nemours⁹¹ se veullent relascher de leurs offres, et ne veullent plus donner que vi^M livres. J'en suis marrie, et regrette que la chose ne se soit peu accomodée, voyant bien qu'il me sera doresnavant mal aysé d'arester les poursuittes desdits fermiers, neantmoins sy on veut demeurer aux termes des premieres offres de vii^M livres, ils me feront plaisir de les accepter, et de sortir de bonne grâce de cette affaire, mandez je vous prie la mesme chose aux fermiers de Talmond, afin qu'ils traittent aussy avec toute la civilité possible, j'ay envoyé aujourd'hui la lettre du Sr. Thevenot à M. La Nauve afin qu'il vist comme j'ay satisfait a ce qu'il avoit desiré de moy.

J'ay receu la lettre que m'escrivent les habitans de Thouars touchant l'escu par tonneau de vin, et les vexations qu'ils souffrent par les entreprises des gabelleurs, je conféreray de l'une et de l'autre

⁹¹ Charles-Amédée de Savoie (1624-1652), duc de Nemours, avait épousé le 30 juillet 1643 Elisabeth de Vendôme (1614-1664), fille de César de Vendôme et de Françoise de Lorraine-Mercoeur, et par ce mariage était entré en possession de la baronnie des Essarts (Vendée), possession des Vendômes relevant du duché de Thouars. Il sera tué en duel par son beau-frère le duc de Beaufort et ce fut Elisabeth de Vendôme qui rendit aveu pour cette terre le 17 décembre 1658. Louis-Charles de LA TREMOILLE et Henri CLOUZOT, *Les Fiefs de la Vicomté de Thouars d'après l'inventaire inédit de Jean-Frédéric Poisson en 1753*, L. Clouzot Libraire-éditeur, Niort, 1893, p. 16.

affaire avec le Sr. Pelleus qui est encore à Charenton⁹², et feray ce qui dépendra de moy pour le soullagement et satisfaction desdits habitans, pourveu qu'on m'en donne les moyens.... M'estant trouvée sans argent lors du partement de M. mon Con[troll]eur, je luy ay donné un mandement de 300 livres sur vous pour une année et demie de gages, lequel vous payerez des premiers deniers que vous toucherez soit du rachapt des Essars, ou des ventes de Cersay, et desduirez la somme sur ce que vous me devez envoyer.

Je fis hier partir le Suisse... pour vous aller trouver afin de conduire les 25 pipes de vin que vous me devez envoyer, je lui ay ordonné 24 sols par jour, et il a receu 15 livres en partant, vous me manderez ce que vous luy aurez donné pour en compter avec luy le livre de sermons de M. de Primrose intitulé *Trompette de Sion*⁹³ estant employé au catalogue de ma bibliothèque, je croy que vous l'y trouverez, sy vous le cherchez exactement.

J'ay receu l'estat que vous avez fait pour la destina[ti]on du revenu de nos terres, mais je ne vous en puis encore rien dire, n'ayant pas eu le temps de l'examiner.

Je ne trouve rien à redire au dessein que vous avez de faire un jardin entre le bastion et la court en chenil, et au contraire j'estime qu'outre le plaisir que vous prendrez à le cultiver, ce sera une decora[ti]on pour le chasteau, de la façon que Boullenois me l'a representé.

Je n'abmettray pas en vous envoyant des filerias de vous mander à quelle distance il les faudra planter.

Pource qu'est la balustrade du colidor, je suis absolument d'avis qu'elle soit entièrement de pierre dure, et croy que personne ne conseillera de le parachever de pierre de Tourtenay, m'estonnant que Maistre Jacque l'aye proposé.

J'attendray que M. de Marcilly soit auprès de Monsieur à luy escrire mes sentiments touchant la garenne du Roc St. Nicollas, estimant qu'il l'aura préparé à quitter ce dessein. J'atens le nouveau Con[troll]eur que vous m'envoyez, et suis,

Monsieur de Champdor,

vostre plus affectionnée amye.

Marie de La Tour

Archives nationales 1AP 429/5

58

4 février 1645 – Paris
à Monsieur de Champdor

A Paris ce 4 février 1645

Monsieur de Champdor, puisque le vin que vous m'envoyez est embarqué je n'ay plus à vous en parler jusques à ce qu'il soit arrivé et j'attendray le marché que vous avés fait avec le batelier afin d'y satisfaire s'il l'exécute de sa part.

Je ne say point de moyen pour se rarentir du payement de la somme de cent-quarente-cinq livres dont les chanoines du Puy-Nostre-Dame ont obtenu exécution contre nous, et j'estime que vous ferez bien de les payer pour éviter les fraiz qu'ils pouroient faire.

Je ne vous saurais dire bien précisément le temps auquel je me pouray rendre à Thouars, cela dépendant du cours que prendront les affaires qui me retiennent icy néantmoins mon dessein est de prendre des eaux au mois d'avril, et en ce cas je seray à Thouars en may. Sinon il faudra que je remeste jusque qu'au mois de septembre. Voyez si sur cela vous pouvez prendre les mesures pour le foin qui est à Berrie.

⁹² Pierre Pelleus, ancien de l'Eglise de Thouars, représentait la province du Poitou au synode national de Charenton.

⁹³ Gilbert PRIMROSE, *La trompette de Sion ou la Repréhension des péchés avec exhortation à repentance, prières et bonne œuvres*. Recueil de sermons de l'ancien pasteur de Bordeaux édité en 1620 et 1631.

Je trouve bon que vous fassiez deslivrer au Sr. Thévenot une chartée de celuy qui reste dans nos granges de Thouars à la charge qu'il en remettra pareille quantité dans le temps de la fenaison ainsy qu'il l'a offert par la lettre qu'il escrit à Boullenois⁹⁴.

Je vous ay mandé mon advis touchant les croisées de ma gallerie du temple et atends vostre response pour savoir si ou non vous y ferez mettre des contresvents ou des treilles d'auzière. Ce n'est pas que j'y trouve grand mesnagement. Le marché que vous avez fait estant fort médiocre, mais il semble que des contrevents seront incommodés à cause de leur grande portée et qu'ils seront sujets à se rompre.

Voilà tout ce que j'ay à vous dire pour cette fois et que je suis,
Monsieur de Champdor,

vostre plus affectionnée amye.

Marie de La Tour

De sa main la duchesse a ajouté :

J'aurois grand besoin des mille escus des vantes de Serisay estant sans un sol.

Archives nationales 1AP 430/89

59

11 mars 1645 – Paris
à Monsieur de Champdor

A Paris, ce 11 mars 1645

Monsieur de Champdor, j'ai reçu les lettres de change et d'avis que vous avez tirées de Champion pour faire toucher à mon fils 3 000 livres à Rotterdam, je luy ay aujourd'huy envoyé lesdites lettres, luy faisant esperer qu'il en recevra d'autres en mesme temps pour pareille somme de 3 000 livres que doit fournir le Sr. du Petit Port, je suis d'avis qu'il vous rembourse de 140 livres que vous avez avancez, afin de ne point mesler, cela dans vostre compte, et qu'il paroisse qu'il a seul fourny les 6 000 livres que nous luy avions ordonné de envoyer a mon fils pour la premiere année de sa pension de l'année courante.

J'ay aussy reçu la lettre qui vous a esté écrite par le procureur fiscal de La Trémoille⁹⁵ avec les pièces et mémoires concernans l'entreprise de jurisdiction faite par les officiers de Montmorillon au préjudice de la nostre. J'ay fait examiner cette affaire en nostre Con[troll]eur par l'avis duquel je trouve qu'encore qu'il y ait quelque chose à redire en la procédure de Mlle de La Braudiere⁹⁶, en ce qu'elle devoit proposer ses causes de récusation devant nos officiers, elles ne laissent néanmoins pas d'estre admissibles, et se seroit un mauvais fondement de demander un règlement sur cela, et faire un mauvais procès, mais d'autant qu'on a remarqué par ledit mémoire que lesdits officiers de Montmorillon font souvent de pareilles entreprises, ledit conseil a esté d'avis de la commission que je vous envoie pour les faire assigner au Parlement, ou incidemment on se plaindra desdites entreprises afin d'obtenir un règlement pour l'advenir, mais pour cela il sera nécessaire de les bien justifier sans quoy on n'estime pas qu'il soit de besoin de faire signifier ladite commission.

J'ay encore reçu le mémoire de la consistance de Flez et les avis que donne ledit procureur sur cela par sa lettre, sur quoy je vous diray que j'ay fait parler au nommé Le Maçon procureur du porteur de crier pour savoir l'estat de l'affaire, on a appris de luy que sa partie (qui estoit le Sr. ad[voc]at du Roy de Montmorillon) estante morte, le décret ne se poursuit plus, combien qu'il y a aye eu congé d'adjudger confirmé par arrest, de sorte que ce qu'il y auroit à faire en cecy seroit de parler aux heritiers dudit défunt pour savoir s'ils veulent reprendre les poursuites, et faire interposer le descret, sinon il faudroit traiter avec quelqu'un des opérans, ou tirer de luy une procura[ti]on pour demander la

⁹⁴ Ismaël Boullenois, né vers 1610, avait des racines loudunaises. Son père Jean Boullenois avait épousé en 1609 au temple de Loudun Suzanne Boulliau, née en 1580 à Loudun, fille d'Ismaël Boulliau, procureur fiscal des seigneuries de la Jaille, Ranton et Beuxes et de sa première épouse Marie Gaultier. Ismaël Boullenois était entré au service des La Trémoille dans les années 1630, succédant à Jean Dumonceau, il devint le conseiller, secrétaire et trésorier du duc de 1650 à 1671

⁹⁵ La Trimouille (Vienne).

⁹⁶ Marie de Marconnay, veuve de Jacques Ravenel, sieur de La Béraudière à La Trimouille, capitaine au régiment de Laval.

subroga[ti]on; mais auparavant que de nous engager si avant en cette affaire il semble bien nécessaire qu'une personne en qui nous ayons entière confiance se transporte sur le lieu pour en prendre plus particuliere instruction, et savoir sy les moyens que propose ledit procureur (pour retirer les contrepromesses donnés par les puisnez sont pratiquables, si on peut avec bienséance se rendre adjudicataire de ladite terre de Flez, estant un acommodement qui se fait entre frères pour sauver le bien de leur aîné qui est tombé en quelque disgrâce, et finalement s'il y auroit utilité a prendre de l'argent au denier 18 pour faire cette acquisition.

J'ay remarqué par le mémoire des choses dont Monsieur vous a chargé en partant de Thouars, que vous devez à ce Printemps faire un voyage à La Trémoille, de sorte que vous pourriez en mesme temps satisfaire à ce que dessus. Comme aussi conférer avec M. de La Rivière et ledit Sr. Procureur, et en suite avec M. du Bour d'Archambaut pour adviser aux moyens de nous acommoder utilement de cette terre. Selon les propositions cy-devant faites par ledit Sieur de La Rivière, qui nous disoit estre créancier de somme notable, et pouvoir beaucoup faciliter la chose, le décret de laditte terre se poursuit au Chastelet, mais si lentement qu'il semble que se soit ledit Sr du Bourg qui ait pris le nom et les droicts de quelques créanciers pour purger les hipotèques et s'asseurer d'icelle terre, néantmoins la lettre dudit procureur porte qu'il est prest d'en traiter et qu'il l'a prié de nous en donner advis, offrant de consentir le décret apres qu'on sera convenu de pris, on nous a couvent conseillé de faire cette affaire, et nous le souhaiterions encore pourveu que nous y trouvions nostre compte et nos seuretez, mais pour rencontrer l'un et l'autre il est besoin que nous soyons plus particulièrement instruits, et que toutes choses soient discutées sur le lieu, tant avec le propriétaire, qu'autres personnes intéressées en l'affaire.

On nous veut aussi faire penser à l'engagement du domaine de Montmorillon, mais les mesmes considérations qui nous empeschent de prendre resolution en l'affaire d'Archambaut, nous retiennent en celley, c. à d. que nous n'avons pas une connéssante assés exacte de la valleur et consistance dudit domaine, ny du pris des engagements faits cydevant de partie d'icelluy, qu'il faudroit tiercer pour y rentrer, c'est pourquoy il seroit nécessaire que dans vostre voyage vous prissiez cette instruction, ce qu'on m'a dit que vous pourriez faire bien facilement par le moyen de nostre seneschal de La Trémoille qui est originaire de Montmorillon et y a beaucoup d'habitudes et de parans.

M. de La Rivière-Chaserac estant icy il y a sept ou huict mois, m'a fort pressée de luy donner une Comm[ission] pour recevoir les parties casuelles dudit lieu de La Trémoille, et un ordre particulier de retenir sur icelles la somme de 50 livres par chacun an pour ma contribution à la subvention du Pasteur du lieu, je luy respondis lors que Monsieur estant icy je ne pouvois satisfaire a son désir, et que devant estre bientost à Thouars, je ferois la chose. Depuis ayant sceu que mon voyage estoit diféré il m'a escrit deux fois pour me supplier de pouvoir à cette affaire, à quoy j'ay fait responce que vous deviés bien tost estre sur les lieux et que je vous donnerois charge d'aviser avec luy à ce qu'il sera plus à propos de faire, Je croy vous en avoir desja mandé quel que chose, et que je n'estimois pas qu'on deust donner audit Sr de La Rivière la comm[issi]on du recouvrement desdites parties casuelles, je suis encor dans le mesme sentiment, mais je seray bien ayse qu'au surplus vous fassiez en sorte que ladite somme de 50 livres puisse estre payée par chacun an pour ladite subvention. Le Sr. Pelleus s'en retourne bien tost, et vous pourra donner instruction sur cette affaire en ayant eu connessance au dernier voyage qu'il a fait à La Trémoille.

Je vous envoie l'assigna[ti]on qui nous a esté donnée pardevant le seneschal de Fontenay pour représenter les contracts d'engagemens, quittances de finances et autres tiltres en vertu desquels nous jouissons des terres de Thouars, Tallemont et Maulleon, vous y ferez comparoistre, et soutenir que nous les possédons a tiltre successif, et que sy on pretend que nous les tenions par engagement du Roy c'est a celuy qui les a traitl du recouvrement des droits domaniaux a en rapporter les justifications.

J'avois fait donner requeste au conseil au nom de nos habitans de Benon pour les faire descharger des taxes qu'on leur demande, mais au lieu de cela on a donné un arrest de renvoy par devant l'intendant de la Province de sorte qu'il y a necessité de s'y pourvoir , et s'il fait iniustice (ce que je n'estime pas) Il faudra interjetter appel de sa sentence, et a l'heure on sera obligé de nous escouter au Conseil.

Il est vray que les interessés es cinq grosses fermes de France avoient cy devant offert de donner une comm[issi]on a nos officiers pour l'exercice de la jurisdiction des traittes foraines, mais ils firent lors difficultés de l'accepter, et cette seule considération empesche qu'elle ne fust expédiée, puis qu'ils

ont changé d'avis, je feray voir lundy .. interessez pour savoir s'ils voudront encore donner ladite commission, et en ce cas on vous l'envoyera au plustost, ou le Sr Pelleus l'emportera.

Je ne trouve rien à redire a ce que vous avés fait pour le rachapt de Rié, m'assurant que le fermier de Talmont est trop soigneux de son profit pour laisser rien perdre de ce qu'il croira luy appartenir, aussy n'ay-je pas entendu luy faire prejudice en luy recommandant de traiter civilement avec les gens de M. de Nemours. Je ne say point la velleur du foin, et laisse cela a vostre bon mesnagement, ne douttant point que vous m'aporties tous vos soins pour le bien vendre au reste soyez assureé de la continuation de mon affection et que je seray tousiours, Monsieur de Champdor, vostre plus affectionnée amye.

Marie de La Tour

Archives nationales 1AP 429/6 et 7

60

20 août 1645 – Paris

Marie de La Tour

à Louis II de Bourbon-Condé

Monsieur,

Si j'avois autant de facilité à bien faire un compliment que vous en avez à gagner des batailles⁹⁷ personne ne vous en formeroit avec plus d'éloquence que moy. La joye qu'il reçoit du glorieus succez de la dernière, en vérité, Monsieur, j'en suis si sensiblement touchée que pour le rendre entièrement parfaite, il ne me reste que d'estre assuree /2/ que vous me faitte l'honneur d'estre bien persuadée de mes sentiments qui vont tous au but de vous tesmoigner que je suis la personne du monde la plus attachée à vos intérêts et à vos commendements, et, en effet, Monsieur, vous n'en sauriez douter pour peu de bonne opinion que vous ayez de moy, car c'est une despendance qui m'est trop avantageuse pour ne m'en savoir prévaloir. Faites-moy cet honneur de l'avoir agréable /3/ et me croyez, avec tout le respect et la pation imaginable,

Monsieur,

Vostre très humble, très obéissante
et très fidelle servante.

Marie de La Tour

De Paris, ce 20 d'aoust 1645.

Archives château Chantilly, Série M XXXII, f°290.

1646. *Pour cette année, nous disposons d'un long mémoire de Marie de La Tour d'Auvergne à Monsieur de Champdor.*

3 novembre 1646 - Thouars

Mémoire des choses ordonnées par Madame au Sieur de Champdor,
l'un de ses conseillers et Tresorier general de sa maison,
partant de Thouars pour aller en Bretagne au mois de novembre 1646.

Premierement

Fera faire une muraille dessus le Rocher qui regarde le pont neuf, la tirant à l'alignement que Madame luy a ordonné.

Fera oster le placard qui est à la porte de l'antichambre de Bourbon près du grand escallier, et en fera faire un autre semblable à celluy de la porte de la grand salle, faisant servir le vieux de la porte de la chambre de Bourbon, laquelle se fera hausser de la mesme hauteur de celle qui entre de l'antichambre de Madame en celle de l'alcove.

Fera descareller le salon vouté pour le mettre au niveau de la chambre prochaine et fera refaire la porte qui entre d'ung salon dans la chambre de Laval pour la mettre au milieu de l'espace qui est

⁹⁷ Le duc d'Enghien venait de défaire à Nördlingen les troupes de l'Empereur.

entre la croisée et la cheminée de ladite chambre et y fera faire un placard qui occupera tout ledit espace /2/.

Fera ouvrir les murs qui séparent les chambres en galletas au dessus de l'appartement de Bourbon, pour faire un couloir par le moyen duquel elles seront desgagées, et fera murailles les portes qui sont presentement ausdites chambres, desquelles s'il est possible on fera servir la taille aux nouvelles portes.

Fera faire les cloisons de la chambre des meubles selon que Madame luy a ordonné et mettre et poser les croisées, ausquelles il fera faire des chassis de toile cirée semblables à ceux commencez, et fera aussy faire des tables selon la disposition que Madame en a faite.

Fera destourner les eaux à l'endroit du degré qui descend au Trésor en sorte qu'elles ne puissent plus traverser et gaster les murs comme elles le font à présent.

Fera oster toutes les vittres qui sont aux croisées de l'office salle de commun et cuisine, et au lieu d'icelles fera faire des chassis de toile cirée comme dessus. et conservera lesdites vittres pour servir au pavillon neuf /3/.

Fera doubler les trois caves neufves voutées, lequel doublage sera fait sur la plainte d'icelles voutes et fera faire des portes à l'une desdites caves qui est presentement ouverte.

Fera oster le bois des croisées qui sont presentement en la chambre de l'alcove pour les faire servir au pavillon neuf, et au lieu d'icelles en fera mettre d'autres de bois bien sec et bien joint.

Fera semblablement oster des chassis de verres estans ausdites croisées pour servir audit pavillon neuf, et au lieu esceux en fera faire d'autres qui seront garnis de toile cirée fors aux fenestres de la coulisse qui sera de verre.

Sera aussy mis un bon chassis a la fenestre de la garderobe de Madame.

Comme aussy à la croisée du cabinet aux antiques, avec cette différence pourtant que la coulisse de la fenestre plus proche de la cheminée ne contiendra que la tierce partie de ladite fenestre.

Fera soigneusement clorre et fermer de plastre et autrement toutes les fentes et ouvertures de la chambre de l'alcove, en sorte qu'il n'y puisse entrer de vent /4/.

Fera faire une porte pour entrer du jubé de la garde-robe de Madame, sur le plafonds de son alcove.

Fera faire un plafonds de plastre au cabinet aux antiques, et le fera aussy clorre et fermer en sorte qu'il n'y puisse entrer le vent.

Fera assurer les poutres et planchers de la chambre estant au dessus de la grand'chambre de Madame.

Fera oster la croisée du cabinet qui est entre la gallerie et la grand'chambre de Madame et au lieu d'icelle y fera poser celle qui a esté commandée, et fera faire le plafonds et Lambris selon qu'il luy a esté ordonné.

Fera faire un passepartout po[ur] les portes de l'estage de l'appartement de Madame et un autre pour l'estage d'embas, et si les serrures ne s'y peuvent accomoder les fera servir aux chambres en galletas(?) et autres lieux, et se souviendra qu'il faut que toutes les serrures des passepartout soient de mesme façon que celle de la porte qui entre de la grand'chambre au grand cabinet de Madame/5/.

Fera refaire l'espace joignant le petit degré de la muraille paratelle a celle du parterre pour luy donner mesme cimétrie [symétrie]. Selon qu'il sera advisé pour le mieux.

Fera planter des cypres au parterres aux endroits ou il s'en trouvera de morts

Fera ensemancer de graine de filerias⁹⁸ le carré du jardin de Louzy estant proche du mail, tenant la main a ce que la terre soit bien préparée, et les herbes soigneusement cerclées, et que le tout se fasse en temps et saison convenables

Fera avec le Sieur Pelleus un nouvel invent[aire] des meubles du chasteau desquels il sera charger Jaques Croué et sa femme⁹⁹, vérifiant ledit inventaire, avec l'inventaire ancien pour voir s'il sera remply.

⁹⁸ Phillyrea, oléacées, arbustes à feuillage vert foncé persistant.

Lesdits sieurs de Champdor et Pelleus aresteront les parties de Rebillé serrurier, de la Lumière menuisier, du Parisien aussy menuisier et de Tabarit aussy menuisier, le prix desquelles sera payé par ledit Sieur de Champdor pour luy estre alloué en la despence de ses comptes sur deux parties quittancées /6/.

Madame ordonne ausdits Sr de Champdor que les ventes qui luy sont deues en conséquence de la transaction passée entre la vefve du feu Sr. de La Roche-Mesnil, et le Sr. de Puy Jourdain, il ne prenne et reçoive que la somme de trois cents livres, maditte dame remettant le surplus à ladite vefue ensemble les fraiz du proces intenté pour raison desdites ventes

Comme aussy de quittances le contract d'amortissem[ent] fait ou a faire par Rebillé marchand de la rente de (blanc) moyennant la somme de 89 l. 19 s., madite dame luy ayant remis le surplus.

Madame donne charge audit Sieur de Champdor d'aller à La Trémoille pour renouveler la ferme dudit lieu, à telles personnes et à tel prix qu'il verra bon estre, sous les conditions de la ferme courante. Et en chemin faisant ira a l'abaye de la Colombe pour retirer des copies vuidimées des tiltres qui sont en ce lieu la concernant l'antiquité et généalogie de la maison.

Comme aussi ira au mois de Mars prochain à Tallemond pour donner ordre à toutes les choses nécessaires pour l'esclaircissement et conservation des droits de la terre, et particulièrement pour le recurement des Achenaux /7/.

Fera peser et deslivrer au Sieur de St Cir du foin pour la nourriture de deux chevaux, à raison de 15 livres chacun par jour, à commencer lundy prochain du présent mois de novembre, pour finir au dernier juin ensuivant, et, cela fait, fera fermer les granges et en prendra les clefs ; lesquelles granges ne seront ouvertes que quand il faudra deslivrer du foin aux mulets du moulin, Madame ne voulant point qu'en l'absence de Monseigneur et d'elle il soit mis aucuns chevaux dans les escuries.

Fera curer et nettoyer l'estang de Graille quy est à présent à sec, et hausser la chaussée de la hauteur qu'elle estoit anciennement, massonner la perrière par laquelle on a fait escrouler l'eau pour déssecher les marais que les rivages par usurpation ont mis en pré, puis fera mettre une dalle et une bonde dont le bois sera pris au parc Chaslons.

Fera advertir les particuliers qui ont planté des oziers dans la rivière pres de moulin qui destournent le cours d'eau, d'aracher et oster lesdits oziers, et s'ils ne le font leur fera donner asina[ti]on pour s'y voir condamner.

Plus Madame ordonne audit Sr. de Champdor de donner dix sols par jour à Jan Standau pour sa nourriture jusques a nouvel ordre.

Marie de La Tour

Fait à Thouars, le 3 novembre 1646.

Archives nationales 1AP 429/8

1647. *Cette année fut arrêtée le mariage d'Henri-Charles de La Trémoille avec Emilie de Hesse. Si pour cette année, les archives de Hesse de Marburg ne conservent pas de lettres de la duchesse de La Trémoille, elles conservent du moins la copie d'une lettre que la Landgrave adressa à celle-ci.*

61

10 mai 1647 – Paris

Marie de La Tour d'Auvergne
à une de ses cousines¹⁰⁰

⁹⁹ Jacques Croué le concierge du château de Thouars et son épouse Isabelle Boullenois, fille de Jean Boullenois son prédécesseur dans cette fonction, sœur d'Ismaël Boullenois, le secrétaire de la duchesse de La Trémoille.

¹⁰⁰ La médiathèque de la ville de Sedan, conserve cette lettre de compliment de la duchesse de La Trémoille dont le contenu ne permet pas de discerner à quoi elle fait allusion. Ladite cousine, d'après une mention manuscrite portée sur la lettre, serait l'électrice de Bavière.

Ce x may 1647, à Paris.

Madame ma cousine,

J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escire, sur le contentement de laquelle j'ay entretenu celui qui me l'a rendue de vostre part, dont ne doutant point qu'il ne vous rende un compte bien exact, il ne me reste qu'à vous assurer que je m'estimeray tousjours être heureuse quand je rencontray l'occasion de vous rendre mes très humbles services et de vous donner des preuves de l'inclination que j'ay toute ma vie /2/ vécue de vous honorer. Faites-moy l'honneur de le crère et qu'en cete occasion, comme en toute autre, je vous feray parestre le désir que j'ay de me conserver vos bonnes grâces, et d'estre crue de vous, comme je le suis véritablement,

Madame,

Vostre très humble et très affectionnée
cousine et servante.

Marie de La Tour

Médiathèque ville de Sedan, Fonds Gourjault, C 107-6

62

28 octobre/7 novembre 1647 – Cassel

Amélie-Elisabeth de Hesse-Cassel
à la duchesse de La Trémoille

Madame,

Je n'ay point de paroles suffisantes pour vous dire avec quel ressentiment, je reçois les honneurs que vous redoublez dans la vostre ; et comme je me sens obligée par les obligations que vous voulez m'avoir, je vous supplie de croire que je tire de l'alliance que nous avons établie entre Monsieur vostre fils et ma fille tous les avantages qui peuvent rendre mes désirs satisfaits, et que je vois tout juste sujet de me glorifier non pas seulement de l'affaire mesme, mais aussi de l'estime que vous en concevez ; quoy qu'elle procède plustost de vostre bonté que d'aucune autre raison, mais c'est aussy pourquoy je vous suis tant plus obligée et que je ne puis rendre à la profusion des civilités et louanges dont vous me comblez qu'une véritable confession de ce que je vous dois, et qui est une obéissance illimitée à tous vos commandements, et une passion très ardent pour vostre service. Le bon Dieu bénisse nos résolutions et me donne le moyen de vous faire paroistre par mes respects de combien elles me sont chères.

Je serois bien aise aussy si mon fils avoit en quelque façon réussi à la Cour et mérité l'approbation que vous luy donnez, il ne se sçauroit asser louer des faveurs que vous lui avez faites, ny moy y participer sans advouer que vous les augmentez de telle sorte que je désespère de m'acquitter dignement de toutes les obligations que je vous ay pour parfaite que fort la passion avec laquelle je serais toute ma vie,

Madame,

Vostre ...

HSA Marburg, 4a Nr 47, 34-7

1648. *Cette année est marquée le 25 mai par le mariage à Cassel d'Henri-Charles de La Trémoille avec Emilie de Hesse et par la reconnaissance par le congrès de Münster dans le courant du mois d'août de la prétention des La Trémoille au royaume de Naples¹⁰¹. Pour cette année, les archives de Marburg conservent quatre lettres de Marie de La Tour d'Auvergne à Guillaume de Hesse.*

¹⁰¹ A la suite de cette décision, Henri-Charles de La Trémoille délaissa le titre de prince de Talmont pour celui de prince de Tarente.

12 février 1648 – Paris
Marie de La Tour d'Auvergne
à Guillaume VI de Hesse

A Paris, ce 12 fev. 1648.

Monsieur,

Je n'aurois pas si longtemps diféré les très humbles remerciemens que je dois de l'honneur que vous m'avez voulu faire de me donner vostre pourtrait. Si l'incertitude où j'estois du lieu de vostre séjour ne m'en eust oste le moyen. Il m'est depuis survenu une maladie qui m'a esté un nouvel empeschement. Il m'en reste encore tant de foiblesse que je suis obligée d'emprunter une autre main pour satisfaire à ce devoir, ayant mieux /2/ commettre cette incivilité que de demeurer davantage sans ressentiment d'une faveur dont je dois chérir et conserver la mémoire toute ma vie.

J'ay chargé le Sieur du Montet de vous tesmoigner encore plus particulièrement combien je me sens redevable à vos bontez, et de vous assurer que comme rien ne me peut estre plus cher que les avantages et les intérêts de vostre maison, personne aussi n'a senty plus /3/ de joye que moy à la nouvelle de la retraite de vos ennemis. Je vous supplie très humblement, Monsieur, d'en vouloir estre persuadé et de la passion que j'ay à vous honorer et servir en qualité,

Monsieur, de

Vostre très humble et très obéissante
cousine et servante.

Marie de La Tour
HSA Marburg, 4 f – Frankreich, 1409

20 mars 1648 – Paris
Marie de La Tour d'Auvergne
à Guillaume VI de Hesse

Monsieur,

Je m'assure que vous me croyez assez sensiblement touchée de l'honneur que vous daignez faire à mon fils, pour ne point douter de ma satisfaction de le voir partir d'icy pour se rendre auprès de vous et y recevoir les marques les plus avantageuses que vous lui pouvez donner de l'honneur de vos bonnes grâces, ce que je suis dans l'excez de ma joye /2/ et de mes ressentiments est de servir Dieu de le rendre digne d'un si grand bonheur, en luy faisant rencontrer quelque occasion où il puisse vous tesmoigner qu'après les devoirs de sa conscience, ceus qui l'attachent à vous seront les plus intimes et les plus inviolables. Pour moy, Monsieur, je conserveray toute ma vie le souvenir de toutes vos bontés pour tâcher de m'en rendre digne et de la qualité,

Monsieur,

de vostre très humble et très obéissante
cousine et servante.

Marie de La Tour

De Paris, le 20 mars 1648.

HSA Marburg, 4 f – Frankreich, 1409

22 mai 1648 – Paris
Marie de La Tour d'Auvergne
à Guillaume VI de Hesse

De Paris, ce 22 may 1648.

Monsieur,

Je crains de vous importuner trop souvent de mes lettres mais je n'ay peu m'en dispenser à ceste fois que je me sens obligé à de nouvelles recognoissances de vos bontés par les nouveaux témoignages que mon fils en a receus. Trouvez donc bon, je vous supplie très humblement que je vous en témoigne icy mes ressentiments, et que je vous assure que le service de toute nostre Maison vous est tellement

aquis, que nous ferons /2/ consister tout nostre bonheur et nostre gloire à vous en donner des services, qu'elles seront tousjours respectueuses et soubmise. Je souhaite, Monsieur, pour double de joye que mon fils puisse avoir l'honneur de vous estre agréable et qu'il se puisse rendre digne de la calité que vous voulez l'honorer ; Cependant, je demenderay à Dieu les moyens de nous revancher d'une grâce si particulière, et qu'il envoie et sur vostre personne et sur vostre maison toute les prospérités que vous souhaite pationnement,

Monsieur,

vostre très humble et très obéissante
servante.

Marie de La Tour.

HSA Marburg, 4 f – Frankreich, 1409

12 juin 1648 – Paris
Marie de La Tour d'Auvergne
à Guillaume VI de Hesse

De Paris, le 12 juin 1648.

Monsieur,

Je ne puis voir l'accomplissement de la chose du monde que j'ay la plus souhaiter sans en témoigner ma joye à V. A. et mes ressentiments de toutes ses bontés. Dieu me donne de les reconnoistre par auteur de très humble service que j'auray tousjours de pation de luy en rendre en qualité,

Monsieur,

de vostre très humble et très
obéissante servante.

Marie de La Tour.

HSA Marburg, 4 f - Frankreich 14??

1649. *L'année est une année cruciale par le fait que Marie de La Tour d'Auvergne mécontente de n'avoir pas été informée par le prince de Condé de la fuite de la Cour à Saint-Germain entra et de n'avoir pas été invitée par la souveraine à la rejoindre, entra en rebellion contre la Reine et Mazarin, tentant de soulever les parlementaires bretons et incitant son mari à soutenir à Angers la rebellion contre le pouvoir royal.*

La paix de Rueil mis fin à la rebellion de Marie de La Tour d'Auvergne et de son époux. Mais contrairement à son habitude, elle n'alla pas à Paris et resta à Vitré. Ce qui ne menqua pas d'inquiéter la Souveraine et son Ministre. Aussi quant elle reçut en audience le 12 juin, le prince de Tarente, venant de Cassel où il s'était marié en 1648, demanda t'elle qu'Emilie de Hesse vienne à la Cour, ainsi que la duchesse de La Trémoille.

Marie de La Tour d'Auvergne, Emilie de Hesse et Marie Charlotte de La Trémoille furent reçues par la souveraine le 6 juillet. Si la princesse de Hesse reçut un bon accueil, il n'en fut pas de même pour la duchesse de La Trémoille. Elle dut prolonger son séjour à la Cour pendant plusieurs mois pour pouvoir rentrer en grâce. A la suite de cette expérience, elle restera constamment dans la fidélité au Roi, à la Reine et à leur Ministre.

Le 30 octobre, Marie de La Tour d'Auvergne sa fille et sa belle-fille quittèrent Paris pour se rendre à Thouars. La princesse de Tarente fit son entrée solennelle à Thouars le 10 novembre suivant¹⁰². L'on notera que celle-ci avait le mal du pays et n'aspirait qu'à une chose revoir Cassel.

¹⁰² Registres de la paroisse Saint Laon, Archives de la Mairie de la ville de Thouars.

Les seules lettres de Marie de La Tour d'Auvergne que nous avons retrouvées pour cette année sont deux conservées aux Hessisches Staatsarchiv de Marburg et au château de Chantilly dans les archives des princes de Condé.

63

Sans date – Sans lieu
Marie de La Tour d'Auvergne¹⁰³
à von Dörnberg, résident de Hesse à Paris

J'ay repensé, depuis avoir eu l'honneur de vous voir, à l'affaire dont je vous entretins, j'estime qu'il faut simplement demander la permission pour mon fils de traiter de nos droitz avec les ministres d'Espagne, et ne point si reposer que le Roy en traite avec nous, pource qu'il est beaucoup meilleur que cela viennent d'eux que de nous, et pour cela il est nécessaire que vous disiez que l'extraordinaire qui est venu de la part de Madame la Landgrave, est chargé par elle de ceste créance particulièrement. n'ayant que ce mot à en dire, j'estime que vous ne le pouvez trop tost faire et je vous aurez la plus sensible obligation du monde du soin que vous en prendrez.

MDLT

HSA Marburg, Familienarchiv von Dörnberg, 4587/232/6

64

10 novembre 1649 – Thouars
François Guillé
à la postérité

“ ... l'arrivée de Madame la princesse de Tarente, nommée Emilie de Hesse en cette ville le dixiesme de novembre sur les deux heures après midy. L'ordre fut ainsi observé : la noblesse au nombre de trois cent alla jusqu'à la moittié chemin de Louzy, où elle avoit couché, après suivit un cortège de carrosses au nombre de dix à douze, mille à douze cent des habittans, sous les armes, allèrent en bon ordre un peu au deçà de La Folie faire une décharge après qu'elle fut passée. A la croix des Capucins se trouva le P. gardien qui la harangua. Elle estoit dans un char de triomphe, seule dans le fond du carrosse, qui estoit tout doublé de velours cramoisy. Elle estoit accompagnée de Mademoiselle de La Trimoille et deux autres damoiselles, toutes trois estoient masquées et elle seule le visage découvert. A la porte au Provost dans la ville, estoit Monsieur le Sénéchal¹⁰⁴ qui la harangua fort bien, accompagné de Messieurs les officiers et tout le basreau. Là, soubz un arc triomphant où estoient les armes des Maisons avec plusieurs devises, se présentèrent quatre advocats qui portèrent teste nue devant le carrosse un poesle jusqu'à l'entré des degré du chasteau. Devant les P. Jacobins se presenta le P. Robbé, excellent homme, qui la harangua aussi fort bien et parla pour les deux compagnies de Jacobins et Cordeliers, nota que le P. gardien des Cordeliers s'appeloit Martin &c. Au carrefour Bodard, où estoit encore un arc triomphant et un autre devant St Médard, Messieurs les esleus¹⁰⁵ s'y trouvèrent dont Monsieur le président Boinard¹⁰⁶ la harangua, et le carrosse marchant lentement afin que chacun la peut considérer à loisir. Arrivant devant l'église de St Médard où Messieurs du Clergé l'attendoient, M. Demorans, doyen, la harangua. Vis-à-vis de l'église du chasteau M^{rs} les chanoines estant en chappe luy firent aussi révérence et M. Mariault¹⁰⁷, trésorier dudit chapitre,

¹⁰³ Malheureusement Marie de La Tour d'Auvergne n'a pas indiqué le lieu et la date de la rédaction de ce mot. Sa teneur fait toutefois présumer que Mme de La Trémoille la rédigea après une entrevue avec Dörnberg et avant son départ de Paris.

¹⁰⁴ Uriel Delaville (1618-1689), écuyer, sieur de Baugé en Saint-Cyr-La-Lande et de Lardillier, sénéchal de Thouars depuis 1642, appartenait à une famille catholique de la ville dont l'un des membres avait été le secrétaire de la première duchesse de La Trémoille, Jeanne de Montmorency. Uriel Delaville est décédé le 3 mai 1689 à Thouars, à l'âge de 71 ans. Le curé de l'église Saint-Médard sur son registre mentionna qu'il avait exercé pendant 38 ans sa charge de sénéchal du duché-pairie de Thouars “ avec beaucoup d'honneur, d'équité et de justice ”.

¹⁰⁵ L'on remarquera le respect de la préséance, à Thouars les officiers du duc avaient le pas sur les Elus, officiers du Roi.

¹⁰⁶ Claude Boynard (1595-1669) conseiller du Roy, président en l'élection de Thouars (B. St Laon 2 août 1649).

¹⁰⁷ François Mariault, trésorier et chanoine de Notre Dame du Château et prieur de St Varrant. Il décéda le 19 septembre 1672 en sa maison paroisse de St Laon, âgé de quatre vingt quatre ans et fut inhumé le lendemain dans l'église St Médard en l'un des chapelles « dite des Mariault ».

la harangua. Au bas de l'escalier du chasteau, estoient Monseigneur et Madame avec toute la noblesse qui l'attendoient. Les habittans sous les armes arrivèrent en mesme temps, qui firent trois ou quattres décharges ; ceux de divers endroits de la campagne se tinrent à la place devant /f°49/ le chasteau, qui leur respondoient. Le canon joua trois ou quatre fois. Le soir il y eut bal et trois jours suivant course de bagues de grans prix, comédie après le soupé et bals ensuite. Le dimanche suivant sur les huict heures du soir furent fais des feux d'artifices l'espace de deux heures, dont la table estoit posée sur le bout de la chaussée du Pont Neuf¹⁰⁸.

Archives de la Mairie de la ville de Thouars

65

6 décembre 1649 – Thouars
Marie de La Tour
à Louis II de Bourbon-Condé

Monsieur,

Le desplaisir que j'ay eu de partir de Paris sans avoir eu l'honneur de recevoir les commendemens de V. A. ne pouvoit estre consolé que par les marques qu'il luy a pleu me donner de son souvenir en la lettre dont elle m'a honorée. J'y trouve Monsieur des preuves si expresse de sa bonté dans le commendement qu'elle me fait /230 v°/ de luy dire avec liberté ce que je puis désirer de sa protection, et de l'appuy de son autorité, que mes premiers sentimens vont à luy en témoigner ma recognoissance et à souhaiter que V. A. prenne une si entière confiance en ma fidélité qu'en suite je puisse espérer quelque effet de sa faveur pour les chozes dont j'ay ozé l'importuner quelque fois. Mon fils de Laval les luy ramentevra s'il l'a agréable en luy donnant de nouvelles assurances du service de toute nostre maison qui pour peu qu'elle fut aydée des avantages dont tant d'autres sont partagées si li/231V / béralement vous en pouvoir rendre. Je m'assure d'aussy utile qu'ils seron tousjours fidels et affectionnés quand je sauray que V. A. en sera parfaitement persudée, il ne me restera à souhaiter que l'honneur de ses commendemens pour luy faire cognoistre avec combien de respect et de sincérité, je suis,

Monsieur,

Vostre très humble, très obéissante et
très fidelle servante.

Marie de La Tour

De Touars, le 6^e X^{bre} 1649.

Archives château Chantilly, Série P VI, f° 230-231

1650. *Lorsque lenr parvint la nouvelle de l'arrestation des princes le 18 janvier sur l'ordre de la Reine, le duc et la duchesse de La Trémoille étaient à Thouars. Ils ne renouvelèrent pas leur expérience de 1649 et envoyèrent leur fils aîné à Paris assurer Anne d'Autriche et Mazarin de leur fidélité.*

Le 11 juin 1650, le Roi avait invité le duc de La Trémoille à l'assister dans son dessein de rétablir la paix en Guyenne. Le duc étant parti en Bretagne¹⁰⁹, c'est Marie de La Tour d'Auvergne qui se rendit au mois de juillet à Poitiers pour assurer de sa fidélité la Reine et la Cardinal en route vers Bordeaux. Pendant ce temps, le prince de Tarente, secondé par son oncle Hannibal de La Trémoille, s'employait à lever un régiment de cavalerie et un régiment d'infanterie en Saintonges au nom du Roi pour soutenir le siège de Bordeaux insurgé.

66

¹⁰⁸ Registre de St Laon, 1649, f° 48 V° et f° 49 R°. Cette entrée a été publiée par Hugues IMBERT, *Histoire de Thouars*, Réédition Office d'édition du livre d'histoire, Paris, 1996, p. 303-305.

¹⁰⁹ Lettre d'André Pineau à André Rivet du 9 juillet 1650. B. U. Leyde, BPL 286/IV/113.

65

8 juillet 1650 – Thouars
A Monsieur de Marcilly à Taillebourg

De Thouars le 8 juillet 1650

Mon frère, j'ay receu par ce messenger vostre lettre du 4 de ce mois. Je me sers de la mesme voye pour y respondre et commenceray par vous dire que vous m'avés fait fort grand plaisir de me mender des nouvelles de mon fils et de ce qui se passe en vos cartiers. Je n'ay point doutté que plusieurs personnes le voyant s'aprocher de Bourdeaux n'en conceusses des espérances de le pouvoir attirer à leur party et ne fissent toutes les tantatives nécessaires à ceste fin ; mais de l'humeur que vous le cognoissés, il n'est pas aysé de luy faire changer ses résolutions ; et quand son devoir et sa conscience ne l'auroient pas déterminée en celle-cy, tant de raison l'obligeroient à le faire, que je ne peus comprendre comment il se trouve des personnes capables de luy donner de conseil si mineur.

Je ne doute point qu'il ne servit de beaucoup au party de Bourdeaux, quand il ne feroit autre choze que d'obliger le Roy à s'asseurer de Taillebourg ; et que le temps qu'il y emploiroit sera autant de répit pour eux qui cependant auroient moyen de se recognoistre et d'aviser de quelle façon ils se résoudroit à recevoir le Roy ; et voilà ce qu'ils pouroient profiter de la perte de mon fils qui je cray n'est pas en intention de servir de ceste sorte ses amis.

Quand à ce qui se publie des deux millions six centz milles livres qui doivent venir d'Espagne, cela est bon à dire et d'estre creu de ceux qui croient les chozes sans juger de leur possibilité. Mais, qui considérera que la disete où ils sont d'argent est encore plus grande que la nostre¹¹⁰, ils ajouteront difficilement foy à ces bruitz ; et pour moy qui me souvient d'avoir ouy dire à Mme ma belle-seur¹¹¹, après le traité que feu M. le comte et M. mon frère avoient fait à Sedan¹¹² avec eux, que de cinquante article, ils n'avoient peu satisfaire à quatre et qu'au lieu d'un grand nombre de pistolles qu'ils s'estoient obligez de donner, ils amenèrent de misérables voiture de sols qui n'estoient pas capable de payer les espions ; et à cela elle adjoustoit que cognoissant leur foiblesse comme elle faisoit, il ne luy arriveroit jamais de rien négocier avec eux. Cependant, voila que le malheur de mon frère le réduit encore à ceste misérable extrémité¹¹³ ; et sans mentir, je n'y puis penser sans larmes.

Je ne doute point que le lèvement du siège de Guise¹¹⁴, jointe à la venue du Roy, ne mete ce party en une estrange consternation ; et il y a grande aparence que la plus saine partie du parlement de Bourdeaux, quand elle se verra fortifier de la présence du Roy, que ses désir de puissance jointe ensemble en rameine l'autre à son devoir.

Je me prépare pour mon voyage de Poitiers et je croy que mon fils¹¹⁵, comme il l'avoit résolu, fera le semblable, car je tiens avec lui qu'il est bien plus à propos qu'il vienne au devant de la Cour jusques là, qu'en l'attendant à Saintes, donner sujet de dire qu'il n'y est venu qu'à toute extrémité. On l'escrit de Paris, merveilleusement contente de cet heureux événement de Guise. Et en effet, ce sont des prospérités qui estonneroient, si le Roy n'estoit en possession d'avoir de pareils avantages en toutes ocasions.

Je loue Dieu de la bonne santé de mon fils et le supplie de tout mon cœur de l'accompagner tousjours de la conduite de son esprit, dont on a bien besoin en ces temps fâcheux. J'avoue que ce secours d'Espagnols et le dessein de metre l'ennemy de l'Estat au milieu de la France, me choque à tel point que je ne trouve rien qui le puisse colorer. Et je le tiens si préjudiciable à celuy que l'on a de prescrire la liberté des princes, qu'il me semble qu'on ne pouvoit rien faire qui l'éloignast davantage.

¹¹⁰ La situation financière de l'Espagne était aussi difficile que celle de la France.

¹¹¹ Eléonore de Berg (1615-1657) épouse du duc de Bouillon Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne.

¹¹² Le duc de Bouillon s'était laissé entraîner en 1641 dans une nième conspiration contre Richelieu par le comte de Soissons, Louis de Bourbon. Cette conspiration appuyée par l'Espagne échoua à la suite de la mort du comte de Soissons lors du combat de la Marfée (9 juillet 1641).

¹¹³ Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne et le duc de La Rochefoucauld avaient rejoint le 2 juin 1650 la princesse de Condé à Bordeaux et avec leurs partisans tenaient tête aux troupes du Roi qui assiégeaient la ville.

¹¹⁴ L'armée espagnole de Fuensaldaña, menacée par l'armée du maréchal du Plessis-Praslin, avait du lever le 1^{er} juillet 1650 le siège devant Guise entrepris le 15 juin.

¹¹⁵ La Cour venait d'entreprendre le voyage en Guyenne.

Je n'escri point à mon fils, l'ayant fait depuis deux jours par un des miens. Vous lui direz que l'on m'asseure que Mademoiselle¹¹⁶ vient avec la Cour et que l'on n'en nommes point d'autre. On escrit à Marie que l'on a chanté sur le Pont-Neuf l'engagement de M. de La Trémoille au party des princes ; que l'on fait courir le bruit d'une blessure de mon frère de Turenne, mais que l'on le croit faux. Il ne me reste qu'à vous assurer que je suis très véritablement,

Mon frère,

vostre très affectionnée à vous
faire service.

Marie de La Tour

Vous me ferez plaisir de me donner promptement des nouvelles de mon fils.

Archives nationales, 1 AP 430/97¹¹⁷

67

xx décembre 1650 - Thouars¹¹⁸

Au prince de Tarente à Paris

Je serois en peine de votre santé, si on ne m'esscrivoit que votre seignée estoit plus tost pour vous la conserver que pour vous la rendre. La mienne s'avance si peu, que je suis tout à fait hors d'espérance de pouvoir aller en Bretagne et si je pense sortir d'icy vers la fin du mois d'avril, c'est tout cee que je me puis promettre.

Le besoin que j'auray lors de chevaux de carosse avec les raisons que vous me dites pour en faire l'achat à Paris, m'y font donner les mains ainsy que je l'escris à Rozemont¹¹⁹. Vous me ferez fort grand plaisir de prendre le soin de les bien faire choisir et le /2/ plus tost vaudra le mieux afin qu'ils ayent trois ou quatre mois à s'agrer icy. Toute la difficulté qui s'y rencontre, est que présentement je n'ay peu faire tenir à Paris que deux mille cinq cent livres, mais après Noël, sans faute, je ferois tenir le surplus et je ne doute point que pour cela, il m'en fissent crédit d'un mois. Je les désire gris pomelé ou du moins s'ils ne sont pomelés qu'ils ne soient pas gris sale. Les plus larges de croupe et de ventre sont les plus à mon gré.

Si le duché du Maine n'est qu'à 400 mille livre, comme le mende M. de Marilly, c'est le plus grand marché du monde et en estimerois l'argent qu'on vous fait espérer de façon bien mieux employée /3/ qu'au gouvernement dont il s'agit, auquel je croirois qu'on devoit ajouter les cent mille livre que le parc offre et l'argent qui proviendrait de la vente de Moléon. Il n'est pas croyable combien la pièce est belle et le nombre de gentilhomme vasseaux que nous aquérerions et le tout au voisinage de la Bretaign. Peut-estre que M. le Cardinal ayeroit mieux vous faire donner cinquante mille escus pour cela que trente mille pour l'autre affaire. Enfin ce sont choses à mesnager où vous estes et que vous voyez plus et clair que nous d'icy.

La gazette manuscrite dit mon frère attendu à la Cour¹²⁰, mais j'ay grand peine à le crère, bien que chacun publie /4/ son acomodement fait de Bourdeau. Si vous en aprenez quelque chose, vous me ferez plaisir de me le mender.

Les habitans d'icy se tesmoignent beaucoup plus froid pour les fontaines depuis qu'ils ont seu qu'ils estoient deschargés de garnizon que devant si l'affaire de la surtaxe des tailles ne soit terminée. Ils mériteroient que l'on demendait ce surplus pour la construction des fontaines sans lesquelles nous

¹¹⁶ Anne-Marie-Louise de Bourbon (1627-1693), duchesse de Montpensier, dite la Grande Mademoiselle, fille aînée de Gaston d'Orléans et de sa première femme Marie de Bourbon-Montpensier, alliée des La Trémoille.

¹¹⁷ Cette lettre a été publiée en 1895 par le duc Louis de La Trémoille dans le tome IV, *Les La Trémoille pendant cinq siècles*, p. 94-96.

¹¹⁸ A la suite de la conclusion de la paix avec Bordeaux, ordre avait été donné à l'armée du Roi en Guyenne de rejoindre en Champagne l'armée du maréchal du Plessis-Praslin pour contenir l'armée ennemie commandée par l'archiduc Léopold et ... Turenne.

¹¹⁹ Jacques de Rozemont, était le conseiller et secrétaire du duc de La Trémoille à Paris.

¹²⁰ Des bruits couraient que le duc de Bouillon, Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne, négociait auprès de la Cour son ralliement et celui de son frère Turenne.

n'aurons jamais rien de beau céans et on trouve 4 fois plus d'eau que l'on avoit creu. Si le frère Ange vouloit venir, je crois certainement que nous en viendrons à bout car plusieurs s'excusent de leur froideur sur ce qu'ils ne voyent personne qui asseurer et se charge d'en faire réussir le dessein peut-estre /5/ que si vous vous donner la peine d'en parler vous mesme audit frère. Il vous l'acorderont.

Je n'ay nulle nouvelle à vous dire d'icy, sinon que j'y ay veu le grand vicaire de votre frère, que je trouve un peu inférieur en talent à l'abbé de Poitrincourt. Je croy qu'il sait les coutumes de la cour de Rome dont ne l'ayant point entretenu, ses sciences me sont demeurées cachés. J'ay néanmoins descouvert qu'on s'est fort ouvert à luy. Il faut que l'on y aye trouvé ce dont je ne me suis pas aperçu. Quand je verray M. votre père, je luy en diray ma pensée, mais de l'escire, je ne m'y puis résoudre. Il a eu l'ordre de terminer l'affaire des Rinettes et ce qu'il y a fait est que les chanoines ayant donné leur parole, il ya près de deux mois, de s'en désister aussy tost que l'on les dédommagera de leurs frais montant à seize cent livres. Il a acordé avec eux que si la dite somme ne leur est payée dans un mois, ils seront hors de leur parole. Aussy, il n'a rien fait qu'empirer un peu notre condition. On m'a dit que les chanoines se sont moqués de luy et ont bien remarqué qu'il n'est pas homme d'affaire, cependant il a desja obtenu pour quinze cent livres de bénéfice au préjudice de tant de personne qui estoient à obliger.

M. de Nerleu a dîné chez Le Viguant et ne m'a point veu, mais l'a prié /7/ de m'en faire ses excuses, disant qu'une affaire de M. de La Fougereux le rapeloit chez luy. St-Cir a esté du disné et estoit aussy prez de me faire pareille civilité, à ce que m'a dit Le Viguant, mais il ne m'en a rien dit.

Je vous donne mille bons jours. C'est

MDLT.

Mendé-moy ce que dit M. Mestrezat¹²¹ de l'arest du Conseil d'en haut pour les tantes du sacre.

Si vous commendiez au chevallier de donner une heure de son temps tous les jours à aprendre à écrire, vous luy ferez un merveilleux bien.

Archives nationales 1 AP 430/98

68

20 décembre 1650 – Thouars
au prince de Tarente à Paris

De Touars, le 20 X^{bre} 1650

Je vous escriis à tous les voyages et particulièrement de toutes choses, que toutes les fois que je prisse une lettre, je croy tousjours que je n'auray rien à vous dire par l'ordinaire suivant et je m'y trouve toujours tromper et sur tout à celuy-cy que j'ay mille chose à vous entretenir.

Je commenceray par la réception de votre dernière, en date du 16 de ce mois, qui m'a donné beaucoup de joye en m'assurant du restablissement entier de votre santé que je souhaite sur toute choze. Il est vray que M. de Marcilly respondit à tous les points de ma lettre, lorsque votre seignée vous empêcha de m'escire et vous devriez tousjours vous remettre sur vos gens des choses que vous pouvè leur confier pour vous soulager de ceste peine, que je say estre très grande à Paris où l'arrivée /2/ des gentilhommes de Languedoc semble avoir prévenu mes pensées et vous faciliter ce qu'autrement vous n'auriez peu faire qu'avec peine.

M. de Marcilly mende que vous avez obtenu l'arest demendé par ceus de Normandie pour la colation des bénéfices. C'est sans doute une affaire de très grand poix pour ceux de notre religion et qui vous atirera beaucoup de bénédiction.

Ce que vous me dites des résolutions du parlement en fait attendre l'issue avec grande impatience et sans doute si Dieu n'y met la main pour tirer quelque lumière de ses ténèbres, nous sommes pour voir bien des maux et il semble que la conduite de ceux-ci ; mains desquels le remède se devoit trouver, s'y rendent plus aveugle que les autres. Je trouve en le Cardinal le plus en seurté pourveu que l'argent /3/ ne luy manque point pour le payement de l'armée, mais la Reine est merveilleusement à plaindre. Vous avez grand raison de dire que ceux qui auront beaucoup d'amis

¹²¹ Jean Mestrezat (1592-1657), l'un des ministres de l'Eglise de Charenton, originaire de Genève.

seront en meilleure posture que les autres. M. de La Rochefoucault¹²² est dit-on fort visité et y avoit ses jours passé jusques à soixante gentilhommes à diner avec luy.

Je doute fort avec vous de l'exécution de ce que me mende Beaumont. Ce n'est pas que ceste sorte d'agir ne me semble tout à fait destituer de raison et ce n'est que la maxime soit de n'avoir ny serviteur, ny ami, car si cela est, il[s] rencontrent ce qu'ils désirent en traitant si mal ceux qui les servent. Quelqu'un me disoit dernièrement que sans doute ma belle-seur et ma seur¹²³ ne seroient plus encore contre vous ; que ce qui les y avoit mis, estoit la créance qu'on feroit quelque chose pour notre maison, que voyant le contraire vous serez bons amis. Je trouve /4/ cela assez plaisamment remontré, mais nonobstant la raillerie, je trouve le traitement qu'on nous fait de très dure digestion et il se voit qu'il atire sur nous les reproches que Job souffroit de sa femme¹²⁴, sers Dieu et vous verrez comment vous vous en trouverez. Ce qui est à mon goust de tout les desplaisir le plus senssible et surtout sagissant de matière cruelle où on cret que l'on a esté pris pour dupe, néanmoins on a tousjours ceste consolation d'avoir fort les choses en conscience.

Puijordin vient de partir pour Mouron avec ordre que s'il en trouvoit Mme la Princesse¹²⁵ parti, il trouve moyen de vous faire tenir toutes les lettres pour les luy faire présenter à Paris, où le bruit est qu'elle s'en va. Vous y en trouverez une de vous comme vous l'avez désiré.

Me voilà à bout de la response de votre lettre, reste à vous dire le besoin que M. votre père ait quelqu'un auprès de luy qui s'opose aux résolutions qui se prennent tous les jours /5/ pour de très mauvaize affaire par l'instigation de Grimaudet, qui y fait sa dernière main et qui n'oublie pas ses intérêts. Il a fait recommencer à persécuter le pauvre Sénéchal¹²⁶, et il a dit tout haut dans Rennes que ses persécuteurs estait tous ceux de la mairie. Cela aprend aus serviteurs de notre maison comment ils se doivent dorénavant conduire avec nous et n'est pas croyable les blames qu'on en reçoit.

Néanmoins, Grimaudet demeure tousjours le tout puissant, bien qu'il soit très vray que lorsque M. ne le traitoit pas comme il fait, il aye dit à des personnes de créance que si il pensoit le pousser à bout, il avoit en ses mains le moyen de luy faire perdre tout d'un article cinquante mille escus ce qui ne se peult que par les tiltres qu'il a à nous, et je m'imagine que le procès du prieur d'Aliou en fait une partie.

J'ai escrit vint fois à M. votre père pour qu'il donnast /6/ ordre à Grimaudet de se terminer, et il ne m'en a pas fait un mot de response. Et, cependant, il est aparent que Grimaudet ne tire sa sécurité que de là ; et si une fois il estoit mort son parent qui s'en doute luy a promis de n'en point faire d'instance de peur de luy préjudicier, la poursuiveroit aussy tost qu'il ne se seroit retenu par cette raison. Il est bon que M. de Marcilly sache bien particulièrement tout cecy et qu'avec vous il avize au moyen qu'il faudroit tenir pour y remédier quand il seroit par de là, afin de n'y rien faire qui nous put nuire.

Puijordin m'a dit que M. de Rennes¹²⁷ s'est déclaré bien hautement pour nous contre M. de Rohan¹²⁸. Il croit aussy que M. de Coaquen¹²⁹ prendra le même party. Et le seul obstacle que se rencontre là dedans pour avoir pour soy tous les principaux seigneurs, c'est celuy que vous savé, sur

¹²² François VI de La Rochefoucauld (1613-1680), duc de la Rochefoucauld, le mémorialiste.

¹²³ La duchesse de Bouillon, Eléonore de Bergh, et sa belle-sœur Mlle de Bouillon, Charlotte de La Tour d'Auvergne, avaient été internées à la Bastille au mois d'avril 1650 et n'avaient été relâchées qu'après la conclusion de la paix de Bordeaux.

¹²⁴ Après que Dieu l'eut mis à l'épreuve et ôté sa fortune, la femme de Job dit à celui-ci : « Tu demeures ferme dans ton intégrité. Maudit Dieu et meurs. Mais Job lui répondit : tu parles comme une femme insensée » (Job II, 9-10).

¹²⁵ Après la conclusion de la paix avec Bordeaux, la princesse de Condé, Claire-Clémence de Maillé-Brézé, s'était retirée à Mouron au Berry avec son fils Henri-Jules (1643-1709).

¹²⁶ René Nouail, sieur de Ruillé, sénéchal de Vitré depuis 1626, mort le 2 août 1661.

¹²⁷ Henri de La Motte-Houdancourt, évêque de Rennes, un politique frère du maréchal.

¹²⁸ Henri de Chabot, duc de Rohan, époux de Marguerite de Rohan, partisan du prince de Condé, en tant que baron de Léon, disputait au duc de La Trémoille, baron de Vitré, la présidence de l'ordre de la noblesse aux Etats de Bretagne. Le Conseil saisi renvoya la décision devant le parlement de Bretagne. Cette cour donna le 23 septembre 1651 un arrêt ordonnant que les ducs de Rohan et de La Trémoille « à cause de leurs seigneuries de Léon et de Vitré, présideront alternativement de tenue en tenue en l'ordre de la noblesse dans l'assemblée des Estats ». Finalement ce fut un tiers parti le marquis de La Moussaye qui présida l'ordre de la Noblesse aux Etats de Bretagne qui se tinrent à Nantes du 12 octobre au 15 décembre 1651.

¹²⁹ Malo I Coëtquen (1611-1674), marquis de Coëtquen, était le gouverneur de Saint-Malo.

lequel plus je repense /7/ et moins j'y trouve de remeides, et j'en reviens tousjours à celui d'envoyer là Villeavran¹³⁰, qui dans sa familiarité où il est avec eux, leur demendroient à eux même un expédient pour en les contenter, s'il mescontente point tous ceux que le dérèglement du siècle porte à s'imaginer mériter pareil traitement, entre lequel je suis 1068, 508, 1248 Φ.

Je n'ay peu savoir au vray comment si est gouverné M. d'Elbœuf¹³¹ et si le fils a fait comme le père, car les uns me l'ont dit d'une façon et les autres d'un autre, tant y a que cette matière sy agite plus que jamais. On m'a asseuré que vous estes fort bien dans l'esprit de la plus part des Bretons et qu'ils ont conceu une fort bonne opinion de vous, mais pour la confirmer on souhaiteroit qu'avant la tenue des Estats¹³² vous y puissiez faire quelque séjour.

M. du Brossai¹³³ est tout à fait à M. d'Elbœuf /8/ qui sans doute tâchera de le donner à M. de Rohan. Cela n'empêcha pas, que partant de Vitré et entrant en carosse avec luy, M. votre père luy disant adieu à la portière, ne le priant de le vouloir assister contre luy aux estatz, adjoustant que vous ou luy vous y trouverez sans faute, l'autre à qui les promesses coûtent peu, luy dit qu'il luy meneroit soixante gentishomme.

Un signe que M. d'Elbœuf est fort pour M. de Rohan, c'est qu'il a fait tout ce qu'il a peu pour l'acomoder avec M. de Coaquen, lequel est tousjours fort mal avec M. de La Moussaye¹³⁴. Et on vous souhaiteroit au païs pour leur acomodement, et le premier disoit ses jours passé que toute la promesse est tout résolu de ne souffrir l'entré des Estats et autre qu'à des Bretons, néanmoins M. de Rohan y convie /9/ toute la noblesse d'Anjou. Puijourdin aprit à Angers qu'il en partoit dans 4 jours avec Mme sa femme pour aller au Parc¹³⁵ et que la cause est que n'ayant peu exempter son gouvernement de gens de guerre, il en quitte le séjour pour n'y estre présent. On doutoit s'il passeroit par icy, mais je ne le puis crere.

On m'a pris une choze qui si elle est vraye je ne m'estonne pas, que 960 233 ii23 1985 670 un 1300 948. On dit que quelqu'un qui 1639 489 1982 73 638 des 1419 1001 a dit que 1985 149 24 le 1189 1475 1985 685 pour 966 1668 on 546 22 yrzxnd.

Il ne me reste plus à vous dire que le passage du grand vicaire de votre frère par icy, duquel je n'oserois dire mon jugement à M. votre père, tant il en est /10/ préoccupé. Je ne luy trouve aucun talent, mais fort intéressé et peu secret. Il ne pense qu'à s'establir, et en un cart d'heure qu'il vit Allard, il luy demenda de l'acomoder de sa chanterrie pour le bénéfice qui luy avoit esté donné, qui par malheur pour luy ne s'est point trouvé vaquant et a esté asseuré à Poitiers de la bonne santé de celui qui le possède, que c'est le frère de Mme Salvart, religieuse à Ste Croix. Il n'entend en nulle façon les affaires et je crains qu'il ait gasté celle des Renettes, car au lieu de la mesnager à l'avantage de votre frère comme il en avoit la charge, il a convenu avec les chanoines d'icy, que si dans un mois il n'avoient l'argent de leur desdommagement, ils seroient quites de leur parolles, au lieu que j'avois /11/ tiré promesse d'eux qu'en quelque temps qu'on leur donnast cet argent, ils se désisteroient de l'affaire, aussy il l'a mise en danger de se rompre si l'argent ne se trouve prest. Tous les chanoines se sont moquez de sa négociation. Voilà la peinture du personnage qui dit savoir tous le secret de la maison et pouvoir disposer si vilainement du bénéfice de votre frère.

¹³⁰ César du Chastelier, sieur de Villavran, était un hobereau huguenot de la paroisse de Louvigné-du-Désert, au nord-est de Fougères (Ille-et-Vilaine).

¹³¹ Charles II de Lorraine (1596-1657), duc d'Elbeuf. Le cardinal de Retz dans ses Mémoires écrivait à son propos : « M. d'Elbeuf n'avoit du cœur parce qu'il est impossible qu'un prince de la maison de Lorraine n'en ait point. Il avait tout l'esprit qu'un homme qui a beaucoup plus l'art que de bon sens peut avoir. C'était le galimatias du monde le plus fleuri. Il a été le premier prince que la pauvreté ait avili ; et peut-être jamais homme n'a eu moins que lui l'art de se faire plaindre dans sa misère. La commodité ne le releva pas ; et si il fût parvenu jusques à la richesse, l'on eût envié comme un partisan, tant la geuserie lui paraissait propre faite pour lui ». Cardinal de Retz, *Œuvres*, Ed. Marie-Thérèse Hipp et Michel Pernot, La Pléiade, 1984, p. 288.

¹³² Les Etats de Bretagne.

¹³³ René du Matz, marquis du Brossay-Saint-Gravé, en l'évêché de Vannes, était conseiller du Roi en tous ses conseils et lieutenant général de ses armées.

¹³⁴ L'on ne connaît pas les raisons de l'antagonisme entre Malo I de Coëtquen et Amaury III Gouyon, marquis de la Moussaye, beau-frère du duc de La Trémoille.

¹³⁵ Sans doute le Parc Soubise.

On m'a dit que le sénéchal de Châteaugiron, que l'on a dessein de metre en la place de celui de Vitré, est un homme sans lettre et fort brouillon. Son traité estoit qu'en donnant XM livres à M. vostre frère, on lui feroit avoir l'office pour XXXV mil livres, lequel en vaut soixante et on luy acordoit en outre sa survivance. Jugé, je vous prie, le préjudice de ce traité et je crains qu'il ne sachent si M. de Marcilly ne va là, mais d'abord /12/ il ne faut qu'il travaille qu'à insinuer pour ne donner ombrage à personne.

Je vous donne milles bonsjours. C'est

MDLT.

Si quelqu'un des vostres pouvoit metre en chiffre ce que vous aurié à me mender, vous me feriez plaisir de lui en donner la peine. Il y a beaucoup de choses dans ceste lettre qu'il est nécessaire que M. de Marcilly sache. Vous luy en ferez part s'il vous plait.

Archives nationales 1 AP 430/99

1651. *Marie de La Tour d'Auvergne vit ses rêves de fortune s'écrouler à la suite du départ de Mazarin en exil et du retour triomphal le 16 février 1651 du prince de Condé sur le devant de la scène politique. Les La Trémoille avaient désormais tout à craindre de leur prise de position en 1650 en faveur de la Reine et de Mazarin.*

Henri-Charles de La Trémoille après avoir soutenu vainement les prétentions de son père pour se faire reconnaître la préséance sur les Rohan à la présidence de l'ordre de la noblesse aux Etats de Bretagne, rejoignit au mois d'octobre le prince de Condé, décision désastreuse qu'il ne put jamais rattrapper.

69

21 février 1651 – Thouars
à Louis II de Bourbon-Condé

Monsieur,

J'ay tousjours esté si sensible aus intérêts de V. A. que je puis menquer de l'estre beaucoup au bonheur de sa liberté et à la joye que tous les gens de bien en ressentent, j'en ay fait mille vœux au ciel et je les convertis à cest heure en autant d'actions de grâces à dieu qui en effet ne pourroit donner de plus fortes marques du soin qu'il veut /2/ prendre de la France qu'en vous redonnant les moyens d'apuyer de vos conseils et de vostre générosité les résolutions qui se prendront pour l'affermissement de son repos. Vous y avez Monsieur plus d'intérêt que personne puis qu'outre le rang que vous y donne vostre naissance, vous avez tant contribué à en acroistre la gloire.

Je ne doute point que Dieu qui en tant d'occasion a fait parestre le soin qu'il prend de V. A. ne luy en présente tous les jours de nouvelles qui atireront sur elle toutes les /3/ bénédiction qu'elle mérite.

Mais pardonnez-moy, Monsieur, si dans tous ces ressentimens de joyes, je suis contrainte (pour n'avoir peu le faire plustost) d'y mesler quelque tesmoignage de ma douleur de la perte de feu Madame vostre mère. Il est vray aussy que je la seus renouveler par le desplaisir que je reçois de la voir priver de le seule consolation qui pouvoit essuyer ses larmes et prolonger ses jours et que je say que cette considération est capable de rouvrir cette playe en l'esprit de V. A. Je prie Dieu de tout mon cœur d'y /4/ espendre toutes ses grâces et de me donner les moyens de luy tesmoigner par mes très humbles services que je seray tousjoiurs avec le respect que je dois,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissante
servante.

Marie de La Tour

De Touars, ce 21 féb. 1651.

Musée Condé, Chantilly, P X, 67

2 mars 1651 – Thouars
 Au prince de Tarente

Mon fils, je n'ay rien a adjouster à ce que vous porte M. d'Anché¹³⁶. Je seray bien ayse d'apprendre à son retour bien particulièrement de vos nouvelles et vos sentimens sur ce qui se passe¹³⁷. Le bruit est que vos régimens sont cassez, et c'est le petit Colas, maréchal des logis de vos gardes, qui dit l'avoir veu en une lettre que M. de La Roussière a escrite à M. de Ternay. Vos lettres de demain nous apprendront ce qui en est.

Je me prépare à tout et je me trouve si au dessus de ceste petite disgrâce et de ce qui nous peut arriver ensuite, que je ne m'en sens comme point touchée. Si nous l'avions atirée /2/ par une conduite qui nous put estre reprochée, j'aurois peine à m'en consoler. Mais nous venant comme elle fait, je la reçois comme un châtiment que Dieu nous envoie et très disproportionné de nos fautes qui en mériteroient de bien plus grande. Ce qu'il y a à souhaiter, c'est qu'elle serve à nous amender et à nous apprendre de nous fier si peu aux choses du monde, que notre principal recours soit en luy et que nous regardions surtout à atirer sa bénédiction en préférant les intérêts de son service à toutes sortes d'avantages.

On dit que votre frère perdra son abaye¹³⁸, je m'en consolera y sément, car je m'imagine que c'est /3/ l'interdit de notre maison, que je souhaiterais n'y estre jamais entré. Je souhaite de tout mon cœur l'âme de votre esprit aussy tranquille qu'est le mien et en effet je n'eusse pas attendu cela de mes forces et je cognois aysément qu'il faut que Dieu agisse.

Je croy néanmoins qu'il se faut servir de toute la prudence et adresse dont ont peut estre capable, mais, sans s'afliger ny inquiéter, se reposant sur la providence de Dieu qui travaillera pour nous sans doute, si nous préférons sa gloire à toute autre choze. Pensez y, je vous prie, sérieusement et que le soin de le servir soit votre principale occupation. Je suis assurée que vous y trouverez le soulagement qui s'y rencontre et qu'il vous fera sortir de tout cecy glorieusement et avantageusement. C'est

MDLT.

J'ay fait donner à M. d'Anché dix milles livres pour aller. Je crois qu'il reviendra [...] feray rendre ce qu'il [...].

Archives nationales 1 AP 430/103

14 mars 1651 – Thouars
 au prince de Tarente

De Touars le 14 mars 1651

J'espérois avoir aujourduy la response de M. votre père sur le sujet de mon voyage de Paris, mais Rousseau n'est point encore arrivé. S'il vient avant dix heures du soir je l'ajousteray icy. Je n'ay point eu de vos lettres par ce dernier ordinaire, ny après par celle de vos gens le datte de celles que vous avez receues de moy dont je voudrois que l'on fut soigneux de s'aquiter.

M. de Villavran m'a mandé avoir veu en passant à Angers M. de La Roche-Gifart¹³⁹ qui s'en alloit à Paris. Il luy tesmoigna avoir beaucoup de disposition d'estre amy de ceste maison et l'assura que vous serez un des premier qu'il verroit. Si vous avez seu son arrivée, vous auriez bien fait de le prévenir. On tient qu'il y a peu de Bretons dans la province et que tous estant à Paris vous les pourrez gagner plus aysément qu'au païs.

¹³⁶ Claude du Bellay, sieur d'Anché, était l'un des fils de l'ancien gouverneur d'Henri de La Trémoille Zacharie du Bellay, sieur du Plessis-Bellay et de Jeanne Herbert de Bellefonds et était un des gentilshommes membres de l'Eglise de Thouars.

¹³⁷ Conséquence de la libération des princes le 13 février 1651 et du départ de Mazarin en exil, les La Trémoille avaient tout à redouter de leur prise position en faveur de la Reine et de Mazarin en 1650.

¹³⁸ Mazarin avait fait présent au début de l'année 1650 au comte de Laval d'une de ses abbayes en Poitou, rapportant de 14 à 15 000 livres de rentes. Lettre d'André Pineau du 22 janvier 1650, B. U. Leyde, BPL 286/IV/99..

¹³⁹ Henri I de La Chapelle, marquis de La Roche-Giffart, était le protecteur de l'Eglise de Sion près de Châteaubriant (Loire-Atlantique). Il sera tué en 1652 dans les rangs des frondeurs lors du combat du faubourg Saint-Antoine.

Je croy qu'il seroit bien à propos que vous donniez advis à M. votre père de ce qu'il aura à faire : soit icy ou en Bretagne, si la noblesse le sollicite de s'ajoinde à leur assemblée, car sans doute cela est capable d'embarrasser.

Vous aurez appris la mort du procureur de Talmond¹⁴⁰. Je préférerois un de la Religion à un Catholique, s'il ne s'agissoit point du neveu de Vieux Pré qui vous sert avec affection. Il vous fait de nouvelles propositions pour l'abbé de Coniac¹⁴¹ qu'il seroit bon de luy faire faire, mais le plus seur et le plus court seroit de tâcher d'obtenir de la Reine un bénéfice de trois à quatre mille livres de rante, moyennant quoy, il faudroit tirer parole de luy qu'il se désisteroit du procez des dixmes. Cet accomodement nous est d'une extrême importance dans le besoin que nous avons de M. de Coniac¹⁴² pour plusieurs affaires importantes. Je cray que l'on devoit convier le grand vicaire de vostre frère de s'en retourner, n'ayant rien à faire où il est et tenant un logement qui nous fera bien besoin.

Votre femme dit qu'elle ayeroit mieux loger à l'appartement de M. votre père, qu'en celui qui est vis à vis de mon antichambre. Vous en ordonnerez comme vous voudrez.

Je ne say si vous avez pensé à la dépense que représente pour Charanton Mme de Rohan estant à Paris et Mme de La Force estant sur le point d'y aller. Il est bon de prendre les choses avant que s'y embarquer. Je n'ay enfin peu avoir l'estat et souvent demandé et promis des deniers touchés par Thomas.

Je ne say si vous avez reçu ma lettre du 28 de féb. n'y ayant eu un seul mot de response.

Archives nationales 1 AP 430/100

72

29 mai 1651 – Bourbon l'Archambault¹⁴³
au prince de Tarente

Ce 29.

J'ajoute, mon fils, ce mot à ma lettre pour vous dire que j'estimerois que vous devriez convier vostre femme d'escire à Cassel pour les XV M livres du lit et pour le payement de sa toilette, pour laquelle Pitau perssécute continuellement, sans que le résident luy en fait aucune raison. Je n'ay jamais veu un tel procédé que de tous ses Alemands.

Votre femme demande un tailleur avec une pression merveilleuse, quoy qu'en l'estat où elle est, elle n'en aye besoin que pour faire toute gaster ses robes ou en faire de nouvelles. Elle a des filles auprès d'elle qui faisant consister le souverain bien en la brassière, la rendent insatiable sur cette matière. Si vostre femme vouloit faire Ernest, son argentier, un contrôleur, en ce cas il luy faudroit un tailleur, mais le voulant garder pour valet de chambre, ce luy est une chose fort inutile d'en avoir deux. Je me suis passé quinze ans d'un, et m'en passerois encore sans la quantité d'affaires que j'ay sur le bras, qui m'oblige d'avoir quelqu'un qui escrive bien, mais au país on n'en a nulle besoin.

Vous en ferez savoir vostre volonté à vostre femme et j'en ..., et je croy que vous devé la convier à le prendre de la Religion, au cas qu'Ernest prenne un autre employ.

Archives nationales, 1AP 430/90

¹⁴⁰ Ismaël Boullenois dans sa lettre du 10 mars 1651 avait informé le prince de Tarente de ce décès. Archives nationales, 1AP 646.

¹⁴¹ Sébastien Le Coniac, né en 1596 à Quintin, était depuis 1627 abbé commendataire de l'abbaye Sainte-Croix de Talmond. Le projet de le faire renoncer à cette fonction n'eut pas de suite immédiate. Ce n'est qu'en 1655 qu'il fut remplacé par Louis III de La Trémoille de la branche cadette catholique de cette famille.

¹⁴² Hervé Le Coniac (1587-1652), sieur de Toulmen, conseiller au parlement de Bretagne depuis 1614, était en effet un homme à ménager.

¹⁴³ Cette lettre, non datée, doit être du 29 mai 1651 et écrite de Bourbon-L'Archambault où Marie de La Tour d'Auvergne, sa fille et sa belle-fille faisaient une cure. Dans sa lettre du 30 mai 1651 adressée de cette station thermale, Emilie de Hesse fait état de sa demande d'avoir un tailleur, qui agaçaît si prodigieusement la duchesse de La Trémoille : « Je ne sais si j'oserois bien prendre l'hardiesse de vous demander permission d'une chose dont il est presque impossible que je m'en passe, estant à Thouars & sans Madame vostre mère, & si vous voulés, on le peut faire pour si peu de temps que l'on voudras : c'est que je voudrois bien prendre un tailleur, point pour faire des habits neufs, mais pour raccomoder les vieilles comme il ne passe presque jour que l'on ne face raccomoder des choses & ayant esté dans le dueile /4/ plus de six mois, il en faut raccomoder d'autres ». Archives nationales, 1 AP 439/53.

25 août 1651 – Paris
au prince de Tarente

De Paris, le 25 d'aoust 1651

Déchifrez seul cette lettre.

Mon fils, je vous avois escrit ce matin pour vous envoyer l'ordre de faire retirer du messager de Dinan une caisse dont il est chargé, mais ayant veu depuis M. de Brienne, il seu que sa résolution estoit d'envoyer par un courier exprès l'arest du Conseil portant le renvoy de notre affaire au parlement de Rennes. J'ay creu qu'il estoit important que M. votre père et vous en fusse informés avec toute la diligence possible. Je vous despêche à cet effet Grand Champs¹⁴⁴ qui vous porte un mémoire qui aydera à suplérer à la sienne et ne me laisse à vous dire, sinon que 960 1641 400 960 44 622 que 943 1521 1939 1468 ciiij^{xx} xix 1409 et s' imagine que ciiij^{xx} j et clxviii 604 Ξ 960 937 Φ 245 ne 1001 1300 et 1024 tant que le changement vienne de la sollicitation de cxxxiii ou que /2/ ciiii^{xx} xix 170 1429 400 92 r 960 1081 400 cxiiii 1112 Ξ 245. Il faut bien vous garder de 474 242 \$ 1474 1468 241 1698 1693 \$ cxiii de 1474 855 699 1371 rc 966 34 ma crainte est que si cxiii 172 1078 clxviii 1398 1409 □ 1468 ciiii^{xx} xix que ce 1535 1985 1156.

Pensez y bien sérieusement et priez Dieu de vous bien conseiller, ayé soin de faire satisfaire avec diligence au contenu de mon autre lettre, concernant le messager qui passe à Dinan et voyez de tenir vos amis advertis de ce qu'il faut qu'ils facent, car il seroit fâcheux qu'ils marchassent avant et à contre temps.

Si MM. du parlement de Rennes nous veulent rendre prompte justice, comme ils pensent, toutes difficultés seront levées. Je croy que M. le maréchal de la Meilleraye¹⁴⁵ ne vous desniera pas d'y faire un voyage. Je n'escrit point à Monsieur votre père, le temps me pressant de faire /3/ partir ce courier. S'il est à Rennes ceste despêche sera pour luy, si à Vitré vous luy envoyré en diligence et travailler tousjours de votre costé à ce qu'il y a à faire.

Je vous envoie une lettre que mon frère de Turenne escrivoit à M. de La Meilleray dès le 27 du passé, mais comme j'espérois un changement d'ordre, je creu ne luy devoir envoyer la lettre. Vous la luy pourré faire voir et s'il juge en pouvoir tirer quelque bon effet, vous la luy donnerez attendant qu'il en aye une plus pressée ce que je tâcheray d'obtenir.

M. de Nesme est mort. Si le bénéfice de Bulasay acomodoit un des enfans de M. de La Chasse, j'estime que M. luy devoit donner, attendant mieux. Je travaille à luy faire avoir le prieuré d'Infendix, en faisant récompenser par la Reine /4/ M. Denjenas qui le possède. Vous lui en direz quelque chose, si vous le jugez à propos. Grand Champs ne sait rien de ce que je vous ay escrit de ciiii^{xx} xix. Il me tarde de le savoir arrivé auprès de vous. C'est
MDLT.

Archives nationales 1 AP 430/101

26 août 1651 - [Paris]
au prince de Tarente

du 26 aoust 1651

Si on jugeoit qu'il y eut difficulté à estre jugez dans le temps présent, il faut tâcher d'en répéter l'alongement sur M. de Rohan et pour y parvenir on cret que M. de Bouilly estant parfaitement instruit de l'affaire peut la pousser et presser si vivement qu'un advocat nouveau que prendra M. de Rohan ne

¹⁴⁴ Jean Girard, sieur de Grandchamp, était le conseiller et secrétaire du prince de Tarente (A. D. Charente Maritime E 147). Sa correspondance est conservée à la côte 1 AP 657.

¹⁴⁵ Charles de La Porte (1602-1664), marquis de la Meilleraye, né dans la Réforme, était le cousin-germain de Richelieu. Il abjura rapidement pour entrer au service de son puissant cousin qui favorisa sa carrière. Il fut nommé grand maître et capitaine général de l'artillerie en 1635. Il reçut le bâton de maréchal de France en 1639. Richelieu, gouverneur de la Bretagne, l'avait nommé en 1632 lieutenant-général pour l'évêché de Nantes, puis en 1638 pour toute la province. Anne d'Autriche le confirma dans ses fonctions. Tallemant de Réaux lui a consacré une *Historiette*. Ed. Adam, tome I, p. 324-333.

pouvant y correspondre, il parestra en demeuré ce qui peut donner lieu au Parlement sinon d'ajuger la provision de l'arest du duc Pierre, du moins de prononcer contre M. de Rohan (au terme porté par l'arest du Conseil) l'exclusion de la présidence pour cette année.

Il sera à propos de consulter l'affaire avec le plus fameux advocats de Rennes quand ce ne seroit que pour en tirer l'avantage de les oster à M. de Rohan, néanmoins il n'en faut donc dire le secret qu'aux plus afidés. M. de Bouilly porte l'advis de M. Bataille, coment on aura à procéder sur l'arest pour ne déroger à la prescription.

Il faut veiller à avoir un bon rapporteur et pour peu qu'il fut avec M. de Rohan quand bien quelques uns des MM. croeroient en pouvoir respondre. On estime qu'il ne faut point tomber en de telles mains pourvu que quand il auroit prétention pour satisfaire à son amy de vous donner gain de cause au fond, il peut en eslongnant donner à M. de Rohan la présidence pour ceste année qui est ce qu'il désire, pource que ce seroit une espèce de provision qui nous feroit un extrême tort, outre qu'après le bruit qui s'est fait, on luy verroit remporter la victoire, ainsy il y a bien des choses à considérer et beaucoup d'escueils à éviter.

On donne advis que M. de La Troche est proche parante et amye intime de M. de La Noë-Colin¹⁴⁶ ; que les religieuses de St-Georges ont crédit dans le parlement ; que M. de La Mansselière peut beaucoup sur le président de La Coquerie et que peut estre la 1273 379 1819 1223 1212 00 quelque 259 1582 475, et en tout cas M. le maréchal de La Meilleraye a grand pouvoir sur elle.

M. Bataille estime que la lettre que le Roy a escrite à M. peut grandement servir à destruire l'arest du Conseil et à faire voir par quel emportement il a esté donné et à porter le parlement à passer sur beaucoup de ses clauses et trouvé qu'il y a lieu dans toutes les formes d'adjuger la provision de l'arest du duc Pierre.

Je suplie Monsieur quand il aura lu et déchiffrer ce mémoire de l'envoyer à son fils par M. de Bouilly lequel il ne faut pas retenir à Vitré le temps prenant extraordinairement et pour le plus tard il faut qu'il soit le samedi à Rennes de bonne heure. MDLT.

J'ay creu que vous ne trouverez pas mauvais que j'ouvrisse votre lettre de M. de Turene.

Archives nationales 1 AP 430/102

1652-1653. *Pendant ces deux années nous ne disposons pas de lettres de Marie de La Tour d'Auvergne. Elle était mécontente de l'engagement de son fils à Paris auprès de Condé et craignait pour sa vie : il eut un cheval tué sous lui pendant le combat du faubourg Saint-Antoine, aussi essaya t-elle la dissuasion féminine en obtenant de la Cour un passeport pour sa belle fille pour aller trouver son mari en quelque part qu'il puisse être¹⁴⁷. Mais Emilie de Hesse n'eut pas l'occasion d'utiliser ce passeport qu'en 1654. Après la mort, le 30 juillet, du duc de Nemours¹⁴⁸ qui commandait les troupes de Condé, celui-ci en confia le commandement à Henri-Charles de La Trémoille. Il ne restait à la duchesse de La Trémoille et à sa belle-fille qu'à espérer que les choses s'arrangent pour le mieux.*

Après le départ de Condé et de son fils à la suite de l'échec de la Fronde, la duchesse de La Trémoille se retira en Bretagne avec son mari, sa fille et sa belle-fille et prolongea son séjour en cette province pendant l'année 1653. Pendant cette année, elle négocia avec François d'Andigné, sieur de La Chasse et Jacques de Farcy, Sieur de Painel la vente de ce qui restait des forêts de Brécilien et de Lohéac dépendantes du comté de Montfort.

¹⁴⁶ François Colin, sieur de la Noue, conseiller au parlement de Bretagne.

¹⁴⁷ Mention portée à la date du 11 juillet 1652 dans un journal conservé dans le Fonds Baluze et publié dans la *Revue rétrospective ou Bibliothèque historique contenant des Mémoires et documents authentiques inédits et originaux*, 3^e série, tome III, Paris, 1838, p. 125.

¹⁴⁸ Tué en duel par son beau-frère le duc de Vendôme.

1654. *Cette année, Emilie de Hesse et Marie-Charlotte de La Trémoille allèrent au printemps rejoindre Henri-Charles de La Trémoille à La Haye, la première pour concevoir un fils, la seconde pour trouver un duc à sa convenance.*

Marie de La Tour d'Auvergne se rendit à la Cour pour se livrer à son activité favorite : quémander. Cette année, il s'agissait d'obtenir la grâce du Roi pour son fils aîné. Une série de trois documents parvenus opportunément à nous, nous permet de constater qu'elle réussit dans son objectif.

75

24 juin 1654 – Rethel
Mazarin
à Monsieur Chanut

Rethel, le 24 juin 1654

Je ne doute point que vous ne lisiez avec plaisir cette lettre et que vous n'en ayez un extrême de dire à M. le prince de Tarente que le Roy a bien volontiers accordé, aux prières de Madame sa Mère, d'oublier toutes les fautes ez-quelles il est tombé, demeurant d'ailleurs persuadé que le repentir et le regret qu'il en aura, excitera en luy le désir de faire des choses dignes de son nom et des ayeux desquels il est descendu. Pour luy donner moyen de s'employer à son service, Sa M^{te} luy ordonne de passer le reste de cette saison au lieu où il se trouve, y ayant grande apparence qu'il se présentera des occasions de l'avancer ; et cet ordre mérite un remerciement, puisqu'il ne tient rien du chastiment et que c'est un avantage qu'on luy donne. Il n'est pas si absolu que, si sa santé l'oblige d'aller aux eaux de Spa, il ne le puisse faire, et, à la huitaine, il aura le passe-port, duquel il peut avoir besoin, et la lettre, qui portera le pardon et l'oubly du passé, aura été remise au sieur Douvrier, qui l'est venu solliciter de la part de Madame sa Mère.

Sans attendre autre ordre, dès que l'automne sera bien avancée, il pourra revenir en France et faire sa demeure en telle de ses maisons, ou de M. son Père, qu'il voudra choisir. Je luy écriray lorsque j'auray mis la dernière main à son affaire, et j'espéreray (mais cela direz-vous seulement à Madame sa femme, avec supplication de le tenir secret) que, devant qu'il soit en France, il aura esté contenté en la personne de M. son Père en la chose du monde qu'il désire le plus.

Je voy qu'on le reçoit en grâce avec plaisir, et en voicy une preuve [c'est que], sans que l'on ayt attendu la response à une lettre qui vous a esté écrite à son sujet, on l'accorde, on la publie ; et, s'il est de sa satisfaction que cela soit publié de delà, vous et luy estes en liberté de le rendre [public]. Ce que m'a représenté le Sr. Douvrier m'en faict doubter, et c'est ce qui m'oblige d'en écrire en la manière que je fais.

Je commanderay au courrier, Heron, que je feray partir de cette ville demain, dez l'esclaircie du jour, de faire si bonne diligence de se rendre à Paris, que Mme de La Trimoille ayt non seulement de bonne heure cette agréable nouvelle, mais le loisir de la donner à M. son fils, à Mme sa belle-fille et à Mlle sa fille, par le courrier qui sera expédié vendredy au soir de Paris pour Flandres.

Affaires étrangères, France, T. 891, f° 147¹⁴⁹

76

Juin 1654 – Sedan
Déclaration du Roy
en faveur de Monsieur le prince de Tarente
donnée à Sedan et vérifiée en Parlement le 31 juillet 1654¹⁵⁰

¹⁴⁹ Cette lettre de Mazarin, publiée par Adolphe Chéruel, illustre la constance dont fit preuve Marie de La Tour d'Auvergne pour obtenir la grâce de son fils, et fait apparaître aussi qu'Emilie de Hesse aurait bien voulu, à l'exemple de la duchesse de Bouillon, Eléonore de Bergh, que son époux fasse sa paix avec la Cour. A. CHERUEL (et le vicomte D'AVENEL), *Lettres du Cardinal Mazarin pendant son ministère*, Coll. des Documents inédits sur l'Histoire de France, Imprimerie nationale, Paris, 9 vol, 1872-1906, tome VI, p. 190-191.

¹⁵⁰ A Paris par les imprimeurs & libraires ordinaires du Roy. M. DC. LIV. avec privilège de Sa Majesté. Cet acte a été pris par Louis XIV pendant le séjour de la Cour de Sedan à la fin du mois de juin pendant le siège de Stenay.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE / ET DE NAVARRE ; A tous présens & à venir : Salut. Sur ce qui nous a esté représenté de la part de nostre très-cher & bien amé cousin, le prince de Tarente, qui est à présent retiré en Hollande : Qu'il auroit depuis un temps notable recherché les occasions de rentrer dans son devoir, & de quitter le party du prince de Condé, mais qu'il en a esté empesché par diverses rencontres, en sorte qu'il n'a peu jusqu'à présent se mettre en estat de recourir à nostre grâce, nous suppliant très-humblement de le faire jouir de celle portée par nostre Edict du mois d'Octobre 1652 donné en faveur de ceux qui estoient dans ledit party, & qu'il luy soit loisible & à ses domestiques de rentrer à cet effect en nostre Royaume, témoignant qu'il a un extrême repentir des fautes qu'il a commises depuis qu'il s'est trouvé /4/ engagé avec ledit Prince de Condé & nos ennemis, & nous protestant de demeurer inviolablement dans la fidélité & l'obeysance qu'il nous doit ; A quoy ayant esgard, & nous promettant qu'il effacera par sa bonne conduite à l'advenir les sujets que nous avons d'estre mal satisfaits de celle qu'il a tenuë, en adhérant à nos Ennemis & Rebelles : Scavoir faisons que Nous pour ces causes & autres à ce nous mouvans, de nostre Grâce spéciale, plaine puissance & autorité royale, avons par ces présentes signées de nostre main, deschargée & deschargeons nostre dit cousin le Prince de Tarente, ensemble ses domestiques de tout ce qui pourroit luy estre imputé & à eux, pour avoir pris les armes contre Nous, suivy le prince de Condé & adhéré aux ennemis de cet Estat, & généralement de tout ce que nostre dit cousin pourroit avoir fait, traité, négocié, entrepris & exécuté, ou fait négocié, entreprendre & exécuter contre nostre service, en quelque sorte & manière que ce soit ; Voulons que la mémoire en demeure à jamais éteinte & supprimée, comme nous l'esteignons & supprimons par cesdites présentes : imposans sur ce silence perpétuel à nos procureurs généraux, leurs substituds & tous autres ; Entendons que nostre dit cousin, ensemble ses domestiques jouissent de l'effect dudit edict du mois d'octobre 1652, dont coppie collationnée est /5/ cy-attachée sous le contre-sel de nostre chancellerie, tout ainsi & en la mesme forme & manière que s'il y estoit compris & desnommé, nonobstant qu'il ne se soit pas mis en estat de recevoir la grâce de Nostre dit Edit dans le temps porté par iceluy, & toutes aures choses à ce contraires ; & en outre en conséquence de nostre Edict, nous l'avons relevé & dispensé, relevons & dispensons par cesdites présentes, ensemble ses domestiques, de se présenter en personne pour l'enterinement d'icelles, & luy avons permis & à eux de revenir dans nostre royaume, à condition que quinze jours après qu'il y sera arrivé, il fera sa déclaration par devant le juge royal du lieu où il se retirera, ou du plus prochain, portant renonciation à tous traittez, ligues & associations qu'il pourroit avoir faites, tant avec ledit prince de Condé, qu'avec nos ennemis ; qu'il promettra de ne se jamais départir de la fidélité & obeysance qu'il nous doit, & qu'il satisfera pour sa demeure & son séjour (estant revenu en ce Royaume) aux ordres que nous luy avons donnez pour ce regard ; Si donnons en mandemenent à nos amez & féaux les gens tenans nostre Cour de Parlement de Paris, qu'ils ayent à faire lire & enregistrer ces présentes, & du contenu en icelles jouir & user nostre dit cousin le prince de Tarente & ses domestiques, tout ainsi que s'ils estoient desnommez & /6/ compris audit Edict, car tel est nostre plaisir : & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous avons fait mettre nostre sel à cesdites présentes, sauf en autre chose nostre droict & l'autruy et en toutes.

Donné à Sedan au mois de juin, l'an de grâce mil six cent cinquante quatre, & de nostre règne le douziesme. Signées LOUIS, & sur le reply, Par le Roy, De Loménie, & Sellés du grand Sel en cire verte, sur lacs de soye.

Archives nationales, 1 AP 439/67 (3406-3409)

77

4 juillet 1654 - Vianen
Emilie de Hesse
à Monsieur Chanut¹⁵¹

A Vianne, ce 4^e de juillet 1654

Monsieur,

¹⁵¹ L'on remarquera combien cette lettre d'Emilie de Hesse au diplomate Pierre Chanut, ambassadeur de France en Hollande depuis le mois d'octobre 1653, après avoir été ambassadeur en Suède, conservée isolée à la Médiathèque de la ville de Sedan s'intègre bien à la série de lettres conservée à Marburg. Sur Pierre Chanut Cf. Jean-François DE RAYMOND, *Pierre Chanut, ami de Descartes. Un diplomate philosophe*, Paris, Beauchesne, 1999.

Vous n'aurés, je m'asseure, pas de peine à crere que la nouvelle la plus agréable que je pusse recevoir est celle que Vostre Excellence m'a fait l'honneur de me mander de l'estat des affaires de Monsieur mon Mary. Mme sa Mère luy a faict savoir à peu près les mesmes choses, & il en a receu toutte la joye qui se peut imaginer¹⁵². Il vous mendera luy mesme ce qui l'empêche de la rendre publicque jusques à son retour de Spa, et je ne feray plus que vous remercier très humblement de la bonté que vous avés eu de me faire part de vos nouvelles de Suède. J'eusse bien souhaité aussy bien /2/ que vous que le couronnement du Prince eust suivy de plus près la démission de la Reyne de peur que dans cet intervalle il ne s'y prenne des résolutions contraires au bien de ce rauyaume, ce me sera une extresme satisfaction sy pendant mon voyage Vostre Excellence me fait la grâce de m'honorer de la continuation de son souvenir & de me faire part de ses nouvelles. De mon costé, j'essayeray par toutes mes actions de me revancher de toutes les bontés que vous nous tesmoignés & de vous faire remarquer que je suis avec passion,

Monsieur,

Vostre très humble servante
Emilie de Hesse

Je ne pouvois avoir une plus parfaite joye que d'apprendre par l'extrait de la lettre de Monsieur de Brienne que je suis sur le point de rentrer dans les bonnes grâces de S. M. Vous n'aurés, je m'assure, pas oublié le sensible regret que je vous ay témoigné avoir du malheur qui me les avoit fait perdre, et V. E. ne me refusera pas de m'estre garand que je n'ay point d'autre pensée que de mériter la protection du Roy et la bienveillance de Monsieur le Cardinal.

Je ne tarderay pas un moment à rendre ma joye aussy publique qu'elle est véritable, sy l'exactitude des Espagnols ne m'obligeoit à suplier très humblement V. E. de la vouloir tenir secrète autant qu'il se pourra jusques à mon retour de Spa, je feray mon voyage encor plus court que je ne croyois pour voir d'autant plus tost mettre la dernière main à cette affaire, en laquelle V. E. m'a donné de sy obligeantes marques de sa bienveillance que j'en conserveray toute ma vie de très grans ressentimens.

Le prince de Tarente
Médiathèque ville de Sedan, Fonds Gourjault, C 107-9

1655. *Dans sa lettre du 24 juin 1654 à Chanut, Mazarin préconisait le retour en France du prince de Tarente à l'automne 1654, mais celui-ci ne l'entendait pas de cette oreille. Il ne désirait pas accréditer qu'il était aux ordres de Mazarin et de sa mère, et ne revint en France qu'au mois de décembre 1655. Cette décision de son fils du causer bien de l'embarras à Marie de La Tour d'Auvergne lorsqu'elle rencontra la Reine et Mazarin.*

L'on notera qu'Henri-Charles, laissa son épouse à La Haye, voulant éviter probablement d'avoir une coalition de femmes contre lui. Il imitait en cela son père, qui était souvent séparé de sa femme pendant de longues périodes.

1656. *Henri de La Trémoille céda son duché de Thouars à son fils. Agacé par l'attitude d'Henri-Charles de La Trémoille à son rencontre, Mazarin ordonna le 9 juin son arrestation et son incarcération à Amiens. Marie de La Tour d'Auvergne était à Thouars, à la réception de la nouvelle de l'arrestation de son fils, elle écrivit le 16 juin à Mazarin. Une copie de sa lettre est conservée dans les archives de Hesse. Il lui revint de se rendre à Paris et d'arrêter avec Mazarin les conditions de la libération de son fils.*

¹⁵² L'on peut s'interroger sur cette remarque d'Emilie de Hesse, sachant que ce que voulait surtout Henri-Charles de La Trémoille c'était échapper à l'emprise de sa mère. L'on notera qu'en dépit des assurances qu'il donne à Chanut dans le complément de la lettre qu'il a rédigé, il ne rentra en France qu'à la fin de l'année 1655.

20 janvier 1656 - Thouars
Délaissement du duché de Thouars
Fait par Mgr Henry de La Trémoille
En faveur de Mgr le prince de Tarente

Par devant les nottaires du duché pairye de Thouars, soubzsignez, a esté personnellement estably / d'endroit et dheuement soubzmis très hault et très puissant prince Monseigneur Henry duc de La Trémoille et dudit Thouars, paire de France, prince de Thalmont, comte de Laval, baron de Vitré /, vicomte de Rennes, marquis d'Espinay, estant de présent en son chasteau dudit Thouars, lequel / de sa bonne franche et libérale vollonté, considérant que les biens qu'il a delaissé en faveur / du mariage et attendant sa future succession, à très haut et très puissant prince Monseigneur / Henry-Charles de La Trémoille, prince de Tarante et de Thalmont, son filz aîné et principal / herittier, ne sont pas suffisant pour son entretien et de sa famille, et pour le faire subsister / à la Cour et en ses terres, sellon la grandeur de sa naissance ; pour ces causes et autres / bonnes et justes considérations et autres de mouvant, et aussy en considération des obéissants /, bons et agréable services à luy faitz et rendus par mondist seigneur prince de Tarante / et qu'il luy rend journellement de la preuve de toutes lesquelles choses il la relevé, et / reçu par ses présentes a, dès à présent, donné, ceddé, quitté, dellaisse et transporté, cedde, quitte / dellaisse et transporte à perpétuitté à mondit seigneur prince de Tarante à ce présent stipp / et acceptant pour luy, les siens et ayant causes le droict perpétuel et possession dudit duché / payrie de Thouars, circonstances et deppendantces avecq tout ce quy en est, et deppend, consistant / en chasteau, maison et appartenance, chastelanye et sénéchaussée, honneur, hommages, vassaux /, tenancier, celle, rentes et debvoirs de quelque nature et quallité qu'il soient, et en quelques / pays, fiefs et seigneuries qu'ilz se trouvent scituez et assis avecq le tiltre, prérogative / et préeminence de duc er pair de France, avecq tous les honneurs, rangs et dignitez quy / en sont et deppendent telz et paretz qu'il feu & tenus et posseddez et les tient & posseddent à tiltre / successif de Messeigneurs ses prédécesseurs et qu'ilz les ont tenues et posseddez sans aucune /, exception ni réservation, pour en jouir et user à l'advenir par mondit seigneur prince / 3401/ de Tarante dé à ce jourd'huy et à perpétuite tout ainsy que s'il l'avoit à l'aproponult dudit duché / par le décès de mondict seigneur son père et partage de sa future succession avecq ses puisnez aux / droictz, desquelz le présent dellaissement ne pourra nuire ni préjudicier à la charge d'uzer et jouir bien / et dheuement des dittes choses ainsy dellaissées, comme a fait mondict seigneur son père et entretenir / tout ce quy a esté par luy fait pour les droictz et debvoirs dudut duché et appartenance d'icelluy /, soit par acte publique ou particulier en quelque sorte et manière que se soit, sans jamais aller / ne venir, au contraire paier et acquitter tous cens, rentes et debvoirs layatz et autres charges / ordinaire généralement queconques et en acquitter à descharge mondit seigneur pour l'advenir / lequel à ce moien s'est dessus devêtu et désaisy dudit duché pairie de Thouars droictz et choses / cy-dessus et en a vestu et saisy mondit seigneur prince de Tarante, son filz aîné, par l'octroy / et >>dition de ses présentes et prom... luy garentir et desfendre de tous troubles, ce put se que / et empeschement qu'ilz ont qu'en quoy que de Dieu donct afeura n'y soient tre... s'il ne leur plaist et / pour insignue ces présentes ou besoing sera, a constitué son procureur général et spécial le / porteur d'icelle, auquel il a donné et donne pouvoir de ce faire et en demdant et requéranr / les actes nécessaires et à ce faire bien garder, et accomplé icelluy, mondit seigneur duc de / La Trémoille père a obligé et oblige tous et chascun ses biens présens et futurs, et renonce / à toutes choses et ses préputes contraint ; dont à sa requeste et de son consentement et vollonté, nous / nottaires l'avons jugé et comdempné de jugement et comdemnation de laditte cour au pouvoir / juridiction de laquelle il est pour ce supposé et soubzmis.

Faict & passé audit chasteau de Thouars, avant midy, le vingtiesme jour de janvier mil six cent cinquante six.

Henry de La Trémoille

Henry-Charles de La Trémoille

David

Archives nationales, 1 AP 439/65 (3400-3401)

16 juin 1656 – [Thouars]
Marie de La Tour d'Auvergne
duchesse de La Trémoille
au cardinal Mazarin

Monsieur,

Je crois toutes les actions de V. E. si pleines de justice que quelques touchantes qu'elles soyent pour moy, je la supplie très humblement de croire que j'y acquiesceray tousjours avec le respect qu'elle peut avoir remarqué dans toutes les miennes, V. E. ne peut douter que je n'aye appris avec un sensible déplaisir l'effet de son ressentiment en la personne de mon fils, et je ne puis croire qu'elle ait désagréable que je luy en tesmoigne icy ma douleur, et que j'implore de sa bonté une prompte issue à son malheur. J'avoue, Monsieur, que j'en serois inconsolable, si ie n'estois assurée, qu'il n'est coupable d'aucune infidélité dans le service qu'il doit au Roy & à V. E. que s'il a manqué dans sa conduite par quelque emportement qui vous a pu déplaire, c'est Monsieur pour s'estre senty touché trop vivement du déplaisir de ne voir pas en V. E. de sentimens aussy favorables pour luy qu'il croyoit les pouvoir attendre de sa bonté, & pour avoir remarqué en elle des souvenirs d'une faute dont il avoit espéré le pardon et l'oubly. Il est vray, qu'à cet esgard je m'y trouve esgalement intéressée avec luy, et je ne doute pas, Monsieur, que ma belle-fille ne prenne la mesme part, après les assurances que V. E. a eu la bonté de nous donner à tant de diverses fois de la confiance, qu'elle vouloit avoir en nostre fidélité, et de la protection dont elle vouloit honorer notre maison. Je la supplie très humblement de s'en rafraischir la mémoire, et que faisant réflexion sur la faute de mon fils, elle se souviene que ceux qui sont les plus sensibles aux maux sont aussi plus reconnoissant du bien et les plus sincères dans leurs engagements. Si V. E. a agréable de nous mettre à cette espreuve elle n'en trouvera point de plus inviolable à son service que celluy de toute cette maison, ny aucune sur qui elle puisse faire un fondement plus assuré.

Ce sont les protestations que j'irois moy mesme luy renouveler /2/ si les restes d'une grande maladie me le pouvoit permettre & que de nouveau, je suis si accablée de douleurs par le malheur de mon fils que je puis dire à V. E. qu'en luy procurant la liberté, elle me redonnera en même temps la vie. C'est pour ce sujet que nous avons prié M. de Préaux, qui a l'honneur d'estre conneu de V. E., de luy aller porter nos plaintes et nos supplications, je la requiers très humblement de luy donner une favorable audience, et d'ajouter une entière créance à ce qu'il luy dira de notre part.

Et devant que finir cette lettre, permettez moy cette liberté de demander à V. E. que pour y répondre, elle ne consulte que ses propres sentimens, car je suis assurée que si le conseil & les mauvais offices de nos ennemis n'y ont point de part, nous recevrons des effets de sa justice et de sa bonté, qui seront autant de liens pour nous attacher inviolablement à son service. C'est la plus forte passion que j'aye au monde, & de porter toute ma vie la qualité de

Votre ...

HSA Marburg, 4a Nr.49, 10 (I/ 48 et 49 et 52 et 53)

Mazarin avant de prendre une décision attendit la venue de la duchesse à Paris. lorsqu'elle vint dans la capitale le cardinal l'autorisa à aller voir son fils à Amiens, où elle séjourna pendant un jour pendant un jour et demi pour se concerter avec lui. Le 26 septembre, le prince de Tarente après trois mois d'incarcération fut libéré¹⁵³. Après avoir réglé ses affaires à Paris, il n'alla pas en Hollande, comme il était initialement prévu et rejoignit son père en Bretagne. La marquise de La Moussaye dans sa lettre du 19 octobre 1656 à sa sœur la duchesse de La Trémoille écrit :

¹⁵³ Lettre de Paris du 26 septembre 1656 (NS) du colonel Bampfylde à Charles II d'Angleterre : « The prince de Tarente is set at liberty, upon condition that he retires into Holland, and that the landts-grave of Hesse engages, that he shall not take up armes against the king ». *A collection of the State papers of John Thurloe, op. cit.*, tome V, p. 420-421; Sonja KMEC, *Across the Channel. Noble women in Seventeenth-Century France and England. A Study of the lives of Marie de La Tour – Queen of the Huguenots – and Charlotte de La Trémoille, Countess of Derby*, op. cit., p. 202, note 113.

« Je ne saurois vous dire combien votre dernière lettre m'a apporté de joie apprenant M. votre fils en liberté et auprès de vous ». En bas de cette lettre, elle ajouta : « M. votre mary m'a fait l'honneur de m'envoyer un laquay pour me mender la liberté de M. votre fils »¹⁵⁴.

1657. *Marie de La Tour d'Auvergne, avait pu obtenir du Cardinal le versement d'une somme de 80 000 livres en faveur de son fils aîné. Cette somme lui permit d'apurer ses dettes en Honande et aussi de financerle retour de son épouse d'Hollande. Emilie de Hesse et Marie-Charlotte de La Trémoille revinrent en France au printemps. Lors de leur voyage, elles traversèrent la ligne de front et à cette occasion le prince de Condé rendit Emilie les honneurs dus à leur naissance et qualité. Elles rejoignirent la duchesse de La Trémoille à Paris, alors qu'Emilie de Hesse rejoignait son époux à Laval avec son fils, Marie-Charlotte de La Trémoille resta avec sa mère et partit avec celle-ci à Thouars.*

En l'absence de lettres de Marie de La Tour d'Auvergne, nous disposons de deux relations d'un événement marquant qui se produisit à Thouars lors de la réception de la duchesse de Montpensier à Thouars, qui par son cérémonial rappelle l'accueil en 1649 de la princesse de Tarente en cette ville. Evènement que Marie de La Tour d'Auvergne ne dut pas manquer de rapporter à ses divers correspondants.

Pendant l'été, la duchesse de Montpensier, rentra en possession du château de Champigny-sur-Veude dont son père avait été spolié par le cardinal Richelieu et y vint le 19 octobre pour y passer quelques semaines. Le duc de La Trémoille vint la visiter le lendemain de son arrivée, et lui annonça la visite prochaine de sa belle fille, la princesse de Tarente qui arrivait de Laval, la duchesse de La Trémoille ne pouvant venir « ayant mal à un pied ». Comme le duc de La Trémoille, l'avait annoncé, quelques jours plus tard la princesse de Tarente et Mlle de La Trémoille vinrent la voir à Champigny et y restèrent deux jours¹⁵⁵. Le prince de Tarente ne vint pas avec elles, dans ses Mémoires, il mentionne qu'après son arrivée à Thouars, il alla à Loudun, puis tout à l'opposé il alla voir son frère à Charroux et projetait de là de se rendre à Taillebourg, mais une fluxion l'obligea à revenir à Thouars.

Le 27 octobre, Mlle de Montpensier vint à Thouars. Il existe deux relations de sa visite, celle qui a été publiée, sans doute à l'initiative des La Trémoille, dans la Gazette de France et celle que la duchesse de Montpensier donna dans ses Mémoire. La première est plus brève, la seconde est plus détaillée, mais la duchesse ne fait pas état de la présence du prince de Tarente à cette réception, acte involontaire ou volontaire traduisant son dépit qu'il ne soit pas venu au devant d'elle et aussi à Champigny-sur-Veude avec sa femme et sa sœur.

Relation de la visite de Mlle de Montpensier parue dans la Gazette de France

« Le 27 du passé, Mademoiselle vint de Champigny à Thouars, accompagnée du duc de La Trimouille, qui il'avoit été rencontrer à une lieue d'ici, avec cent gentilshommes, qui s'étoient rendus auprès de lui, sur le bruit de la venue de cette princesse, au-devant de laquelle fut aussi la duchesse de La Trimouille, la princesse de Tarente, et la princesse sa belle-sœur, avec un cortège de carrosses remplis de dames; le prince de Tarente, qui n'avoit pu être de la partie à cause de son indisposition, étant demeuré au château où elle arriva, après avoir été haranguée hors les portes par le corps de ville, puis par les officiers de l'élection et devant la Sainte-Chapelle par l'abbé de Saint-Laon, à la tête de tout le clergé; le canon n'ayant pas manqué avec la mousquetade des habitants d'exprimer la joie que

¹⁵⁴ Jean Luc TULOT, *Correspondance du marquis et de la marquise de La Moussaye (1619-1663)*, Préface de Janine Garrisson, Coll. Pages d'Archives, Editions Honoré Champion, Paris, 1999, p. 265-266.

¹⁵⁵ La Gazette de France mentionne que la duchesse de Montpensier quitta Blois le 17 octobre « pour aller coucher à Amboise, et le lendemain à Toutrs ; de laquelle ville elle continua sa route jusques à Champigny, où elle arriva le 19. Mémoires de Mlle de Montpensier, Ed. Chérueil, Charpentier, Paris, 1858-1868, 4 vol, tome III, p. 171, note 2, Le lendemain de son arrivée, elle reçut donc la visite du duc Henri de La Trémoille. Emilie de Hesse et Marie de La Trémoille durent venir à Champigny-sur-Veude le 24 octobre et y restèrent deux jours. Mlle de Montpensier rendit sa visite aux La Trémoille à Thouars le 27.

l'on avoit de voir cette princesse, qui s'en retourna le 29 à Champigny, non moins satisfaite des honneurs et des bons traitements qu'elle a reçus ici que de la beauté de ce château, l'un des plus beaux de France »¹⁵⁶.

Relation de la visite de Mlle de Montpensier
donnée par celle-ci dans ses Mémoires

« M. de La Trémouille ne vint visiter dès le lendemain que je fus arrivée ; il me dit que Madame la princesse de Tarente, sa belle-fille, devoit arriver ce jour-là de Laval, et qu'elle viendrait me voir, et que Madame de La Trémouille n'y venoit pas ayant mal à un pied [...].

Madame de Montglat vint à Champigny, Madame la princesse de Tarente y vint aussi, et Mademoiselle de La Trémouille, qui me témoignèrent que si j'avois à aller à Thouars, comme je l'avois dit à M. de La Trémouille, je lui ferois plaisir d'y aller plus tôt que plus tard.

Ainsi, après qu'elles eurent été deux jours à Champigny, elles s'en retournèrent, et moi je partis le jour d'après, par le plus beau temps du monde. M. De La Trémouille vint au devant de moi à cheval avec 3 ou 400 gentilshommes ; je trouvai Mesdames de La Trémouille & de Tarente plus près de Thouars, avec quantité de Dames du païs ; et il y avoit 6 ou 7 carosses de la livrée de la maison, tous à six chevaux, & quelques autres, cela avoit un fort grand air ; tous les bourgeois de Thouars étoient sur les armes. Je descendais à la Chapelle qui est fort belle, où il y a quantité de sépultures des Mrs de La Trémouille, on y chanta un *Te Deum* en musique.

La maison est fort riante par son entrée ; la cour est toute entourée de terrasses, le bâtiment est d'une prodigieuse longueur ; cela à l'air fort magnifique ! On y voit une dignité, qui fait bien paroître que les maîtres du logis l'ont possédée de longue main, ce qui n'est pas à Richelieu. Les dedans sont beaux & somptueux ; les apartemens ne sont encore ni peints ni dorez ; on y voit par tout une grande noblesse par les tapisseries & les autres meubles tous pleins des plus illustres alliances du Roiaume, & beaucoup de la Maison Roiale ; & c'est avec raison que cette Maison prétend la Principauté, d'autres s'avisent de l'être ; qui ont moins de droit que celle-ci.

On y eut une joie non pareille de me voir : Mr. & Mme de La Trémouille sont chacun en particulier mes parens proches, & Madame de Tarente aussi ; outre cela ce sont des gens qui ont toujours bien vécu avec moi, & pour qui j'ai beaucoup d'estime & d'amitié : Madame de La Trémouille est une des plus illustres Dames de ce siècle, la mauvaise fortune de sa maison, & les indispositions sont causes que tout le monde n'a pas le bonheur de la connoître. Je séjournai un jour à Thouars ; je me promenai fort, & j'allai à la chasse. On vouloit fort m'obliger à y séjourner davantage ; mes affaires m'obligèrent à me rendre chez moi avant la Toussaint »¹⁵⁷

*La princesse de Tarente et Mlle de La Trémouille après cette visite de la duchesse de Montpensier, lui rendirent à nouveau visite à Champigny-sur-Veude, a cette occasion, elles l'initièrent à la rédaction des portraits littéraires. Celle-trouva « cette manière d'écrire fort galante » et fit le sien. Madame de La Trémouille, le prince de Tarente et sa fille lui envoya leurs portraits de Thouars. Chacun, autour de Mlle de Montpensier l'imita. Elle décida de publier les « portraits » les plus curieux et chargea deux de ses proches : Jean Regnault de Segrais et l'évêque d'Avranches Daniel Huet de recruter des collaborateurs. Ils réunirent cinquante-sept pièces, et la Galerie des Portraits fut imprimée à Caen en 1659. Mais il ne fut tiré que soixante exemplaires pour les intimes de la princesse. La galerie des Portraits de Mademoiselle de Montpensier fut réédité chez Didier en 1860 par E. de Barthélemy*¹⁵⁸.

Mes affaires m'obligeoient à demeurer encore à Champigny. Madame la princesse de Tarente et Mademoiselle de La Trémouille y vinrent deux ou trois fois, et y furent longtemps à chacune. Elles me montrèrent leurs portraits qu'elles avoient fait faire en Hollande. Je n'en avois jamais vu ; je trouvai cette manière d'écrire fort galante, et je fis le mien. Mademoiselle de La Trémouille m'envoya le sien de Thouars.

Marie-Charlotte de La Trémouille et également Henri-Charles de La Trémouille, Emilie de Hesse et leur fille Charlotte-Amélie adressèrent leurs portraits littéraires à la duchesse de Montpensier, ainsi que la duchesse de La Trémouille. Le portrait de celle-ci est bien connu. Il été publié par Hugues

¹⁵⁶ Gazette de France, N° >>, novembre 1657.

¹⁵⁷ Mlle de Montpensier, *Mémoires, op. cit.*, tome II, p. 17-19.

¹⁵⁸ Antoine ADAM, *Histoire de la littérature française au XVIIIe siècle*, Albin Michel, 1996, 3 vol, tome II, p. 52.

Imbert¹⁵⁹ et à nouveau récemment par Colette Aubry dans son article synthétique sur Marie de La Tour d'Auvergne¹⁶⁰. Des extraits en ont été donnés par Jeanine Garrisson¹⁶¹ et Michel-Edmond Richard¹⁶². Dans ce portrait, Marie de La Tour d'Auvergne se présente sans complaisance.

Portrait de la duchesse de La Trémoille

Puisque la suffisance d'un peintre dépend principalement de bien faire ressembler un portrait à son original, on ne sauroit douter que ce soit le but que je me propose, dans le dessein que j'ai de faire ici le mien. Son ébauche vous apprendra, qu'étant jeune, je passois pour n'être ni fort belle, ni fort laide, et pour avoir plus d'agrément que de beauté. J'avois les yeux petits, un peu penchant aux deux bouts, d'un beau bleu et assez vifs, le nez fort laid, la bouche petite, et les lèvres fort rouges, le teint beau, le tour du visage entre le rond et l'ovale, le front trop grand, les cheveux d'un blond châtain fort déliés et assez longs ; et pour la taille, je l'avois des plus belles ; soit en forme, soit en sa hauteur. Je n'étois ni maigre, ni grasse, mais ayant plus de penchant vers la maigreur que vers l'embonpoint. Voilà ce qui se peut dire du passé, il faut le retoucher, pour en faire voir, le changement. La taille, que j'avois belle, s'est courbée par l'âge et par ma négligence ; mon teint, qui était blanc et délié, s'est jauni par mes maladies ; mes dents, qui étaient assez blanches, se sont noircies ; le blond de mes cheveux s'est blanchi, et la petite vérole a achevé la laideur de mon nez. Une personne qui consulteroit plus soigneusement son miroir que je ne fais le mien, en diroit peut-être davantage. Il me suffit que ce soient les principaux traits et fort fidèlement représentés, et il est temps de passer à la description de choses plus essentielles.

J'ai l'esprit assez fort et pénétrant, mais peu vif, et sans aucun brillant ; la mémoire si diminuée qu'il ne m'en reste que pour me souvenir du bien que l'on me fait. J'écris mieux que je ne m'exprime, et je me sens exempte de beaucoup de foiblesses qui sont comme naturelles aux femmes. Je cède difficilement à la force, mais volontiers à la raison ; je m'attache fort au solide, je donne peu aux apparences, et si ma santé répondoit au reste, je me sentirois assez capable des ménagemens qui me seroient commis. Ma volonté va droit au bien, mes inclinations m'en détournent quelquefois. Mes premiers mouvemens sont prompts et rudes, mais ils ne vont pas loin ; aussi partent-ils plutôt d'impatience que de colère, à laquelle je ne me sens avoir nulle pente ; ce n'est pas que le ressentiment des injures ne soit assez vif en moi, mais je le modère par la crainte de faire du bruit sans effet, qui est un procédé pour lequel j'ai beaucoup d'aversion.

J'ai toujours craint, plus que la mort, de faire aucune tache à ma réputation, et mon humeur a toujours été si éloignée de la galanterie que je n'ai jamais eu besoin de la combattre ; mais quand il en aurait été autrement, j'ai tellement fait un capital d'être véritablement ce que je voulais paraître que je n'aurai rien épargné pour parvenir à ce but, et en cela ma physionomie n'a pas démenti mes inclinations. J'ai pris peu de soin à m'ajuster, et en mes habillemens j'ai toujours également plaint le temps et la dépense, et je ne me suis jamais regardée en mon miroir qu'avec cette pensée que dans peu d'heures je déferais tout ce que je faisais. Je me contentais que mes habits fussent propres et modestes, et j'étais bien aise qu'ils devançaient mon temps plutôt que d'en être devancés. J'ai moins aimé la lecture que je ne le fais présentement, et les livres qui sont plus selon mon goût, après ceux de dévotion, ce sont ceux qui règlent les moeurs par les exemples et par les préceptes¹⁶³. La lecture des romans m'a toujours été insupportable, parce qu'ils n'apprennent que ce que je voulois ignorer.

¹⁵⁹ Hugues IMBERT, « Portrait de Madame la duchesse de La Trémoille fait par elle même », *Bulletins de la Société de Statistique, Sciences Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres*, N° 1 - janvier 1873, p. 434-439.

¹⁶⁰ Colette AUBRY, « Marie de La Tour d'Auvergne », *Mémoire vivante du Pays Thouarsais*, Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie du Pays Thouarsais, N° 4, 1998, p. 23-25.

¹⁶¹ Janine GARRISSON, *L'Homme protestant*, Ed. Complexe, réédition 1986, p. 148.

¹⁶² Michel-Edmond RICHARD, *La vie des protestants français de l'Edit de Nantes à la Révolution (1598-1789)*, Les Editions de Paris, 1994, p. 58.

¹⁶³ Elie Brackenhoffer, visitant en 1644 les appartemens de la duchesse, remarquait que le cabinet de la duchesse était « *fourni de beaucoup de livres, ne majeur partie historiques* ». BRACKENHOFFER, *Voyage en France*, traduction de H. Lehr, Paris, 1925, p. 240.

Je n'aime l'oisiveté ni en autrui, ni en moi ; l'une me donne du dégoût, et l'autre du chagrin, et c'est ce qui m'a le plus portée au jeu ; car ce que j'y hasarde fait bien voir que je ne l'aime pas comme jeu, mais comme un moyen qui m'ôte l'ennui de rien faire.

Je me plais fort en la compagnie de gens d'esprit, mais surtout de ceux qui s'attachent au bon sens et à la raison ; toutes les finesses et les subtilités qui s'en éloignent me sont d'un mauvais goût.

Je n'ai nul savoir, et ne sais que ce qu'on ne peut ignorer sans honte.

J'entends la raillerie assez pour ne me piquer pas mal à propos de celles qui s'adressent à moi. Je crains fort de me commettre, et condamne l'humeur de ceux qui aiment à rompre en visière ; néanmoins je la tolérerois, si elle ne s'adressoit qu'à des personnes présomptueuses, ennemies de la correction, et ignorantes de leurs défauts ; ce que je blâme si fort en autrui, qu'incessamment j'y fais des réflexions, et ne vois jamais faillir personne que je me tâte, pour ne me croire pas innocente des fautes dont je reconnois les autres coupables, et pour éviter surtout l'erreur de ceux qui attribuent à la vertu ce qui vient du vice, n'y ayant rien où j'apporte tant de soin qu'à bien me connaître.

J'aime fort ma commodité et peut-être trop peu celle d'autrui ; les compliments et la contrainte, ce sont mes fléaux, et ne trouvent de place en moi qu'aux dépens de mon amitié et de mon estime.

Je me sens le naturel plus tendre que je ne le fais paroître, et surtout vers mes proches ; mais j'avoue qu'il est moins étendu qu'il ne devrait être, et que ma charité s'arrête quelquefois où elle devrait passer.

Je ne me sens pas sensible au mépris ; mais cela peut venir de ce que je ne crois pas le mériter.

Ceux qui me connaissent peu me croient glorieuse, parce que mon abord est froid et peu caressant, et que ma réputation ne m'ôte rien de l'ambition que l'on me sait être naturelle, mais la vérité est que je hais fort la sotte gloire. Je dis la même chose de la flatterie, et sans autant d'aversion pour elle, que j'applaudis à la complaisance ; et si je suis quelquefois chiche de la mienne, c'est qu'elle ne s'excite que par un degré d'estime dont je trouve peu de personnes dignes ; en cela j'avoue que je suis trop délicate.

Je hais la menterie comme un vice bas et de valet ; mais je ne saurois dire si cette haine m'est naturelle, ou si elle me vient de l'éducation que j'ai reçue d'un père qui nous en a toujours imprimé l'horreur avec tous les soins imaginables ; et cela a pris de si fortes racines en moi, que j'aperçois dans mes récits une affectation à affoiblir plutôt les choses qu'à les grossir, quand elles passent pour assez extraordinaires.

Je ne me sens point de pente à la médisance, et je la souffre avec peine, si sa délicatesse n'aide à la faire digérer. J'ai toujours eu en moi une extrême timidité, et sans elle j'aurois profité de mille occasions que la posture où j'étois à la cour me présentait à toutes heures, pour l'avantage de ma maison et de ma personne.

Mon humeur est franche ; je me retiens que ce que la prudence m'empêche de faire éclater, et une des choses que je souhaiterois avec plus de passion, ce seroit de trouver une personne également amie et raisonnable, qui vouloit établir avec moi ce commerce, de nous dire aussi librement nos mauvaises qualités que les bonnes, et d'être assurée d'une fidélité entière à ne nous rien cacher ; car j'aime en mes amies de la vérité, et non de la flatterie.

Je garde mieux un secret qui m'est confié que les miens propres.

Je donne ma confiance à qui me donne la mienne, et que je suis capable d'en bien en user.

Je suis constante et ferme en ce que je promets, et mes amis peuvent s'assurer que j'ai pour eux la dernière fidélité et que rien ne me touche plus sensiblement que le plaisir de les obliger.

Je rends l'équité autant que je puis, et qu'elle m'est connue, et loue volontiers ceux qui en sont dignes.

Je ne suis point envieuse des grâces méritées, mais j'en souffre avec peine l'injuste distribution.

Je supporte facilement les fautes de mes domestiques, quant elles ne procèdent ni d'infidélité ni de défaut d'affection ; je les demande doux et aimant la correction, et qu'ils attendent de moi leur récompense, quand même je n'en serais jamais sollicitée par eux.

Je fais un jugement assez juste de l'humeur et de la portée de l'esprit de ceux avec lesquels j'ai quelque commerce, et je pourrais assez facilement séparer le bien du mal ; et me servir utilement de l'un et me garantir des effets de l'autre.

Je ne suis ni méfiante, ni soupçonneuse, ni bizarre, ni moqueuse, mais assez curieuse et dépité ; mon humeur est égale et sans emportement, ayant plus de penchant vers la gaieté que vers la tristesse ; aussi étais-je née fort saine et d'un bon tempérament ; mais divers déplaisirs et le soin de beaucoup d'affaires ont prévalu sur l'un et sur l'autre, et m'ont rendue sujette à beaucoup d'incommodités.

J'apporte une extrême application à tout ce que je fais, et je m'y donne tout entière.

Je ne m'éloignerais pas du faste et de la dépense, pourvu qu'ils eussent des fondements solides, sans quoi je les improuve totalement.

Je ne me sens pas libérale au point que beaucoup le sont, mais je ne suis pas aussi dans une avarice choquante.

Mon intérêt ne me fera jamais rien faire contre mon bonheur et ma conscience ; mais cela à part, je le cherche où je suis et n'y épargne rien.

J'oublie facilement les offenses qui me sont faites, quand je les sais suivies d'un véritable repentir. L'ingratitude est celle qui s'efface le plus difficilement de ma mémoire ; aussi est-ce un vice bas, et qui ne peut loger que dans des âmes extrêmement lâches, et dont on ne voit que peu de personnes se repentir ; mais ce qui me choque le plus, c'est quand il arrive que mes bonnes intentions sont mal interprétées et que je reçois des reproches d'où j'aurais à attendre des remerciements.

La passion où j'ai le plus de pente est celle de l'ambition ; néanmoins j'y mets autant que je peux cette borne, de ne la pousser que par de bons et légitimes moyens, et je ne puis assurer qu'elle ne se termine point en ma personne, et que son objet principal est la maison où je suis entrée.

Quant à ce qui est de la piété, je m'y trouve fort défailante ; mais néanmoins avec des sentiments fort épurés pour le service de Dieu, et une résolution ferme de les préférer à tous les avantages de la terre.

1658. *Henri-Charles de La Trémoille fit beaucoup de déplacements dont il donne le détail dans ses Mémoires. Au mois de février, il alla à Laval où il s'appliqua « aux affaires domestiques de la Maison, revint à Thouars puis se rendit à Poitiers, Fontenay-le-Comte, Luçon, Talmond et Taillebourg. Ces déplacements inquiétèrent la Cour, car ils se produisirent alors que se développait un courant de contestation dans la plèbe nobiliaire. Quant Marie de La Tour d'Auvergne, fit son voyage annuel à Paris, Anne d'Autriche se plaignit à celle-ci de la conduite de son fils aîné.*

Marie de La Tour d'Auvergne sur le champ fit une lettre à son fils où elle l'informa des reproches de la Reine. Henri-Charles lui répondit par une lettre dont il donne le texte dans ses Mémoires.

J'ay appris par vôtre lettre du 4 les avis que M. de Brienne vous donne des mauvais offices qu'on continue de me rendre auprès de Leur M., je croyois avoir réglé ma conduite en sorte qu'elle fut exempte de blâme et même de soupçon, mais puisque mes ennemis ne se lassent pas de la décrier. J'ay sujet de me louer d'eux de ce qu'ils m'attaquent avec des armes aussi foibles que celles dont ils se servent et contre lesquelles je n'ay besoin que de la vérité pour deffense, en effet s'ils m'avoient consultés sur les accusations dont ils m'auroient voulu charger, j'aurois choisy comme la plus innocente et celle qui se détruit elle même. La visite que j'ay fait dans mes terres et dans mes maisons car dans l'état où chacun sçait qu'elles sont, il n'y a personne qui ignore combien elles ont besoin d'estre soigneusement ménagées et réparées. Je ne puis ni imaginer ce que ceux /170 v/ qui me veulent noircir y peuvent trouver à redire si ce n'est que ne faisant pas leur capital de leur patrimoine ils ne font pas reflexion que je n'ay pas les memes ressources qu'eux et que tendis qu'ils en trouvent aus dépens du Roy et du peuple, ils m'imputent à crime le ménagement que je fais de ce que mes pères m'ont laissé, j'aurois grand sujet de me louer de la bonté et de la justice de Sa Majesté si elle avoit agréable de faire examiner à fond ma conduite et celle de ceux qui la calomnient pour juger sur les témoignages publiés qui seront rendus de l'un et de l'autre, laquelle choque son service et le repos de cette province.

Je m'estendray moins sur le second chef d'accusation qui touche l'assistance que j'ay rendue aux proches de feu M. de Boisdauid parce que vous en avez particulièrement informé M. de Brienne. Je vous

avoue que lorsque je vous en ay fait mander le détail, ça esté bien moins dans /171/ le dessein de me précautionner contre ce qu'on en pouvoit dire à mon désavantage que dans la créance que le Roy me sçauroit bon gré d'avoir presté la main à l'obéissance de ses ordres, car comme je ne doute point que dans la rigoureuse deffense qui a esté faite contre les duels, l'intention de Sa Majesté n'a pas esté que les assassins fussent moins sévèrement châtiés. J'ay cru en satisfaisant à ce que je devois à mon amy faire une chose agréable au Roy. Son autorité se trouvant choquée en sa personne et en celle de M^{rs} les Maréchaux de France. De sorte que si ces malheureux se fussent enfermez dans le château de Bressuire, je n'eusse rien épargné pour donner aux Prévots toute l'assistance nécessaire pour en faire une punition exemplaire et si elle n'eut pas esté si prompte que j'eusse souhaité, j'eusse eu regret de n'avoir pu offrir à la justice que de petits fauconnaux au lieu de canons. Enfin mes intentions ont esté si nettes qu'elles n'ont besoin d'aucun déguisement et si l'on se donne la peine de les approfondir, j'en /171v/ espéreray cette satisfaction que ceux qui poussez par un esprit de vengeance, les ont si mal interpretez perdront auprès de Sa M. la créance dont ils sont indignes, et qu'ils ont voulu établir à mes dépens, quoy qu'il en soit j'auray toujours cet avantage que cette occasion m'aura donné des marques bien certaines des bontez que M. de Brienne a pour moy¹⁶⁴.

Marie de La Tour montra cette lettre à la Reine qui s'en montra satisfaite, mais cette réponse ne satisfit pas le cardinal, qui envoya Le Tellier dire à la duchesse de La Trémoille que le Roy trouvant à redire à la conduite de son fils, lui ordonnait de se retirer à Troyes ou à Auxerre. Cette possibilité de choix, offerte à son fils, était un témoignage de la considération que la Reine avait envers elle. Henri-Charles choisit Auxerre et y partit avec une sage lenteur. Il parvint à Auxerre au moment où la Cour, en route pour Lyon, arriva en cette ville. Il reçut ordre de se retirer à quelque distance de là tant que la Cour y serait.

Marie de La Tour pressait son fils de faire des avances qui satisfissent la Cour, ses amis faisaient de même, mais Henri-Charles, restait sourd à leurs conseils. A Mlle de Montpensier, même qui l'engageait à s'entendre avec Mazarin, il opposa une fin de non recevoir, dans ses Mémoires il écrivit :

Je luy répondis que n'estant accusé d'aucune chose je me promettois qu'on n'exigeroit pour d'autres répondant de mes actions que moy même et que ma Mère étant chargée de la conduite des procez de la maison avoit assez affaire sans se charger de mon fait et que ce luy seroit trop d'embarras d'estre obligé de me justifier à toutes les fois que des censeurs ou des ennemys feroient passer pour des crimes l'assistance que je rendois à mes amys et les promenades que je faisois dans mes terres.

1659. *Cette année encore, Marie de La Tour d'Auvergne eut fort à faire. Son fils n'était désormais plus assigné à résidence à Auxerre, mais à Laval. Si elle n'eut pas la satisfaction d'obtenir la fin du placement en résidence de son fils.*

Pendant ses séjours à Paris, Marie de La Tour d'Auvergne allait au culte au temple de Charenton. Son soutien au pasteur Alexandre Morus arrivé au printemps 1659 à Charenton était contesté par sa belle-sœur Mme de Turenne¹⁶⁵, ses sœurs Mlle de Bouillon et Mme de Duras et une amie de celles-ci Mlle de La Suze¹⁶⁶. Jacques Couët-du-Vivier dans ses lettres à son grand-père Paul Ferry décrit bien l'atmosphère qui régnait alors à Charenton¹⁶⁷.

¹⁶⁴ Mémoires du prince de Tarente, f° 170-171.

¹⁶⁵ Charlotte de Caumont, née en 1623, était la fille d'Armand Caumont, duc de La Force et de Jeanne de La Rochefaton. Elle avait épousé le 2 août 1651 Turenne. Elle fut inhumée le 14 avril 1666 au cimetière de Charenton.

¹⁶⁶ Claude de Champagne, demoiselle de la Suze, née dans les années 1620, « l'illustre dévote de Charenton » selon Richard Simon, était la seconde fille de Louis Champagne, comte de la Suze et marquis de Normanville et de Charlotte de La Rochefocault-Roye. Elle résidait à l'hôtel de Turenne et possédait une église de fief dans sa terre de Normanville dans le bailliage d'Evreux. Après la mort de Mme de Turenne, elle se retira en Bretagne auprès de sa soeur aînée Ursuline de Champagne, veuve de César de La Muce, seigneur du Ponthus à Petit-Mars au nord de Nantes. Au printemps 1685, elle se réfugia en Hollande avec ses nièces Elisabeth-Charlotte et Henriette-Marie de la Muce. Toutes trois devinrent membres de la Société de Haarlem. Elles furent rejointes par Mme de La Muce en 1693. Claude de La Muce fut inhumée le 14 juillet 1698 à Haarlem.

¹⁶⁷ Roger MAZAURIC, « Lettres de Jacques Couët-de-Vivier à Paul Ferry », *B.S.H.P.F.*, tome 120, 1974, p. 574-592, tome 121, 1975, p. 81-99, 395-407.

La Reine et Mazarin connaissait l'action modératrice de la duchesse de La Trémoille en matière de Religion et pour assoir son pouvoir donnèrent son accord à ce qu'elle accueille le synode national protestant en sa ville de Loudun. Cette petite ville située à une vingtaine de kilomètres de Thouars, siège d'un duché que le duc de La Trémoille avait acheté en 1654 à la duchesse d'Aiguillon, comptait une communauté protestante relativement importante et était considérée comme une seconde La Rochelle. Marie de La Tour d'Auvergne se rendit à Loudun lors de l'ouverture du synode et nombre de pasteurs vinrent prêcher à Thouars pour la duchesse (en présence du duc).

1660. *Vit la fin du synode national de Loudun, le retour du prince de Condé en France, le droit pour le prince de Tarente d'aller là où il le voulait.*

Les archives des Condés à Chantilly conservent pour cette année une lettre de la duchesse de La Trémoille au prince de Condé à la suite du retour en France de celui-ci. Considérant les sentiments que Marie de La Tour d'Auvergne portait au prince de Condé, l'on ne peut que se demander si elle ne doit pas être lue au second degré.

78

13 février 1660 – Thouars
Marie de La Tour
à Louis II de Bourbon-Condé

Monsieur,

J'ay ressenty une extrême joye en apprenant vostre heureuze arrivée à la Cour, et la manière dont V. A. y a esté receue, mais quand je devrois passer en son esprit pour intéressé, il faut que je luy avoue franchement que j'en ay encore ressenty une plus /141 v°/ grande de ce que Mademoiselle¹⁶⁸ m'escrit, que vous me faites l'honneur de vous souvenir de moy, et de la manière que je le puis souhaiter. En vérité, Monsieur, rien au monde ne m'a jamais esté plus sensible et de toutes les marques que j'ay receu de la bonté de Mademoiselle, aucune ne m'a touchée si vivement. Je ne puis pas dire néanmoins, Monsieur, que cela ait réchauffé mon /142/ affection au service de V. A. car je puis surer qu'il n'y a jamais eu de refroidissement, et comme je l'ay conservée inviolablement en mon cœur, j'ay cette satisfaction qu'on ne me sauroit reprocher que les apparences en ayent trahy les sentimens. Je n'ay donc qu'à désirer que V. A. en demeure parfaitement persuadée et que me continuant l'honneur de sa bienveillance, elle me donne /142 v°/ moyen par ses commendemens de luy en donner des preuves, et de luy faire cognoistre avec combien de sincérité, de respect et de pation je suis,

Monsieur,

Marie de La Tour

De Touars, le 13 feb. 1660.

Archives château Chantilly, Série P XXIII, f° 141 et 142

1661. *Henri-Charles de La Trémoille était à Paris et pour la première fois depuis longtemps ne faisait pas l'objet de discrimination. Pendant l'été, il se rendit à Nantes pour présider l'ordre de la noblesse aux Etats de Bretagne, après que le duc de La Trémoille lui eut fait démission de sa baronnie de Vitré. La session des Etats achevée, après un séjour à Thouars, où il retrouva sa mère.*

Henri-Charles de La Trémoille ne supportait guère sa mère. Leur cohabitation s'avéra rapidement difficile. « Des esprits malicieux » ayant critiqué la façon dont elle avait assuré la gestion des biens de la famille, Marie de La Tour d'Auvergne fit rédiger en 1661 un Mémoire où elle se défendit contre les attaques dont elle était l'objet¹⁶⁹. Ce document en l'absence de toute correspondance, sera le sujet unique de cette section.

¹⁶⁸ La duchesse de Montpensier.

¹⁶⁹ Pour sa part, William A. Weary relativise la chute du revenu du patrimoine des La Trémoille au court du XVIII^e siècle : « For the "tragic" seventeenth century, when the average increase in revenues for the gentlemen peers described by Labatut was but 25 percent, the La Trémoille's came to 175 percent ». William A. WEARY, « The House of La Trémoille, fifteenth

Ce mémoire, utilisé par Berthre de Bournizeaux¹⁷⁰, a été publié en 1867 par Hugues Imbert dans le tome XXI des Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest. Ce dernier mentionne qu'il lui avait été communiqué par M. Audebert, notaire à Thouars. Nous ne savons pas où actuellement il est conservé.

La nature de ce document est très différente de celles des lettres publiées dans les deux premières parties du présent ouvrage. Il ne s'agit plus d'actes intimes où le rédacteur délivre son argumentation sans dissimulation à son correspondant. Nous avons ici un document organisé pour répondre à une contestation. Il doit être de ce fait considéré avec un esprit critique. Marie de La Tour d'Auvergne notamment dans ce mémoire donne l'impression que c'est elle qui dirigeait tout, éclipsant totalement son époux. Certes, comme le déplorait Colbert de Croissy, elle exerçait une profonde influence sur lui, mais elle agissait toujours comme sa procuratrice et lorsque celui-ci avait pris une décision, elle ne pouvait que s'incliner.

Ce Mémoire de 1661 doit être également restitué dans son contexte général. La conjoncture des années 1640-1661 est difficile¹⁷¹. Les arrivages de métaux précieux en provenance d'Amérique qui stimulaient l'économie de toute l'Europe occidentale, ont diminué. Les guerres européennes et surtout la fiscalité très lourdes qui les accompagnent n'arrangent rien. La consommation a baissé aggravant le marasme. Les populations ont été décimées par les épidémies, les disettes, par les méfaits des gens d'armes lors de la Fronde. Les revenus agricoles qui étaient la source principale des revenus de la haute noblesse, sont à la baisse. De ce fait les temps étaient durs pour les La Trémoille qui étaient handicapés par leur attachement à la Religion réformée et à leur passé de frondeur qui les privaient des charges accordées par le souverain : gouvernements, grades, fonctions à la Cour¹⁷². Le fait de clientèle, qui avait joué en faveur du Protestantisme au XVI^e siècle, jouait désormais en faveur de la religion du prince¹⁷³.

Les « esprits assez malicieux » dénoncés par Marie de La Tour d'Auvergne devaient être les hommes nouveaux qui gravitaient autour du prince Tarente et qui l'incitait à prendre la direction de sa maison. Mais celui-ci réalisa rapidement qu'il ne pourrait rien faire contre sa mère, et à l'affrontement préféra l'esquive et tenta en 1663 une nouvelle carrière aux Provinces Unies. Il ne reviendra en France qu'en 1668 et trois ans plus tard, tirant un trait sur le passé, il se convertit. Mais il mourut au moment où la France entra en guerre contre la Hollande, guerre où il aurait pu se distinguer.

Ces « esprits assez malicieux » peuvent être également la manifestation d'une contestation du mode de vie noble, alors que Colbert de Croissy est à l'aube d'entreprendre sa recherche sur la noblesse du Poitou. Contestation qui incita le duc de La Trémoille et le prince de Tarente à faire publier en 1668 à Paris l'*Histoire généalogique de la Maison de La Trémoille*, que les frères de Sainte-Marthe avaient rédigés dans les années 1640.

Le Mémoire de 1661, outre la présentation de toutes les mutations de propriétés que le duc et la duchesse de La Trémoille réalisèrent ainsi que les procès qu'ils défendirent, a un intérêt primordial, c'est le principal document qui décrit la construction du bâtiment qui pérennise le souvenir de nos jours de Marie de La Tour d'Auvergne : le château de Thouars.

L'édification de ce bâtiment s'intègre dans le mouvement général de reconstruction en Europe lié aux progrès de l'artillerie qui rendirent obsolète les châteaux médiévaux, aux destructions des guerres, aux nouvelles techniques de construction des bâtiments, au changement des goûts, à la

through eighteen centuries : Change and adaptation in a French noble family », *Journal of modern history*, N°49, mars 1977 (On demand supplement), p. 8.

¹⁷⁰ P. V.J. BERTHRE de BOURNISEAUX, *Histoire de Thouars, op. cit.*, p. 186-195.

¹⁷¹ Emmanuel LE ROY-LADURIE, *L'Ancien Régime*, Coll. Pluriel, Hachette, 2 vol, 1993, tome I, p. 160.

¹⁷² Notons à ce propos que les La Trémoille qui avaient été écartés de la faveur royale au XVII^e siècle en raison de leur attachement à la Réforme, le seront également au XVIII^e siècle en raison de leur attachement au jansénisme. J. F. LABOURDETTE, « Fortune et administration des biens des La Trémoille au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne*, tome 82, 1975, p. 164.

¹⁷³ D. LIGOU, *Le protestantisme en France de 1598 à 1715*, S.E.D.E.S., 1968, p. 193-194.

recherche du confort, à la spécialisation des pièces de l'habitat¹⁷⁴, et est aussi une manifestation de la puissance de certaines familles : ainsi les Gouffier, gouverneurs du Poitou, modernisèrent leurs châteaux d'Oiron et de Saint-Loup, le cardinal Richelieu fit élever un château au chef-lieu de son duché, berceau de sa famille, son cousin le maréchal de La Meilleray fit de même édifier à Beaulieu-sous-Parthenay un magnifique château. Les La Trémoille ne pouvaient être en reste pour affirmer et tenir leur rang dans la province. Comme le souligne Norbert Elias, « dans une société où chaque attitude d'un individu à une valeur de représentation sociale, les dépenses de prestige et de représentation des couches supérieures sont une nécessité à laquelle on ne peut se soustraire. Elles sont un instrument indispensable d'auto-affirmation sociale, surtout quand une compétition continuelle pour les chances de rang et de prestige tient en haleine tous les intéressés, comme c'était le cas dans la société de cour »¹⁷⁵.

Après de persévérantes recherches dans les archives des La Trémoille Grégory Vouhé a découvert la preuve, comme il le présumait¹⁷⁶, que c'était bien Jacques Le Mercier, l'architecte que Richelieu avait employé pour la construction de son château patrimonial, qui avait également dressé les plans du château de Thouars¹⁷⁷. Utiliser l'architecte de son Eminence était un moyen de lui faire la cour. Ce fait expliquerait pourquoi un jour des gens de Richelieu effectuèrent un relevé du site du château et en rendirent compte ensuite à la duchesse¹⁷⁸.

Deux lettres du 6 juin et 14 juillet 1652, de sa sœur la marquise de La Moussaye, nous apprennent que celle-ci lui envoya l'architecte Gabriel (Androuet) du Cerceau qui travaillait alors à la construction du château de Quintin¹⁷⁹.

Si Drouyneau de Brie se contente de constater que : « *Cet ouvrage coûta plus de douze cent mille livres dans un temps où tous les matériaux étoient à bas prix ; outre un nombre considérable de charrois et de corvée d'hommes qui sont des redevances de la terre* », en soulignant toutefois que : « *Charles-Belgique son petit-fils, n'a pas laissé quelque fois de regretter cette somme employée dans un lieu qui après tout, n'est toujours pour ses seigneurs qu'une maison de campagne* »¹⁸⁰. Berthre de Bournizeaux est très critique à l'encontre de cette construction et monte en épingle le mécontentement des paysans qui durent faire les transports de matériaux, oubliant que dans le cadre du système féodal tous les châteaux et églises avaient été construits en recourant à ces corvées. Tout à cette critique, Berthre de Bournizeaux oublie le rôle d'impulsion économique que du jouer pour la ville cet important chantier, notamment pour les secteurs de l'alimentation et de l'hébergement.

La construction du château dut se prolonger pendant une durée d'une trentaine d'années en fonction du revenu des La Trémoille. Ainsi dans sa lettre du 13 février 1644 à M. Champdor, Marie de La Tour d'Auvergne lui ordonna de faire « *entièrement cesser nos bastiments et acquisitions pour cette année tant à Thouars qu'aux autres lieux* ». Le 14 août de cette année, Elie Brackenhoffer, un allemand de passage à Thouars, constatait qu'à peine la moitié du château était alors achevée et que les chambres n'étaient pas encore décorées¹⁸¹.

¹⁷⁴ Philippe ARIÈS, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien régime*, Le Seuil, 1973, p. 444-453 ; Jonathan DEWALD, *The European Nobility, 1400-1800*, Cambridge University Press, 1996, p. 89-92 et 158.

¹⁷⁵ Norbert ELIAS, *La Société de cour*, Calmann-Lévy, 1974, Edition de poche Coll. Champs, Flammarion, 1985, p. 43.

¹⁷⁶ La remarque d'Elie Brackenhoffer visitant en 1644 le château de Thouars, que l'escalier conduisant aux appartements supérieurs « *est tout semblable à celui de Richelieu ; la rampe et les balustres sont aussi en marbre jaspé, comme à l'autre* », était notamment pour Grégory Vouhé un témoignage en faveur de cette hypothèse, Elie BRACKENHOFFER, *Voyage en France*, op. cit., p. 240.

¹⁷⁷ Grégory VOUHÉ, « Le château de Thouars et ses jardins », *Revue historique du Centre-Ouest*, Société des Antiquaires de l'Ouest, tome I, 2^e semestre 2002, p. 231-233 et 282.

¹⁷⁸ Cette interprétation est plus vraisemblable que celle donnée Drouyneau de Brie qui prétendait que Richelieu envisagea d'acheter Thouars. Ce qui aurait piqué la duchesse et l'incita à faire bâtir le château. Cf. DROUYNEAU de BRIE, *Mémoires de la ville de Thouars*, op. cit., p. 54 et P. V. J. BERTHRE de BOURNISEAUX, *Histoire de Thouars*, p. 41-42.

¹⁷⁹ Jean Luc TULOT, *Correspondance du Marquis et de la Marquise de la Moussaye*, op. cit., p. 199-202.

¹⁸⁰ DROUYNEAU de BRIE, *Mémoires de la ville de Thouars*, op. cit., p. 54.

¹⁸¹ Elie BRACKENHOFFER, *Voyage en France*, op. cit., p. 239-241.

LE MEMOIRE DE 1661

La conduite que j'ay tentée au maniement des affaires de notre maison me devoit apparemment exempter de la peine de la justifier, car, outre que j'y ay agy avec toute la sincérité imaginable et qu'elle a eu des succez avantageux, je puis dire sans vanité qu'elle a tousjours esté accompagnée de tesmoignages et publics et particuliers si conformes à mon intention et à la vérité, que je ne pouvois m'imaginer qu'il se peust trouver des esprits assez malicieux pour s'efforcer d'en estouffer la créance. Mais sachant que des personnes qui me sont très suspectes, poussez du ressentiment qu'ils ont de ce que je me suis tousjours opposée au dessein qu'ils avoient de faire leurs affaires aux despens des nostres, s'efforcent autant qu'ils peuvent de déguiser ma conduite et qu'ils réservent les derniers efforts de leur calomnie pour les produire après ma mort, je suis contrainte de laisser après moy un abrégé de la manière dont j'ay agy dans les affaires de nostre maison, et particulièrement en celles que Monsieur mon mary a commises à mon soin, afin de donner moyen à ceux qui conserveront quelque estime ou amitié pour ma mémoire, de justifier pleinement ma conduite et faire tomber le blasme et les reproches sur ceux qui la voudroient noircir.

Je fus mariée en l'année 1619 âgée de 19 ans. Je ne me meslay d'aucune affaire plusieurs années pource que madame ma belle-mère et monsieur mon mary en prenoient le soin sans m'en donner aucune connoissance.

En l'année 1626, M. mon mary, qui se voyoit endesté de près de 500 000 escus, ainsi qu'on le peut voir dans les anciens estats de nos destes et par les comptes de nos trésoriers, dont les intérêts consumoient plus que nostre revenu, trouva à propos que je fisse un voyage à Montfort, pour y faire quelques ventes¹⁸². Il y envoya avec moy, pour directeurs de ceste affaire, les sieurs de la Mothe, d'Irais et Grimaudet, et m'enjoignit de m'y conduire par leurs advis. Sy les terres qui seront cy-après spécifiées, furent vendues moins qu'elles ne valloient, je n'ay que deux choses à dire pour ma justiceation, la première que j'y suivis l'advis de ceux ausquels on en avoit commis le mènagement, ma présence n'y estant requise que pour rendre les choses plus authentiques, la seconde l'infidellité ou l'ignorance de ceux qui en avoient fait les baux à ferme.

(BESCHEREL)

Car Bescherel, qui fust vendu 160 000 livres à M. de la Coutardais, n'estoit affermé que deux mille lant de livres¹⁸³.

(GAEL)

Et la terre de Gaël, qu'acheta M. de St-Jouan pour pareille somme de 160 000 livres, n'estoit affermée que 3 000 tant de livres¹⁸⁴.

PLÉLAN, BRÉAL ET COMBLESAC.

M. de Mortemar achepta Plélan, Bréal et Comblesac 51 730 livres, dont les fermes estoient proportionnées aux précédentes¹⁸⁵.

ST-MALON.

¹⁸² Depuis leur entré en possession de l'héritage de la Maison de Laval en Bretagne, Charlotte-Brabantine de Nassau au nom de son fils avait procédé notamment à la vente en 1613 de la baronnie de La Roche-Bernard au maréchal de Fervaques. Abbé GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes seigneuries de Haute Bretagne, op. cit.*, tome II, et tome III, p. 336.

¹⁸³ Le 14 février 1626, la baronnie de Bécherel fut vendue à quatre associés : Jean Glé, seigneur de la Costardaye en Merdréac, François Glé, seigneur du Pan et les seigneurs du Pan et de Bienassis. Abbé GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes seigneuries de Haute Bretagne, op. cit.*, tome II, p. 36-37.

¹⁸⁴ Le 23 février 1626, la baronnie de Gaël fut vendue à Mathurin de Rosmadec, seigneur de Saint-Jouan de l'Isle et à Jeanne de Trogoff, son épouse. Abbé GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes seigneuries de Haute Bretagne, op. cit.*, tome II, p. 202.

¹⁸⁵ Les châtelainies de Plélan, Bréal et Comblessac furent vendue à Louise de Maure, dame de Lohéac, épouse Gaspard de Rochechouart, marquis de Mortemart. Abbé GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes seigneuries de Haute Bretagne, op. cit.*, tome I, p. 89, 199 et 343.

M. de Quermagarot achepta la terre de St-Malon 10 600 livres¹⁸⁶.

ROCHE-EN-NORD¹⁸⁷

Un peu après, en l'année mesme, M. le président du Bourblanc se rendit adjudicataire de la terre de la Roche-en-Nord, pour la somme de 40 000 livres¹⁸⁸. L'utilité de cette dernière vente se peut assez justifier par les procédz intentez depuis contre nous pour en faire casser le contract ; mais je ne dois obmettre que toutes ces aliénations ne furent faites qu'après avoir donné avis à M. mon mary et à madame sa mère de l'estat des choses et des offres faites, et receu de luy des ordres précis de conclure.

BOURNESEAU

En l'année 1629, la terre de Bournezeau¹⁸⁹ fust vendue à M. Bardin¹⁹⁰ pour la somme de 80 000 livres. Je ne me souviens point si j'en signay le contract, ny qui ménagea ceste affaire, mais je sçay bien que si mon nom y paroist, ce fust par le mesme ordre, car je n'avois jamais veu ceste terre ny eu aucune connoissance de sa valleur ny de son revenu, et ainsi je ne faisois que prester ma main à ceux qui avoient la charge entière du ménagement.

MONTAIGU

En l'année 1633, la baronnie de Montaignu fust vendue à M. de Vieillevigne¹⁹¹ pour la somme de 150 000 livres. Il n'y a personne qui n'ait estimé que ce prix excédoit la valleur de la terre de beaucoup, mais elle estoit tellement à la bienséance de l'acquéreur que cela le fit passer au delà de ce que tout autre en eust donné. Ce fust le sieur d'Irais qui seul ménagea ceste affaire, et j'ay remarqué que, quand le sieur de La Mothe s'en mesloit, les choses n'alloient point de la mesme sorte.

SERIGNY

En l'année 1635, on revendit de la terre d'Espinay, que nous avions acquise de M. le duc de Schomberg (comme il sera dit cy-après), le domaine de Serigny à M. du Pourpris, pour la somme de 15 000 livres¹⁹².

ESCURES

¹⁸⁶ Le 4 février 1626, la châteltenie de Saint-Malon, composante du comté de Montfort, fut vendue à François d'Andigné, seigneur de la Chasse et de Kermagaro. Abbé GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes seigneuries de Haute Bretagne, op. cit.*, tome I, p. 423.

¹⁸⁷ La Roche-en-Nord, au Pays-Nantais, dans l'actuelle commune de Nort-sur-Erdre, était le chef-lieu d'une baronnie dont dépendaient des fiefs volants situés dans quatorze paroisses : Nozay, Quilly, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Julien-de Vouvantes, le Pin, Vritz, Soudan, Louisfert, Saint-Vincent-des-Landes, Saint-Aubin-des-Châteaux, Maumusson, Saint-Herblon, Anetz et Rochementru.

¹⁸⁸ Yves Rocquel (1590-1639), sieur du Bourblanc dans l'évêché de Saint-Brieuc, conseiller (1612), puis président des enquêtes (1619) et enfin président à mortier (1621) au parlement de Bretagne, F. SAULNIER, *Le Parlement de Bretagne (1554-1790)*, Rennes 1909, 2 vol, tome II, p. 765-766. Guillotin de Corson pour sa part mentionne que le duc de La Trémoille vendit le 25 février 1626 cette baronnie à Louis de Rohan, prince de Guémené et à Anne de Rohan, son épouse. Ceux-ci la revendirent la même année à la très huguenote Marguerite Tillon, douairière de La Roche-Giffart. Abbé GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes seigneuries de Haute Bretagne, op. cit.*, tome III, p. 344-345.

¹⁸⁹ Bournezeau près de Chantonay dans le bocage Vendéen.

¹⁹⁰ Henri de La Trémoille vendit le 9 février 1629 la baronnie de Bournezeau à Jean Bardin, conseiller secrétaire du Roi, un des commis du surintendant Charles de La Vieuville. Louis-Charles de LA TRÉMOILLE et Henri CLOUZOT, *Les fiefs de la vicomté de Thouars d'après l'inventaire inédit de Jean-Frédéric Poisson en 1753*, Niort, 1892, p. 11.

¹⁹¹ La baronnie de Montaignu fut vendue à un huguenot Gabriel de La Lande, marquis de Viellevigne. Marie de La Tour ne fait pas mention de la vente en 1632 par le duc de La Trémoille de la châteltenie d'Aubigné au marquis Malo de Coëtquen. Abbé GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes seigneuries de Haute Bretagne, op. cit.*, tome II, p. 21.

¹⁹² Le duc de La Trémoille vendit le 9 mars 1635 le domaine de Sérigny ou Sérigné à François de Poulpry, conseiller au Parlement de Bretagne et à Guillemette Le Drevec, sa femme. Abbé GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes seigneuries de Haute Bretagne, op. cit.*, tome I, p. 445-446.

En l'année 1636, cette terre d'Escures fust vendue à M. le président de Chaslain¹⁹³, pour la somme de 40 000 livres. La dite terre estoit aussi un des membres du dit Espinay.

QUINTIN

Au mois de janvier de l'année 1638, ce qui restoit de la terre de Quintin fust vendu à M. le marquis de la Moussaye pour la somme de 470 000 livres et un tour de perles qui valloient alors 8 ou 9 000 livres. Il y avoit environ deux ans que la convention en estoit faiste sous seing privé, mais nous ne voulions pas que la chose fust rendue publique que le procedz que nous avons contre M. le comte de Vertu¹⁹⁴ ne fust jugé, auquel il s'agissoit de la restitution des fruicts de la dite terre depuis plus de cent ans, et sy nous l'eussions perdu, à peine le prix de la terre eust-il suffi pour son dédommagement. Néanmoins par les dits articles, il fust convenu que M. de la Moussaye, durant le temps que ce procedz demeureroit indécis, nous payeroit l'intérest de la somme convenue et que nous luy tiendrions compte du revenu de la terre. La chose ayant esté ainsi faiste, ce que nous touchasmes de luy excéda le dit revenu d'environ 25 000 livres et plus, parce qu'il avoit esté stipulé que, durant ce temps là, il ne se feroit point de vente dans la forest.

Quelque temps auparavant M. mon mary avoit fait diverses ventes en la dite terre, à sçavoir :

En 1624, il avoit esté vendu à M. Le Cognac la métairie de l'Hermitage pour la somme de 22 000 livres, et soixante journeaux de gros bois pour 8 000 livres¹⁹⁵.

Item. Mille piedz de chesne à son choix dans le canton de Rouvenay, 5 000 livres; cent journeaux de bois fonds et rives pour 8 000 livres; huict convenants dont le prix apparemment est entré dans celui de l'Hermitage, n'en estant rien dit par les contracts; et de ces huict convenants il en revendit deux 8 000 livres aux religieux Carmes.

Item. On afféagea encore à luy mesme le canton du Gros Fenil pour 1 500 livres; et toutes ces ventes furent faites et traictées par les Sr. de la Mothe et d'Irais, et ratifiées à Thouars par M. mon mary, sans que j'en eusse connoissance. Avant cela il avoit encore fait plusieurs aféagemens ès années 1626 et 1629, dont je ne scay ny la valleur ny le prix.

Item. En (un blanc) on vendit à M. de Liscoët¹⁹⁶ les moulins d'Avaugour pour la somme de 5 230 livres.

Item. Le 27^e juillet 1631, on vendit à Villehorhan un canton de la forest appelée le Breuil, contenant soixante journeaux, fonds et rives, pour la somme de 2 600 livres.

Item. Le 23^e aoust audit an, on vendit, à M. de La Moussaye, Quintin-en-Guéméné, Beauregard¹⁹⁷ et Rieux-en-Plouavara¹⁹⁸, pour la somme de 18 500 livres.

Item. Le Sr. de La Morinière ayant esté envoyé par M. mon mary en l'année 1630, il alliéna de la forest 260 journeaux, lesquels, quand on n'estimeroit que 100 livres le journal, ils reviendroient ensemble à la somme de 26 000 livres.

On a fait encor plusieurs autres petites ventes à diverses fois, desquelles la mémoire s'est perdue; mais de ce qui est connu il s'en trouve de vendu pour la somme de 96 830 livres.

Laquelle, jointe à celles de 470 000 livres, de 8 000 livres pour le tour de perles, et 25 000 livres pour l'intérest cy-dessus exprimé, le tout revient ensemble à 96 830 livres.

Mais pour revenir à la manière dont la vente de cette terre se fit à M. de La Moussaye, il est à noter qu'il y avoit fort longtems qu'elle estoit en vente, et Madame ma belle-mère, estant tutrice de

¹⁹³ La seigneurie d'Escures, composante du marquisat d'Espinay achetée en 1633, située dans la paroisse d'Acigné, fut vendue à Christophe II Fouquet (1597-1675), comte de Chalais, président à mortier au parlement de Bretagne.

¹⁹⁴ Claude de Bretagne (1584-1637), comte de Vertus, baron d'Avaugour, seigneur de Clisson, gouverneur de Rennes.

¹⁹⁵ Hervé Le Coniac (1587-1652), sieur de Toulmen, conseiller au parlement de Bretagne, conclut cette transaction avec le duc de La Trémoille le 3 avril 1624.

¹⁹⁶ Benjamin du Liscoët, marquis dudit lieu, un huguenot, seigneur du Bois-de-la Roche à Coadout près de Guingamp.

¹⁹⁷ La terre de Quintin-en-Guéméné s'étendait dans les paroisses de Saint-Gilles-les-Bois et de Gommenech et celle de Beauregard dans les paroisses de Quemper-Guézennec, Saint-Clet et du Faouët. Ces deux terres étaient proches de la vicomté de Pommerit (actuelle commune de Pommerit-le-Vicomte) au Nord-Est de Guingamp, propriété du marquis de La Moussaye.

¹⁹⁸ Plouvara à l'Ouest de Saint-Brieuc.

M. mon mary, l'avoit abandonnée au père de mon dit Sr. de La Moussaye pour la somme de 300 000 livres et depuis; à diverses fois, on avoit envoyé sur les lieux pour y chercher marchans, et pour n'estre trompez au pril, on l'avoit mise en recepte entre les mains d'un nommé Blanchet, qu'on tenoit homme fidèle et affectionné; à quoy le succedz ne respondit pas, car sa recepte ne monta pour le revenu, certain qu'à 10 000 livres, la vente ordinaire des grands bois à 3 000 livres, et celle des taillis à 2 000 livres. Ce prix si modique confirma tellement M. mon mary dans le dessein de la vendre qu'estant à Escures, au mois de février de l'année 1636, retournant de Rennes à Vitré, il commanda au Sr. Grimaudet, l'un de ses intendans, d'aller trouver M. le marquis de La Moussaye chez luy et luy offrir la dite terre pour la somme de 480 000 livres¹⁹⁹. Le dit Sr. Grimaudet lui représenta que venant ce jour-là coucher à Vitré, il trouverait peut-estre à propos d'en conférer avec moy, et que le retardement d'un jour n'aportait aucun préjudice à son dessein; mais M. mon mary demeurant dans sa première résolution, luy commanda (tant il avoit la chose à coeur) de partir à l'heure mesme; ce qu'il fit, et ayant rapporté la chose à M. et Madame de La Moussaye, ils se rendirent peu de jours après à Vitré, où la vente fut conclue pour ladite somme de 470 000 livres et un tour de perles pour moy, ainsi qu'il a esté dit, et ce sous des articles secrets pour les raisons cy-dessus distes.

Au mois de janvier 1638, le contrat en fut passé aux mesmes conditions²⁰⁰. Il ne fut plustot rendu public, qu'on espendit partout qu'il y avoit en ce traité une lésion manifeste; mais, comme nous savions bien que cela venoit des voisins de ladite terre et entre autres de quelques particuliers qui en dispoient plus absolument que nous mesmes, et par conséquent ne pouvoient sans un extrême regret se voir privez du proffit qu'ils y faisoient, tous ces bruits firent peu d'impression sur l'esprit de M. mon mary et sur le mien, et nous firent mespriser une offre de 100 000 livres pour en faire le retrait, estans bien assurez que ce qu'ils en faisoient ne tendoit qu'à nous en faire rompre le contract, pour après nous réduire à ce qu'ils auroient voulu, ce qui estoit bien vraysemblable, puisque les mesmes personnes qui nous faisoient cette offre estoient ceux ausquels ayant été proposé d'achepter la dite terre n'avoient jamais voulu en donner que 300 000 livres. Ces raisons appuiées de l'obligation de tenir les choses promises estoient des causes si suffisantes pour l'entendre à leurs offres que j'advoue que je n'en eus pas la moindre tentation, faisant capital d'estre religieuse en mes paroles et de ne contrevenir à des actes publics à moins que, par les voyes équitables et permises, la porte me fust ouverte à procurer des avantages notables à nos enfans, dont j'ay tousjours considéré les interets beaucoup au dessus des miens propres, jusques à y sacrifier mon repos, mon plaisir et ma santé. Je ne dois obmettre sur ce sujet de faire remarquer que comme c'est sur la forest de Quintin que M. de La Moussaye fait le profit qu'il tire de cet acquist, c'estoit aussi par elle que nos voisins s'enrichissoient par les continuelles volleries qu'ils y exerçoient; en telle sorte qu'en dix ans le tiers de la dite forest avoit esté ruiné, et, si la terre feust demeurée en nos mains, présentement elle le seroit totalement, n'y ayant que la présence du maistre qui fust capable d'y remédier, et c'est ce qui fait que M. de La Moussaye a trouvé à gagner où nous eussions perdu, car pour le revenu certain de la dite terre il n'a augmenté en ses mains que par les améliorations qu'il y a faites par divers acquisti de choses qui estoient à sa bienséance.

FIEFS DE MONTFORT

En l'année 1642, M. mon mary m'envoya à Rennes, pour y travailler à l'alliénation d'une partie de ce qui restoit de fiefs et de tenues au comté de Montfort, dont le revenu pouvoit monter au plus à mille livres. J'en tiray 125 000 livres par la jalousie de ceux qui désiroient en augmenter et accroistre leurs terres, sans quoy les distes ventes n'auraient jamais monté si haut, et comme c'estoient les vassaux de Montfort qui acquiéroient les dits fiefs pour les joindre aux terres relevantes de nous, nous en conservions la supériorité.

FOREST DE BRÉCILIEN

¹⁹⁹ La duchesse de La Trémoille se trompe d'une année, c'est dans les premiers jour du mois d'août 1635 que son époux fit cette proposition à M. de la Moussaye. L'affaire fut conclue sous sein privé le 30 août 1635.

²⁰⁰ La transaction définitive fut conclue le 18 janvier 1638 à Vitré entre le duc de La Trémoille et le marquis de La Moussaye.

En l'année 1653, la forest de Brécilien a esté vendue à MM. de La Chasse et Penel pour la somme de 220 000 livres²⁰¹, après que M. mon mary eust à diverses fois envoyé sur les lieux les Srs. de Marsilly, de Grimaudet et de La Boulonnière et Renard, qui tous n'avoient rapporté d'offres excédans 50 000 escus, y comprenant mesme le canton de Coulon, proche Montfort, que nous y avons conservé pour la commodité et décoration du lieu. Je fus en la susdite année à Montfort, ayant avec moy ma belle-fille et ma fille, et pour conseil le Sr. Peleus. J'y demuroi près de trois mois à dessein d'y rompre les caballes qui s'y faisoient contraires à nostre dessein, et je puis dire que je fis jouer tous les ressorts possibles pour trouver à vendre cette grande forest son juste prix, soit en la vendant en gros ou par canton, soit encore en accroissant le prix des ventes ordinaires, moyennant quoy nous nous la serions conservée en son entier. Quand je fis l'ouverture de la vendre en détail, je fis proposer au comte du Bois-de-La-Roche²⁰² d'achepter le canton qui estoit à la proximité de sa maison et duquel il tesmoignoit avoir une extrême envie, pour ce que c'en eust esté le plus bel ornement. Néanmoins, il ne voulut jamais passer l'offre de deux pistoles le journal, fonds et rives, bien que ce fust un des meilleurs fonds de la forest et le mieux planté, qui estoit un prix si desraisonnable qu'à la mesme raison toute la forest n'eust pas esté vendue 40 000 escus, y ayant des cantons qui comparez à celluy-là n'eussent pas vullu dix livres le journal. Voyant cela, je me résolus de faire publier à l'accoutumée la vente ordinaire, et pour eschauffer le dit Sr. comte du Bois-de-la-Roche, je recommanday qu'elle fust commencée par ce dit canton. Mes gens et nos officiers s'y estans rendus, personne ne se mit en devoir d'achepter, faisant assez connoistre qu'ils avoient esté intimidés par luy et que ses menaces faisoient plus d'effet que toute ce qui pouvoient dire nos gens, par la raison que luy faisant son séjour ordinaire sur les lieux et M. mon mary, ny moy, n'y ayans jamais fait huit jours de demeure, ils s'arrestoient plus à ce qui leur venoit de sa part que de la nostre, et nos propres officiers, comme je le reconnus depuis, estoient plus à sa dévotion qu'à nous, tant l'infidellité reigné partout. Je voyois bien dans toutes les difficultés que le plus avantageux parti que nous pouvions prendre estoit d'y faire des forges ; mais pour y parvenir il falloit trois choses, la première un fonds de plus de 200 000 livres, tant pour les faire construire que pour en achepter de M. de Mortemar l'emplacement, la seconde de trouver gens capables et fidelles pour en conduire le travail et prendre le soin des distes forges, et la troisième d'establir des officiers pour la garde des bois qui s'en acquittassent mieux que tous ceux que jusques alors nous avions commis non-seulement là mais aux lieux où nous faisons nostre plus ordinaire demeure. Les difficultez qui se rencontroient en l'exécution de ces trois conditions firent résoudre M. mon mary de m'envoyer ses ordres de Vitré, où il estoit, pour conclure la vente pour le prix sus dit de 220,000 livres avec la réservation du canton de Coulon; à quoy il est certain que les acquéreurs apportèrent quelque difficulté par la crainte où ils estoient de ne pouvoir réussir au dessein d'y faire des forges, n'estans pas assurez d'y trouver la mine et la castille en la quantité qu'il est besoin, et d'autant mesme que M. de Mortemar voulust les accommoder d'un fonds de terre sans quoy ils ne pouvoient rien faire, et ce fust par cette considération que M. de la Bedoyère²⁰³, qui avoit pris part dans le dit acquist, s'en retira peu de jours après, et qu'ils refusèrent mesme de donner un pot de vin à ma fille.

Quelques vassaux de la terre de Montfort ayans crainte que je vendisse la paroisse de (un blanc) d'où leurs terres estoient relevantes, me donnèrent la somme de 13 500 livres pour consentir qu'ils rendissent leurs hommages directement à Montfort ; et ce furent toutes les affaires que je fis en ce voyage, desquelles il ne faut pas juger par les événements, mais par l'impossibilité qu'il y avoit de faire mieux.

FIEFS DE SÉRIGNY

²⁰¹ Le 29 août 1653, Jacques de Farcy, sieur de Paisnel, acheta avec ses trois frères : François Annibal, seigneur de Saint-Laurent, René, sieur de la Daguerie et Charles, sieur de La Carterie la moitié de la forêt de Brécilien à la duchesse de La Trémoille pour la somme de 220 000 livres avec le droit "*d'y faire bâtir des forges*", l'autre moitié étant acquise par François d'Andigné, sieur de La Chasse. Abbé GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes seigneuries de Haute Bretagne, op. cit.*, tome I, p. 100-101 et Michel DENIS, "Grandeur et décadence d'une forêt : Paimpont du XVIIe au XIXe siècle, *Annales de Bretagne*, 1957, p. 257-273.

²⁰² Charles de Volvire, comte du Bois-de-La-Roche à Néant-sur-Yvel, à l'ouest de la forêt de Paimpont.

²⁰³ Gilles Huchet, sieur de la Bédoyère.

En l'année 1654, les fiefs de Sérigny, faisant partie de la terre d'Espinay, furent vendus à M. du Bordage²⁰⁴ pour la somme de 55 500 livres. M. mon mary en fit luy mesme le traisté et en passa le contract, ayant retiré les ditz fiefs des mains de mon fils de Laval, à qui il les avoit donnez en partage provisionnel, conjointement avec la terre d'Espinay, el pour son dédommagement il lui donna 800 livres de rente sur la baronnie de Vitré.

FOREST DE BOYÈRE.

En l'année 1655, je passay, en vertu de la procuration de M. mon mary, contract de vente avec M. de Servien, surintendant des finances²⁰⁵, de la forest de Boyère²⁰⁶; pour la somme de 60 000 livres et si par le contract il est porté 75, c'est qu'il fut enflé de cette somme à la prière de l'acquéreur, lequel, outre la dite somme de 60 000 livres, nous donna encore 2 000 escus pour desdommager le baron des Arsis de l'usage qu'il y avoit; lesquels 2 000 escus nous avons retenus et l'avons fait contenter d'un petit canton de taillis proche sa maison. Il y avoit vingt ans que ceste forest estoit en vente, et jamais nous n'en avons refusé que 40 000 livres. Néanmoins, depuis qu'elle est vendue. on a voulu nous donner le regret de croire qu'elle valoit 50 000 escus, et on ne parle que du grand proffit qu'on dit que l'acquéreur en tire. Sur quoy il y a à répondre que ce n'est pas une preuve qu'elle nous peust valloir davantage, puisque nous ne pouvions nous servir du moyen dont il se sert pour la mestre en valleur, qui est d'y avoir fait des forges, car, par les contracts faits avec les Poullardières²⁰⁷, pour les forests de la Gravelle et Missedon, nous nous engageasmes à n'employer le bois de nos autres forests à aucune forge. Mais ce qui m'obligea principalement à faire ceste vente fust les grands avantages que j'y rencontray en ce que, par le crédit de M. de Servien, j'augmentay le revenu de la terre de Laval d'un droit de quatre sols par pièce de toille, dont il est parlé plus amplement en ce mémoire en l'article contenant la dite affaire, et ce droit, quand il ne seroit esvallué qu'au denier 25, nous tient lieu en fonds de plus de 100 000 livres. De plus il fit revivre, par des lestres-patentes du roy, un droit depuis peu esteint d'un sol par pot de vin qui se vend en détail dans les cabarets de la ville et fauxbourg de Laval, qui pouvoit monter à 15 000 livres de rente, et le fit adjuger à nostre profit par les commissaires du Louvre établis pour la vente et revente du domaine, pour la somme de 50 000 livres, et il fit entrer pour paiement de la dite somme un billet de l'Espargne de 58 000 livres. Il sera parlé cy après des 8 000 livres restantes du dit billet, et je diray seulement icy que le dit billet avoit esté de la somme de 68 700 livres, et que M. Le Coq, de qui je l'achetay, en toucha les 40 700 livres qui font le surplus des 58 000 livres qui est le prix dont j'en estois convenu avec luy. Depuis, M. mon marie ayant escousté certaines gens qui avoient pour buts de diminuer les avantages que j'avois procurez à la maison en considération du traisté de ladite forest; il donna les mains à la suppression de cc droit. On employa encore, par le moyen de M. Servien, ceste clause, dans l'arrest de suppression, que la dite finance de 50 000 livres, qui avoit esté payée pour le dit droit, entreroit en compte dans l'engagement de la nomination des offices de Loudun, et ce qui nous donna lieu; avec les 8 000 livres restantes du billet cy-dessus et de vieilles pensions qu'il nous fit passer (dont nous n'avions jamais rien touché), des années 1653 et 1655, qui se montoient à la somme de 27 000 livres, d'enfler la finance de la terre de Loudun de la somme de 85 000 livres. M. Servien m'accorda aussi, en la mesme considération; qu'une taxe de 8 000 livres faite sur l'engagement du droit du vin et du sel passant; sous les pontz de Taillebourg seroit réduite à 2 000 livres.

²⁰⁴ Le duc de La Trémoille vendit le 24 novembre 1654 la châtelainie de Sérigny ou Sérigné, à Liffré, à René IV de Montbourcher (1624-1670), seigneur du Bordage (Abbé GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes seigneuries de Haute Bretagne, op. cit.*, tome I, p. 446). C'était un huguenot, fils de René III de Montbourcher et d'Elisabeth du Boays de Mesneuf cités dans la correspondance de la duchesse. Au mois de mai 1656, ses terres du Bordage, de Mézières, Chasné, Montbourcher et Sérigné furent érigées en Marquisat. *Revue Historique de l'Ouest*, tome VII, Documents, 1891, p. 177-200.

²⁰⁵ Abel Servien (1593-1659), marquis de Sablé, surintendant des Finances avec Fouquet depuis le 8 février 1653.

²⁰⁶ La forêt de Boyère ou de Bouère, dans la châtelainie de Meslay, au nord-ouest de Sablé, complètement rasée à la fin du XVIIe siècle, s'étendait sur les paroisses du Buret, de Grez-en-Bouère, de Ruillé, du Bignon, et de Meslay. Abbé ANGOT, *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, op. cit., tome I, p. 350.

²⁰⁷ Nicolas Maçon, sieur de la Poulardière et Jeanne Brillère, son épouse, de la ville de Mayenne, avaient acheté en 1623 au duc de La Trémoille les forges de Port-Brillet à Olivet et leurs annexes, incluant les forêts de Misedon et des Gravelles pour la somme de 30 000 livres payables en cinq ans et 3 630 livres de rentes annuelles. Ces forges revinrent aux La Trémoille vers 1685. F. DORNIC, *Le fer contre la forêt*, Ed. Ouest-France, 1984, p. 24-25.

Voilà à peu près toutes les aliénations faistes en ceste maison depuis mon mariage, ausquelles nous ne nous fussions jamais portez sans la nécessité où nous nous trouvions réduits par les intérêts de nos dettes qui excédoient de sy loing tout nostre revenu, qu'au lieu de les destiner â les payer on estoit contraint de plaider contre sa cédulle, et tout nostre bien s'en alloit en chicane et en frais, car il se peut vérifier que nous ne devons guère moins de 600 000 escus, comme il a esté dit cy-dessus. Il est vray que nous pouvions en estre quittes à meilleur marché, sy ce que j'ay souvent représenté eust esté suivy, à savoir de vendre en une seule année une partie de ce qui a esté vendu, parce que l'intervalle que l'on mettoit d'une vente a l'autre, ainsi que les dattes en font foy, estoit si grand que, faute de pouvoir payer ce qui restoit d'intérêts, il se trouvoit que nous estions engagez d'autant que ce qui avoit esté alienné. Mais quelques raisons que j'allegesse pour cela, elles n'estoient point escoutées, tant on incline aisément à se conserver l'héritage de ses pères, et qu'il y avoit lieux de croire que nous serions assez heureux pour tirer quelques avantages de la cour qui nous délivreroit de eette peine, mais y ayans esté trompez, il a fallu prendre sur nous de quoy nous tirer de cet embarras, qui n'a pas néantmoins empesché que nous n'ayons fait, quelques acquests, améliorations et décoration tassez considérables.

S'ensuivent les acquêts :

ESPINAY.

Nous achetâmes en l'année 1633, de M. le duc de Schomberg, le marquisat d'Espinay, pour la somme de 303 000 livres²⁰⁸, duquel nous avons aliéné, comme j'ay dit, quelques membres et en avons retenu les deux chastelannies d'Espinay et de Sautecourt²⁰⁹ avec leurs deux chasteaux, qui estoit ce qui pouvoit aider à arrondir la: terre de Vitré, à cause de leur proximité et de leurs enclaves, et desquelles, si elles estoient en vente, nous en trouverions plus que les 300 000 livres que nous l'avons achetée toute entière.

GREFFES DE VITRÉ

En l'année 1643, nous avons retiré les greffes de Vitré qui estoient engagés pour la somme de 40 000 livres.

LOGIS DE PARIS.

En la mesme année, nous achetâmes nostre logis à Paris pour la somme de 40 000 livres, 1 000 livres pour les lotz et ventes, et environ 15 000 livres pour les réparations que j'y ay fait faire, qui l'ont rendu tel que je l'aurois depuis vendu plus de 80 000 livres, si nous eussions peu nous en passer, ou que nous eussions esté en estat d'en acheter un plus beau.

IMPOST

Le 3^e aoust 1646, nous fîmes l'engagement d'un impost de 10 sols. par pipe de vin passant sous les ponts de Laval et de Taillebourg, pour la somme de 187 000 livres, dans laquelle entra une somme de 40 000 livres, dont il avoit plu à la reine me faire don par l'entremise de M. du Plessis-Guénégaud, secrétaire d'Etat²¹⁰. L'imposition de ce droit s'estoit faite en 1636 pour dix ans seulement, comme il sera dit au chapitre des affaires du palais, et nous fust engagé à titre de rachapt perpétuel en la dite année 1646.

RIBLÈRES, MISSÉ, LE CHATELIER, ET LA DIXME DE SAINTE-VERGE

²⁰⁸ Le duc de La Trémoille acheta le 7 avril 1633 le marquisat d'Espinay au duc de Schomberg. Abbé GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes seigneuries de Haute Bretagne, op. cit.*, tome II, p. 168.

²⁰⁹ La châtellenie de Sauldecourt était située dans la paroisse de Louvigné-de-Bais. Abbé GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes seigneuries de Haute Bretagne, op. cit.*, tome II, p. 438-444.

²¹⁰ Henri Guénégaud, sieur du Plessis (1610-1676), secrétaire d'Etat chargé de la Maison du roi de 1643 à 1669.

En l'année 1648, nous acquismes de M. du Bellay les terres de Riblères, Missé, le Chastelier et la dixme de Sainte-Verge, pour la somme de 66 000 livres. Leur revenu, leur proximité de Thouars et la commodité que nous en tirons justifient si pleinement l'utilité qu'il seroit superflu d'en dire davantage.

DON DE DENIERS REVENANS BONS

En l'année 1654, le dernier aoust, j'obtins un brevet du roy par lequel Sa Majesté me faisoit don des deniers revenans bons aux tisserans de Laval de ce qu'ils avoient plus levé qu'il ne falloit pour rembourser le Sr. Rouillé de la somme de 66 000 livres qu'il avoit financée aux coffres du roy pour les offices de marqueur, visiteur et controlleur des toilles au dit Laval, moyennant quoy lesditz offices demeueroient supprimez.

IMPOSTS SUR LES TOILLES.

Le 16 novembre 1654, contract d'adjudication nous fust fait, par MM. les commissaires du Louvre, desdits offices, moyennant la somme de 22 000 livres d'une part, et 7 920 d'autre. Ensuite de quoy oposition fust formée à la levée de ce droit, tant par les marchands tisserans, qu'habitans dudit Laval, sur laquelle oposition intervint arrest du conseil d'estat le 30^e may 1657, par lequel le roy ordonne que les ditz offices demeureront esteints et supprimez nonobstant. Le contract mentionne et condamne les ditz tisserans et habitans à nous rembourser de la somme de 29 920 livres par nous desboursée pour lesditz offices avec les frais et loyaux-coûts, et jusques à l'entier payement de ladite somme, la jouissance de la levée dudit droit nous fust accordée pour continuer d'en jouir, comme nous avons fait depuis le dit contract.

Le 12^e may 1658, fut passée transsaction entre nous et lesditz habitans et marchans tisserans, par laquelle il est convenu qu'au lieu du remboursement de ladite somme de 29 920 livres, frais et loyaux-coûts, et que je me déporterois du don à moy fait des deniers revenans bons dont il est fait mention en l'article précédent, nous jouirions du droit de quatre solz pour pièce de toille comme d'un droit dommanial.

Le 22^e juin ensuivant fust donné arrest par appointé à la grande chambre portant homologation de ladite transsaction selon sa forme et teneur.

Et ce droit, qui ne peut estre moins esvallué qu'au denier 25, nous tient fonds de 100 000 livres.

LOUDUN

Le 12^e d'aoust 1654, je traittay avec madame d'Eguillon de l'engagement du domaine de Loudun et des fruitz, proffitz, revenus et esmolmens à elle deus depuis le contract d'adjudication qui lui en avoit esté fait jusques au jour dudit traité, moyennant le remboursement de la somme de 11 977 livres 16 solz, qu'elle avoit financée pour ledit engagement, et celle de 5 242 livres 10 solz pour lesditz fruitz, proffits, revenus et esmolmens, desquels elle nous fit cession ledit jour sous le nom de Rosemond. En conséquence desquelz traittez ledit domaine ayant esté exposé en vente, l'adjudication nous en fust faite sous le nom de mon fils le 17^e aoust 1654, par MM. les commissaires du parlement, sous une enchère de la somme de 3 300 livres, y compris les deux sols pour livre, à la charge de rembourser ladite dame d'Eguillon. Le 5^e septembre audit an, mon fils fit sa déclaration que la chose nous appartenoit comme estant acquise de nos deniers et non des siens et le 9^e octobre 1650 Rosemond la fit pareille à son esgard.

Le 29^e avril audit an, il y eust arrest au conseil sur la requeste de M. Louis Dupuy, par lequel le roy en son conseil auroit receu les offres par luy faites de la somme de 15 000 livres, pour la nomination aux offices ordinaires et extraordinaires de la ville de Loudun, et lesdites offres renvoyées par devant les commissaires du chasteau du Louvre pour y estre procédé à la vente et adjudication desdites offices.

Le 3^e novembre de la mesme année, l'adjudication dudit droit de nomination nous fust faite moyennant la somme de 16 500 livres, y compris les deux sols pour livre.

Le 24^e novembre audit an, par jugement rendu au siège dudit Loudun, nous fusmes mis en possession des dit domaine et droit de nomination auxdits offices.

Le 24^e juillet 1659, ledit domaine et droit de nommer aux offices ayant esté de nouveau exposé en vente et ayant esté enchéry par nous à la somme de 85 000 livres et 8 500 livres pour les deux solz pour livre, l'adjudication nous en fust faite cedit jour. Lesdites sommes jointes à ce que nous avions desjà desbourcé l'engagement revient en tout à la somme de 130 520 livres six sols.

AMÉLIORATIONS ET DÉCORATIONS CHASTEAU DE VITRÉ

Pour passer des acquests aux améliorations et décorations, je commenceray par faire remarquer que le chasteau de Vitré avoit esté si mal entretenu que, quand j'y allay la première fois, a peine y avoit-il logement pour nos personnes, et présentement il y en a pour tous nos domestiques et plusieurs appartemens pour les estrangers. De plus nous avons fait une grande basse-court avec deux escuries, des remises de carrosse et autres commoditez pour l'édifice desquelles il nous a fallu acheter la plus grande partie de l'emplacement, en sorte que, pour cela et pour ce qui a esté fait dans les dedans du chasteau, nous n'en avons pas esté quittes pour 50 000 livres.

LE PARC DE VITRÉ

J'eusse peu mettre au rang des acquests le parc de Vitré avec le chasteau Marie que j'y ay fait bastir ; mais, comme c'est toute la décoration de ce lieu là, j'ay cru qu'il trouverait mieux icy sa place. Je n'ay pas fait un calcul bien exact de qu'ils nous ont cousté, mais je croy qu'il peut aller à 40 000 livres, n'y ayant morceau de terre que je n'aye acheté bien chèrement. J'advoue ingénument que, s'il y a à redire audit acquest, j'en dois porter le blasme, car j'achetay la maison de la Hodéryère et les terres qui en dépendent en l'absence de M. mon mary, et de temps en temps nous y avons joint d'autres domaines qui ont rendu ce lieu là tel qu'on le void à présent, et j'ay fait joindre à ce qu'il y avoit de bastiment de quoy nous loger suffizamment.

CHASTEAU DE TOUARS

En l'année 1635, le chasteau de Touars fust commencé de rebastir. Si cette entreprise mérite du blasme, j'adyoue que je le dois aussi porter ; mais, afin que l'on ne m'en donne pas plus que de raison, je diray par quels motifs j'y fus portée. J'estois logée assez incommodément. J'avois proche de ma chambre trois ou quatre petits lieux qui estoient inutiles et une petite cour qui ne servoit qu'à donner du froid et du vent. M. mon mary me permit de faire dans les espaces deux cabinetz et une garde-robe²¹¹ dont la dépence ne pouvoit pas monter à mille escus, pource que toute la charpenterie en estoit toute preste, ayant esté achetée pour un autre dessein qui n'avoit pas eu d'exécution. En travaillant donc à celuy-cy et voulant joindre ce bastiment neuf au vieux, on y remarqua des ruines sy apparentes que chascun conclut à n'en demeurer pas la, estant tout évident qu'il n'y avoit nulle sûreté à y loger. Cela nous fit résoudre de continuer sur le mesme dessein que nous avons commencé, et c'est d'où viennent les deffauts qui s'y remarquent, car mesme pour y remédier autant que nous avons peu, nous avons fait faire par deux fois le devant du premier pavillon qui regarde sur le parterre, duquel l'allignement ne pouvoit estre suivy, pource que le corps de logis eust trop avancé dans la cour. Chacun peut juger que ce bastiment, qui a près de 60 toises de longueur, ne s'est peu faire qu'avec une grande dépence, et néantmoins il est constant qu'il ne nous revient pas à la moitié de ce que tout autre en auroit desbourcé, ayans des commoditez que peu de gens ont, comme d'avoir un parc qui nous a fourni tout le bois nécessaire tant pour la charpenterie que pour faire la chaux, dont il a fallu une si grande quantité, à cause de l'espesseur des murailles qui ont en leur empattement plus de 20 pieds, que ce seul article nous auroit cousté plus de 10 000 escus. Nous avons la pierre de taille pour un sol le pied en carré et presque tout le moislon s'est tiré de la démolition du vieux chasteau. Les charrois qui ont esté nécessaires pour le transport de tous les matériaux ont esté pris sur les corvées que nous

²¹¹ Il s'agit peut-être « du petit pavillon » dont elle signale le commencement dans sa lettre du 22 mai 1628 à Charlotte-Brabantine de Nassau (Archives nationales, 1AP 431/39).

doivent les laboureurs et celles qui nous sont deües par les hommes à bras ont fait tout l'ouvrage qui paraist le moins, mais qui en effect est le plus long et le plus difficile, qui est le transport des terres, sans quoy nous eussions fait un grand bastiment sans aucune issue. Il nous a donc fallu razer un donjon ou motte de terre, qui avoit de longueur 40 toises et de largeur 27, qui en sa plus grande hauteur pouvoit estre de 38 à 40 pieds et au plus bas environ de 20 pieds du rais de chaussée de la cour. Sa figure estoit fout à fait irrégulière et pouvoit contenir 5 000 toises de terre cubes en sa sollidité. C'est en ce lieu que nous voulons faire nos basses-cours, et les terres qui en ont esté tirées ont servy à remplir deux terrasses en forme de bastions plantés d'allées qui font toute la décoration du chasteau et qui ne se sont pas faites sans peine, ayant esté obligez d'oster de la pluspart des allées huit pieds de roc pour les remplir de bonne terre. Je n'aurois jamais fait si je voulois spécifier par le menu les travaux qui se sont faits pour trouver quelques régularitez en un emplacement qui estoit des moins réguliers. Ce que je puis dire c'est qu'ils se sont faits avec un mesnagement qui estonnera ceux qui se voudront donner la peine d'en voir les comptes lesquels se trouveront dans nos chartres. Je diray seulement encore ce mot que qui considérera la beauté de la terre de Touars ne s'estonnera point qu'on y ait voulu joindre un chasteau qui y fust proportionné, principalement ceux qui se souviendront d'avoir veu le vieux qui avoit toujours esté négligé par ceux qui l'avoient possédé, s'estant contentez d'y bastir une chapelle qui fait assez voir qu'ils ne manquoient que de volonté et non de puissance. Je puis encore adjouster à tout ce que dessus que nos maisons, qui n'avoient pour meubles que quelques tentures de tapisseries, et encore pour la pluspart sy vieilles et sy usées qu'elles n'estoient plus d'aucun usage, se voient présentement garnies de tous les meubles qui y sont nécessaires, c'est à dire les chasteaux de Touars, Laval, Vitré, Ollivet, Lousy et nostre logis de Paris, qui sont les lieux où nous faisons nos principales demeures. Mais il est temps de passer aux affaires du pallais desquelles M. mon mary m'a laissé le soin et la sollicitation.

AFFAIRES DE PALLAIS

FERVAQUES

Le 26^e février, en l'année 1631, j'obtins en la chambre de l'édit un arrest important contre Madame la mareschalle de Fervaques²¹², pour raison des deniers de la vente de La Roche-Bernard, qui l'a déboustée de ses prétentions.

TALMOND

Le 8^e avril 1634, j'obtins un arrest du conseil au rapport de M. du Chastellet, qui nons adjugea la somme de 50 000 livres, pour nous desdommager du razement du chasteau de Talmond fait en l'année 1628, depuis lequel tems on n'en avoit rien peu obtenir, nonobstant les sollicitations qui en avoient esté faites. Aussy j'en avois toute l'obligation à feu M. de Bullion²¹³, qui fust depuis surintendant des finances, car, l'ayant rencontré à Pougues²¹⁴, je tiray promesse de sa faveur quand il seroit en estat de m'en donner des preuves, et j'en receus cet effect incontinent après.

MADemoiselle AMARITON

Le 29^e septembre de la mesme année, je fis donner un arrest à la chambre de l'édit, au rapport de M. de Pontcarré, contre Mlle Amariton, par lequel il a esté jugé qu'il est deu rachapt par le mariage d'une femme quoyque non commune en biens avec son mary.

ESLEUS DE THOUARS

Le 18^e aoust 1636, j'obtins arrest au grand conseil, par lequel la préséance fust adjudgée aux officiers du duché de Thouars contre ceux de l'élection dudit lieu.

²¹² Anne d'Allègre, veuve en premières noces de Paul de Coligny, comte de Laval et en secondes noces de Guillaume de Hautcoeur, comte de Grancey, seigneur de Fervaques et maréchal de France.

²¹³ Claude de Bullion (1569-1640), un homme de Richelieu, surintendant des finances de 1632 à sa mort.

²¹⁴ Pougues-les-Eaux station thermale dans l'actuel département de la Nièvre.

IMPOST

Le 10^e septembre 1636, le roy, pour récompenser M. mon mary de la levée de 2 000 hommes de pied faite à ses despens, luy accorda par arrest du conseil, un impost de dix sols sur chacune pipe de vin passant sous les ponts de Taillebourg et Laval, et ce pour dix années seulement. Sur ledit arrest lettres patentes lui en furent expédiées en mesme temps, et le 17^e du mois de juin, en l'année 1637 j'obtins avec beaucoup de soins et de peine, sur une troisième jussion, un arrest de vérification desdites lettres à la cour des aides.

COMTE DE VERTU

Le 20^e jour de juin 1637, j'obtins arrest en la grande chambre contre M. le comte de Vertu, par lequel il fut débouté des pertes de fruits qu'il prétendoit du comté de Quintin, qui eussent absorbé entièrement le prix de ladite terre²¹⁵. Cette affaire a esté si publique qu'il seroit inutile de dire icy le soing et les peines qu'elle m'a donnés. Il suffit de savoir que j'avois pour partie Madame de Montbazon²¹⁶, qui avoit intéressé pour elle la plus grande partie de la cour et ceux mesmes de qui nous devons espérer le plus d'assistance, excepté feu M. le prince et feu Mme la princesse, qui firent en nostre faveur tout ce qui se pouvoit souhaiter.

MAIRIE DE VITRÉ

Le 22^e de juin 1640, au rapport de M. de St-Join, fust donné l'arrest du conseil que j'obtins avec tant de peines et de traverses contre quelques bourgeois de la ville de Vitré, qui prétendoient que les habitans avoient droit d'establir un maire et exclure nostre seneschal de cette fonction, qui de tous tems a esté annexée à sa charge et qui en est un des plus beaux droits; et cet arrest en cassa un donné quelques mois auparavant au rapport de M. de Lezeau, par lequel nous estions déboutez de nostre opposition et condamnez aux despens²¹⁷.

JUGEMENT DE POICTIERS

Le 28^e may 1641, j'obtins un arrest de la grande chambre, au rapport de M. Le Nain, contre le lieutenant criminel de Poitiers, par lequel il a esté jugé que l'exemption par appel n'a point lieu en matières criminelles.

POULLARDIÈRE

Le 21^e février 1643, arrest de la table de marbre, où entrèrent MM. de la grande chambre, par lequel les contracts faits avec le Sr. de La Poullardièrre²¹⁸, pour les forges d'Ollivet, furent cassez et annullez pour cause de lésion. Sur cet arrest il y a eu transaction portant confirmation desdits contracts, moyennant une augmentation de 3 000 livres de la rente desdites forges, qui n'estoit alors que de 7 000 livres, au lieu que présentement elle est de dix.

TEMPLE DE VITRÉ

Le 13^e fevrier 1644, je fis donner arrest du conseil, au rapport de (un blanc) pour le restablissement du temple de Vitré au lieu où il est maintenant, portant que pour sa construction il seroit pris 10 000 livres sur les deniers communs de la ville et l'ancien temple destiné à un autre usage,

²¹⁵ Depuis 1579, les baron d'Avaugour contestaient aux barons de Vitré la mouvance du comte de Quintin.

²¹⁶ Marie de Bretagne, fille aînée du comte de Vertus, avait épousé en 1628 Hercule de Rohan, duc de Montbazon.

²¹⁷ Cf. Abbé PARIS-JALLOBERT, *Journal historique de Vitré*, 2^e Ed., Editions Régionales de l'Ouest, Mayenne, 1995, p. 117-120.

²¹⁸ Nicolas Le Macon, sieur de La Poullardièrre, était un entrepreneur de Mayenne à qui en 1623 Henri de La Trémoille avait vendu ses forges de Port-Brillet et leurs annexes dans les forêts de Misedon et Lz Gravelle pour une somme de 30 000 livres payable en cinq ans et une rente annuelle de 6 360 livres. François DORNIC, *Le fer contre la forêt*, Ed. Ouest-France, Rennes, 1984, p. 24-25.

pour ce qu'il avoit basti trop proche de l'église principale, et en cette affaire pris des traverses incroyables par M. l'évesque de Rennes, appuyé de M. le cardinal de Richelieu son parent²¹⁹.

TEMPLE DE TOUARS

Le 6^e mars de la mesme année, arrest à la chambre. de l'édit, par lequel, nonobstant les oppositions du proeureur du roy de Poictiers, il fut ordonné qu'on passerait outre au bastiment d'un nouveau temple à Touars, l'ancien nous ayant esté osté pource qu'il estoit en fonds d'église.

Mlle ANNE de ROHAN

Le 4^e juin de la mesme année, en ladite chambre, j'obtins arrest contre Mlle de Rohan, par lequel le parage de Mouchans et le parc fust déclaré finy.

JOUATIÈRE

Le 12^e aoust de la mesme année, encore arrest en la susdite chambre, contre Jouatière, portant que les juges des seigneurs ne sont point obligez à se faire recevoir devant les Présidiaux.

ST-HERMINE

Lc 3^e octobre de la mesme année, deux arrests en la chambre de l'édit, au rapport de M. de Villantray, contre Madame de La Tabarière, dame de St-Hermine²²⁰, le premier desquels adjuge que les premiers faicts, après une saisie féodale, tombent en perte faute d'hommage et n'entrent en diminution du rachapt, et le second que les appellations dudit St Hermine doivent relever à Touars, nonobstant les prétention au contraire du présidial de Poictiers.

PALLUAU.

Le 30^e janvier 1645, arrest en la cinquiesme chambre des enquestes, au rapport de M. Petaut contre M. Palluau, par lequel a esté adjugé que le vassal doit l'adveu de sa terre par le menu a ses frais et non de son seigneur.

VILLEFRANCHE

Le 26^e avril 1647, j'obtins arrest du conseil d'Estat, par lequel, sur la demande faite par M. mon mary, pour la délivrance du comté de Villefranche et autres terres assignées en dot par le roy Louis XI à Anne de Savoye, sa nièce, espouse de Frédéric d'Arragon, prince de Tarente et depuis roy de Naples ; le roy le renvoya en sa cour de Parlement, pour, son procureur général ouy, estre pourveu sur la ditte demande ainsy qu'il appartiendra.

ORPS

Le 6^e juillet de la mesme année, arrest en l'audience de la grande chambre, contre la Dlle Orpe, qui la déboutte de la qualité de femme légitime et son fils de la succession de feu M. le comte de Laval, mon beau-frère, et par un second arrest du 4^e ensuivant, au rapport de M. Le Meusnier, le dit fils a esté déclaré incapable du legz qui lui avoit esté fait, et sa pension reiglée à la somme de 1 000 livres par an.

FACTUM

²¹⁹ Cf. Abbé PARIS-JALLOBERT, *Journal historique de Vitré, op. cit.*, p. 124-137.

²²⁰ Anne de Mornay veuve de Jacques des Noues, sieur de la Tabarière et de Sainte-Hermine ou sa fille Suzanne épouse de Louis de Courcillon, seigneur de Dangeau. Ce dernier rendit aveu en 1646 au duc de La Trémoille pour la baronnie de Sainte-Hermine (Archives nationales, 1AP 1314).

Le 2^e juin 1648, j'obtins permission du roy de faire imprimer et vendre un factum du droit de M. mon mary au royaume de Naples, ainsy qu'il apparoist par l'extrait du privilège du roy à la fin du dit factum.

ROCHE-EN-NORD

Le 20^e octobre en la mesme année, arrest en la chambre de l'édit, au rapport de M. Renaud, contre M. le prince de Guéméné et M. de La Roche-Giffard, qui confirme le contract de vente de la Roche-en-Nord, dont la cassation estoit demandée.

VIEUVILLE.

Le 27^e aoust 1649, après un long et pénible procèz, fust passé transaction avec M. de La Vieuville par l'avis de M. le prince, qui eut agréable d'estre le superarbitre avec MM. Laisné et de Cumont, conseillers de la cour, par laquelle transaction fust accordé qu'au lieu de la somme de 36 602 livres, qu'il prétendoit luy estre due, nous lui payerions la somme de 16 000 livres en principal et 6 602 livres d'arrérages.

OFFICES ROYAUX DE LAVAL

Le 28^e de juin, en l'année 1650, j'obtins arrest de vérification à la cour des aydes, pour le droit de nomination aux offices royaux de Laval, et le 15^e septembre 1653, des conclusions favorables pour le dit droit à la chambre des comptes où il faut poursuivre l'arrest.

PENSIONS

Le 24^e aoust 1650, arrest de vérification, en la Chambre des comptes, des brevets pour l'augmentation de la pension de M. mon mary jusqu'à 15 000 livres, de l'octroy d'une pension pour moy de 6 000 livres, et d'une à mon fils de 10 000.

ROCHE-BERNARD

Le 30^e aoust 1650, arrest à la chambre de l'édit, au rapport de M. Hubert, contre M. de Chevreuse et le Sr. du Chastelet, pour les deniers de La Roche-Bernard, confirmatif de celluy dont est parlé cy-devant rendu contre Mme la mareschalle de Fervaques²²¹.

RECEVEURS D INGRANDE

Le mesme jour, au dit an, arrest en la grande chambre, au rapport de M. Le Nain, contre les receveurs du bureau d'Ingrandes touchant la restitution qu'ils prétendoient des sommes touchées par M. mon mary durant la guerre de Paris en l'année 1648.

LAVERDIN

Le 6^e septembre 1653, arrest à l'édit, au rapport de M. Hébert, contre M. de Laverdin, pour pertes de fructs de sa terre de La Moth Mesmey relevante de Berry.

DU CHASTELET

Le 7^e septembre 1656, arrest en la chambre de l'édit, au rapport de M. D'Oujat, par lequel la cour examina et valida les articles du compte du feu Sr. de La Motte, présenté par le Sr. du Chastelet, son petit-fils, à la réserve d'une masse d'or qu'il prétend avoir esté trouvée en son fief du Chastelet, et

²²¹ Charlotte-Brabantine de Nassau avait vendu en 1613 la baronnie de La Roche-Bernard au maréchal de Fervaques et à son épouse Anne d'Alègre. Ils eurent pour héritier Charles de Lorraine, duc de Chevreuse. Les créanciers de ce dernier firent saisir la baronnie qui fut vendue à leur profit et achetée en 1636 par le marquis de Coislin.

au mois de novembre suivant les dits articles furent liquidez par M. de Pont-Carré, commis à cet effect, pour la somme de 10 974 livres, sans préjudice des intérêts.

CHASTEAU-GONTIER

Le 1^e septembre 1657, arrest en la grande chambre, au rapport de M. de Saveuze, portant vérification de lettres par nous obtenues pour la distraclion du ressort de Laval, qui avoit esté donné au présidial de Chasteau-Gontier par son édit de création.

LA VÉNITIENNE

Le 4^e septembre 1657, j'obtins arrest en la grande chambre, au rapport de M. de Saveuze, par lequel la Vénitienne est déboutée quand à présent de la provision qu'elle demandoit.

EDOUARD, FILS NATUREL DE M. DE LAVAL.

Le 9^e de janvier 1658, le fils naturel de M. de Laval, mon beau-frère, estant demandeur en requeste civile contre l'arrest dont est parlé cy-dessus du 6^e juillet 1647, et requeste du 4^e aoust de la mesme année, afin que délivrance luy fust faite du legz universel à luy fait par mon dit beau-frère par son testament. Je passay le 7^e septembre au dit an transaction avec luy, pour assoupir tous procedz en une affaire si importante et le fis contenter, au lieu de 1 000 livres à perpétuité que lui adjugeoit l'arrest du 4^e aoust, de la somme de 1 500 livres par forme de pension viagère sur la terre de Mauléon, laquelle luy est délaissée pour sa demeure et habitation, et la dite transaction a esté omologuée à la chambre de l'édit l'onzième de janvier 1659.

LA VÉNITIENNE

Le 27^e aoust 1658, j'obtins arrest en l'audience de la chambre de l'édit contre Marie Mussi, vénitienne, par lequel la cour la déboute de sa demande, luy défend de prendre qualité de vefve de mon beau-frère M. le comte de Laval, et sa fille, celle de fille légitime de mon dit beau-frère.

CHAUSSERAYS

Le 20^e may 1659, j'obtins arrest en l'audience de la grande chambre contre M. de Chausserays²²², par lequel la cour nous permet de faire preuve par tesmoins des faits de fraude commis par le contrat de ma vente de la terre et baronnie de Bressuire, dont nous avons esté déboutez par une sentence rendue aux requestes du palais, l'onzième jour de juillet 1658, laquelle ditte sentence la cour a infirmée au regard de la ditte preuve, et quand à la saisie réelle faite faute du paiement des ventes de 100 000 livres, qu'il avoit esté condamné de nous payer de son consentement par la ditte sentence, main-levée en est faite au dit sieur de Chausserays, moyennant caution de payer dans trois mois.

Il y a un très grand nombre d'autres moins importants procedz qui ont esté ou accommodez ou gagnez dont je ne fais pas icy de mention, pource que j'excéderois de beaucoup les limites que je me suis proposées, et si je parle de quelques-uns qui semblent estre de peu de conséquence, c'est que ce sont arrests de régleme qui font loy pour l'advenir et qui sont très importants aux seigneurs qui possèdent de grandes terres.

Mais comme j'ay rapporté icy les bons et favorables succedz qu'ont eu mes sollicitations, il est raisonnable de ne pas taire les mauvais.

CHANOINES DU PUY-NOSTRE-DAME.

Le 14^e aoust 1644, au rapport de M. Coquelay, fust donné arrest en la grande chambre au profit des chanoines du Puy-Nostre-Dame, qui nous contestoient une rente de cent solz noble et féodalle deüe par les détempteurs de cinquante septrées de terre dépendant du fief Sauvage.

²²² Henri Le Petit de Vernoy, seigneur de la Chausserais à Chiché (Deux-Sèvres).

MAREUIL

Le 22^e de fevrier 1645, arrest en l'audience de la chambre de l'édit, qui nous débouta des lots et ventes que nous prétendions nous estre deus par M. de La Boullaye à cause de l'acquest par luy fait de la terre de Mareuil. Nous avions esté sur le point d'en traiter avec luy et nostre différend ne consistoit qu'en 4 000 livres, nous en estant offert par luy 6 000, de dix que nous prétendions. Cet arrests a fait une loy très fâcheuse pour les seigneurs possédans des fiefs, mais il se rencontra une conjoncture qui emporta tellement toutes les voix contre nous que je n'eus que feu M. de Sarrant pour moy, et il m'a souvent dit qu'en sa conscience il n'avoit jamais cru opiner avec plus de justice et d'équité, et cela fait voir l'incertitude de ce qui est au jugement des hommes.

VILLFRANCHE

Le 15 may, en l'année 1659, sur l'arrest de renvoy des conseils d'Estat du 26^e avril 1643, concernant la terre de Villefranche dont est parlé cy-devant, a esté donné arrest en l'audience de la grande chambre, par lequel les parties sont mises hors de cour et de procedz. Il est à croire qu'on eust peu espérer un succedz plus favorable sans ces deux facheuses rencontres, la première la disgrâce où estoit mon fils, et l'autre mon indisposition qui m'osta tout moyen de la solliciter comme il eust esté à désirer.

BRESSUIRE

En 1661, au mois d'aoust, en exécution de l'arrest que j'avais obtenu, qui nous recevoit à faire preuve par tesmoins de la fraude du contract de Bressuire, notre enquete ayant esté faite et la fraude pleinement justifiée par les dépositions de madame la comtesse de Fiesque et de madame la marquise de Bréauté et le procedz estant en estat de juger au rapport de M. de Brillac, M. de La Gallissonnière, amy et allié de M. de Chausserays, agit si fortement auprès de M. de Brillac en sa faveur, qu'il le porta à nous proposer d'en passer par accommodement et chargea le Sr. de Rosemond de me dire que, si j'y voulois enlendre, il se faisoit fort que M. de Chausserays, bien qu'il n'ignorast pas l'attachement qu'il avoit à nos intérêts, luy donneroit, son blanc-signé, que, si nous luy voulions donner le nostre, il nous pouvoit donner parole de le remplir des ventes en entier de la somme de 75 000 livres, et que, pour ce que nous pouvions prétendre au surplus pour le rachapt de la vente de 10 000 liv., il me prioit de trouver bon qu'il en fust libéral vers M. de Chausserays, et, pour me rendre plus certaine de la chose, il me donna rendez-vous au palais, où m'estant abouchée avec luy et m'ayant confirmé ce que m'avoit rapporté le Sr. de Rosemond, je luy envoyay mon blanc-signé, fondé sur les raisons qui suivent: la première qu'il avoit esté choisy et demandé par mon fils pour estre nostre rapporteur, ayant tousjours fait profession d'estre amy de cette maison, la seeonde qu'il estoit à croire que cette confiance aideroit encore à réchauffer son affection vers nous, et la troisieme qu'ayant dillayé de faire son rapport jusques aux derniers jours du parlement, il s'estoit tellement rendu maistre de l'affaire qu'il estoit en son pouvoir de nous donner tel arrest qu'il lui auroit pleu, ce qui me fit estimer qu'il valloit mieux le rendre seul garant de l'événement.

Néanmoins toutes ces mesures se trouvèrent fausses par la décision qu'il nous donna en ne remplissant nostre blanc-signé que de la somme de 2 000 livres au lieu de celle de 12, à quoy cela devoit monter, dont il eust tant de honte qu'il partit de Paris sans l'ozer déclarer, et estant venu en sa maison en Poictou et M. mon mary lui ayant envoyé son secrétaire, il refusa d'abord de s'en ouvrir à luy, mais en estant pressé il luy fit voir le dit blanc-signé remply de la diste somme de 2 000 livres. Ce procédé se trouva si injuste qu'estans: conseillez de n'en demeurer pas là et de faire revoir l'affaire au parlement, M. de Chausserays vint trouver M. mon mary à Thouars pour le supplier de se vouloir contenter d'un supplément de cent pistoles, à quoi M. mon mary consentit, et ainsi s'est terminée ceste affaire.

Voila en gros ce qui s'est passé de plus remarquable dans toutes les affaires de nostre maison, et on remarquera sur les chapitres qui traistent des ventes et acquests que le prix des choses aliennées n'excède celui des acquestz que de la somme de 781 140 livres, bien que, comme j'ay dit, nous deussions plus de 1 500 000 livres, et encore faut-il noster qu'en ce calcul ne sont pas entréz les

réfections et bastiments, desquels, bien qu'il en ait esté parlé cy-dessus, n'ont esté tirez à compte, quoyque la despense en montast à plus de 300 000 livres.

Je n'ay point parlé icy, comme il a esté desjà dit, d'un nombre infini de petites affaires, dont partie se sont terminées en justice et partie par accommodement, parce que ma mémoire n'auroit peu m'en rafraichir toutes les circonstances ; mais chascun me sera tesmoin que j'ay agy dans toutes, et grandes et petites, avec tout le soin et la sincérité possible, n'ayant jamais eu autre but que le bien et l'avantage de cette maison, et j'y ay si peu considéré mon intérêt particulier que je puis protester qu'en toutes les ventes dont j'ay fait les traites je n'ay jamais ny stipulé ny receu aucun présent ny pot de vin, bien que cette pratique: avoit tellement passé en coustume: en ceste maison qu'il eust esté aisé de la continuer à mon esgard. Mais mon humeur a tousjours esté fort contraire à ce procédé, et j'ay tousjours trouvé mon compte où je le rencontrois pour le gros de la maison. C'est une vérité dont je prens Dieu à tesmoin et qui fera qu'on ne trouvera rien à proffiter de mes réserves, n'ayant jamais rien manié en particulier et qui ne soit entré en la despense générale de la maison.

Cecy a esté achevé d'escrire à la fin de l'année 1661.

1662. *Au début de l'année Marie de La Tour d'Auvergne était à Paris avec son fils, sa belle-fille et sa fille, le duc Henri de La Trémoille était à Thouars comme à l'accoutumé. Le 4 juillet, Emilie de Hesse accoucha de sa seconde fille ; Henriette. La vie alternant avec la mort, Mademoiselle de Bouillon, la plus jeune sœur de la duchesse de La Trémoille, décéda et fut inhumée le 7 juillet à Charenton. Le 20 juillet, Marie-Charlotte de La Trémoille, ayant enfin trouvé un duc à son choix, épousa Bernard de Saxe Weimar.*

Marie ressentant le poids de son âge et de ses infirmités annonça que c'était là son dernier voyage à Paris et qu'elle avait désormais l'intention de vivre à Thouars ou Vitré. Henri-Charles de La Trémoille pressentant qu'il n'aurait pas le dessus, décida de faire un voyage à La Haye pour régler ses affaires, avant cela il décida de mener sa sœur à son mari en Allemagne, confia son épouse à son beau-frère le Landgrave, laissant ses trois enfants sous la garde de sa mère à Thouars. L'on ne peut que s'interroger sur ce fait de voir que les femmes qui pouvaient avoir de l'influence sur lui étaient séparées et loin les unes des autres. Mais le gunfight d'Henri-Charles de La Trémoille avec sa mère n'eut pas lieu, car lorsqu'il vint à La Haye, le Grand pensionnaire Johan de Witt, lui proposa un emploi dans la lutte que celui-ci menait contre la Maison d'Orange. Prudent, Henri-Charles ne revint en France que lorsque sa mère fut décédée.

Pour cette année 1662, nous disposons de la correspondance que Marie de La Trémoille entretenait avec la ministre de Charenton Alexandre Morus en exil en Angleterre. Cette correspondance a été publiée par Paul Marchegay et publiée dans le Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme Français²²³. Ces lettres étant les dernières de Marie de La Tour d'Auvergne qui nous soient parvenues, il m'a paru judicieux de les publier à nouveau en leur joignant un commentaire différent de celui porté par Marchegay.

Le ministre Alexandre Morus était la pomme de discorde entre l'hôtel de Turenne et l'hôtel de La Trémoille. Né le 28 septembre 1616 à Castres, il était un prédicateur éloquent et pendant toute sa carrière déchaîna les passions, mais aussi s'attira des haines féroces. Après avoir été professeur de théologie à Genève (1642), Middelbourg (1649), et Amsterdam (1651), il était devenu, au printemps 1659, ministre à Charenton. En avril 1659, lors du synode de Torgow il avait été accusé de « mensonges, faussetez, fourbes, impiétez, ingratitude, orgueil insupportable, vices infâmes » et sommé de se justifier. Il avait refusé d'obéir alléguant qu'il était français et venait d'être nommé pasteur à Charenton. Le synode de Nimègue, au mois de septembre, le frappa alors d'excommunication comme rebelle.

Le synode national de Loudun devant lequel le débat fut porté l'innocenta et le confirma dans la place de pasteur de Charenton, l'exhortant toutefois à mettre plus de circonspection dans sa conduite

²²³ Paul MARCHEGAY, « Correspondance de Marie de La Tour, duchesse de La Trémoille avec le ministre Alexandre Morus pendant le séjour de ce dernier en Angleterre de janvier à juin 1662 » B.S.H.P.F., tome XXI, 1872, p. 136-148, 226-235, 278-286.

et à prendre garde d'offenser personnes par ses paroles ou ses écrits²²⁴. Le 10 juillet 1661, sous l'accusation de « mugueter les jolies femmes qu'il rencontrait » il avait été suspendu. Des mousquetaires de la Religion l'ayant porté en chaire à la place de Daillé-fils le dimanche 16 juillet, il fut interdit pour un an le 10 août par un colloque réuni à Charenton pour statuer sur son cas. Morus passa cette année d'interdiction à Londres.

Les ennemis de Morus, ne désarmant pas, à son retour renouvelèrent leurs accusations devant le synode de Roucy qui aggrava la peine, en lui laissant toutefois la possibilité de se pourvoir. Le synode du Berry en 1664 considérant que Morus s'était soumis au jugement du colloque de Charenton cassa le jugement du synode de Roucy, tout en lui conseillant de se comporter à l'avenir avec plus de circonspection et de prudence. Morus exerça, depuis ce temps, son ministère, sans être en butte à de nouvelles attaques. Il mourut le 28 septembre 1670 à l'hôtel de Rohan, en protestant de son innocence.

Comment expliquer le soutien indéfectible de Marie de La Tour d'Auvergne à Morus. Nous savons par ses lettres à Charlotte-Brabantine de Nassau qu'elle appréciait les prédicateurs de talent. Jacques Couët qui l'entendit prêcher à Charenton lui reconnaît : « un esprit fort beau, fort vif et fort brillant ; il captive extrêmement bien l'addition de son auditeur, parce qu'il a des pensées fort surprenantes », mais lui reproche son absence de rigueur dans les exposés de ses sermons qu'il considère comme « le discours d'un homme très docte, mais qui débite tout ce qui lui vient en la pensée, sans ordre, sans choix et sans préméditation » et aussi son goût pour la controverse. « On n'est point de ses amis à l'hôtel de Turenne »²²⁵.

Les lettres de la duchesse de La Trémoille et de Morus font état des difficultés que rencontra la haute finance protestante à la suite de l'arrestation de Fouquet en la personne d'un de ses principaux représentants : Jacques Amproux, sieur de l'Orme. Né en 1608, il était le fils d'un avocat au service des Rohan à Blain. Officier des eaux et forêts, il devint le premier commis de Nicolas Fouquet. Au bout de quelques années il entendit voler de ses propres ailes²²⁶. Concrétisation du rang social auquel il était parvenu, il acheta en 1641 aux Rohan le manoir de Pontpiétin à Blain, puis en 1644 Henleix et enfin en 1657 la baronnie de Mouchamps²²⁷. Marié en premières noces à une catholique Perrine Guithard, il épousa en secondes noces Marie Beringhen, soeur du financier Jean Beringhen, membre de l'Eglise de Fontainebleau²²⁸ et aussi possessionné en Bretagne. Jacques Amproux arrêté en au début du mois de mars 1662 et enfermé à la Bastille pour n'avoir pas voulu charger Fouquet. Il ne fut relâché qu'au mois d'août 1666²²⁹. Il fut une des principales victimes de la chambre de justice de 1661 qui le taxa pour une somme énorme de 2 500 000 livres. Louis XIV avait besoin de ses financiers et il obtint une réduction de sa taxation à 1 000 000 livres²³⁰.

1

12/27 janvier 1662 - Londres
Alexandre Morus
à la duchesse de La Trémoille

De Londres, ce 17/27 janvier 1662.

Je n'eusse pas tant tardé à vous donner de mes nouvelles, Madame, et à vous rendre compte de toutes choses, sans que j'ay creu que M. Blaqual et M. Dumas suppléroient à mon défaut. Et d'ailleurs

²²⁴ J. AYMON, *Actes ecclésiastiques et civils de tous les synodes nationaux des Eglises réformées de France...*, op. cit. tome II, p. 760-763 ; Frères HAAG, *La France protestante*, tome VII, p. 543-548.

²²⁵ Roger MAZAURIC, « Lettres de Jacques Couët-de-Vivier à Paul Ferry », *B.S.H.P.F.*, tome 121, 1975, p. 95-96.

²²⁶ Jean-Christian Petitfils dans la biographie qu'il consacre à Fouquet fait état de la carrière de Jacques Amproux et décrit les raisons de leur rupture en 1657. Jean-Christian Petitfils, *Fouquet*, Perrin, 1998, notamment p. 130, 140 et 208-209.

²²⁷ Une lettre de la marquise de la Moussaye à la duchesse fait apparaître que celle-ci avait un temps envisagé de le soutenir pour acheter la vicomté de Terchant près de Vitré qui fut finalement achetée par Claude-Charles Gouyon, baron de Marcé, cousin-germain du marquis de La Moussaye.

²²⁸ J. PANNIER, "Le protestantisme à Fontainebleau, 1528-1837. L'Eglise réformée de Bois le Roi". *B.S.H.P.F.*, tome LXXXVII, oct-déc 1938, p. 382-463.

²²⁹ O. DOUEN, *La Révocation de l'Edit de Nantes à Paris*, Paris, 1894, 3 vol, tome I, p. 228-229.

²³⁰ Daniel DESSERT, *Argent, pouvoir et société au grand siècle*, Fayard, 1984, p. 521.

il faut que j'advoue librement à V. A. que la bénédiction qu'il a pleu à Dieu de m'envoyer ici depuis le peu de temps que j'y suis m'eust fait mépriser la brouillerie et les chicanes qu'on tasehe de m'y faire si on n'y eust meslé bien avant vostre nom, et quelques uns même l'ont expliqué de vostre personne. Je sçai bien qu'ils se sont trompés, mais il m'a esté fascheux que pour les détromper il m'ait falu laisser dans ce mauvais parti de la violence et de l'oppression la personne que j'honore le plus au Inonde, après vous Madame.

Voici ce qu'escrivent mes bons amis de Rouen : *Messieurs ... et Desforges, Mademoiselle de La Trémoille, Mademoiselle de La Suze et M. Chartier (c'est vostre advocat si je ne me trompe) feront voir la vérité des accusations Si on eust adjousté : Mais Madame de La Trémoille n'en est pas*, cela suffiroit en ce pays cy et partout contre tous ces autres noms ; et dans mon esprit vostre seul suffrage a plus de poids que mille comme ces autres-là, que je sçai estre intéressés et emportés contre le droit et l'équité et contre Dieu. Je n'en dirai pas davantage, parce qu'on y range Mademoiselle vostre fille, à qui ce n'est pas grand honneur en ce pays de passer pour une seconde Mademoiselle de La Suze et le sieur Poiré, médecin de Rouen, adjoute que ce qu'il escrit *est sur le pied d'une lettre écrite par Mademoiselle de La Suze et de sa propre main*, afin que personne n'en puisse douter.

Dans l'estat où je me voi dans cette isle, je n'ay rien à craindre des puissances qui dominant à Charenton, et je laisse à part mon intérêt ; mais je ne puis qu'estre sensiblement touché de voir et vostre nom et une si excellente personne qu'est Mademoiselle vostre fille, paroistre contre moi en une compagnie de gens que j'estime indigne d'elles, tandis que je publie ses louanges de toute ma force dans les plus hauts lieux et que j'attens réponse d'un seigneur du Parlement sur une affaire qu'on me doit proposer pour elle. Vous me direz que c'est me faire trop de feste, mais il est vray pourtant que je n'ay pas moins parlé ni moins resvé sur ses intérêts que sur les miens depuis mon arrivée. Dieu estant pour moy et Madame de La Trémoille n'estant point gaignée par l'hostel dominant je me consolerais de tout avec un Roy qui vault un monde.

Archives Nationales, 1 AP 429

2

1^{er} février 1662 – Paris
La duchesse de La Trémoille
à Alexandre Morus

1^{er} février 1662

Je vous écrivis il y a quelques jours, Monsieur pour vous demander de vos nouvelles ; et je recommence encore, mais c'est pour me plaindre de ce que vous ne m'en avez fait aucune part depuis tant de temps qu'il y a que vous nous avez quitté. Cela n'empêche pas néanmoins que je m'intéresse, comme je dois, en tout ce qui vous touche et particulièrement aux témoignages que l'on m'assure que le Roi vous donne de sa bonne volonté. J'apprends en même temps que cela n'empêchera pas que vos ennemis ne renouvellent leurs persécutions; mais contre une protection si puissante et si juste j'estime que vous n'avez rien à craindre, et je veux croire que vous n'omettez rien de tout ce qui peut obliger S. M. à vous la continuer; et je vous en conjure de tout mon coeur, et de vous souvenir que ce n'est point asses de se confier en son innocence, qu'il faut assurément faire quelque chose de plus.

Vous savez, Monsieur ce qui vous en est arrivé et comme la négligence de petites choses a donné à vos amis sujet de s'en plaindre et à vos ennemis de s'en prévaloir. Vous n'avez en toutes (choses) qu'à mettre en pratique ce que vous savez enseigner si admirablement aux autres, et à ne laisser à vos ennemis d'autre matière que celle où leur envie et leur jalousie s'attache. Je sais bien quelle est la principale cause de leur haine et le premier motif des traverses qu'ils tous ont fait souffrir. Mais Dieu en sera le vengeur et ne peut sans doute laisser impunie une malice si opiniâtre et si invétérée, et qui paroît telle à tous ceux qui ont observé leurs procédures sans préoccupation; car pourquoi, s'ils avoient pu vous accuser sur des vérités, y auroient-ils mêlé tant de faussetés et de calomnies, qui ont disparu aussitôt qu'on a voulu s'en éclaircir. Vous aurez une grande consolation quand vous leur aurez oté tout sujet de vous attaquer, et que chacun verra qu'ils ne vous en veulent que pour ce que vous avez des dons qui surpassent les leurs.

Dieu veuille qu'avec une pleine liberté vous puissiez continuer à les employer à l'édification de son église; et bénir en telle sorte la protection dont le Roi vous honore qu'elle vous soutienne contre

tous ceux qui veulent vous faire tomber. C'est une œuvre digne de S. M. et digne de la constance et de la fermeté qui paroît en toute sa conduite. On m'a dit que vous aviez eu l'honneur de prêcher devant lui²³¹. Je m'en suis réjouie pour ce que c'est le meilleur plaidoyer que vous puissiez faire pour vous; et que rien n'est si capable de fermer la bouche à vos ennemis que de vous donner moyen d'ouvrir la votre. Tout mon regret est que je n'y puisse avoir de part, mais je fais céder mon intérêt aux vôtres et prie Dieu de tout mon cœur de vous faire rencontrer, en quelque lieu que vous soyez, autant de satisfaction que vous en souhaitez
M.D.L.T.

J'adresse encore cette lettre à Madame la marquise Dorchester²³², comme j'ai fait ma précédente, en date du 18 janvier.

3

22 janvier/2 février 1662 – Londres

Alexandre Morus

à la duchesse de la Trémoille

De Londres, ce 22 janvier/2 février 1662.

Il faudroit que je fusse bien insensible, Madame; pour n'estre pas vivement touché de la faveur que vous m'avez fait de m'écrire en des termes si généreux et si obligeans qu'il ne s'y peut rien ajouter. Je n'en trouve point qui soient proportionnés au ressentiment que j'en ay et que j'aymerois mieux vous témoigner par quelque service effectif. Il m'a esté impossible jusqu'ici de voir Mme la comtesse Dorchester, mais je viens de voir avec beaucoup de satisfaction,

Mme la comtesse de Straffort²³³, qui parle françois comme une françoise. Mme Carteret²³⁴, qui fronde ici secrètement contre moi, nous est venue interrompre malheureusement, et m'a battu si froid que je me suis retiré pour vous écrire. Demain sans plus tarder, je suis résolu de faire le tour de toutes les personnes qui ont l'honneur de vous appartenir, et je vous rendrai compte ensuite de ce que nous aurons dit. Mais Mme la comtesse D'Erbi pourquoi n'est-elle pas ici ? Si nous l'avions nous serions trop forts. Chacun me plaint, et on me console de son absence²³⁵ et comme de l'un de mes malheurs.

J'ay plus d'envie que V. A. n'en sauroit avoir d'entretenir le commerce qu'elle me fait l'honneur de m'offrir; mais je me trouve empêché pour l'adresse, parce que mylord Saint-Albans²³⁶ s'en va partir au premier jour aussi bien que M. d'Estrade²³⁷, que j'ay eu l'honneur de voir à diverses fois dans de longues conférences son affliction ne lui permettant de voir que peu de personnes. Il me semble que V. A. pourroit cependant envoyer ses lettres au résident de Hesse, qui loge proche de la Charité et qui est fort à vous, et il les adresseroit ici à M. Brand, résident de Brandebourg, qui loge ici en nostre voysinage, et à qui j'escris tous les ordinaires; et je sçai qu'il prendra cette charge à honneur; et quand mylord Saint-Albans sera de retour, V. A. n'aura qu'à lui faire remettre tout ce qu'il lui plaira de

²³¹ Evelyn dans son *Diary* mentionne à la date du 12 janvier 1662 : « A la chapelle royale prêcha ou plutôt harangua le fameux orateur Monsieur Morus, en français. Etaient présents le Roi, le Duc, l'ambassadeur de France, lord Aubigny, le comte de Bristol, et un monde de catholiques romains, attirés par le désir d'entendre cet éloquent Protestant ». F. de SCHICKLER, *Les Eglises du refuge en Angleterre*, Librairie Fischbacher, Paris, 1892, 3 vol, tome II, p. 229, note 1.

²³² Catherine Stanley, née le 4 décembre 1631, seconde fille de Charlotte de La Trémoille, épouse d'Henry Pierrepont, marquis de Dorchester.

²³³ Henriette-Marie Stanley, née le 17 novembre 1630, fille aînée de Charlotte de La Trémoille, épouse de William Wentworth, 2^e comte de Strafford.

²³⁴ Lady Elisabeth Carteret (1615-1696), fille de Philippe Carteret de Saint-Ouen et d'Anne Dowse de Wallop, épouse de Sir George Carteret (1599-1679), son cousin, conseiller privé et vice-chambellan du roi, trésorier de la Navy. Pendant leur exil en France, elle avait été une familière de l'hôtel de Turenne.

²³⁵ Charlotte de La Trémoille, comtesse de Derby, ruinée pendant la guerre civile, écrivait à la duchesse de La Trémoille, le 1^{er} avril suivant, du château de Knowsley : « Mes cadets et moi sommes en pitoyable état, et c'est la pure nécessité qui m'a fait sortir de Londres, qui certes est très grande. J'en suis plus fâchée pour M. Morus que pour toute autre chose ; et si Dieu me donne le moyen d'y retourner, je ferai mon possible pour la servir. Outre que je le dois pour l'amour de vous, il faut que je confesse que j'ai un extrême plaisir de l'entendre prêcher ».

²³⁶ Henry Jermyn (1604-1684), comte de Saint-Albans, Master of Horse d'Henriette-Marie de France et son amant selon certains.

²³⁷ Godefroi-Louis comte d'Estrades (1607-1686) ambassadeur extraordinaire de France en Angleterre.

m'envoyer. Il faudroit avoir concerté un chiffre, mais puisque cela n'a pas été fait, quand il sera nécessaire je me servirai de celui cy, qui n'est que pour les voyelles :

a	e	i	o	u
5	4	3	2	1

Mlle de L5 S1s4 et Mlle de B2131l2n sont les deux source d'où découlent ici des ruisseaux pleins de fiel et de haine. Ce n'est pas moi qui les mets en jeu, mais chacun en parle comme je vous écris. Je n'ay point de traverse que de leurs client et de leurs adhérens, qui exercent sur moi une rigueur et une inhospitalité qui n'eust jamais sa pareille. S'ils estoient les maistres partout que ne feroient-ils point, puisque dans les destroits où ils dominent il n'y eust jamais Pape plus tyran qu'eux. Mais je m'emporte sans y penser; et cependant j'ay pris une ferme résolution de ne rendre point outrage pour outrage et de vaincre le mal par le bien.

J'ay aussi appris d'ailleurs les bontés du Roy, desquelles je ne veus tirer d'autre avantage que de recognoitre la Providence de Dieu sur moi, qui me soutient à mesure que les hommes, et je ne sçai quel démon qui s'en mesle avec eux ; font tout ce qu'ils peuvent pour me perdre. Secondés l'œuvre de Dieu, Madame, et joignés vous à un grand roy, qui est sans dispute, le plus honneste homme de son royaume. Pleust à Dieu estre venu vers lui plus tost: c'est l'une des plus grandes fautes que j'aye fait en ma vie. Quand il vous plaira de m'écrire quelque chose de particulier, vous y pourriés employer la main de Mme Gibert, qui est incogneue.

Il n'y aura point de rupture entre la France et l'Angleterre, quoiqu'on die; mais elle est à craindre de ce pays avec la Holande. J'ay vu M. le prince Rupert²³⁸ et l'ay entretenu longtems. On le tient engagé, mais je ne crois pas que ce soit tout de bon. De comtes et de ducs même on pourroit choisir; il faut bénir mon ennemie malgré qu'elle en ait. Je voudrois que M. Briot fit voir à V. A. les lettres que lui écrit un M. Benoist, homme très judicieux.

4

2/12 février 1662 - Londres
Alexandre Morus
à la duchesse de La Trémoille

De Londres, ce 2/12 febvrier 1662.

C'est la troisième que j'escris à V. A. de cette ville et de cette année. Vous apprendrés d'ailleurs que j'ay presché une seconde fois devant le Roy. M. Le comte et Mme la comtesse Straffort s'y sont trouvés. Ma première lettre fut une plainte, la seconde un remercement et celle ci sera une prière qu'il vous plaise, Madame, m'escire une lettre aussi avantageuse à mes affaires que vous pourrés, sans contraindre votre conscience, et je vous promets qu'il n'y aura que le Roy qui la voye. Sur ce qu'on lui a dit, à l'occasion de certaines lettres qu'on fait lire contre moi, que Mme de la Trémoille n'estoit pas de cet advis. *Je voudrois bien que cela parust répondit le Roy.*

Vous le pourriés si bien faire, et avec des expressions si heureuses faizant mon [éloge], vous ferés le vostre, et je vous dirai après ce qu'on a déjà dit de V. A. en cette cour ; mais je vous demande au plus tost cette lettre, et que vous me fassiés l'honneur de me tenir vostre t. r. s.

5

14 février 1662 - Paris
La duchesse de la Trémoille
à Alexandre Morus

14 febvrier 1662.

Depuis ma dernière, en date du 5 de ce mois, j'ai reçu la vôtre du 22 janvier/2 février; à laquelle je croyois faire une plus ample réponse que je ne ferai, m'étant survenu une affaire qui m'oblige d'y vaquer et de remettre au premier ordinaire à vous écrire avec plus de loisir. Le sieur de Blacal trouvera

²³⁸ Le prince Rupert (1619-1682), duc de Cumberland, fils du roi de Bohême Frédéric V et d'Elisabeth Stuart, avait été le meilleur général de Charles Ier.

que je n'en ai pas manqué pour la lettre que je lui écris; et comme vous y avez plus de part que personne, elle suppléera au défaut de celle-ci et vous fera voir que je conserve pour vous les mêmes sentiments que j'ai toujours eus. J'ai été fort édifiée de voir les lettres écrites au sieur Briot, et je la serois encore davantage du récit que l'on me fait de l'action que vous avez faite devant le Roi si je ne la considérois comme une matière à nouvelles jalousies, et vous savez combien jusques ici elles vous ont coisté cher ; et en cela j'estime votre malheur sans pareil et irrémédiable, si la main qui vous protège n'a la bonté d'écarter tous ces nuages et [de] vous donner la tranquillité qui vous est souhaitée passionnément de
M. D. L. T.

Mandez-moi, je vous prie, si vous avez reçu une lettre de Monsieur mon mari ; il en attend la réponse avec grande impatience. On dit ici que M. le prince Robert se marie; mandez-moi, je vous prie, avec qui.

6

14 février 1662 – Paris
La duchesse de la Trémoille
à M. Blacal

14 febvrier 1662.

Je n'ai reçu qu'aujourd'hui la lettre que vous m'avez écrite, qui est sans date, mais je la ferai aisément remarquer en vous disant qu'elle me fait un récit agréable du prêche que M. Morus a fait dans la chapelle du Roi. Je vous assure que vous ne me pouviez faire un plus grand plaisir qu'en me faisant part de cette nouvelle, qui devoit, selon toutes les apparences du monde, réjouir tous ceus qui s'intéressent comme je fais à ce qui le touche. Mais quand d'un autre coté on considère que jusques ici ses bonnes qualités ont fait son crime, je ne sais si on ne devoit pas plutôt s'affliger de voir qu'il fournit à ses ennemis de nouveaux sujets de le persécuter.

Je vous avoue que je ne trouve rien de plus pitoyable que de voir ce qui lui devoit attirer des louanges et de l'approbation soit cause des traverses que l'on lui donne. Il est certain que c'est la jalousie que l'on a contre lui qui fait tout son malheur .Il peut bien avoir manqué en quelque chose en sa conduite et n'y apporter pas toutes les régularités qu'une personne plus artificieuse et moins franche que lui pourroit avoir; mais il y a bien de la malice en ses ennemis et ils n'ont jamais perdu une occasion de lui tendre des pièges quand ils ont cru le faire tomber. Enfin on n'a que trop vu qu'ils se sont réjouis de ses fautes, et qu'au lieu de souhaiter de voir sa vie et son ministère en édification en cette église on n'a eu pour but que de l'en chasser: les uns pour ce qu'il leur faisoit ombre, les autres pour pouvoir mettre en sa place quelque autre personne qui leur seroit plus agréable.

Voilà la cause de tous ses maux ; et si le bruit qui court est vrai, la contagion en a passé jusques où vous êtes, car on dit que les ministres de l'Eglise françoise ayant craint que l'on [le] leur donnât pour collègue, ils écrivent de tous cotés pour avoir des mémoires contre lui, et sans doute ils n'en manqueront point de vrais ou de faux. Le diable n'oublira rien pour fermer la bouche à celui qui travaille si efficacement à détruire son règne. En vous écrivant ceci je n'ignore pas la plupart des choses qui se disent contre lui, et je serois la première à lui jeter la pierre si, quand j'ai voulu les approfondir, je n'en avois trouvé la plus grande part évidemment fausse et les autres fort douteuses; et en toutes j'ai marqué en ses accusateurs un extrême défaut de charité, et qu'au lieu de s'affliger de set fautes ils triomphoient lorsqu'ils croyoient les avoir découvertes. Vous m'avouerez que ce ne sont pas procédures de chrétiens; et cependant il ne m'a paru autre chose, et c'est ce qui m'a donné de la compassion et des uns et des autres.

Je prie Dieu d'y apporter les remèdes nécessaires, de mettre dans son église nombre de pasteurs doués d'autant de talens qu'il en a, et qu'il lui continue la protection qu'il lui a fait trouver auprès d'un roi vraiment digne de l'admiration de tous ceux qui ont l'honneur de l'approcher. C'est le meilleur souhait que je lui puisse faire et duquel je sais qu'il sera content. Quand il se passera quelque chose de nouveau, vous me ferez plaisir de me l'écrire. Assurez-vous aussi de ma bonne volonté. C'est

M. D. L. T.

Mandez-moi, je vous prie, si Dumas est encore en Angleterre. Il faut que je die encore ce mot que je ne trouve rien si extraordinaire que de voir qu'on ait donné la chaire à M. Hespérien²³⁹ et qu'on l'ait refusée à M. Morus. Tous deux sont accusés, mais il est vrai que contre celui-ci rien n'est justifié et contre l'autre il y a arrêt de mort. Jugez après cela si cette procédure se peut défendre.

7

10/20 février 1662 – Londres
Alexandre Morus
à la duchesse de la Trémoille

De Londres, 10/20 febvrier 1662.

Je ne sçaurois, Madame, vous remercier dignement de ces belles, judicieuses et charitables lettres qu'il vous à plu d'écrire ici. Elles sont entre les mains du Roy, qui a dit *qu'il en estoit fort ayse, parce que Mme de la Trémoille estoit au dessus de la mesdizanee et avoit este tousjours plus tost austère que licentieuse*. On m'a traduit ainsi son anglois, car ce n'estoit pas à moi qu'il parloit. Autrement cet honneur nous arrive quelquefois, et aujourd'huy même j'ay esté avec lui à la promenade dans son parq une bonne demy heure. Il m'a parlé de mon dernier sermon en des termes qui font que je m'en tiens fort bien récompensé, puis après de M. de Lorraine, duquel on lui a dit qu'après avoir signé le traité avec le Roy, le lendemain il avoit protesté au contraire²⁴⁰. Il a prit plaisir à ce qu'on la dit là dessus que c'estoit un effect de la constance de ce duc, parce qu'il n'avoit jamais fait autrement.

Ensuite nous nous sommes mis sur le chapitre des Jansénistes et sur la réponse que l'un d'eux a fait au jésuite qui a osé soutenir que le Pape estoit infaillible *même aux choses de fait* ; ce qui est inoui jusqu'à présent et on dit que le Nonce même ne l'avoit pas trouvé fort bon. Ce que je ne vous dis; Madame, qu'afin que vous y reconnoissiez le génie de ce prince qui donne à tout et qui ne sçauroit jamais estre assés loué. Si vous nous faisiez scavoir quelque particularité du Jansénisme et de ce qu'on fait ou dit pour ou contre eux qu'il ne sceut point d'ailleurs, je lui en ferois un régale de vostre part qui lui seroit très agréable cas je vous advoue qu'il en est fort curieux et qu'il s'y entend l'égal des maistres.

Nous avons ensuite parlé des choses naturelles, du sinode, de l'amyrauté, des distillations et enfin du chevalier Bori ; ce qui m'a donné lieu de dire que j'avois charge de V. A. de m'en informer, mais je n'avois pas trouvé que sa réputation fut aussi grande ici qu'à Paris. Le Roy s'est enquis de vostre mal, et si vous lui aviés envoyé vostre portraict. J'ay dit que non, et que néantmoins vous en aviés esté sollicitée par ceus qui cherchent tous les moyens de restablir vostre santé.

Vous ne sçauriez croire avec quelle affectation *l'Hostel* tasche de dominer ici. Je voudrois que vous eussies veu les Bibles reliées en bleu et les grands rubans de la plus belle largeur pendans à frange d'or [avec les armes] sur la chaire de l'église. Le Roy dit sur ce sujet un jour, parlant de Mme de Turenne *qu'elle est très de nos amies* ; et je lui dis qu'il estoit vray, mais qu'elle n'estoit pas seule et que toute la maison de La Trémoille, et particulièrement V. A., lui estoit fort acquise, et que j'en avois veu les preuves à Touars, où j'estois quand on commença d'espérer le rétablissement de S. M. Ce que le Roy témoigna de recevoir très agréablement, car il ne se peut rien voir de plus caressant ne de plus charmant quand il veut obliger, et je vous assure que tous les peintres lui font grand tort. Que ce soit le plus honneste homme de ses royaumes, c'est une vérité qui ne peut estre contestée et dont ceux la même qui s'en plaignent demeurent d'accord, comme les ambassadeurs de Holande, chez qui j'estois hier à disner, en conviennent eux mêmes franchement; mais je trouve que ce n'est pas assés et si j'ay quelque pur occasion d'en parler ailleurs qu'en chaire, où je croi qu'il ne faut louer que Dieu (et je sçai qu'on cite des choses qui lui ont plu de moi) ; j'en escrirai beaucoup au dessus sans faire aucun tort à la vérité.

²³⁹ Pierre Hespérien, pasteur de Soubise, fut accusé par Bétoule ministre de Duras d'avoir séduit sa fille Marie. Il se lava de cette accusation devant deux synodes provinciaux et devant le synode national de Loudun ; Frères HAAG, *La France protestante*, tome V, p. 515.

²⁴⁰ C'est en fait le neveu et héritier du duc Charles IV qui protesta, le 7 mars, contre le traité de Montmartre signé par son oncle le 6 février, et en vertu duquel, après sa mort, il céda la Lorraine à la France.

Mme la comtesse D'Erbi me manque ici, Je viens de lui faire écrire par son médecin qui est de mes amis, que je la supplie de se hâter et que je retarderai tant que je pourrai; mais on me menace que je n'y retournerai de longtemps et qu'on a fermé toutes les advenues. C'est ainsi que parlent les lettres de la bonne Mlle de La Suze et de ses supposts, mais j'espère que V. A. jointe à M. de Lorme prévaudront sur l'injuste tyrannie des âmes bigottes qui croient faire service a Dieu en détruisant ses serviteurs.

J'ay trouvé ici M. le prince Rupert, et il n'en a bougé depuis. On le tient engagé avec Mme la comtesse de Richmond²⁴¹, mais ceux qui si arrêtent le plus ne croient pas qu'il le soit, ou s'il l'est que l'engagement tienne. Je l'ay entretenu longtemps dans sa chambre, il n'est pas fort, souvent à la cour. J'avois résolu de parler a son sujet à la Reine sa mère²⁴², ma bonne et ancienne amie, mais elle n'est pas en estât de cela. La pauvre Reine est si enflée qu'elle ne peut sortir ni faire aucun exercice, et sa teste s'appesantit et je ne vois pas que ses médecins en jugent bien, ce qui m'a fait résoudre d'attendre et voir ce que Dieu en ordonnera.

L'intérêt que je prens dans tous ceux de vostre maison et la grande espérance que j'ay de M. le duc de Touars²⁴³, vostre petit-fils, m'a fait jeter les yeux de toutes parts pour tascher à découvrir quelque personnrïe capable d'entreprendre une si importante éducation; et bien que j'en aye tasté divers, je n'en ay point trouvé de plus propre à tout prendre, qu'un escossois nommé M. Makle qui a l'extérieur fort avantageux et qui sent fort peu l'étranger : sçavant en l'histoire et en la géographie, au droit et en tout ce qu'il faut pour ce dessein. Il se dit estre connu de Mgr le prince de Tarente, mais plus particulièrement de M. le marquis de Jugny, qu'il a conduit dans ses voyages. Cette pensée est venue de moi, et je m'en informerai plus avant sans autre interest que celui de vous témoigner que je suis à V. A. dans le dernier respect, v. r, s.

8

25 février 1662 - Paris

La duchesse de la Trémoille

à Alexandre Morus

25 febvrier 1662,

Les trois lettres que vous m'avez écrites, Monsieur, m'ont été sûrement rendues. J'ai répondu aux deux premières, reste à le faire à la dernière en date du 2, vieux style, de ce mois. Celles qui sont venues de Londres en même temps nous ont appris plus particulièrement qu'elle ne fait la seconde action que vous avez faite devant le Roi et combien S. M. en a été satisfaite. Cela, comme vous savez, ne me surprend pas, mais je ne sais si je m'en dois réjouir pour ce que c'est vous amasser de nouveaux charbon sur la tête.

Je suis si persuadée que ce sont les dons que Dieu vous a donnés qui font vos crimes, que plus vous les ferez valoir tant plus redoublez vous l'envie et la haine de vos pepsécuteurs. Les personnes qui vous estiment et honorent comme je fais ne peuvent voir cela sans une extrême douleur, et certes on n'y sauroit penser qu'à la honte de notre siècle. On remarque ici visiblement qu'aussitôt qu'on ne vous y entend plus prêcher les esprits mal faits diminuent de l'aigreur qu'ils ont contre vous ; mais comme j'apprends qu'ils sont sollicités par leurs semblables de les aider de leurs armes pour vous chasser encore du lieu où vous êtes, cela excite de nouveau leur mauvaise volonté, et ils mettront tous moyens en pratique pour les satisfaire. Quelques uns le font sans doute par un zèle aveugle et par une crédulité que je ne saurois m'empêcher de condamner, ou plutôt un défaut de charité que je trouve inexcusable.

²⁴¹ Mary Villiers (1622-1685) duchesse et non comtesse de Richmond, était la fille de George Villiers, 1^{er} duc de Buckingham et de Catherine Manners, et avait été élevée à la Cour après l'assassinat de son père. Elle avait été mariée en 1635 à l'âge de 13 ans à Charles Herbert, Lord de Shurland. Veuve l'année suivante, elle épousa en 1637 James Stuart 2^e duc de Richmond et 4^e duc de Lennox, cousin du roi. Il décéda le 13 mars 1655 à l'âge de 42 ans. Mary Villiers se remarira en 1664 non pas avec le prince Rupert, mais avec le colonel Thomas Howard. Surnommée « The Butterfly » par ses proches, sous le pseudonyme d'Ephelia elle publia des poèmes, des chansons et une pièce satyrique.

²⁴² Elisabeth Stuart, reine de Bohême, mère du prince Rupert.

²⁴³ Charles-Belgique-Hollande de La Trémoille (1655-1709), 4^e duc de La Trémoille.

Quand j'entends dire que Mlle de La Suze est une de celles qui s'efforcent le plus de vous nuire, j'en ai pitié; car je ne trouve pas que ce soit une matière qui lui soit plus convenable que lorsqu'on la faisoit juge de l'opinion des Milenaires, contestée entre MM. Amyraut et de Launay²⁴⁴. En vérité, je ne vous saurois dire combien, parmi les accusations qui se font contre vous, il s'y glisse des choses ridicules et qui se détruisent à la moindre lumière. Mais posons que la plupart fussent aussi bien vérifiées qu'elles le sont mal qui est ce qui me peut nier que la charité voudroit qu'au lieu de la joie que l'on en témoigne on en fit paroître du déplaisir et de la douleur, et qu'avant que divulguer la chose on eut employé tous moyens pour vous ramener doucement de votre égarement.

Au lieu de cela, il n'y a pièges que l'on n'ait tendu pour vous faire tomber; il n'y a artifice que l'on n'ose inventer pour parvenir au dessein de vous nuire ; et cela, Monsieur, pour ce que chacun a ses intérêts particuliers et regarde la place que vous occupez comme une qu'ils voudroient bien remplir. D'ailleurs beaucoup de gens qui ont été préoccupés à votre désavantage, avant que vous avoie vu et connu, croient qu'il y va de leur honneur de ne se pas rétracter et estiment à gloire de poursuivre leur pointe. Enfin vous avez de beaucoup de sortes d'ennemis à vos amis auroient sujet de craindre pour vous si vous ne mettiez Dieu de votre côté; et c'est ce que je vous conjure de faire, et de si bonne sorte que chacun reconnoisse qu'il vous continue la protection qu'il vous a déjà accordée en mettant au coeur du Roi de vous honorer de la sienne.

Vous m'avez avoué des défauts en votre conduite ; corrigez les, au nom de Dieu, fermez la bouche à vos ennemis en vivant aussi saintement que vous prêchez purement, afin que les excellens dons que Dieu a mis en vous soient en édification à son église et que le Roi en prenne occasion de vous mettre à couvert contre la persécution de vos ennemis; car sans doute s'il vous honore de sa royale protection, elle vous sera une défense impénétrable à leurs traits les plus envenimés. Je crois que vous le pouvez espérer de sa bonté, et je vous trouve bienheureux d'avoir affaire à un roi en qui sont tant de grandes qualités que vous remarquez être en lui, et qui entre toutes a celle de savoir parfaitement discerner toutes choses et de montrer une fermeté admirable dans l'exécution de celles qu'il entreprend. Vous ne sauriez donc être en meilleures mains qu'entre les siennes, et je prie Dieu d'en bénir tous les ouvrages et le combler d'autant de prospérité que S. M. *en mérite. V. s. t., etc., etc.*

9

5 mars 1662 – Paris
La duchesse de La Trémoille
à Alexandre Morus

5 mars 1662

Depuis ma dernière, en date du 25 du mois passé, j'ai reçu la vôtre du 10/20 ; je m'étonne qu'elle ne m'ait point appris que vous en eussiez reçue une du 14 jointe à une autre que j'écrivois au Sr. de Blacal; où vous aviez plus de part que lui-même. J'eu hier un grand entretien de vous avec mon frère ; je voudrois que tous ceux qui l'approchent fussent aussi modérés qu'il l'est sur votre sujet²⁴⁵. Ce n'est pas que les personnes que vous connoissez ne lui aient persuadé autant qu'elles ont pu tout ce qui s'est dit contré tous mais je lui ait fait avouer que quand tout seroit aussi vrai que je le crois faux, la charité nous doit plutôt porter à désirer et procurer votre amendement qu'à vous pousser dans une ruine totale qui ne peut arriver sans un extrême scandale et sans la perte des fruits que peuvent produire les excellens dons que Dieu vous a départis. Mais, Monsieur, pour revenir à la principale cause qui fait vos malheurs et que tous porter inévitablement avec vous puisque ce sont ces mêmes dons qui excitent tous ces orages qui grondent sur votre tête, ne sauroit on tirer MM. Brevin²⁴⁶ et Durel²⁴⁷ du nombre de

²⁴⁴ Entre 1651 et 1657, Moïse Amyraut entretint une controverse avec Pierre de Launay, un ancien de l'Eglise de Charenton qui avait publié des Paraphrases et expositions sur l'apocalypse dans lesquelles il professait un millenarianisme stricte. Brian G. ARMSTRONG, *Calvinism and the Amyraut Heresy. Protestant Scholasticism and Humanism in Seventeenth Century France*, University of Wisconsin Press, 1969, réimpression Wipf and Stock Publishers, Eugene, Oregon, 2004, p. 116-117.

²⁴⁵ Turenne ne partageait pas l'aversion de sa femme et de sa sœur pour Morus. Il manifesta toujours pour cette affaire une attitude de modération et de bon sens. Dans sa lettre du 9 décembre 1658 à son épouse il lui écrivait : « Vous savés bien ce que je pense sur l'affaire de M. Morus ». S. d'HUART, *Lettres de Turennes*, S.E.P.V.E.N., 1971, p. 563.

²⁴⁶ Daniel Brévint, originaire de Jersey, aumônier de Turenne auquel il plaisait par sa prédication simple et débarrassée de controverse. Il épousa Anne Carteret, fille de Philippe Carteret de Saint-Ouen et d'Anne Dowse de Wallop dont il eut

ceux à qui ils font ombrage ? Car aussitôt que vous les auriez mis de votre côté, vous y verriez ranger ceus que vous savez ici qui tous sont les plus contraires.

Ils ont une grande joie à l'hôtel de Turenne de l'avantage que M. Brevin rencontre par un mariage et pour M. Gasche²⁴⁸ qui en estime, comme vous savez, grandement le lien, il en est ravi. Cette nouvelle liaison avec Mme Carteret et le fortifiera encore dans ses sentiments contre vous, et Mlle de La Suze s'en saura bien servir au dessein formé qu'elle a de vous nuire. Non qu'en son coeur elle n'aime fort de vous ouïr prêcher, mais elle veut un ministre en votre place qu'elle manie plus aisément que vous, car elle aime fort de dominer dans les consistoires, et cela fait qu'elle est nommée parmi vos confrères une Coquette de ministre.

Il y a pensé avoir bien du bruit ici pour les Jansénistes. Les Jésuites se sont avisés de publier une nouvelle thèse confirmative de la première sur l'Infaillibilité du Pape. La Sorbonne l'ayant appris s'étoit assemblée pour la condamner ; mais une lettre de cachet leur fut apportée, leur faisant défense de passer outre, et la chose en est demeurée là, que les Jansénistes seulement y ont fait une réponse que l'on estime fort et que je ne doute point que quelque furieux n'envoie où vous êtes. Je ne m'en remettrai point sur l'autres si je ne craignois point de grossir trop mes paquets ; et la même raison m'empêche de vous envoyer copie des protestations que les pairs de France, MM. de Vendôme et de Courtenay²⁴⁹, ont faites contre le traité de la Lorraine, où enfin le Roi a trouvé un tempérament qui fait cesser la plupart des plaintes, en sorte qu'elles sont plus à cette heure en la bouche des nouveaux princes du sang que des autres, pour ce qu'ils voient bien que le terme que l'on prend pour les mettre en possession des choses promises est un peu long. Il faut que je vous dise un mot du chevalier Borix²⁵⁰. J'en ai eu une réponse qui m'a assez contentée et que les médecins d'ici ont trouvée solide et judicieuse. J'en attends encore quelque petit éclaircissement, après quoi je suis résolue de suivre ce qu'il m'ordonne, mais surtout de demander à Dieu qu'il y épande sa bénédiction et que s'il veut encore prolonger ma vie de quelques jours, il le fasse pour sa gloire et mon salut.

Vous m'avez extrêmement obligée de parler au Roi comme vous avez fait du respect qu'a toute notre maison pour S. M. En vérité vous n'en sauriez trop dire, car il est certain qu'il ne se peut rien ajouter au zèle que nous avons pour son service; et en cela je trouve que nous nous faisons honneur, pour ce qu'il me semble qu'il y a plaisir d'avoir quelque attachement que ce soit à une personne dont la naissance est encore relevée par les grandes qualités que vous y remarquez. Ma fille en parloit il y a deux jours à Madame²⁵¹, qui témoigna y prendre un extrême plaisir et fit bien paroître qu'elle aimoit chèrement ce frère, et qu'elle ne souhaitoit sinon que toute la terre fut aussi persuadée qu'elle l'étoit de l'estime et de la vénération qu'on doit avoir pour S. M.

On a reçu ici avec déplaisir la mort de la reine de Bohême²⁵², plainte généralement de tous ceux qui avoient l'honneur d'être connus d'elle. Si vous croyez, Monsieur, que les sentiments que j'en ai dûssent être sùs de ceux qui nous sont proches, rendez moi ce plaisir de les en assurer et croyez que ce ne sera pas la moindre obligation que vous aura.

M. D. L.T.

La nouvelle du mariage de M. de Bouillon²⁵³.

10

26 février/6 mars 1662 - Londres

notamment une fille, Charlotte, baptisée le 23 septembre 1663 au temple de Charenton. Frères HAAG, *La France protestante*, Ed. Bordier, tome III, colonne 114.

²⁴⁷ Jean Durel, né en 1625 à Jersey, était l'aumônier du duc de La Force.

²⁴⁸ Raymond Gaches, né à Castres en 1615, ministre à Paris depuis 1654. Il mourut en 1668.

²⁴⁹ Si le duc de Vendôme était un bâtard, Louis-Charles de Courtenay (1640-1723), prince de Courtenay, était un légitime descendant du roi Louis le Gros.

²⁵⁰ Alchimiste milanais.

²⁵¹ Henriette-Anne d'Angleterre (1644-1670), sœur de Charles II, femme de Philippe, duc d'Orléans.

²⁵² Elisabeth Stuart, veuve du roi de Bohême, est décédée le 14 février 1662 à Leicester House à Londres à l'âge de 65 ans.

²⁵³ Maurice-Godefroy de La Tour d'Auvergne (1636-1721), duc de Bouillon, épousa le 22 avril 1662 Marianne Mancini (1649-1714), la plus jeune des neuf enfants de Lorenzo Mancini et de Girolama Mazarini. Elle est la seule des nièces du cardinal à n'être pas mariée par lui. C'est la Reine-Mère Anne d'Autriche qui fit ce mariage.

Alexandre Morus
à la duchesse de la Trémoille.

De Londres, ce 6 mars/26 febvrier 1662

Je doibs réponse, Madame, à deux de vos lettres, dont la dernière est du 5 mars, l'une et l'autre très belles et dignes de la main qui les a écrites et de la teste qui les a dictées, et je vous advoue qu'il me semble que vous vous y surmontés vous même. Je n'ay pas accusé la réception de celle que vous avés écrite à mon sujet à M. Blaqual parce que je présupposois qu'il vous y feroit réponse lui même. On s'en fut servi sans doubte avec un grand effet s'il n'y eust eu certains mots et certains endroits qui pouvoient estre tournés à mon préjudice par des gens qui ont les intentions aussi basses et malines que vous les avés nobles et pures. Le même se rencontre dans votre dernière, qui est admirable d'ailleurs, et dans la pénultième, où il y a une exhortation très digne de vous et dont j'advoue que j'ay besoin, mais je sçai bien qu'on en abuseroit au contraire de vostre dessein. Cela nous empêchera de les mettre entre les mains du Roy, qui pourroit les faire voir à d'autres ma! disposés ; et il faudra lui en réciter le contenu, car dès qu'il les voit il veut les avoir et il les prend en la main pour les lire lui même, ce qu'il ne fait pas d'ordinaire, soit que ce soit la beauté de vostre caractère ou d'autres raisons qui l'attirent à la lecture.

Je pense vous avoir déjà écrit que je vous suppliois de mettre dans un papier à part que vous m'écririez de particulier et tous les avis qu'il vous plairoit me donner, que je prendrai toujours en très bonne part. Je m'informerai de ce que vous désirés sçavoir de M. Dumas. Je pense qu'au temps dont vous parlés je l'ay veu avec l'ambassadeur de Gènes qui s'en est retourné, si bien que M. Dumas est à présent sans emploi, et je le vis au presche dimanche passé. Pour la poudre de M. Stoup, je lui en ay parlé et nous vous en eussions envoyés, mais il m'a dit que Monsr. son frère vous en donneroit autant qu'il vous plairoit, et qu'il lui en écriroit. Je ne faudrai point à faire les compliments de V. A. à M. le prince Palatin. Nous avons beaucoup perdu, et même pour vos intérêts, en cette bonne Reine (de Bohème), qui eust fait ce qu'on eust voulu, et j'ai appris quelque circonstance depuis sa mort qui m'afflige encore d'avantage.

Je suis ravi que vous ayez remis dans le chemin de l'équité M. de Turenne. Vous sçavés en quels termes je vous ay toujours parlé de lui personnellement, et si jamais j'ai l'honneur de l'approcher, j'ose vous promettre après tout qu'il ne me regardera pas de si mauvais œil; cependant on m'accable ici par l'autorité de vostre frère, et tout le fagotage de Mlle de La Suze avec toutes les menues intrigues de nos cabalistes passent pour des ordres de ce général. Je sçai bien ce qu'il en faut croire et combien cette grande âme est élevée au dessus des bassesses et des pédanteries de nos gens, mais on a l'impudence de l'y mesler.

Pourtant le Roy s'en va au premier jour à sa maison de Hoptancourt²⁵⁴ et ensuite au-devant de la Reine²⁵⁵, qui doibt partir le 1^{er} de mars. Tout se prépare ici à de grandes réjouissances. Il seroit bon que Mademoiselle vit plus souvent qu'elle ne fait non seulement Madame, mais la Reine-mère d'Angleterre parce qu'elle viendra bientôt ici et parce qu'on m'a dit qu'elle avoit des desseins que je ne puis vous écrire, qui se rencontreroient bien avec les nostres Assurés-vous, Madame, que tout ce que j'aurai jamais de crédit, d'amis, de force de parler et d'agir sera tout à fait dédié à vostre service. Vos dernières faveurs, qui ont comblé les premières, m'y obligent trop estroitement pour avoir besoin de vous en faire de plus amples protestations Il n'y a que vous proprement, Madame, qui m'ayés consolé dans mon affliction et prêté du secours dans cette cour. Dieu vous en sera rémunérateur un jour, et moi toute ma vie très redevable et très recognoissant si je ne veux estre un monstre d'ingratitude.

11

15 mars 1662 - Paris

La duchesse de la Trémoille
à Morus

²⁵⁴ Hamptancourt dans le comté de Middlesex.

²⁵⁵ Catherine de Bragançe (1638-1705), fille de Joao IV, roi de Portugal et de Dona Luisa de Guzman, qui épousera Charles II le 21 mai 1662 à Winchester.

15 mars 1662.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 14 du mois passé. J'y aurois répondu plus tôt sans une nouvelle indisposition dont je ne suis pas encore trop bien remise; et de plus j'avois bien envie de ne m'en acquitter qu'après avoir pu entretenir M. de Lorme. Je l'avois convié à venir céans ; il me l'avoit accordé et néanmoins je suis encore à l'attendre sans pouvoir deviner la cause de ce retardement²⁵⁶. J'avois à lui dire le détail d'un long entretien que j'ai eu avec ma sœur, duquel je suis sortie satisfaite pour ce qu'elle me fit paroître des sentiments assez raisonnables sur votre sujet, qui aboutissent à ceci que bien que Mme de Turenne et elle n'aient que trop de preuves de ce qui se publie contre vous, néanmoins elles seroient les premières à vous tendre les bras si vous leur donniez sujet d'être persuadées de votre repentance, mais que ce n'est pas en donner des marques que de faire voir que toutes vos pensées ne vont qu'à recevoir les applaudissements qui ont accoutumé de suivre vos sermons ; et elles trouvent que ce n'est pas le chemin que vous devez prendre, et que quand on ne pourroit vous accuser que d'une conduite où toute la prudence n'avoit pas été apportée, et qui auroit scandalisé toute cette église, vous devriez apporter autant de temps à la réparer et à en faire paroître votre déplaisir. Mais on n'en demeure pas là, car on sait qu'il y a des informations faites contre vous qui vous chargent furieusement. Que si vous pouvez vous en défendre, et en bonne conscience, vous pouvez revenir hardiment ; Dieu sera le protecteur de votre innocence et vos amis ne vous manqueront point ; mais si vous sentez ne le pouvoir pas faire, donnez gloire à Dieu, rendez vos amis témoins de votre repentance, prenez un train de vie qui édifie cette église, et après que, par l'espace de quelque temps, vous serez confirmé dans un si bon chemin, ne doutez point que Dieu n'étende sa bénédiction et sur votre personne et sur votre ministère.

Mais, Monsieur, pour en venir là, il faut renoncer à tous préjugés, ne recherchez votre gloire mais celle de Dieu, agir en toutes vos actions vous le représentant toujours scrutateur de votre cœur et comme un Dieu qui ne peut être moqué ni trompé. Prenez, je vous supplie, cette bonne résolution, ne vous fiez ni en votre capacité ni en votre adresse : ce sont des armes trop foibles pour résister à Dieu ; mais faites qu'en vous retournant à lui il retourne à vous et lors vous serez assez fort. Il vous donnera la victoire et contre vous-même et ceux et contre tous ceux qui vous sont ennemis injustement, et donnera à vos amis la joie de vous revoir au milieu d'eux, et à cette église celle de profiter de vos bons enseignements et des fruits de vos excellents dons.

Je me trouve bien hardie, Monsieur, de vous écrire avec tant de liberté, mais vous l'avez voulu. Vous jugez bien que je n'ai pas la folie de croire que j'étois en état de vous pouvoir jamais rien apprendre. Je connois trop bien mon ignorance pour aller à un si grand excès, mais je me crois propre à vous exhorter à l'humilité et à la charité, et à prier Dieu de vous remplir tellement : de son esprit que dorénavant vous n'avez autre but que sa gloire et l'édification de son église. Ce sont les souhaits très ardents que fait pour vous et de tout son cœur,

M. D. L. T.

Archives nationales, 1 AP 430/108

12

10/20 mars 1662 – Londres

Alexandre Morus

à la duchesse de la Trémoille

De Londres, ce 10/20 mars 1662.

Votre dernière lettre, Madame, aussi bien que les précédentes, est très digne de vous et pour les conceptions et pour le style et pour le jugement qui y règne partout. Ce que j'en ay fait voir à la cour y a esté extrêmement bien receu. Tout le monde cria, sur l'affaire des Jansénistes, que la cour de France ne comprenoit pas trop bien ses intérêts et qu'on pouvoit bien se passer de ceste lettre de cachet. On ne sçavoit point du tout le mariage de M. de Bouillon, et M. de Blancfort²⁵⁷ s'en informe de moi

²⁵⁶ Jacques Amproux, sieur de Lorme, ancien commis de Fouquet, venait d'être arrêté.

²⁵⁷ Louis de Durfort (1641-1709), marquis de Blanquefort, sixième fils de Guy-Aldonce de Durfort, marquis de Duras et d'Elisabeth de La Tour d'Auvergne, neveu de Marie de La Tour d'Auvergne, cadet de Gascogne disposant de peu de bien, renouant les liens très anciens de sa famille avec l'Angleterre, avait lié sa fortune à celle du duc d'York. Yves DURAND, *La Maison de Durfort à l'époque moderne*, Fontenay-le-Comte, 1975, p. 95-100 et 300.

comme en estant surpris, mais quelques uns disent pourtant que cinq cens mille escus avec la bien-séance du gouvernement ne laissent pas d'estre considérables.

Le Roy est fort satisfait des 30 pièces de vin dont M. le prince de Condé l'a régalé; il s'en va demain en sa maison de Hoptancourt, où M. le comte de Saint-Albens le doit traiter. Les Holandois ne sont pas fort bien ici et leurs ambassadeurs se plaignent fort. Le Parlement a establi un grand revenu pour le Roy sur chasque cheminée; il en avoit grand besoin. C'est après les avoir harangués par un discours qui est imprimé, où il dit que son malheur l'a fait passer pour papiste autrefois, et qu'à présent on l'accuse d'estre presbytérien, mais qu'il fera toujours voir combien' il est attaché au service de l'Eglise Anglicane. La mémoire du Cardinal est ici détestée ; la Reine-mère y sera fort bien. On croit que la nouvelle Reine est déjà sur la mer. Elle a de l'aversion pour les François, fort raisonnable au reste, tout se prépare à la recevoir.

Pour ce qui me regarde, bien que je sois cruellement traité de MM. Brevins et Durel et de Mme Carteret autant qu'assuré de la bonne volonté du Roy, qui paroitra dans l'occasion, je seray patient, et me remets à la Providence de Dieu et à vos sages conseils qua je suivrai toujours avec beaucoup de confiance. Dieu veuille conserver V. A. et tous les siens.

13

21/31 mars 1662 – Londres
Alexandre Morus
à la duchesse de la Trémoille

De Londres, ce 21/31 mars 1662.

Je ne sçaurois vous exprimer, Madame, combien vostre dernière bien qu'elle ait ses aiguillons, et fort piquans, m'a pleu et me plaist. Je ne cesse de la relire et toujours, ce me semble, avec un nouveau profit. Il seroit bien malheureux si je rejetois de si bons et de si salutaires conseils. En effet je conviens que c'est là qu'il faut venir, et ne doute point que Dieu ne réconcilie nos ennemis avec nous, quand nous nous serons bien réconciliés avec luy.

J'ay une résolution entière de suivre ce beau chemin que Dieu vous a inspiré de me monstrier, à moi qui le devois monstrier aux autres. Mais Hélas ! il n'est que trop vray que les applaudissemens, ou des grands ou du peuple, ne sont pas le principal fruit que nous debvrions chercher dans nos actions; et bien que je tienne qu'il m'est nécessaire d'évangéliser, et pour l'honneur de mon ministère et pour ma propre consolation, j'advoue qu'il le faut faire tout autrement que je n'ay fait jusques icy, et je m'y prépare. Faites seulement, Madame, s'il se peut, qu'on ne n'oste point les moyens de donner gloire à Dieu par une nouvelle prédication aussi bien que par une nouvelle vie.

Je suis très persuadé que si ceux qui me sont le plus contraires voyoient ma disposition présente, au lieu de me précipiter, comme ils me semblent qu'ils s'en vont faire, ils me tendroient la main. Je ne doute point que ce que ces bonnes âmes vous ont dit ne parte d'un bon principe, et je ne puis que le prendre en très bonne part et comme une ouverture du ciel, non pas pour me mettre en repos, à quoy je vous proteste que je ne pense point, mais pour éviter les dangereux éclats dont je prévois que je serai l'occasion, et Dieu me fait la grâce de ne désirer point de triompher de mes ennemis à ce prix. Je sçay bien qu'ils ne sauroient me convaincre. Je sçai bien que parmi quelques vérités dont je tomberai d'accord, ils s'imaginent fortement et peut être avec assurance des choses qui néanmoins ne sont pas. Je sçai bien qu'ils souffrent, excusent et laissent païser en d'autres des choses qu'ils criminalisent en moi seul. Je sçai bien qu'en implorant contre leur inique procédé, tout à fait inouï, la justice du ciel et de la terre, il se pourra faire que l'un et l'autre me répondra; et je ne vois pas que je puisse craindre d'un synode provincial, à tout rompre autre chose que ce que le synode a fait.

Lisez, je vous supplie, Madame, l'article que fut dressé à mon sujet. Alors je le trouvois dur et intolérable, à présent je confesse qu'il est équitable et juste. Je dirai bien davantage, mais à V. A. seulement, puis que nous en sommes sur la confession, qu'il n'est que trop vray que j'ay contrevenu aux graves et sérieuses exhortations qui m'ont esté faites, et qu'à cet égard je mérite une furieuse censure; mais ne voyez vous pas, Madame, que si certains esprits voyoient cet endroit de cette lettre ils en tireroient de quoy m'insulter et flétrir mon ministère, dont je dois avoir l'honneur pour mon unique but et faire litière de tout le reste. Quelques avantages que je puisse me promettre dans la chicane, je

veux les perdre tous. Je veux moi même donner des preuves contre moy pour me mortifier et m'humilier sous la main de Dieu, pourvu que je voye quelque soin à me rendre plus utile à son Eglise que je n'ay esté jusqu'ici, suivant la résolution très entière qu'il m'en a mise au coeur, et quelque disposition (qui se trouve) dans les autres que vous cognoissez, approchantes de celles de ces bonnes âmes qui disent qu'elles seront les premières à me donner la main lorsqu'elles me verront humilié.

Je les prends au mot. Vous vous souvenez de ce que je vous ai confessé, devant Mademoiselle votre fille, à l'égard de ma conduite. Je suis prest à en reconnoistre beaucoup d'avantage et très fermement résolu de suivre le contenu de votre dernière si vous (m'en) marquez le temps, le lieu, les moyens. Au nom de Dieu qu'on ne fasse point de démarche qui en traverse l'exécution.

Recommandé à M. Beck à l'Hostel de La Trémoille.

14

28 mars/9 avril 1662 - Londres
Alexandre Morus
à la duchesse de la Trémoille

De Londres, ce 28 mars/9 avril 1662

Je suis ravi, Madame, de vous avoir répondu au sujet de votre dernière comme j'ay fait lorsque je ne pouvois pas même soupçonner la disgrâce de Monsieur de Lorme, car autrement on eust attribué ce style sousmis que j'employe à l'estonnement que ce coup fatal devoit produire. Je l'ay senti d'effect et plus pour l'amour de luy que pour l'amour de moi même, bien qu'il semble que c'estoit de lui seul que dépendoient toutes mes affaires. Mais Dieu, qui est magnifique en moyens, quelquefois même sans moyens, n'a pas besoin du bras de la chair quand il veut délivrer les siens. Et si le période de nostre esprouve n'est pas encore terminé, toujours on dira que c'est un pur malheur, et que c'est par le défaut de cet unique et nécessaire affaire que mon droit n'aura pas esté recognu.

J'ay veu depuis fort peu de jours ce que V. A. a escrit il y a longtemps à Mme la marquise Dorchester à mon subject ; écrit d'une autre main, mais votre style vous fait assés cognoistre et sans qu'on me l'ait dit, car c'est une comtesse de ses amies qui a fait tomber cette coppie entre mes mains. J'ay bien tost deviné que ce ne pouvoit estre que *vous* Madame. C'est une lettre de vieille date, mais c'est une nouvelle obligation que je vous ay et qui cède néantmoins à faveur de votre dernière, qui` contenoit une si vive et si touchante exhortation. Je ne sçai comme vous aura contenté ma réponse, car je ne m'y suis pas contenté moi même, et je n'ay plus pensé et donné à penser que je vous ay écrit parce que les lettres sont sujettes à se perdre. Je ne sçai si V. A. a receu celle où je lui parlois d'un Ecossois pour M. le duc de Touars.

15

16 avril 1662 – Paris
La duchesse de la Trémoille
à Alexandre Morus.

16 avril 1662

Vous n'auriez point été, Monsieur, sans recevoir de mes lettres si je n'avois été empêchée de vous écrire par un grand mal de tête qui m'en défendoit l'usage; j'en suis un peu mieux, mais non si bien que je puisse vous entretenir aussi longtemps que je le devois. Il est vrai que j'ai perdu sans regret quelques ordinaires, pour ce que j'eusse été marrie que mes lettres eussent été les premières à vous apprendre la fâcheuse disgrâce de M. de Lorme. Chacun dit qu'il n'a rien à craindre, mais que n'ayant pas répondu à ce que l'on attendoit de lui contre une personne qu'il avoit sujet de vouloir perdre²⁵⁸, on s'est résolu à ce qui s'est fait; et ainsi je trouve que ses amis sont plus à plaindre que lui, et entre eux et vous et moi en savons bien que dire. Il est vrai que pour vous ce fâcheux rencontre ne pouvoit arriver plus mal à propos, car il étoit au plus fort de votre affaire et y agissoit avec tant d'affection et tant de jugement qu'il y avoit à espérer que Dieu y béniroit ses soins et son entreprise.

²⁵⁸ Le surintendant Nicolas Fouquet (1615-1680) qui avait été arrêté le 5 septembre 1661 à Nantes par d'Artagnan.

Le bonhomme M. de Conrart²⁵⁹ continue à y travailler sur la même piste. Présentement il n'a pour but que d'empêcher qu'on ne fasse aucune démarche qui puisse faire tort au dessein et de vous et de vos amis ; et si cela se peut faire et que le synode se passe sans rien dire, il y a espérance que Dieu fera le reste. J'en entretins encore hier M. de Ruvigny²⁶⁰, qui me parut être dans ce même sentiment, et je le fais glisser le plus que je puis dans l'esprit de tous ceux qui je crois peuvent servir à notre dessein, lequel je ne doute point que Dieu ne bénisse si vous vous fortifiez de plus en plus dans votre bonne et sainte résolution. Vous ne sauriez croire, Monsieur, la joie que j'ai ressentie de la manière dont vous avez reçu ma lettre du 15 ; car après cela je ne puis pas douter que vous ne soyez fermement persuadé de la sincérité des sentiments que j'ai pour vous. Ce qui me reste à souhaiter, c'est qu'ils ne vous soient pas inutiles.

Mais après vous avoir dit le préjudice que vous apporte la détention de M. de Lorme, il faut que je vous die un mot de celui que j'en reçois. Nous sommes ici en quelque proposition de mariage d'un prince de la maison de Saxe avec ma fille²⁶¹, et dans cette négociation personne n'y pouvoit plus contribuer que lui, et malheureusement pour moi dans cette conjoncture il vient à me manquer. Jugez donc, Monsieur, si j'ai raison de me joindre à vous dans le sentiment de ce malheur, où je ne vois personne qui ne le plaigne.

Mme la comtesse de Derby ne m'écrit point qu'elle ne me mande son déplaisir de n'être point à Londres pour vous y servir comme elle le souhaiteroit. Monsieur mon mari vous faisoit l'adresse pour elle, avec celle qu'il vous écrivoit, qui étoit toute pleine des témoignages d'estime qu'il a pour vous. Le paquet enfin fut donné à Catillon, qui assure l'avoir mis en vos mains propres. Il fera grand plaisir à Monsieur mon mari de lui en dire quelque chose.

Je lui demande des nouvelles du marquis de Blanquefort, et pourquoi il revient. Si on lui avoit fait espérer quelque emploi. Celui qui lui a dit des nouvelles de D. lui a célé un voyage qu'il a fait en France au mois de février. Qu'il s'en enquière.

M. de Bouillon sera marié jeudi. La dot de sa femme.

Il ne se parle que de balet et du carrousel; de la grossesse de la Reine et de la santé de Madame.

Le traité d'Hollande raccroché sur le 15^e.

16

17/27 avril 1662 – Londres

Alexandre Morus

à la duchesse de la Trémoille.

De Londres, ce 17/27 avril 1662.

Si vous sçaviés, Madame, combien vos lettres et me font de bien et vous acquièrent de réputation, vous escririés incessamment. Il n'y a pas encore quatre jours passés que le Roy a dit devant plusieurs, où estoit le duc d'York et le duc d'Ormont²⁶² entre autres, qu'il n'en voyoit point de meilleures, et qu'il déféroit plus à leur témoignage, cognoissant vostre mérite et vostre vertu, qu'a tous les discours du monde; ce qu'il disoit de son propre mouvement sans que personne l'eust mis en chemin et sans qu'il eust veu vos dernières, parce qu'il y a toujours je ne sçai quoy qui m'empêche de les monstrier nonobstant la prière que je vous ay fait de mettre dans un billet à part ce que vous m'escriviez de particulier. Certes il est grand dommage que V. A. prenne la peine d'escrire tant de bonnes choses pour moi seul, et que je ne puisse les faire passer sous les yeux d'un prince qui s'y

²⁵⁹ Valentin Conrart (1603-1675), conseiller-secrétaire du roi et de ses finances, secrétaire de l'Académie française, avait été convaincu par la duchesse de La Trémoille de prendre la défense de Morus. Nicolas SCHAPIRA, *Un professionnel des lettres au XVIIe siècle. Valentin Conrart : une histoire sociale*, Coll. Epoques, Champ Vallon, 2003, p. 319-337.

²⁶⁰ Henri Massüe (1600-1689), marquis de Ruvigny, député général des Eglises réformées de France. Sur son ambassade en Angleterre. Cf. Solange DEYON, *Du loyalisme au refus : les Protestants français et leur député général entre la Fronde et la Révocation*, Publications de l'Université de Lille III, Villeneuve-d'Ascq, 1976, p. 102-105.

²⁶¹ La duchesse de La Trémoille négociait le mariage de sa fille Marie avec Bernard de Saxe-Weimar, duc de Saxe-Jena.

²⁶² James Butler (1610-1688), marquis d'Ormond, était le plus riche et le plus puissant des magnats anglo-irlandais de son temps. Pour ses services en Irlande durant la rébellion, Charles II le fit duc, le nomma Lord Steward of the Household et lui confia en 1661 la fonction de Lord-lieutenant d'Irlande.

eognoist si bien; car au reste il n'est pas possible de lui en faire voir une partie : il demande toujours à les lire lui-même et il lit les vostres de bout en bout.

Je me doutois bien que la détention de M. de Lorme vous toucheroit comme elle a fait, bien que je ne sceusse pas qu'il vous servit en une si bonne affaire qu'est celle dont vous m'écrivés. Le prince Rupert se plaist fort dans l'entretien de Mme de Richmont. Un nommé Plainville, capitaine de la Jamaïque, assure ici que le prince Maurice²⁶³, son frère, qu'on croyoit noyé dans la mer, est dans l'Inquisition d'Espagne. Il donne de si bonnes enseignes et marque tant de circonstances qu'on commence à le croire.

Il est vray que j'ay reçu, mais fort tard et d'assés mauvaise grâce pour l'adresse, une lettre de Mgr le duc vostre mari pour la plus obligeante et la plus tendre qu'on puisse voir. J'attendois, pour l'en remercier, car il y a fort peu de temps que je l'ay receue, que Mgr le prince de Tarente fut arrivé, s'il est vray, ce que Blaqual et d'autres disent, qu'il a dessein de passer en cette isle.

M. de Blancfort a une compagnie en Hirlande, comme vous l'aurez appris de lui même. Je prie Dieu incessamment pour vous et pour toute la maison.

17

12/22 mai 1662 - Londres

Alexandre Morus
à la duchesse de la Trémoille

De Londres, ce 12/22 may 1662

Si j'avois, Madame, à vous rendre nouvelle pour nouvelle, je vous dirois qu'à mesure que je vous escriis toutes les cloches sonnent, et que l'artillerie s'y joint, pour l'arrivée de nostre Reine à Portsmouth, où le Roy va lundi. Il a donné advis aujourd'huy au Parlement qu'il y iroit lundi matin et partiroit au sortir de là pour estre de retour le samedi suivant en sa maison d'Hoptancourt. Je pense que j'attendrai de voir là LL. MM. et que je ne ferai point le voyage pour éviter le tumulte et l'embarras, bien que j'y fusse destiné. Je me contenterai d'aller mercredy prochain, le jour que le Roy sera marié, à Aiguet, où les plus qualifiés de la cour, qui restent ici, doivent se réjouir de cet hyménée, auquel je suis bien assuré qu'ils ne seront point fâchés que je mesle celui qui donne à tous vos serviteurs, et à moi très particulièrement, un si juste sujet de joye; et je ne manquerai point de voir Mme D'orchester ce même jour, car elle est en ce beau lieu qu'on appelle Aiguet.

Loué soit Dieu, Madame, qui a fait enfin ce que plusieurs tenoient impossible à cause de vostre rang et de vostre religion. Je n'ay nulle peine à croire que Mademoiselle s'est résolue à suivre son destin sans répugnance²⁶⁴. J'ay toujours tiré ce pronostique de son humeur et de son esprit que ce seroit la meilleure des femmes, et celui qui la posséderoit le plus heureux des hommes. Je ne m'en desdis point; mais puisqu'il a plu à Dieu d'exaucer l'un de mes plus grands vœux, vous ne doutés pas, Madame, que je ne continue toute ma vie ceux que je dois pour la bénédiction de cette glorieuse alliance. J'en féliciteray Monsgr vostre mari par une seconde lettre, car il y a assez longtemps que je lui ay fait la réponse que je lui devois par un nommé Chandor²⁶⁵, qui est à lui et qui se chargea de la faire tenir par Saumur. Je serois bien malheureux si elle ne lui avoit pas esté rendue, car je tiens fort précieusement le souvenir de toutes ses bontés, qu'il lui a plu de combler par la plus tendre et la plus obligeante lettre du monde qu'il a écrite en ma faveur à Mme la comtesse D'Erbi, dont l'absence m'a fait un cruel préjudice et au delà de tout ce que vous pourriez imaginer. Cependant je ne sçai si elle se hastera de venir jusqu'à ce que nous ayons un Prince de Galles, qui ne sçauroit estre mieux qu'entre ses mains. Quelque bien que vous disiez de vostre prince, tous ceux qui cognoissent ici la maison et la personne en disent beaucoup d'avantage, et laissés dire à l'envie ce qu'elle voudra. Je ne vois point de vray amis de vostre maison qui ne se réjouisse de ce succès. Le gentilhomme de la Chambre qui est de sepmaine, et qui ne sera relevé désormais que par la Reine, couchant tous les soirs auprès du Roi, a voulu avoir votre lettre qu'il m'a promis de remettre entre les mains de S. M. qui la lira très volontiers,

²⁶³ Le prince Maurice était mort en mer le 10 mars 1654 à l'âge de 33 ans.

²⁶⁴ Le mariage de Marie-Charlotte de La Trémoille fut célébré le 20 juillet 1662.

²⁶⁵ Le prénom de ce fils de Jean Dumonceau, sieur de Champdor, trésorier général du duché de Thouars, après avoir été le secrétaire de Marie de La Tour d'Auvergne, décédé le 3 septembre 1650, n'est pas connu.

je le sçai bien, et je lui en parlerai ensuite. Je m'estonnerois d'effect, surtout lorsque je lui parlai la première fois de la grande joye que j'avois veu éclater à Touars pour son heureux rétablissement, qu'il n'eust point témoigné d'avoir receu de vous ni de Monsgr aucune lettre sur ce sujet, car de l'humeur obligeante que nous lui cognoissons il n'eust pas omis d'en parler; et je suis bien fasché contre la négligence du pauvre M. D'Ouvrier, surtout ne doutant point que ces lettres ne fussent admirablement bien receues. Il y a quelque temps que le Roy me parla encore de vostre chevalier Boris, et il y a des gens qui taschent de le lui mettre dans l'esprit. Je lui dis ce que vous m'en aviés écrit et il se resouvint de l'avoir leu, mais il ajouta que ce qu'on estimoit le plus en lui n'estoit pas la médecine d'effect. On a présenté au Roy une topaze très belle, qu'il se vante d'avoir faite, et des perles et un diamant qu'il a donné à un gentilhomme qui ne l'avoit obligé en rien. On ne sçait d'ou peut provenir tant d'opulence à un homme qui ne reçoit rien des souverains.

Pour ce qui me regarde, Madame, je ne vous mentirai point si je vous dis que Dieu se sert de V. A. pour me soustenir. C'est en son nom que je vous conjure de ne vous lasser point dans aucune de ces bourrasques. Je sçai et je sens que Dieu ne m'abandonne point; et si Satan n'y met obstacle, j'ose espérer qu'on verra en moi un exemple non commun de ce que peut sa grâce. Il est certain que le Roy ne change point et qu'on s'estonne de sa fermeté, car on n'a rien oublié pour me rendre de mauvais offices auprès de lui, mais ce n'est pas à ces messieurs qui sont nommés dans vostre billet qu'il faut s'en prendre. Si vous pouviés, et l'occasion (ne) fut jamais plus belle, puisque je me figure qu'on prend la part qu'on doit en vostre joye, faire en sorte que l'hostel de T. m'escoutast, Dieu m'a mis au cœur de si bonnes résolutions et qui sont si évidemment de lui, que je croi qu'on me tendroit la main, du moins pour me donner le temps d'en faire voir l'effect. V. A. m'avoit écrit une fois je ne sçai quoy sur ce sujet, qui n'a point eu de suite. Ne désespérons jamais, Dieu est tout puissant et tout bon. Je suis en sa main.

18

19/29 mai 1662 – Londres
Alexandre Morus
à la duchesse de la Trémoille

De Londres, ce 29/19 may 1662

J'escrivis amplement à V. A. la semaine passée, mais elle me permettra d'ajouter ce mot pour lui dire que j'ay esté aujourd'huy dans la plus illustre assemblée où je fus jamais : c'est au Parlement, le Roy estant en habit royal, la couronne à la teste, où il a parlé longtemps admirablement bien. Mais ce qui vous touche est qu'on y a passé, avec grand applaudissement, un acte en faveur de M. le comte Strafford, qui efface toute la tache qu'on avoit voulu mettre sur sa maison et qui le remet en tous ses droits avec beaucoup de gloire²⁶⁶. Il est vray qu'on a refusé un autre acte où M. le comte D'Erby²⁶⁷ estoit intéressé, mais M. le Chancelier²⁶⁸, dans sa harangue, en a fait des excuses, donné de grands éloges à cette maison et pour son origine et pour sa vertu et ses souffrances pour le Roy ; lequel il a asseuré n'avoir refusé cet acte, que pour y pourvoir d'une autre manière plus avantageuse à cette maison.

Le Roy a receu vostre lettre en ses mains et a dit qu'il la vouloit lire à loisir et qu'il la garderoit pour le voyage. Le prince Rupert en ayant ouï lire une partie a dit que vostre prince estoit très bien fait, et a témoigné quelque surprise de l'affaire, je ne sçai pourquoi. J'ay dit adieu au Roy à ce matin, qui

²⁶⁶ Thomas Wenworth, 1^{er} comte de Strafford, avait été décapité le 12 mai 1642 pour avoir tenté de renforcer les pouvoirs de Charles I^{er}.

²⁶⁷ Charles Stanley (1628-1672), 8^e comte de Derby, fils aîné de Charlotte de La Trémoille, demandait à rentrer en possession de biens de sa famille qu'il avait vendu après la mort de son père pour se procurer de l'argent.

²⁶⁸ Le chancelier Edward Hyde (1609-1674), 1^{er} comte de Clarendon, avait peu de sympathie pour Charles Stanley, et recommanda à Charles II « that his Majesty must reward his enemies to sweeten them, for that his friends were so by a settled principle, and that their loyalty could not be shaken ». Barry COWARD, *The Stanleys. Lords Stanley and Earls of Derby, 1385-1672. The Origins, Wealth and Power of a Landowning Family*, Manchester University Press, 1983, p. 75-76. En cette affaire Charles II, suivit l'exemple de son grand-père Henri IV, préférant se concilier ses anciens adversaires que satisfaire ses partisans. Par ailleurs, Charles II enclin à pratiquer une attitude conciliante envers les ex-parlementaire et une politique tolérante envers les Dissenters appréciait peu le militantisme Anglican du comte de Derby. Barry COWARD, *The Stanleys, op. cit.*, p. 180.

m'a dit beaucoup de bonnes choses ; et comme je m'estois déjà retiré, il a crié tout haut : « *N'oubliez pas mes recommandations Mme de La Trémoille et à M. de La Trémoille, et que je prens beaucoup de part à ce qui les regarde* ». Ce sont ses motz.

Pour mon particulier, je ne puis éviter de partir d'ici avec mylord St-Albans, mais je vous supplie de n'en dire encore rien à personne, qu'à M. Dumas, que j'ose vous prier d'envoyer quérir pour cet effect quand vous le jugerés à propos; et vous iugerés bien avec lui qu'il n'est pas bon de divulguer positivement mon départ jusqu'à ce qu'on, s'en formalise. Alors il faudra dire que si je viens, c'est pour m'en retourner avec le même mylord et cependant pourvoir à mes affaires et me mettre en état de donner une entière et absolue satisfaction aux plus contraires et de suivre en tout et partout le conseil de mes amis.

Que puis je faire d'avantage ? Mes intentions sont bonnes et sincères, j'en prens Dieu à témoin et je conjure V. A. au nom de ce même Dieu, de ne m'abandonner point ; pourveu qu'en attendant que je soie présent Dieu me fasse la grâce de faire voir ce que je sens de lui en moi Je suis à vous avec un inviolable respect.

19

13 juin 1662 – Paris

Alexandre Morus

à la duchesse de la Trémoille

A Paris, ce mardi au soir, 13 juin 1662,

Je n'eusse pas esté un moment sans vous aller rendre ce que je vous doibs, Madame, par tant de raisons, si je n'eusse esté contraint de garder et la chambre et le lict depuis mon arrivée, par les incommodités que m'ont donné le soleil et la poudre et les fatigues du voyage, quoy qu'adoucies autant qu'il se pouvoit par l'excellente compagnie. Jamais V. A. n'eust une réponse si prompte que celle que je m'en vai lui faire à sa lettre du 10 de ce mois. Des deux premiers cachets il ne faut point s'en estonner, c'est qu'au sortir du Parlement, qui fut fort tard, je fus retenu à souper chez une personne de qualité, à qui je demandai permission d'écrire à V. A. chés lui, et fus obligé de me servir de son cachet pour n'avoir point le mien sur moi Mais pour le troisième, je vous advoue que j'ay esté surpris de le voir si mal plastré que je ne doute point que la lettre n'ait esté ouverte par quelque curieux ; mais M Brand qui l'envoyoit, et M. Beecker qui la recevoit ici, estant deux ministres publics respectueux envers V. A. je n'oserois soupçonner ni l'un ni l'autre.

Je suis parti sans dire adieu en forme qu'au Roy et à la parenté de V. A. dont je suis très satisfait. Il me tarde de vous faire la relation de la joye unanime qu'ils ont témoignée de sçavoir Mademoiselle en l'estat où elle est avec un prince dont on dit partout mille biens. Qu'elle bénisse Dieu non seulement d'en avoir rencontré un tel, mais d'en avoir échappé tant d'autres qui l'eussent rendue malheureuse infailliblement. Ne nous fâchons jamais, Madame, quand Dieu ne nous prend pas au mot. Il sçait mieux ce qu'il fait que nous ne sçavons que nous voulons. Dans l'estat où je suis, qui est déplorable selon l'homme je ne lui demande rien que sa grâce avec celle là on se peut fort bien passer de tout le reste. Je la voi s'affermir an moi pat la violence de la tentation, et les vents qui l'agitent si rudement lui font prendre des racines qu'elle n'avoit pas.

J'ay eu plus de joye autresfois, mais je ne me suis jamais senti plus de force. Si je ne puis pas m'appliquer justement ce que dit le prophète : *Vostre joye fera vostre force*, je puis dire avec vérité que ma force fait toute ma joye. La tristesse qui m'accable et m'abbat ne me dévore et ne m'engloutit pas ; et pourveu que mon intérieur aille comme il va, je l'estimerai bien achepté au prix des biens de la fortune, de la santé du corps et de l'honneur du monde. Il est certain qu'il me reste fort peu de tous ces dehors, mais l'endroit où je me suis retranché ne court point de risque. Vos lettres m'affermissent dans mon dessein, et je n'en reçois point de V. A. qui ne soit toute imbue d'une solide piété.

Je ne sçai si Monsgr vostre mari aura maintenant receu ma réponse, que je donnai au Sr. Champdor; et si je sçavois qu'elle eust esté retardée ou égarée je lui écrirois encore, n'y ayant rien au dessus des obligations que je lui ay ni rien d'égal à celles que j'ay à V. A. Les Dames dont vous m'écrivés ne vivront pas aussi longtems que je le souhaite, bien que je souhaite que vous les

surpassés autant en longueur de jours qu'en talens du ciel, et surtout au plus grand et au plus rare de tous, qui est la charité.

20

30 juin 1662 – Paris

Alexandre Morus

à la duchesse de La Trémoille

Paris, ce vendredi matin, 30 juin 1662

Vous devés bien vous estonner, Madame, qu'estant si proche de vous, je n'aye pas plus souvent l'honneur que vous me permettés de vous entretenir que si j'estois encore delà la mer. Mais je ne suis pas sans affaires, comme V. A. le sçait bien, et je tiens le lict depuis deux jours, par un dévoyement extraordinaire qui m'est ordinaire toutes les fois que j'arrive à Paris, ce qui n'empêchera pas que dimanche, s'il plaist à Dieu, nous ne commencions à traitter d'affaires. Je suis très persuadé que nos amis, et surtout V. A. sera bien satisfaite de ma manière et de mon procédé, parce que je m'y vaincrai moi-même contre l'attente de ceux qui, ne me cognoissant pas bien, me croyent tout à fait destitué du principe qui est seul capable de produire cet effect en nous, et particulièrement dans un naturel et un tempérament pareil au mien.

Cependant V. A. a tellement édifié Mme de Rohan²⁶⁹ par le discours qu'elle lui a tenu de moi que je vous en doibs des remercimens tout particuliers. On me veut faire croire que Mlle de La Suze se rend, et, ce que je croirois plus facilement, que Mme de La Force a quelque bonté pour moi. V. A. ne pourroit elle point agir sur l'esprit de M. de Ruvigny. Un homme comme lui pourroit aller au devant des désordres inévitables, et il est appelé à cela ; mes amis plustost que moi sont mal satisfaits de lui jusqu'ici. Je souhaite le bonjour à V. A. avec le comble des bénédictions du ciel.

²⁶⁹ Marguerite de Rohan, veuve d'Henri de Chabot, protégera Morus après la mort de la duchesse de La Trémoille.

ETAT DES SOURCES

I - SOURCES MANUSCRITES

Archives nationales de France

Fonds La Trémoille :

1 AP 429.

1 AP 430.

1 AP 431.

1 AP 433.

Fonds Rohan-Bouillon :

273 AP 180.

273 AP 185.

Bibliothèque nationale de France

NAF 1967/55-189 Correspondance de François Bancelin (1663-1669)

Archives départementales d'Ille et Vilaine

C 2650, 2651 Procès-verbaux des sessions des Etats de Bretagne en 1623 et 1628.

Hessisches Staatsarchiv Marburg (HStAM)

II - SOURCES IMPRIMEES

A

J. ANDRIEUX, « Lettres de consolation à Madame de La Trémoille sur la mort de Mademoiselle sa fille », *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme Français (B.S.H.P.F.)*, 1861, tome X, p. 259-269 et 356-385.

J. AYMON, *Actes ecclésiastiques et civils de tous les synodes nationaux des Eglises réformées de France...*, La Haye, 1705, 2 vol.

B

Maréchal de BASSOMPIERRE, *Journal de ma vie*, Ed. marquis de Chantérac, Renouard, Paris, 4 vol., 1870-1877.

Hans BOTS et Pierre LEROY, *Correspondance intégrale (1641-1650) d'André Rivet et de Claude Sarrau*, APA-Holland University press, Amsterdam et Maarssen, 1978-82.

Hans BOTS et Pierre LEROY, *Claude Saumaise et André Rivet. Correspondance échangée entre 1632 et 1648*, APA-Holland University press, Amsterdam et Maarssen, 1987.

C

Valentin CONRART, *Lettres à André Rivet (26 novembre 1644-19 novembre 1650)* publiées in René de KERVILER et Edouard de BARTHELEMY, *Valentin Conrart, premier secrétaire perpétuel de l'Académie française, sa vie et sa correspondance. Etude biographique et*

littéraire, suivie de lettres et de mémoires inédits, 1^{ère} Edition Didier, Paris, 1881, Slatkine reprints, Genève, 1971, p. 261-560.

D

Paul DIBON, Eugénie ESTOURGIE et Hans BOTS, *Inventaire de la correspondance d'André Rivet (1595-1650)*, Martinus Nijhoff, La Haye, 1971.

G

Philippe GODET, « L'album de Marie de la Tour d'Auvergne, princesse de Tarente », *Revue de Champagne et de Brie*, tome V, 1893, p. 151-158.

A. GOUGET, *Armorial du Poitou*, Réédition, Librairie Ancienne & Moderne Brissaud, Poitiers, 1994.

H

Suzanne d'HUART, *Archives Rohan-Bouillon*, SEVPEN, Paris, 1970.

Suzanne d'HUART (Éditeur), *Lettres de Turenne extraites des Archives Rohan-Bouillon*, SEVPEN, Paris, 1971.

I

Hugues IMBERT, « Registre de correspondance de Henri de La Trémoille, duc de Thouars », *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, tome XXXI, 1866, p. 35-364.

Hugues IMBERT, « Mémoire de Marie de La Tour d'Auvergne, duchesse de La Trémoille (1661) », *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, tome XXXII, 1867, p. 89-129.

Hugues IMBERT, « Lettres de Catherine de Parthenay, Dame de Rohan-Soubise et de ses deux filles Henriette et Anne à Charlotte-Brabantine de Nassau, duchesse de La Trémoille », *Mémoires de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres*, 2^{me} Série, Tome XII, 1872, p. 41-161.

Hugues IMBERT, « Lettre au ministre de l'instruction tendant à ce que le château de Thouars soit transformé en un établissement d'enseignement public », *Bulletins de la Société de Statistique, Sciences Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres*, N° 1-2 - janvier-février 1872, p. 248-251 et vœu en ce sens émis par la dite Société le 14 décembre 1871, *Ibid.*, p. 252-253.

Hugues IMBERT, « Découvertes des sépultures de Claude de La Trémoille, Marie de La Tour d'Auvergne et Isabelle de La Trémoille », *Bulletins de la Société de Statistique, Sciences Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres*, N° 1 - janvier 1873, p. 427-439²⁷⁰.

Hugues IMBERT, *Documents inédits sur Thouars et les environs*, Thouars-Niort, 1879-1881, 3 vol.

Bruno ISBLED (Éditeur), *Moi Claude Bordeaux...*, journal d'un bourgeois de Rennes au 17^e siècle, Editions Apogée, 1992.

L

Henri-Charles de LA TREMOILLE, prince de Tarente, *Mémoires*, Leyde, 1767.

Charlotte-Amélie de LA TREMOILLE, comtesse d'Altenbourg, *Mémoires*, Ed. Edouard de Barthélemy, Genève, 1876.

²⁷⁰ En appui de cette communication Hugues IMBERT a publié (p. 434- 439) le « Portrait de Madame la duchesse de La Trémoille fait par elle même » extrait de *La galerie des Portraits de Mademoiselle de Montpensier*, Didier, 1860, p. 35 et suivantes.

Louis-Charles de LA TRÉMOILLE, *Les La Trémoille pendant cinq siècles*, Nantes, 1890-1896, 5 vol.

Louis-Charles de LA TREMOILLE et Henri CLOUZOT, *Les Fiefs de la Vicomté de Thouars d'après l'inventaire inédit de Jean-Frédéric Poisson en 1753*, L. Clouzot Libraire-éditeur, Niort, 1893.

M

Paul MARCHEGAY, *Original letters to the Trémoille family, chiefly from Elizabeth, Queen of Bohemia*, J. B. Nichols and Sons, London, 1863.

Paul MARCHEGAY, « Lettres de Flandrine de Nassau, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers à Charlotte-Brabantine de Nassau, duchesse de La Trémoille, sa sœur », *Archives historiques du Poitou*, Tome I, 1872, p. 203-296.

Paul MARCHEGAY, *Lettres de Louise de Colligny, princesse d'Orange à sa belle-fille Charlotte-Brabantine de Nassau, duchesse de La Trémoille publiés d'après les originaux*, Sandoz et Fischbacher, Paris, 1872, 112 p.

Paul MARCHEGAY, « Correspondance de Marie de La Tour, duchesse de La Trémoille avec le ministre Alexandre Morus pendant le séjour de ce dernier en Angleterre de janvier à juin 1662 » *B.S.H.P.F.*, tome XXI, 1872, p. 136-148, 226-235, 278-286.

Paul MARCHEGAY, *Lettres d'Elisabeth de Nassau, duchesse de Bouillon à sa sœur Charlotte-Brabantine de Nassau, duchesse de La Trémoille de 1595 à 1628*, Les Roches-Baritaud, 1875, 137 p²⁷¹.

Paul MARCHEGAY et Hugues IMBERT, « Lettres missives originales du seizième siècle (100 femmes et 200 hommes) tirées des archives du duc de La Trémoille », *Mémoires de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres*, 2^{me} Série, Tome XIX, 1881, p. 1-463.

Paul MARCHEGAY et Léon MARLET, *Correspondance de Louise de Coligny, princesse d'Orange (1555-1620)*, Paris, 1887, LXXIII + 375 p.

Roger MAZAURIC, "Lettres de Jacques Couët-du-Vivivier à Paul Ferry", *BSHPF*, tome 122, janvier-mars 1976, p. 66-76 et avril-juin 1976, p. 246-262 et tome 123, janvier-mars 1977, p. 96-113.

Mme de MOTTEVILLE, *Mémoires sur Anne d'Autriche et sa Cour. Nouvelle édition d'après le manuscrit de Conrart*. G. Charpentier et Cie, Paris, 1886, 4 vol.

O

Claude-Guy ONFRAY, *Livre des Baptêmes, Mariages & Mortuaires de l'Eglise réformée assemblée à La Moussaye en Plénée-Jugon Depuis l'an 1619 jusques en l'an 1683*, Res Universis, 1992.

Anne-Marie-Louise d'ORLEANS, duchesse de Montpensier, *Mémoires*, Librairie Fontaine, éditeur, Paris, 1985, 2 volumes.

Anne-Marie-Louise d'ORLEANS, duchesse de Montpensier, *Portraits littéraires*, Ed. Christian Bouyer, Séguier, Paris, 2000.

P

Abbé Paul PARIS-JALLOBERT, *Journal historique de Vitré ou documents et notes pour servir à l'histoire de cette ville*, Vitré, 1880 et Editions régionales de l'Ouest à Mayenne, 1995.

Abbé Paul PARIS-JALLOBERT, *Anciens registres paroissiaux de Bretagne. Eglise protestante de Vitré*, Rennes, 2 vol., 1890-1894

²⁷¹ Recueil de lettres publiées précédemment par Paul Marchegay dans les volumes VI (1857), XV (1866) et XXIII (1874) du Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme Français.

E. QUESNET et P. PARFOURU, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Ille et Vilaine. Archives civiles, Série C. Tome II, Intendance de Bretagne (supplément) et Etats de Bretagne*, Rennes, 1892.

Monsieur de PONTIS, *Mémoires*, Mercure de France, 1986.

R

Cardinal de RETZ, *Oeuvres*, Éd. Marie-Thérèse Hipp et Michel Pernot, La Pléiade, 1984.

S

Mémoires de Messire Jacques de Saulx, comte de Tavannes, lieutenant-général des armées du Roy, contenant ce qui s'est passé de plus remarquable depuis 1649. jusqu'en 1653, Paris, 1691,

Charles SAMARAN, *Archives de la Maison de La Trémoille (Chartriers de Thouars et de Senant, papiers Duchatel)*, Honoré Champion, Paris, 1928.

SAINTE-MARTHE (de), *Histoire généalogique de la Maison de La Trémoille*, Paris, 1668.

SAINT-SIMON, *Mémoires*, Éd. Y. Coirault, Bibliothèque de La Pléiade, Gallimard, Paris, 1983- 1988, 8 vol.

T

TALLEMANT des REAUX, *Historiettes*, Éd. Antoine ADAM, La Pléiade, 1960-1961, 2 vol.

Hervé TIGIER, *La Bretagne de bon aloi. Répertoire des arrêts sur remontrance du Parlement de Bretagne (1554-1789) conservés aux Archives d'Ille et Vilaine*, Hervé Tigier, 1987.

Jean Luc TULOT, *Correspondance du marquis et de la marquise de la Moussaye*, Coll. Pages d'archives, Editions Honoré Champion, 1999.

Jean Luc TULOT, *Un Huguenot à Paris au milieu du XVIIe siècle*, Saint-Brieuc, 2003.

W

Abraham de WICQUEFORT, *Chronique discontinue de la Fronde (1648-1652)*, Choix de textes, introduction et présentation, annotation par Robert Mandrou, Librairie Arthème Fayard, 1978.

Jacob-Adolf WORP, *De Briewisseling van Constantijn Huygens (1608-1687)*, Rijks geschiedkundige publication, 's-Gravenhage, 1911-1917, 6 vol.

BIBLIOGRAPHIE

A

M. S. ANDERSON, *War and Society in Europe of the Old Regime (1618-1789)*, Fontana paperbacks, 1988.

Abbé A. ANGOT, *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, 9^e édition, Editions régionales de l'Ouest, Mayenne, 2006, 4 vol.

Philippe ARIÈS, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Coll. L'Univers historique, Le Seuil, 1973.

Colette AUBRY, « Marie de La Tour d'Auvergne », *Mémoire vivante du Pays Thouarsais*, Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie du Pays Thouarsais, N° 4, 1998, p. 10-29.

B

Bernard BRAY, « La louange, exigence de civilité et pratique épistolaire », *Revue XVIIe siècle*, N° 167, avril-juin 1990, p. 135-153.

- H. et J. BAUCHET-FILLEAU, *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou, Poitiers-Fontenay-le-Comte, 1891-19..*, 6 vol. parus jusqu'à May.
- Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Etre veuve sous l'Ancien Régime*, Editions Belin, 2001.
- Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Les femmes à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècles)*, Editions Belin, 2003.
- Katia BÉGUIN, *Les princes de Condé. Rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand siècle*, Champ Vallon, 1999.
- Elie BENOIT, *Histoire de l'Edit de Nantes et sa révocation*, Delft, 1693-1695, 5 vol.
- Eric BERBUDEAU, *Thouars et le Thouet*, Editions de La Nouvelle République du Centre Ouest, 1994.
- Yves-Marie BERCÉ, *Nouvelle histoire de la France Moderne – 3. La naissance dramatique de l'absolutisme, 1598-1661*, Le Seuil, 1992.
- Jean BERENGER, *Turenne*, Arthème Fayard, 1987.
- Evelyne BERRIOT-SALVADORE, *Les femmes dans la société française de la Renaissance*, Librairie Droz, Genève, 1990.
- P. V. J. BERTHRE de BOURNISEAUX, *Histoire de Thouars*, Niort, 1824, Réédition Res Universis, Paris, 1992.
- François BLUCHE, *Louis XIV*, Arthème Fayard, 1986.

C

- Comte de CARNÉ, *Les Etats de Bretagne et l'administration de cette province jusqu'en 1789*, Paris, 1875, 2 vol.
- Françoise CHEVALIER, *Prêcher sous l'Edit de Nantes. La prédication réformée au XVII^e siècle en France*, Labor et Fides, Genève, 1994.
- Pierre CHEVALIER, *Louis XIII, Roi Cornélien*, Arthème Fayard, 1979.
- Jack Alden CLARKE, *Huguenot warrior : The life and times of Henri de Rohan (1579-1638)*, Martinus Nijhoff, The Hague, 1966.
- Jean-Marie CONSTANT, *La vie quotidienne de la noblesse française aux XVIe-XVIIe siècles*, Hachette, 1985.
- Thera COPPENS, *Fredrik-Hendrik en Amalia van Solms*, Fontein, Baarn, 1987.
- Guy CORNEAU, *N'y a-t-il pas d'amour heureux ? Comment les liens père-fille et mère-fils conditionnent nos amours*, Coll. Réponses, Robert Laffont, 2003.
- Henri COURTEAULT, « Annibal de La Trémoille, vicomte de Marcilly. Sa relation inédite du combat du faubourg Saint-Antoine », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, tome LVIII, 1921, p. 216-307.
- Barry COWARD, *The Stanleys. Lords Stanley and Earls of Derby, 1385-1672. The Origins, Wealth and Power of a Landowning Family*, Manchester University Press, 1983.
- Alain CROIX, *La Bretagne aux 16e et 17e siècles. La vie-la mort-la foi*, Paris, 1981, 2 vol.

D

- Maurice DAUMAS, *Le Mariage amoureux*, Editions Armand Colin, 2004.
- DE LA CHENAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la Noblesse*, 2^{ème} Edition, Paris, 1770-1786, 15 vol et 3^{ème} Edition complétée par Badier, Paris, 1863-1876, 19 vol.
- Jean-Paul DESPRAT, *Les bâtards d'Henri IV. L'épopée des Vendômes (1594-1727)*, Perrin, 1994.
- Georges DETHAN, *La vie de Gaston d'Orléans*, Ed. de Fallois, 1992.

Jonathan DEWALD, *Aristocratic experience and the origins of modern culture. France, 1570-1715*, University of California Press, 1993.

Jonathan DEWALD, *The European Nobility, 1400-1800*, Cambridge University Press, 1996.

Pierre et Solange DEYON, *Henri de Rohan, huguenot de plume et d'épée 1579-1638*, Perrin, 2000.

P. DEZ, *Histoire des protestants et des Eglises réformées du Poitou*, Tome I, La Rochelle, 1936.

François DORNIC, *Le fer contre la forêt*, Coll. De mémoire d'homme : l'histoire, Editions Ouest-France, 1984.

Roger DUCHENE, *Les Précieuses ou comment l'esprit vien aux femmes*, Librairie Arthème Fayard, 2001.

Yves DURAND, *La Maison de Durfort à l'époque moderne*, Fontenay-le-Comte, 1975.

Yves DURAND, *Les solidarités dans les sociétés humaines*, Coll. L'Historien, P.U.F., 1987.

E

Norbert ELIAS, *La Société de Cour*, Préface de Roger Chartier, Coll. Champs, Flammarion, 1985.

Norbert ELIAS, *La civilisation des moeurs*, Coll. Agora, Pocket, 1999.

Norbert ELIAS, *La dynamique de l'Occident*, Coll. Agora, Pocket, 1997.

F

Robert FAVREAU (Dir), *Histoire du Diocèse de Poitiers*, Ed. Beauchesne, Paris, 1988.

Madeleine FOISIL, *Femmes de caractère au XVIIe siècle, 1600-1650*, Editions de Fallois, Paris, 2004.

Michel FIGEAC, *Châteaux et vie quotidienne de la noblesse. De la Renaissance à la douceur des Lumières*, Armand Colin, Paris, 2006.

E. FRAIN de La GAULAYRIE, *Tableaux généalogiques, notices et documents inédits au soutien du mémoire où il est fait mention de plusieurs familles établies à Vitré et paroisses environnantes aux XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Vitré, 3 vol, 1889-1898.

Sigmund FREUD, *Totem et tabou*, Petite bibliothèque Payot, 2001.

Henri FROTIER de La MESSELIÈRE, *Filiations bretonnes, 1650-1912*, réédition augmentée de l'édition de 1912, Mayenne, 1986, 6 vol.

G

Janine GARRISSON, *L'Homme protestant*, Ed. Complexe, Bruxelles, réédition 1986.

Janine GARRISSON, *L'Edit de Nantes et sa révocation*, Le Seuil, Paris, réédition, 1987.

Wendy GIBSON, *Women in the Seventeenth Century France*, Macmillan, 1989.

Dominique GODINEAU, *Les femmes dans la Société française 16^e-18^e siècles*, Coll. U, Armand Colin, Paris, 2003.

Pierre GOUBERT, *Mazarin*, Arthème Fayard, 1990.

Pierre GOUBERT et Daniel ROCHE, *Les Français et l'Ancien Régime*, Armand Colin, 2 vol. 1991.

Christian GROSSE, Françoise CHEVALIER, Raymond A. MENTZER et Bernard ROUSSEL, « Anthropologie historique : les rituels réformés (XVIe-XVIIe siècles) », *B.S.H.P.F.*, tome 148, octobre-décembre 2002, p. 979-1009.

Abbé GUILLOTIN de CORSON, *Les Grandes Seigneuries de Haute-Bretagne*, Rennes, 1897-99, 3 vol, Réédition Le Livre d'Histoire, Paris, 1999.

H

Frères HAAG, *La France protestante*, Paris, 1846-1859, 10 vol. et Slatkine reprints, Genève, 1966 ; 2^{ème} édition publiée sous la direction d'Henri Bordier, Paris, 1677-1888, 6 vol.

Françoise HILDESHEIMER, *Fléaux et société : de la Grande Peste au choléra, XIV^e-XIX^e siècles*, Coll. Carré-Histoire, Hachette, 1993.

Mack. P. HOLT, *The French Wars of Religion, 1562-1629*, Cambridge University Press, 1995.

I

Hugues IMBERT, « Histoire de Thouars », *Mémoires de la Société de Statistique, Sciences et Arts des Deux-Sèvres*, 2^e série, tome X, 1870, Réédition Office d'édition du livre d'histoire, Paris, 1996.

Jonathan I. ISRAEL, *The Dutch Republic. Its Rise, Greatness, and Fall, 1477-1806*, Oxford University Press, 1998.

K

J. P. KENYON, *Stuart England*, Coll. The Pelican History of England, Penguin Books, 1982.

René KERVILER, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, réédition augmentée de l'édition de 1886, Mayenne, 1978.

Sonja KMEC, *Noblewomen and Family Fortunes in Seventeenth-Century France and England. A Study of the Lives of the Duchesse de La Trémoille and her Sister-in-Law, the Countess of Derby*. Thesis submitted for the degree of Doctor of Philosophy at the University of Oxford, Harris Manchester College, Hilary 2004.

Sonja KMEC, *Across the Channel. Noblewomen in Seventeenth-Century France and England. A Study of the Lives of Marie de La Tour – Queen of the Huguenots – and Charlotte de La Trémoille, countess of Derby*, Kliomedia, Trier, 2010.

L

J. P. LABATUT, *Les ducs et pairs de France au XVIII^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1972.

Jean-François LABOURDETTE, « Fortune et administration des biens des La Trémoille au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne*, tome 82, 1975, p. 163-177.

Jean-François LABOURDETTE, « L'administration d'une grande terre au XVIII^e siècle : le Comté de Laval » *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, Nouvelle Série, 1977, p. 53-169.

Elisabeth LABROUSSE, *La révocation de l'Edit de Nantes. Une foi, une loi, un roi*, Payot/Labor et Fides, 1985.

Monique LANGLOIS, *Etude historique, administrative et économique de la seigneurie de Quintin jusqu'en 1682*, Thèse de l'Ecole des Chartes, Paris, 1944.

François LEBRUN, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, Armand Colin, Paris, 1975.

Emmanuel LE ROY-LADURIE, *Histoire du climat depuis l'an mil*, Coll. Champs, Flammarion, 2 vol, 1983.

Emmanuel LE ROY-LADURIE, *L'Ancien Régime*, Coll. Pluriel, Hachette, 2 vol., 1993.

Daniel LIGOU, *Le protestantisme en France de 1598 à 1715*, SEDES, Paris, 1968.

Georges LIVET, *La guerre de trente ans*, Coll. Que sais-je ?, P.U.F., 2^e Ed., 1966.

M

Robert MANDROU, *La France aux XVIII^e et XVIII^e siècles*, Coll. Nouvelle Clio, P. U. F., 1967.

Robert MANDROU, *Introduction à la France moderne (1500-1640)*, Coll. Evolution de l'humanité, Albin Michel, 1974.

Hubert METHIVIER, *La Fronde*, P.U.F., 1984.

A. Lloyd MOOTE, *Louis XIII, the just*, University of California Press, 1989.

Roland MOUSNIER, *Les institutions de la France sous la Monarchie absolue (1598-1789)*, P.U.F., 1974-1980, 2 vol.

Roland MOUSNIER, *L'Homme rouge ou la vie du Cardinal de Richelieu (1585-1642)*, Coll. Bouquins, Robert Laffont, 1992.

Robert MUCHEMBLED, *Société, cultures et mentalités dans la France moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, Coll. Cursus, Armand Colin, 1996.

Robert MUCHEMBLED, *La Société policée. Politique et politesse en France du XVIe au XXe siècle*, Coll. L'Univers historique, Le Seuil, 1998.

N

Aldo NAOURI, *Les pères et les mères*, Odile Jacob, 2004.

O

OGÉE, *Dictionnaire historique et géographique de Bretagne*, 2e édition, Rennes, 1845-1853, 2 vol.

Christiane OLIVIER, *Les enfants de Jocaste. L'empreinte de la mère*, Editions Denoël, 2003.

P

Georges PAGÈS, *La guerre de Trente Ans, 1618-1648*, Payot, Réédition 1991.

Michel PERNOT, *La Fronde*, Ed. de Fallois, 1994.

Jean-Christian PETITFILS, *Louis XIV*, Perrin, 1995.

Jean-Dominique PIERUCCI, *Un bâtard d'illustre maison : Hannibal de La Trémoille (1595-1670)*, Bulletin de la Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres, Deuxième série, tome V, 1972, p. 3-41 et p. 445-475 et tiré à part de ladite Société, Niort, 1973.

René et Suzanne PILLORGET, *France baroque, France classique*, Coll. Bouquins, Robert Laffont, 1995, 2 vol.

Barthélemy POCQUET, *Histoire de Bretagne*, tome V, Rennes, 1913.

Pol POTIER de COURCY, *Nobiliaire et armorial de Bretagne*, 6^e édition, Mayenne, 1986, 2 vol.

R

Orest RANUM, *La Fronde*, Le Seuil, 1995.

Révérénd Frère Charles RULON, « Notes biographiques sur quelques membres de la Maison de Coëtquen, seigneurs de Combours aux 17^e et 18^e siècles », *Annales de la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'Arrondissement de Saint-Malo*, Année 1967, p. 69-77.

S

Frédéric SAULNIER, *Le parlement de Bretagne 1554-1790*, Rennes, 1909, 2 vol.

Ellery SCHALK, *L'Epée et le Sang. Une histoire du concept de noblesse (vers 1500-vers 1650)*, Champ Vallon, 1996.

Georges SERR, *Henri de Rohan; Son rôle dans le parti protestant (1610-1616)*, Aix-en-Provence; 1946 et *Henri de Rohan : son rôle dans le parti protestant de 1617 à 1622*, Société d'Histoire du Protestantisme Français, Paris, 1975.

T

Victor L. TAPIÉ, *La France de Louis XIII et de Richelieu*, Coll. Champs, Flammarion, 1980.

Jean Luc TULOT, « Histoire de l'Eglise réformée de Vitré au XVIe et XVIIe siècle », *Cahiers du Centre de Généalogie Protestante*, 1996, N° 53, p. 8-44 et N° 54, p. 63-95.

Jean Luc TULOT, « L'Eglise réformée de Thouars au XVIIe siècle », *Cahiers du Centre de Généalogie Protestante*, N° 87, Troisième trimestre 2004, p. 119-138, N° 88, Quatrième trimestre 2004, p. 173-193, N° 89, Premier trimestre 2005, p. 4-29, N° 90, Deuxième trimestre 2005, p. 61-79, N° 93, Premier trimestre 2006, p. 42-43.

Jean Luc TULOT, « Les La Trémoille et le protestantisme au XVIe et au XVIIe siècle : 1 – Un illustre lignage 2 Claude de La Trémoille, Ile duc de Thouars », *Cahiers du Centre de Généalogie Protestante*, N° 83, Troisième trimestre 2003, p. 120-153.

Jean Luc TULOT, « Les La Trémoille et le protestantisme au XVIe et au XVIIe siècle : 3 Charlotte-Brabantine de Nassau », *Cahiers du Centre de Généalogie Protestante*, N° 84, Quatrième trimestre 2003, p. 173-202.

Jean Luc TULOT, « Les La Trémoille et le protestantisme au XVIe et au XVIIe siècle : 4 Henri de La Trémoille, IIIe duc de Thouars », *Cahiers du Centre de Généalogie Protestante*, N° 85, Premier trimestre 2004, p. 27-52.

Jean Luc TULOT, « Les La Trémoille et le protestantisme au XVIe et au XVIIe siècle : 5 Marie de La Tour d'Auvergne, l'Héroïne de Thouars », *Cahiers du Centre de Généalogie Protestante*, N° 86, Deuxième trimestre 2004, p. 61-98.

V

James S. VALONE, *Huguenot politics (1601-1622)*, The Edwin Mellen Press, 1994.

Grégory VOUHÉ, « Le château de Thouars et ses jardins », *Revue historique du Centre-Ouest*, Société des Antiquaires de l'Ouest, tome I, 2^e semestre 2002, p. 230-394.

Michel VOVELLE, *Mourir autrefois. Attitudes collectives devant la mort aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Coll. Archives, Gallimard-Juliard, 1974.

Nicole VRAY, *Catherine de Parthenay, duchesse de Rohan, protestante insoumise (1554-1631)*, Perrin, 1998.

W

William A. WEARY, « The House of La Trémoille, fifteenth through eighteen centuries : Change and adaptation in a French noble family », *Journal of modern history*, N°49, mars 1977 (On demand supplement).

-=-

Jean Luc Tulot, F 22000 Saint-Brieuc, 6 octobre 2013